



*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'HERAULT

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**N° 135 - OCTOBRE 2015**

Direction de l'offre de Soins et de l'Autonomie  
Département/Cellule : Personnes Agées

Affaire suivie par : Nicolas NOGUIER

Courriel : nicolas.noguier@ars.sante.fr

Téléphone : 04 67 07 20 62

Fax : 04 67 07 20 08

Réf. : Campagne budgétaire 2015

PJ : 1

Objet : Décision tarifaire portant fixation de la Dotation Globale de Soins

Madame, Monsieur le Directeur  
EHPAD « Le Minervoïs »  
OLONZAC

Montpellier, le 03 AOUT 2015

Conformément au Rapport d'Orientation Budgétaire en date du 20 mai 2015, je vous prie de trouver ci-joint la décision tarifaire portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de votre établissement.

La **dotation pérenne** de votre établissement s'élève à : **474 904,11 €**.

Le Responsable de l'Unité  
Personnes Agées,

Valérie GIRAL



DECISION TARIFAIRE N° 596 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE  
EHPAD LE MINERVOIS - 340789221

Le Directeur Général de l'ARS Languedoc-Roussillon

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU l'arrêté du 21 mai 2015 portant nomination de ,par intérim, Mme MARCHAND en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de HERAULT en date du 27/05/2015 ;
- VU l'arrêté en date du 24/11/1987 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD LE MINERVOIS (340789221) sis 0, VCHE D'HOMPS, 34210, OLONZAC et géré par l'entité dénommée SARL FOYER RESIDENCE LE MINERVOIS (340001791) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 31/12/2014

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, s'élève à 474 904.11€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	474 904.11
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 39 575.34 €



Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	35.80
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	26.98
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	17.75
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, BORDEAUX CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture HERAULT

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « SARL FOYER RESIDENCE LE MINERVOIS » (340001791) et à la structure dénommée EHPAD LE MINERVOIS (340789221).

FAIT A



, LE 20/07/2015

Par délégation, le Délégué territorial

P/ Le Directeur Général  
et par délégation  
Le Délégué Territorial Adjoint  
  
Patricia CASTAN-MAS

## ARRÊTÉ ARS LR N° 2015-1987

**Arrêté conjoint portant acceptation de la cession et transfert de l'autorisation de l'EHPAD « La roseraie » à Lignan-sur-Orb, géré par la « SARL La roseraie », à la SARL « Holding FCP » (Groupe Clinipole)**

-----  
La Directrice Générale par intérim  
de l'Agence Régionale de Santé  
du Languedoc-Roussillon

Le Président du Conseil départemental  
de l'Hérault

**VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1 et suivants, L.313-1 et suivants, L.313-19, R.313-1 et suivants, R.314-97, et R.315-5 ;

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

**VU** l'arrêté de la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes en date du 21 mai 2015 portant nomination de Madame Dominique MARCHAND en qualité de Directrice Générale par intérim de l'agence régionale de santé de Languedoc-Roussillon, à compter du 25 mai 2015 ;

**VU** l'arrêté n° 2012069-0008 en date du 09 mars 2012 relatif au schéma régional d'organisation médico-sociale du Languedoc Roussillon,

**VU** la délibération du Conseil Général en date du 17 février 2014 approuvant les orientations du schéma départemental gérontologique 2013-2015 ;

**VU** la décision ARS-LR n°2015-940 du 27 mai 2015 portant délégation de signature ;

**VU** l'arrêté conjoint du Directeur Général de l'ARS LR et du Président du Conseil Départemental de l'Hérault n°2015-972 en date du 18 mai 2015 modifiant l'option tarifaire de la Petite Unité de Vie (PUV) « La Roseraie » à Lignan-sur-Orb et autorisant sa transformation en EHPAD d'une capacité de 19 places d'hébergement permanent ;

**VU** la convention tripartite entre l'EHPAD « La Roseraie », l'ARS-LR et le Conseil Départemental de l'Hérault ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2015-669 en date du 27 mars 2015, portant fermeture administrative totale, à titre provisoire de l'EHPAD « Soleil d'Automne », sis à MONTBLANC (34290), gérée par la SAS « Soleil d'Automne », filiale du groupe SIGMA, et désignation d'un administrateur provisoire ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2015-1996 en date du 30 septembre 2015, portant abrogation de l'arrêté n° 2015-669 du 27/03/15 relatif à la fermeture totale, à titre provisoire de l'EHPAD « Soleil d'Automne », sis à MONTBLANC (34290), gérée par la SAS « Soleil d'Automne », et à la désignation d'un administrateur provisoire ;

**VU** l'arrêté conjoint du Directeur Général de l'ARS LR et du Président du Conseil Départemental de l'Hérault n°2015-1988 en date du 30 septembre 2015 portant acceptation de la cession et transfert de l'autorisation de l'EHPAD « Soleil d'Automne » à Montblanc, géré par la « SAS Soleil d'Automne », à la SARL « Holding FCP » (Groupe Clinipole) ;

**VU** l'arrêté conjoint du Directeur Général de l'ARS LR et du Président du Conseil Départemental de l'Hérault n°2015-1989 en date du 30 septembre 2015 autorisant le regroupement des EHPAD « La Roseraie » et « Soleil d'automne », gérés par la SARL « Holding FCP », sur le site de l'EHPAD « Soleil d'Automne » à MONTBLANC et portant fermeture de l'EHPAD « La Roseraie » ;

**VU** l'extrait K-bis de la SARL « La Roseraie » ;

**VU** l'extrait K-bis de la SARL « Holding FCP » (Groupe Clinipole) ;

**VU** la « convention de cession de titres sociaux représentatifs du capital social sous conditions suspensives », signée le 25/03/2015, par laquelle Monsieur Christian Berge et Madame Nicole Berge, associés de la SARL « La roseraie » cèdent 100% des titres représentatifs du capital de ladite société à la SARL « Holding FCP », représentée par Monsieur Olivier Constantin ;

**VU** le courrier en date du 9 juillet 2015 par lequel Madame Nicole Berge, gérante de la SARL « La Roseraie », atteste accepter de céder son autorisation d'EHPAD à la SARL « Holding FCP » sous condition préalable que cette dernière ait fait l'acquisition de 100% du capital de la SARL « La Roseraie » ;

**VU** le dossier déposé le 9 juillet 2015 auprès de l'ARS et du Conseil Départemental de l'Hérault, par la SARL « Holding FCP », sollicitant l'autorisation de cession de l'EHPAD « La Roseraie » à Lignan sur Orb ainsi que de l'EHPAD « Soleil d'Automne » à Montblanc en vue de les regrouper sur le site de l'EHPAD « Soleil d'Automne » ;

**VU** le procès verbal de la réunion des délégués du personnel de l'EHPAD La Roseraie en date du 17/09/2015 relative au transfert de l'activité et aux modifications des conditions de travail prévues dans le cadre de la cession ;

**Considérant** que la SARL « Holding FCP », bénéficiaire de la cession d'autorisation susvisée, présente les caractéristiques nécessaires permettant la gestion et la continuité de l'activité liée aux 19 places d'EHPAD cédées et transférées, dans la mesure où cette cession s'inscrit dans le cadre d'une opération de regroupement de deux établissements sur un même site ;

**Considérant** que la cession d'autorisation est à titre gratuit ;

**Considérant** que la cession d'autorisation est réalisée à moyens constants, elle est compatible avec l'enveloppe mentionnée à l'article L.314-4 du CASF et ne rentre pas dans la procédure d'appel à projets ;

**Considérant** que cette demande est compatible avec l'article L313-8 relatif à l'objectif annuel d'évolution des dépenses 2015 délibéré par l'assemblée départementale,

**Considérant** que la cession d'autorisation et le transfert de l'autorisation administrative au profit de la SARL « Holding FCP », entraîne la cessation d'activité de gestion de l'EHPAD « La Roseraie » par la SARL « La Roseraie » ;

**Considérant** que cette cession d'activité entraîne la mise en œuvre de la procédure prévue aux articles L.313-19 et R.314-97 du CASF ;

**Considérant** que la SARL « La Roseraie » propose la société « Hlding FCP » comme organisme gestionnaire attributaire des sommes dues au titre des articles L.313-19 et R.314-97 précités ;

**Considérant** que la société « La Roseraie » propose de s'acquitter des sommes dues précitées sans attendre le délai de 30 jours à compter du présent arrêté en procédant à la dévolution de l'actif net immobilisé de l'établissement à la date du présent arrêté ;

**Considérant** que la société « Holding FCP » accepte les propositions susvisées ;

SUR proposition de :  
Madame le Délégué Territorial de l'Hérault,  
et  
Madame la Directrice Générale adjointe des services du Conseil Départemental,  
Directrice du pôle des solidarités de l'Hérault,

## ARRÊTENT

### ARTICLE 1 :

La cession de l'autorisation de gestion de l'EHPAD « La Roseraie » géré par la SARL « La Roseraie » au profit de la SARL « Holding FCP » sis 50 rue Emile Combes, 34170 CASTELNAU-LE-LEZ, est acceptée.

### ARTICLE 2 :

L'autorisation susvisée est transférée à la SARL « Holding FCP » à la date du présent arrêté, date à laquelle ladite société est autorisée à faire fonctionner les 19 places d'Hébergement Permanent de l'EHPAD « La Roseraie ».

Conformément à l'article L.313-5 du CASF, la durée de l'autorisation cédée reste inchangée. Elle est valable pour 15 ans à compter de sa notification initiale.

Son renouvellement sera subordonné aux résultats des évaluations externes prévues à l'article L.312-8 du CASF.

### ARTICLE 3 :

L'effectivité du transfert de l'autorisation susvisée n'est pas subordonnée au résultat positif d'une visite de conformité.

### ARTICLE 4 :

Les caractéristiques de l'établissement seront répertoriées dans le fichier FINESS comme suit:

Entité Juridique : SARL « Holding FCP »  
50 rue Emile Combes  
34170 CASTELNAU-LE-LEZ

N° FINESS entité juridique : 34 002 281 3  
N° SIREN : 491 112 629

Etablissement : EHPAD « La Roseraie »  
48 rue Jean Guy  
34490 LIGNAN SUR ORB

N° FINESS établissement : 34 000 678 2  
N° SIRET : 491 112 629 *en cours*

Catégorie	Etablissement	Discipline	Mode de fonctionnement	Clientèle	Capacité autorisée	Capacité installée
500	EHPAD	924 Accueil pour personnes âgées	11 Hébergement complet internat	711 Personnes âgées dépendantes	19	19

**ARTICLE 5 :**

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal administratif de Montpellier, dans le délai franc de deux mois à compter de sa notification.

**ARTICLE 6 :**

La cessation de l'activité de gestion de l'EHPAD « La Roseraie » par la SARL « La Roseraie » est actée à la date du présent arrêté.

Sous réserve des éléments financiers transmis, le principe de s'acquitter des sommes dues au titre des articles L.313-19 et R.314-97 du CASF par la dévolution de l'actif net immobilisé est accepté. Cette dévolution sera instruite ultérieurement et fera l'objet d'un arrêté du Préfet.

La SARL « Holding FCP » est proposée comme attributaire du reversement précité.

**ARTICLE 7 :**

Le directeur de l'offre de soins et de l'autonomie de l'Agence régionale de santé, le délégué territorial du département de l'Hérault et la directrice générale adjointe des services, directrice du pôle des solidarités de l'Hérault sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'ancien et au nouveau gestionnaire de l'établissement, publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Languedoc-Roussillon et au recueil des actes administratifs du département de l'Hérault.

Fait à Montpellier, le 30 septembre 2015.

La Directrice Générale par intérim,

Le Président,  
Député de l'Hérault

SIGNE

SIGNE

Dominique MARCHAND

Kléber MESQUIDA

## ARRÊTÉ ARS LR N° 2015 - 1988

**Arrêté conjoint portant acceptation de la cession et transfert de l'autorisation de l'EHPAD « Soleil d'Automne » à Montblanc, géré par la « SAS Soleil d'Automne », à la SARL « Holding FCP » (Groupe Clinipole)**

-----  
La Directrice Générale par intérim  
de l'Agence Régionale de Santé  
du Languedoc-Roussillon

Le Président du Conseil départemental  
de l'Hérault

**VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1 et suivants, L.313-1 et suivants, L.313-19, R.313-1 et suivants, R.314-97, et R.315-5 ;

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

**VU** l'arrêté de la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes en date du 21 mai 2015 portant nomination de Madame Dominique MARCHAND en qualité de Directrice Générale par intérim de l'agence régionale de santé de Languedoc-Roussillon, à compter du 25 mai 2015 ;

**VU** l'arrêté n° 2012069-0008 en date du 09 mars 2012 relatif au schéma régional d'organisation médico-sociale du Languedoc Roussillon ;

**VU** la délibération du Conseil Général en date du 17 février 2014 approuvant les orientations du schéma départemental gérontologique 2013-2015 ;

**VU** la décision ARS-LR n°2015-940 du 27 mai 2015 portant délégation de signature ;

**VU** l'arrêté conjoint du Directeur Général de l'ARS LR et du Président du Conseil Départemental de l'Hérault n°2013-1999 en date du 30 novembre 2013 autorisant la création de 8 lits d'EHPAD supplémentaires au sein de l'EHPAD « Soleil d'Automne » à Montblanc portant sa capacité à 35 places d'hébergement permanent ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2015-669 en date du 27 mars 2015, portant fermeture administrative totale, à titre provisoire de l'EHPAD « Soleil d'Automne », sis à MONTBLANC (34290), gérée par la SAS « Soleil d'Automne », filiale du groupe SIGMA, et désignation d'un administrateur provisoire ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2015-1996 en date du 30 septembre 2015, portant abrogation de l'arrêté n° 2015-669 du 27/03/15 relatif à la fermeture totale, à titre provisoire de l'EHPAD « Soleil d'Automne », sis à MONTBLANC (34290), gérée par la SAS « Soleil d'Automne », et à la désignation d'un administrateur provisoire ;

**VU** l'arrêté conjoint du Directeur Général de l'ARS LR et du Président du Conseil Départemental de l'Hérault n°2015-1987 en date du 30 septembre 2015 portant acceptation de la cession et transfert de l'autorisation de l'EHPAD « La roseraie » à Lignan-sur-Orb, géré par la « SARL La roseraie », à la SARL « Holding FCP » (Groupe Clinipole) ;

**VU** l'arrêté conjoint du Directeur Général de l'ARS LR et du Président du Conseil Départemental de l'Hérault n°2015-1989 en date du 30 septembre 2015 autorisant le regroupement des EHPAD « La Roseraie » et « Soleil d'automne », gérés par la SARL « Holding FCP », sur le site de l'EHPAD « Soleil d'Automne » à MONTBLANC et portant fermeture de l'EHPAD « La Roseraie » ;

**VU** la convention tripartite signée le 01/07/2007 entre l'EHPAD « Soleil d'Automne », la DDASS et le Conseil Général de l'Hérault, ainsi que son avenant n°1 signé le 12/03/2010 ;

**VU** l'extrait K-bis de la SAS « Soleil d'Automne » ;

**VU** l'extrait K-bis de la SARL « Holding FCP » (Groupe Clinipole) ;

**VU** la « convention de cession de titres sociaux représentatifs du capital social sous conditions suspensives », signée le 25/06/2015, par laquelle Monsieur Jean Paul ARGYRIDADES, président de la SAS Sigma, associée unique de la SAS « Soleil d'Automne », a cédé 100% des titres représentatifs du capital de la SAS « Soleil d'Automne », à la SARL « Holding FCP », représentée par Monsieur Olivier Constantin ;

**VU** le courrier en date du 9 juillet 2015 par lequel le Président de la SAS « Soleil d'Automne » susnommé, atteste accepter de céder son autorisation d'EHPAD à la SARL « Holding FCP » sous condition préalable que cette dernière ait fait l'acquisition de 100% du capital de la SAS « Soleil d'Automne » ;

**VU** le dossier déposé le 9 juillet 2015 auprès de l'ARS et du Conseil Départemental de l'Hérault, par la SARL « Holding FCP », sollicitant l'autorisation de cession de l'EHPAD « La Roseraie » à Lignan sur Orb ainsi que de l'EHPAD « Soleil d'Automne » à Montblanc en vue de les regrouper sur le site de l'EHPAD « Soleil d'Automne » ;

**VU** l'information du personnel de l'EHPAD Soleil d'Automne en date du 1<sup>er</sup> septembre, relative au changement possible de propriétaire de la société gérant l'établissement ;

**Considérant** que la mesure d'administration provisoire est abrogée ;

**Considérant** que la SARL « Holding FCP », bénéficiaire de la cession d'autorisation susvisée, présente les caractéristiques nécessaires permettant la gestion et la continuité de l'activité liée aux 35 places de l'EHPAD « Soleil d'automne » cédées et transférées, dans la mesure où cette cession s'inscrit dans le cadre d'une opération de regroupement de deux établissements sur un même site ;

**Considérant** que la cession d'autorisation est à titre gratuit ;

**Considérant** que la cession d'autorisation est réalisée à moyens constants, elle est compatible avec l'enveloppe mentionnée à l'article L.314-4 du CASF et ne rentre pas dans la procédure d'appel à projets ;

**Considérant** que cette demande est compatible avec l'article L313-8 relatif à l'objectif annuel d'évolution des dépenses 2015 délibéré par l'assemblée départementale,

**Considérant** que la cession d'autorisation et le transfert de l'autorisation administrative au profit de la SARL « Holding FCP », entraîne la cessation d'activité de gestion de l'EHPAD « soleil d'Automne » par la « SAS Soleil d'automne » ;

**Considérant** que cette cession d'activité entraîne la mise en œuvre de la procédure prévue aux articles L.313-19 et R.314-97 du CASF ;

**Considérant** que la « SAS Soleil d'automne » propose la SARL « Holding FCP » comme organisme gestionnaire attributaire des sommes dues au titre des articles L.313-19 et R.314-97 précités ;

**Considérant** que la « SAS Soleil d'automne » propose de s'acquitter des sommes dues précitées sans attendre le délai de 30 jours à compter du présent arrêté en procédant à la dévolution de l'actif net immobilisé de l'établissement à la date du présent arrêté ;

**Considérant** que la SARL « Holding FCP » accepte les propositions susvisées ;

SUR proposition de :  
Madame le Délégué Territorial de l'Hérault,  
et  
Madame la Directrice Générale adjointe des services du Conseil Départemental,  
Directrice du pôle des solidarités de l'Hérault,

## ARRÊTENT

### ARTICLE 1 :

La cession de l'autorisation de gestion de l'EHPAD « Soleil d'Automne » géré par la « SAS Soleil d'automne » au profit de la SARL « Holding FCP » (groupe Clinipole) sis 50 rue Emile Combes, 34170 CASTELNAU-LE-LEZ, est acceptée.

### ARTICLE 2 :

L'autorisation susvisée est transférée à la SARL « Holding FCP » à la date du présent arrêté, date à laquelle ladite société est autorisée à faire fonctionner les 35 places d'Hébergement Permanent de l'EHPAD « soleil d'Automne ».

Conformément à l'article L.313-5 du CASF, la durée de l'autorisation cédée reste inchangée. Elle est valable pour 15 ans à compter de sa notification initiale.

Son renouvellement sera subordonné aux résultats des évaluations externes prévues à l'article L.312-8 du CASF.

### ARTICLE 3 :

L'effectivité du transfert de l'autorisation susvisée n'est pas subordonnée au résultat positif d'une visite de conformité.

### ARTICLE 4 :

Les caractéristiques de l'établissement seront répertoriées dans le fichier FINESS comme suit:

Entité Juridique : SARL « Holding FCP »  
50 rue Emile Combes  
34170 CASTELNAU-LE-LEZ

N° FINESS entité juridique : 34 002 281 3  
N° SIREN : 491 112 629

Etablissement : EHPAD « soleil d'Automne »  
ZAC Les Arbousiers  
Rue Marcel Pagnol  
34290 MONTBLANC

N° FINESS établissement : 34 001 976 9  
N° SIRET : 491 112 629 *en cours*

Catégorie	Etablissement	Discipline	Mode de fonctionnement	Clientèle	Capacité autorisée	Capacité installée
500	EHPAD	924 Accueil pour personnes âgées	11 Hébergement complet internat	711 Personnes âgées dépendantes	35	35



**ARTICLE 5 :**

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal administratif de Montpellier, dans le délai franc de deux mois à compter de sa notification.

**ARTICLE 6 :**

La cessation de l'activité de gestion de l'EHPAD « Soleil d'Automne » par la « SAS Soleil d'automne » est actée à la date du présent arrêté.

Sous réserve des éléments financiers transmis, le principe de s'acquitter des sommes dues au titre des articles L.313-19 et R.314-97 du CASF par la dévolution de l'actif net immobilisé est accepté. Cette dévolution sera instruite ultérieurement et fera l'objet d'un arrêté du Préfet.

La SARL « Holding FCP » est proposée comme attributaire du reversement précité.

**ARTICLE 7 :**

Le directeur de l'offre de soins et de l'autonomie de l'Agence régionale de santé, le délégué territorial du département de l'Hérault et la directrice générale adjointe des services, directrice du pôle des solidarités de l'Hérault sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'ancien et au nouveau gestionnaire de l'établissement, publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Languedoc-Roussillon et au recueil des actes administratifs du département de l'Hérault.

Fait à Montpellier, le 30 septembre 2015.

La Directrice Générale par intérim,

SIGNE

Dominique MARCHAND

Le Président,  
Député de l'Hérault

SIGNE

Kléber MESQUIDA

## ARRÊTÉ ARS LR N° 2015 - 1989

**Arrêté conjoint autorisant le regroupement des EHPAD**  
« La Roseraie » et « Soleil d'automne », gérés par la SARL « Holding FCP »,  
sur le site de l'EHPAD « **Soleil d'Automne** » à MONTBLANC

**Et portant fermeture de l'EHPAD « La Roseraie »**

-----  
La Directrice Générale par intérim  
de l'Agence Régionale de Santé  
du Languedoc-Roussillon

Le Président du Conseil départemental  
de l'Hérault

**VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1 et suivants, L.313-1 et suivants, L.313-19, R.313-1, D.313-2 et suivants, R.314-97, et R.315-5 ;

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

**VU** l'arrêté de la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes en date du 21 mai 2015 portant nomination de Madame Dominique MARCHAND en qualité de Directrice Générale par intérim de l'agence régionale de santé de Languedoc-Roussillon, à compter du 25 mai 2015 ;

**VU** l'arrêté n° 2012069-0008 en date du 09 mars 2012 relatif au schéma régional d'organisation médico-sociale du Languedoc Roussillon ;

**VU** la délibération du Conseil Général en date du 17 février 2014 approuvant les orientations du schéma départemental gérontologique 2013-2015 ;

**VU** le Programme Interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie 2015-2019 établi par l'ARS Languedoc-Roussillon ;

**VU** la décision ARS-LR n°2015-940 du 27 mai 2015 portant délégation de signature ;

**VU** l'arrêté conjoint du Directeur Général de l'ARS LR et du Président du Conseil Départemental de l'Hérault n°2013-1999 en date du 30 novembre 2013 autorisant la création de 8 lits d'EHPAD supplémentaires au sein de l'EHPAD « Soleil d'Automne » à Montblanc portant sa capacité à 35 places d'hébergement permanent ;

**VU** l'arrêté conjoint du Directeur Général de l'ARS LR et du Président du Conseil Départemental de l'Hérault n°2015-972 en date du 18 mai 2015 modifiant l'option tarifaire de la Petite Unité de Vie (PUV) « La Roseraie » à Lignan-sur-Orb et autorisant sa transformation en EHPAD d'une capacité de 19 places d'hébergement permanent ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2015-669 en date du 27 mars 2015, portant fermeture administrative totale, à titre provisoire de l'EHPAD « Soleil d'Automne », sis à MONTBLANC (34290), gérée par la SAS « Soleil d'Automne », filiale du groupe SIGMA, et désignation d'un administrateur provisoire ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2015-1996 en date du 30 septembre 2015, portant abrogation de l'arrêté n° 2015-669 du 27/03/15 relatif à la fermeture totale, à titre provisoire de l'EHPAD « Soleil d'Automne », sis à MONTBLANC (34290), gérée par la SAS « Soleil d'Automne », et à la désignation d'un administrateur provisoire ;

**VU** l'arrêté conjoint du Directeur Général de l'ARS LR et du Président du Conseil Départemental de l'Hérault n°2015-1987 en date du 30 septembre 2015 portant acceptation de la cession et transfert de l'autorisation de l'EHPAD « La roseraie » à Lignan-sur-Orb, géré par la « SARL La roseraie », à la SARL « Holding FCP » (Groupe Clinipole) ;

**VU** l'arrêté conjoint du Directeur Général de l'ARS LR et du Président du Conseil Départemental de l'Hérault n°2015-1988 en date du 30 septembre 2015 portant acceptation de la cession et transfert de l'autorisation de l'EHPAD « Soleil d'Automne » à Montblanc, géré par la « SAS Soleil d'Automne », à la SARL « Holding FCP » ;

**VU** le dossier déposé le 9 juillet 2015 auprès de l'ARS et du Conseil Départemental de l'Hérault, par la SARL « Holding FCP », sollicitant l'autorisation de cession de l'EHPAD « La Roseraie » à Lignan sur Orb ainsi que de l'EHPAD « Soleil d'Automne » à Montblanc en vue de les regrouper sur le site de l'EHPAD « Soleil d'Automne » ;

**Considérant** que le regroupement des EHPAD « La Roseraie » et « Soleil d'Automne » se fait à capacité constante de la somme des capacités autorisées des deux établissements au jour du regroupement ;

**Considérant** que les opérations de regroupement d'établissements ou de services sociaux et médico-sociaux correspondant au rassemblement, par un même gestionnaire, de ceux de ses établissements et services déjà autorisés, ne sont pas soumises à la procédure d'appel à projet si elles ne s'accompagnent pas d'une extension de capacité ;

**Considérant** que le projet de transfert des 19 places d'hébergement permanent de l'EHPAD « La Roseraie » au sein de l'EHPAD « Soleil d'Automne » à Montblanc n'induit aucun changement dans le fonctionnement de cet établissement, de nature à compromettre le respect des règles d'organisation et de fonctionnement minimales requises selon les dispositions de l'article L.313-4 du CASF ;

**Considérant** que le transfert susvisé est compatible avec le programme interdépartemental mentionné à l'article L. 312-5-1 du CASF, et en adéquation avec les besoins sociaux et médico-sociaux fixés par les schémas d'organisation sociale et médico-sociale dont les établissements susvisés relèvent ;

**Considérant** que ledit transfert, réalisé à moyens constants, est par conséquent, compatible avec la dotation régionale limitative prévue à l'art R.314-4 du CASF ;

SUR proposition de :

Madame le Délégué Territorial de l'Hérault,

et

Madame la Directrice générale adjointe des services du Conseil Départemental,

Directrice du pôle des solidarités de l'Hérault,

## ARRÊTENT

### ARTICLE 1 :

Le regroupement de l'EHPAD « La Roseraie » à Lignan-Sur-Orb, d'une capacité de 19 places d'hébergement permanent, sur l'EHPAD « Soleil d'automne » géré par la SARL « Holding FCP » sis 50 rue Emile Combes, 34170 CASTELNAU-LE-LEZ, est autorisé à compter du 30 septembre 2015.

### ARTICLE 2 :

Sous réserve du résultat positif de la visite de conformité prévue à l'article L.313-6 du CASF, la société gestionnaire « Holding FCP » est autorisée à faire fonctionner 54 lits d'hébergement permanent au sein de l'EHPAD « Soleil d'automne » à Montblanc.

### ARTICLE 3 :

Cette autorisation est accordée pour une durée de 15 ans à compter de la notification de l'autorisation initiale de l'EHPAD « Soleil d'automne » et dans les conditions fixées par l'article 80 (non codifié) de la loi du 02 janvier 2002 et par le CASF.

Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe prévue à l'article L.312-8 du CASF.

### ARTICLE 4 :

Les caractéristiques de l'établissement seront répertoriées dans le fichier FINESS comme suit:

Entité Juridique : SARL « Holding FCP »  
50 rue Emile Combes  
34170 CASTELNAU-LE-LEZ

N° FINESS entité juridique : 34 002 281 3  
N° SIREN : 491 112 629

Etablissement : EHPAD « Soleil d'Automne »  
ZAC Les Arbousiers  
Rue Marcel Pagnol  
34290 MONTBLANC

N° FINESS établissement : 34 001 976 9  
N° SIRET : 491 112 629 (*en cours*)

Catégorie	Etablissement	Discipline	Mode de fonctionnement	Clientèle	Capacité autorisée	Capacité installée
500	EHPAD	924 Accueil pour personnes âgées	11 Hébergement complet internat	711 Personnes âgées dépendantes	54	54

### ARTICLE 5 :

La fermeture de l'EHPAD « La Roseraie » est actée au 30/09/2015.

Sous réserve des éléments financiers transmis, le principe de s'acquitter des sommes dues au titre des articles L.313-19 et R.314-97 du CASF par la dévolution de l'actif net immobilisé est accepté. Cette dévolution sera instruite ultérieurement et fera l'objet d'un arrêté du Préfet.

La SARL « Holding FCP » est désignée comme attributaire du reversement précité.

**ARTICLE 6 :**

Les caractéristiques de l'établissement seront répertoriées dans le fichier FINESS comme suit:

Entité Juridique : SARL « Holding FCP »  
50 rue Emile Combes  
34170 CASTELNAU-LE-LEZ

N° FINESS entité juridique : 34 002 281 3  
N° SIREN : 491 112 629

Etablissement : EHPAD « La Roseraie »  
48 rue Jean Guy  
34490 LIGNAN SUR ORB

N° FINESS établissement : 34 000 678 2  
N° SIRET : 491 112 629 (*en cours*)

Catégorie	Etablissement	Discipline	Mode de fonctionnement	Clientèle	Capacité autorisée	Capacité installée
500	EHPAD	924 Accueil Personnes âgées	11 hébergement complet internat	711 personnes âgées dépendantes	0	0

**ARTICLE 7 :**

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal administratif de Montpellier, dans le délai franc de deux mois à compter de sa notification.

**ARTICLE 8 :**

Le directeur de l'offre de soins et de l'autonomie de l'Agence régionale de santé, le délégué territorial du département de l'Hérault et la directrice générale adjointe des services, directrice du pôle des solidarités de l'Hérault sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire de l'établissement, publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Languedoc-Roussillon et au recueil des actes administratifs du département de l'Hérault.

Fait à Montpellier, le 30 septembre 2015.

La Directrice Générale par intérim,

SIGNE

Dominique MARCHAND

Le Président,  
Député de l'Hérault

SIGNE

Kléber MESQUIDA

## ARRÊTÉ ARS LR N° 2015 - 1990

**Arrêté conjoint portant acceptation de la cession et transfert de l'autorisation de l'EHPAD « Soleil d'automne » à Montblanc, géré par la SARL « Holding FCP » (groupe Clinipole), à la société « Les Jardins d'Eulalie », et portant modification du fichier FINESS de l'EHPAD « Soleil d'Automne » suite au changement de dénomination de ce dernier en EHPAD « Les Jardins d'Eulalie »**

-----  
La Directrice Générale par intérim  
de l'Agence Régionale de Santé  
du Languedoc-Roussillon

Le Président du Conseil départemental  
de l'Hérault

**VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1 et suivants, L.313-1 et suivants, L.313-19, R.313-1 et suivants, R.314-97, et R.315-5 ;

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

**VU** l'arrêté de la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes en date du 21 mai 2015 portant nomination de Madame Dominique MARCHAND en qualité de Directrice Générale par intérim de l'agence régionale de santé de Languedoc-Roussillon, à compter du 25 mai 2015 ;

**VU** l'arrêté n° 2012069-0008 en date du 09 mars 2012 relatif au schéma régional d'organisation médico-sociale du Languedoc Roussillon,

**VU** la délibération du Conseil Général en date du 17 février 2014 approuvant les orientations du schéma départemental gérontologique 2013-2015 ;

**VU** la décision ARS-LR n°2015-940 du 27 mai 2015 portant délégation de signature ;

**VU** l'arrêté conjoint du Directeur Général de l'ARS LR et du Président du Conseil Général de l'Hérault n°2013-1999 en date du 30 novembre 2013 autorisant la création de 8 lits d'EHPAD supplémentaires au sein de l'EHPAD « Soleil d'Automne » à Montblanc portant sa capacité à 35 places d'hébergement permanent ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2015-669 en date du 27 mars 2015, portant fermeture administrative totale, à titre provisoire de l'EHPAD « Soleil d'Automne », sis à MONTBLANC (34290), gérée par la SAS « Soleil d'Automne », filiale du groupe SIGMA, et désignation d'un administrateur provisoire ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2015-1996 en date du 30 septembre 2015, portant abrogation de l'arrêté n° 2015-669 du 27/03/15 relatif à la fermeture totale, à titre provisoire de l'EHPAD « Soleil d'Automne », sis à MONTBLANC (34290), gérée par la SAS « Soleil d'Automne », et à la désignation d'un administrateur provisoire ;

**VU** l'arrêté conjoint du Directeur Général de l'ARS LR et du Président du Conseil Départemental de l'Hérault n°2015-1987 en date du 30 septembre 2015 portant acceptation de la cession et transfert de l'autorisation de l'EHPAD « La roseraie » à Lignan-sur-Orb, géré par la « SARL La roseraie », à la SARL « Holding FCP » (Groupe Clinipole) ;

**VU** l'arrêté conjoint du Directeur Général de l'ARS LR et du Président du Conseil Départemental de l'Hérault n°2015-1988 en date du 30 septembre 2015 portant acceptation de la cession et transfert de l'autorisation de l'EHPAD « Soleil d'Automne » à Montblanc, géré par la « SAS Soleil d'Automne », à la SARL « Holding FCP » ;

**VU** l'arrêté conjoint du Directeur Général de l'ARS LR et du Président du Conseil Départemental de l'Hérault n°2015-1989 en date du 30 septembre 2015 autorisant le regroupement des EHPAD « La Roseraie » et « Soleil d'automne », gérés par la SARL « Holding FCP », sur le site de l'EHPAD « Soleil d'Automne » à MONTBLANC et portant fermeture de l'EHPAD « La Roseraie » ;

**VU** l'extrait K-bis de la SARL « Holding FCP » (Groupe Clinipole) ;

**VU** l'extrait K-bis de la SA « Les Jardins d'Eulalie » ;

**VU** l'attestation de changement des statuts de la Société « soleil d'Automne » en date du 30/09/2015 portant changement de raison sociale de celle-ci en SARL « Les Jardins d'Eulalie » ;

**VU** la demande de cession de l'autorisation de l'EHPAD «Les Jardins d'Eulalie », présentée en date du 30/09/2015 auprès de l'ARS Languedoc-Roussillon et du Conseil Départemental de l'Hérault, par Monsieur Olivier constantin représentant la SARL « Holding FCP » au profit de la Société « Les Jardins d'Eulalie » ;

**Considérant** que la société « Les Jardins d'Eulalie », bénéficiaire de la cession d'autorisation susvisée, présente les caractéristiques nécessaires permettant la gestion et la continuité de l'activité liée aux 54 places d'EHPAD cédées et transférées ;

**Considérant** que la cession d'autorisation est à titre gratuit ;

**Considérant** que la cession d'autorisation est réalisée à moyens constants, elle est compatible avec l'enveloppe mentionnée à l'article L.314-4 du CASF et ne rentre pas dans la procédure d'appel à projets ;

**Considérant** que cette demande est compatible avec l'article L313-8 relatif à l'objectif annuel d'évolution des dépenses 2015 délibéré par l'assemblée départementale,

**Considérant** que la cession d'autorisation et le transfert de l'autorisation administrative au profit de la société « Les Jardins d'Eulalie » entraîne la cessation d'activité de gestion de l'EHPAD « Soleil d'Automne » par la SARL « Holding FCP » ;

**Considérant** que cette cession d'activité entraîne la mise en œuvre de la procédure prévue aux articles L.313-19 et R.314-97 du CASF ;

**Considérant** que la SARL « Holding FCP » propose la société « Les Jardins d'Eulalie » comme organisme gestionnaire attributaire des sommes dues au titre des articles L.313-19 et R.314-97 précités ;

**Considérant** que la SARL « Holding FCP » propose de s'acquitter des sommes dues précitées sans attendre le délai de 30 jours à compter du présent arrêté en procédant à la dévolution de l'actif net immobilisé de l'établissement à la date du présent arrêté ;

**Considérant** que la société « Les Jardins d'Eulalie » accepte les propositions susvisées ;

**Considérant** que la société « Les Jardins d'Eulalie » a informé les autorités du changement de la dénomination sociale de l'établissement ;

SUR proposition de :  
Madame le Délégué Territorial de l'Hérault,  
et  
Madame la Directrice Générale adjointe des services du Conseil Départemental,  
Directrice du pôle des solidarités de l'Hérault,

## ARRÊTENT

### ARTICLE 1 :

La cession de l'autorisation de gestion de l'EHPAD « Soleil d'Automne » géré par la SARL « Holding FCP » au profit de la société « Les Jardins d'Eulalie », est acceptée.

### ARTICLE 2 :

L'autorisation susvisée est transférée à la société « Les Jardins d'Eulalie » à la date du présent arrêté, date à laquelle ladite société est autorisée à faire fonctionner les 54 places d'Hébergement Permanent de l'EHPAD « Soleil d'Automne ».

Conformément à l'article L.313-5 du CASF, la durée de l'autorisation cédée reste inchangée. Elle est valable pour 15 ans à compter de sa notification initiale.

Son renouvellement sera subordonné aux résultats des évaluations externes prévues à l'article L.312-8 du CASF.

### ARTICLE 3 :

L'effectivité du transfert de l'autorisation susvisée n'est pas subordonnée au résultat positif d'une visite de conformité.

### ARTICLE 2 :

Il est pris acte du changement de dénomination sociale de l'EHPAD « Soleil d'automne » en EHPAD « Les Jardins d'Eulalie ».

### ARTICLE 4 :

Les caractéristiques de l'établissement seront répertoriées dans le fichier FINESS comme suit:

Entité Juridique : SA Les jardins d'Eulalie  
adresse : *en cours*

N° FINESS entité juridique : *en cours*  
N° SIREN : *en cours*

Etablissement : EHPAD « Les Jardins d'Eulalie » (ex : EHPAD « Soleil d'Automne »)  
ZAC Les Arbousiers  
Rue Marcel Pagnol  
34290 MONTBLANC

N° FINESS établissement : *en cours*  
N° SIRET : *en cours*



Catégorie	Etablissement	Discipline	Mode de fonctionnement	Clientèle	Capacité autorisée	Capacité installée
500	EHPAD	924	11	711	54	54

**ARTICLE 5 :**

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal administratif de Montpellier, dans le délai franc de deux mois à compter de sa notification.

**ARTICLE 6 :**

La cessation de l'activité de gestion de l'EHPAD « Les Jardins d'Eulalie », ex EHPAD « Soleil d'Automne », par la SARL « Holding FCP » est actée à la date du présent arrêté.

Sous réserve des éléments financiers transmis, le principe de s'acquitter des sommes dues au titre des articles L.313-19 et R.314-97 du CASF par la dévolution de l'actif net immobilisé est accepté. Cette dévolution sera instruite ultérieurement et fera l'objet d'un arrêté du Préfet.

La société « Les Jardins d'Eulalie » est proposée comme attributaire du reversement précité.

**ARTICLE 7 :**

Le directeur de l'offre de soins et de l'autonomie de l'Agence régionale de santé, le délégué territorial du département de l'Hérault et la directrice générale adjointe des services, directrice du pôle des solidarités de l'Hérault sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'ancien et au nouveau gestionnaire de l'établissement, publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Languedoc-Roussillon et au recueil des actes administratifs du département de l'Hérault.

Fait à Montpellier, le 1<sup>er</sup> octobre 2015.

<p>La Directrice Générale par intérim,</p> <p style="text-align: center;"><b>SIGNE</b></p> <p>Dominique MARCHAND</p>	<p>Le Président, Député de l'Hérault</p> <p style="text-align: center;"><b>SIGNE</b></p> <p>Kléber MESQUIDA</p>
--	---

DECISION TARIFAIRE N°1154 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE  
POUR L'ANNEE 2015 DE  
IME LES HIRONDELLES LA PEYRADE - 340781061

La Directrice Générale par intérim de l'ARS Languedoc-Roussillon

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU l'arrêté du 21 mai 2015 portant nomination de Mme MARCHAND en qualité de directrice générale par intérim de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon ;
- VU la décision ARS LR 2015-1985 de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de HERAULT en date du 10/09/2015 ;
- VU l'arrêté modifié en date du 10/04/1967 autorisant la création de la structure IME dénommée IME LES HIRONDELLES LA PEYRADE (340781061) sise 0, R DES LIERLES, 34110, FRONTIGNAN et gérée par l'entité dénommée APEI DE FRONTIGNAN PAYS DE THAU (340787654) ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée IME LES HIRONDELLES LA PEYRADE (340781061) pour l'exercice 2015 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 14/08/2015, par la délégation territoriale de HERAULT ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 03/09/2015 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 23/10/2015

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée IME LES HIRONDELLES LA PEYRADE (340781061) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	167 739.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 218 642.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	154 794.29
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 541 175.29
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 483 503.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	23 852.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	33 820.29
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	1 541 175.29

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

## ARTICLE 2

Pour l'exercice budgétaire 2015, la tarification des prestations de la structure dénommée IME LES HIRONDELLES LA PEYRADE (340781061) est fixée comme suit, à compter du 01/10/2015 ;

MODALITES D'ACCUEIL	PRIX DE JOURNEE EN EUROS
Internat	0.00
Semi internat	369.79
Externat	0.00
Autres 1	0.00
Autres 2	0.00
Autres 3	0.00

## ARTICLE 3

Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, BORDEAUX CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

## ARTICLE 4

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture HERAULT.

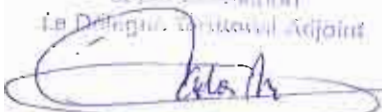
## ARTICLE 5

La directrice générale par intérim de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « APEI DE FRONTIGNAN PAYS DE THAU » (340787654) et à la structure dénommée IME LES HIRONDELLES LA PEYRADE (340781061).

FAIT A MONTPELLIER

, LE 23 OCT. 2015

Par délégation, le Délégué territorial de l'Hérault

P/ Le Directeur Général  
et par intérim  
Le Délégué territorial Adjoint  
  
Patricia CASTAN-MAS

Direction de l'offre de Soins et de l'Autonomie  
Département/Cellule : Personnes Agées

Affaire suivie par : Nicolas NOGUIER

Courriel : nicolas.noguier@ars.sante.fr

Téléphone : 04 67 07 20 62

Fax : 04 67 07 20 08

Réf. : Campagne budgétaire 2015

PJ : 1

Objet : Décision tarifaire portant fixation de la Dotation Globale  
de Soins

Madame, Monsieur le Directeur  
EHPAD « Les Cascades »  
BEZIERS

Montpellier, le 03 AOUT 2015

Conformément au Rapport d'Orientation Budgétaire en date du 20 mai 2015, je vous prie de trouver ci-joint la décision tarifaire portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de votre établissement.

La **dotation pérenne** de votre établissement s'élève à : **1 377 117,14 €**.

Le Responsable de l'Unité  
Personnes Agées,

Valérie GIRAL

ARS-LR N°2015- 1133  
DECISION TARIFAIRE N° 605 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE  
EHPAD LES CASCADES - 340017763

Le Directeur Général de l'ARS Languedoc-Roussillon

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU l'arrêté du 21 mai 2015 portant nomination de ,par intérim, Mme MARCHAND en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de HERAULT en date du 27/05/2015 ;
- VU l'arrêté en date du 16/07/2009 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD LES CASCADES (340017763) sis 150, R MAURICE BEJART, 34500, BEZIERS et géré par l'entité dénommée CCAS BEZIERS (340785880) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 31/12/2013

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD LES CASCADES (340017763) pour l'exercice 2015 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 11/06/2015, par la délégation territoriale de HERAULT ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 26/06/2015 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 11/06/2015.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, s'élève à 1 377 117.14€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	1 377 117.14
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 114 759.76 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	36.17
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	26.37
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	16.56
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, BORDEAUX CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture HERAULT.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « CCAS BEZIERS » (340785880) et à la structure dénommée EHPAD LES CASCADES (340017763).

FAIT A



, LE 21/07/2015

Par délégation, le Délégué territorial

P/ Le Directeur Général  
et par délégation  
Le Délégué Territorial Adjoint



Patricia GASTAN-MAS



DECISION TARIFAIRE N°1162 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE  
POUR L'ANNEE 2015 DE  
MAS APEI PAYS DE THAU - 340785021

La Directrice Générale par intérim de l'ARS Languedoc-Roussillon

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU l'arrêté du 21 mai 2015 portant nomination de Mme MARCHAND en qualité de directrice générale par intérim de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon;
- VU la décision ARS LR 2015-1985 de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de HERAULT en date du 10/09/2015 ;
- VU l'arrêté modifié en date du 01/01/1984 autorisant la création de la structure MAS dénommée MAS APEI PAYS DE THAU (340785021) sise 1, R DU PIN, 34140, MEZE et gérée par l'entité dénommée APEI DE FRONTIGNAN PAYS DE THAU (340787654) ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée MAS APEI PAYS DE THAU (340785021) pour l'exercice 2015 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 14/08/2015, par la délégation territoriale de HERAULT ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 27/08/2015 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 23/10/2015

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée MAS APEI PAYS DE THAU (340785021) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	277 345.98
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 967 691.18
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	454 401.85
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	2 699 439.01
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	2 421 725.01
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	240 830.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	36 884.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	2 699 439.01

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

ARTICLE 2 Pour l'exercice budgétaire 2015, la tarification des prestations de la structure dénommée MAS APEI PAYS DE THAU (340785021) est fixée comme suit, à compter du 01/10/2015 ;

MODALITES D'ACCUEIL	PRIX DE JOURNEE EN EUROS
Internat	194.41
Semi internat	309.35
Externat	0.00
Autres 1	0.00
Autres 2	0.00
Autres 3	0.00

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, BORDEAUX CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture HERAULT.

ARTICLE 5 La directrice générale par intérim de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « APEI DE FRONTIGNAN PAYS DE THAU » (340787654) et à la structure dénommée MAS APEI PAYS DE THAU (340785021).

FAIT A MONTPELLIER , LE 23 OCT. 2015

Par délégation, le Délégué territorial de l'Hérault

P/ Le Directeur Général  
et par délégué  
Le Délégué territorial de l'Hérault  
  
Patricia CASTAGNÈRES

DECISION TARIFAIRE N°1163 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE  
SESSAD LA PEYRADE - 340798867

La Directrice Générale par intérim de l'ARS Languedoc-Roussillon

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles;
- VU le Code de la Sécurité Sociale;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF;
- VU l'arrêté du 21 mai 2015 portant nomination de Mme MARCHAND en qualité de directrice générale par intérim de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon;
- VU la décision ARS LR 2015-1985 de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de HERAULT en date du 10/09/2015;
- VU l'arrêté modifié en date du 01/11/1987 autorisant la création d'une structure SESSAD dénommée SESSAD LA PEYRADE (340798867) sis 23 rue des paluds, 34110 FRONTIGNAN et gérée par l'entité dénommée APEI DE FRONTIGNAN PAYS DE THAU (340787654);

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SESSAD LA PEYRADE (340798867) pour l'exercice 2015;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 14/08/2015, par la délégation territoriale de HERAULT;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 31/08/2015 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 23/10/2015.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins s'élève à 340 615.85 € pour l'exercice budgétaire 2015, couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2015.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée SESSAD LA PEYRADE (340798867) sont autorisées comme suit :

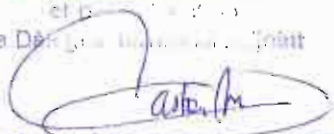
	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	19 364.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	311 501.41
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	35 164.35
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	366 029.76
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	340 615.85
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	2 003.43
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	21 807.00
	Reprise d'excédents	1 603.48
	TOTAL Recettes	366 029.76

Dépenses exclues des tarifs : 0.00

- ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 28 384.65 € à compter du 01/01/2015.
- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, BORDEAUX CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture HERAULT.
- ARTICLE 5 La directrice générale par intérim de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «APEI DE FRONTIGNAN PAYS DE THAU» (340787654) et à la structure dénommée SESSAD LA PEYRADE (340798867).

FAIT A MONTPELLIER , LE **23** OCT. 2015

Par délégation, le Délégué territorial de l'Hérault

P/ Le Directeur Général  
et par intérim  
Le Délégué territorial de l'Hérault  
  
Patricia CASTANHEIRA

Direction de l'offre de Soins et de l'Autonomie  
Département/Cellule : Personnes Agées

Affaire suivie par : Nicolas NOGUIER

Courriel : nicolas.noguer@ars.sante.fr

Téléphone : 04 67 07 20 62  
Fax : 04 67 07 20 08

Réf. : Campagne budgétaire 2015

PJ : 1

Objet : Décision tarifaire portant fixation de la Dotation Globale  
de Soins

Madame, Monsieur le Directeur  
EHPAD « Les Feuillantines »  
BEZIERS

Montpellier, le 03 AOUT 2015

Conformément au Rapport d'Orientation Budgétaire en date du 20 mai 2015, je vous prie de trouver ci-joint la décision tarifaire portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de votre établissement.

La **dotation pérenne** de votre établissement s'élève à : **707 312,52 €**.

Le Responsable de l'Unité  
Personnes Agées,

Valérie GIRAL





ARS-LR N°2015-1206  
DECISION TARIFAIRE N° 606 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE  
EHPAD LES FEUILLANTINES - 340789718

Le Directeur Général de l'ARS Languedoc-Roussillon

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU l'arrêté du 21 mai 2015 portant nomination de ,par intérim, Mme MARCHAND en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de HERAULT en date du 27/05/2015 ;
- VU l'arrêté en date du 30/04/1989 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD LES FEUILLANTINES (340789718) sis 40, R RAOUL BAYOU, 34500, BEZIERS et géré par l'entité dénommée SARL LES FEUILLANTINES (340001841) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/07/2008



- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD LES FEUILLANTINES (340789718) pour l'exercice 2015 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 11/06/2015, par la délégation territoriale de HERAULT ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 11/06/2015.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, s'élève à 707 312.51€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	640 753.00
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	66 559.51

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 58 942.71 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	47.81
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	40.66
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	30.86
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, BORDEAUX CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture HERAULT.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « SARL LES FEUILLANTINES » (340001841) et à la structure dénommée EHPAD LES FEUILLANTINES (340789718).

FAIT A



, LE 21/07/2015

Par délégation, le Délégué territorial

P/ Le Directeur Général  
et par délégation  
Le Délégué Territorial Adjoint  
  
Patricia CASTAN-MAS

Décision ARS LR 2015-120

DECISION TARIFAIRE N°1175 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR L'ANNEE 2015 DE  
FAM LES COTEAUX DE SESAME - 340018324

La Directrice Générale par intérim de l'ARS Languedoc-Roussillon

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU l'arrêté du 21 mai 2015 portant nomination de Mme MARCHAND en qualité de directrice générale par intérim de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon ;
- VU la décision ARS LR 2015-1985 de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de HERAULT en date du 10/09/2015 ;
- VU l'arrêté en date du 09/03/2010 autorisant la création d'un FAM dénommé FAM LES COTEAUX DE SESAME (340018324) sis RTE DE MARGON, 34480, POUZOLLES et géré par l'entité dénommée ASSOC SESAME AUTISME LR (300784865) ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 03/11/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée FAM LES COTEAUX DE SESAME (340018324) pour l'exercice 2015 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 07/09/2015, par la délégation territoriale de HERAULT ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 15/09/2015 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 27/10/2015

DECIDE

- ARTICLE 1<sup>ER</sup> Le forfait global de soins pour l'exercice 2015 s'élève à 1 067 870.03 € ;
- ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 88 989.17 € à compter du 01/01/2015 ;
- Soit un forfait journalier de soins de 82.89 €.
- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, BORDEAUX CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture HERAULT.
- ARTICLE 5 La directrice générale par intérim de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASSOC SESAME AUTISME LR » (300784865) et à la structure dénommée FAM LES COTEAUX DE SESAME (340018324).

FAIT A MONTPELLIER , LE 28 OCT. 2015

Par délégation, le Délégué territorial de l'Hérault

P/ Le Directeur Général  
et par délégation  
Le Délégué Territorial Adjoint



Patricia CASTAN-MAS

Direction de l'offre de Soins et de l'Autonomie  
Département/Cellule : Personnes Agées

Affaire suivie par : Nicolas NOGUIER

Courriel : nicolas.noguer@ars.sante.fr

Téléphone : 04 67 07 20 62

Fax : 04 67 07 20 08

Réf. : Campagne budgétaire 2015

PJ : 1

Objet : Décision tarifaire portant fixation de la Dotation Globale de Soins

Madame, Monsieur le Directeur  
EHPAD « Les Jardins d'Aniane »  
ANIANE

Montpellier, le 03 AOUT 2015

Conformément au Rapport d'Orientation Budgétaire en date du 20 mai 2015, je vous prie de trouver ci-joint la décision tarifaire portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de votre établissement.

Elle se décompose ainsi :

<b>Dotation Globale de Soins :</b>	<b>520 067,99 €</b>
* dont CNR soutien volet GDR :	0,00 €
* dont autres CNR :	0,00 €
* dont CNR Dépenses de personnel non pérennes :	0,00 €
* dont CNR accompagnement des EHPAD en convergence tarifaire :	0,00 €
* dont CNR Frais financiers :	0,00 €
* dont CNR Dispositifs médicaux :	30 000,00 €
Soit un <b>total CNR</b> de :	<b>30 000,00 €</b>

Ainsi la **dotation pérenne** de votre établissement s'élève à : **490 067,99 €**.

Le Responsable de l'Unité  
Personnes Agées,

Valérie GIRAL



ARS-LR N°2015-1210  
DECISION TARIFAIRE N° 576 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE  
EHPAD LES JARDINS D'ANIANE - 340018159

Le Directeur Général de l'ARS Languedoc-Roussillon

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU l'arrêté du 21 mai 2015 portant nomination de ,par intérim, Mme MARCHAND en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de HERAULT en date du 27/05/2015 ;
- VU l'arrêté en date du 07/08/2009 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD LES JARDINS D'ANIANE (340018159) sis 2, AV LIEUTENANT LOUIS MARRES, 34150, ANIANE et géré par l'entité dénommée ASSOC LA BRECHE (340018142) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 28/04/2010

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD LES JARDINS D'ANIANE (340018159) pour l'exercice 2015 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 11/06/2015, par la délégation territoriale de HERAULT ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 11/06/2015.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, s'élève à 520 067.99€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	508 959.34
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	11 108.65
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 43 339.00 €



Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	42.18
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	31.74
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	21.30
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, BORDEAUX CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture HERAULT
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASSOC LA BRECHE » (340018142) et à la structure dénommée EHPAD LES JARDINS D'ANIANE (340018159).

FAIT A



, LE 20/07/2015

Par délégation, le Délégué territorial

P/ Le Directeur Général  
et par délégation  
Le Délégué Territorial Adjoint



Patricia CASTAN-MAS



Direction de l'offre de Soins et de l'Autonomie  
Département/Cellule : Personnes Agées

Affaire suivie par : Nicolas NOGUIER

Courriel : nicolas.noguier@ars.sante.fr

Téléphone : 04 67 07 20 62

Fax : 04 67 07 20 08

Réf. : Campagne budgétaire 2015

PJ : 1

Objet : Décision tarifaire portant fixation de la Dotation Globale  
de Soins

Madame, Monsieur le Directeur  
EHPAD « Jardin de Brescou Sarl  
Floréa »  
AGDE

Montpellier, le 03 AOUT 2015

Conformément au Rapport d'Orientation Budgétaire en date du 20 mai 2015, je vous prie de trouver ci-joint la décision tarifaire portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de votre établissement.

La **dotation pérenne** de votre établissement s'élève à : **653 581,30 €**.

Le Responsable de l'Unité  
Personnes Agées,

Valérie GIRAL

ARS-LR N°2015-1211  
DECISION TARIFAIRE N° 580 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE  
EHPAD LES JARDINS DE BRESCOU - 340018019

Le Directeur Général de l'ARS Languedoc-Roussillon

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU l'arrêté du 21 mai 2015 portant nomination de ,par intérim, Mme MARCHAND en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de HERAULT en date du 27/05/2015 ;
- VU l'arrêté en date du 31/12/2009 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD LES JARDINS DE BRESCOU (340018019) sis 39, BD DE L'ETNA, 34300, AGDE et géré par l'entité dénommée SAS FLOREA AGDE (340018001) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/12/2011

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD LES JARDINS DE BRESCOU (340018019) pour l'exercice 2015 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 11/06/2015, par la délégation territoriale de HERAULT ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 11/06/2015.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, s'élève à 653 581.30€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	594 339.23
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	59 242.07
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 54 465.11 €

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	32.76
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	23.14
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	13.70
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, BORDEAUX CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture HERAULT

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « SAS FLOREA AGDE » (340018001) et à la structure dénommée EHPAD LES JARDINS DE BRESCOU (340018019).

FAIT A



, LE 20/07/2015

Par délégation, le Délégué territorial

P/ Le Directeur Général  
et par délégation  
Le Délégué Territorial Adjoint  
  
Patricia CASTAN-MAS

Direction de l'offre de Soins et de l'Autonomie  
Département/Cellule : Personnes Agées

Affaire suivie par : Nicolas NOGUIER

Courriel : nicolas.noguier@ars.sante.fr

Téléphone : 04 67 07 20 62

Fax : 04 67 07 20 08

Réf. : Campagne budgétaire 2015

PJ : 1

Objet : Décision tarifaire portant fixation de la Dotation Globale de Soins

Madame, Monsieur le Directeur  
EHPAD « Le Grand Chai »  
BALARUC-LE-VIEUX

Montpellier, le

03 AOUT 2015

Conformément au Rapport d'Orientation Budgétaire en date du 20 mai 2015, je vous prie de trouver ci-joint la décision tarifaire portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de votre établissement.

La **dotation pérenne** de votre établissement s'élève à : **1 003 299,00 €**.

Le Responsable de l'Unité  
Personnes Agées,

Valérie GIRAL



ARS-LR N°2015-1212  
DECISION TARIFAIRE N° 603 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE  
EHPAD LE GRAND CHAI - 340021252

Le Directeur Général de l'ARS Languedoc-Roussillon

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU l'arrêté du 21 mai 2015 portant nomination de ,par intérim, Mme MARCHAND en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de HERAULT en date du 27/05/2015 ;
- VU l'arrêté en date du 08/12/1983 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD LE GRAND CHAI (340021252) sis 1315, AV DES BAINS, 34540, BALARUC-LE-VIEUX et géré par l'entité dénommée SARL BALARUC LES BAINS (340016815) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/04/2014

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD LE GRAND CHAI (340021252) pour l'exercice 2015 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 11/06/2015, par la délégation territoriale de HERAULT ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 19/06/2015 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 11/06/2015.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, s'élève à 1 003 299.00€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	949 389.01
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	53 909.99
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 83 608.25 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	44.37
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	33.49
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	22.61
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, BORDEAUX CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture HERAULT.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « SARL BALARUC LES BAINS » (340016815) et à la structure dénommée EHPAD LE GRAND CHAI (340021252).

FAIT A



, LE 21/07/2015

Par délégation, le Délégué territorial

P/ Le Directeur Général  
et par délégation  
Le Délégué Territorial Adjoint



Patricia CASTAN-MAS



Direction de l'offre de Soins et de l'Autonomie  
Département/Cellule : Personnes Agées

Affaire suivie par : Nicolas NOGUIER

Courriel : nicolas.noguier@ars.sante.fr

Téléphone : 04 67 07 20 62

Fax : 04 67 07 20 08

Réf. : Campagne budgétaire 2015

PJ : 1

Objet : Décision tarifaire portant fixation de la Dotation Globale  
de Soins

Madame, Monsieur le Directeur  
EHPAD « Gérard Soulatges »  
ASPIRAN

Montpellier, le 03 AOUT 2015

Conformément au Rapport d'Orientation Budgétaire en date du 20 mai 2015, je vous prie de trouver ci-joint la décision tarifaire portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de votre établissement.

La **dotation pérenne** de votre établissement s'élève à : **633 309,53 €**.

Le Responsable de l'Unité  
Personnes Agées,

Valérie GIRAL



ARS-LR N°2015-1213  
DECISION TARIFAIRE N° 623 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE  
EHPAD GERARD SOULATGES - 340017508

Le Directeur Général de l'ARS Languedoc-Roussillon

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU l'arrêté du 21 mai 2015 portant nomination de ,par intérim, Mme MARCHAND en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de HERAULT en date du 27/05/2015 ;
- VU l'arrêté en date du 06/06/2008 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD GERARD SOULATGES (340017508) sis 1, R SAUTE LA TAILLE, 34800, ASPIRAN et géré par l'entité dénommée MUTUALITE FRANCAISE HERAULT (340008291) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 30/06/2008

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD GERARD SOULATGES (340017508) pour l'exercice 2015 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 11/06/2015, par la délégation territoriale de HERAULT ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 11/06/2015.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, s'élève à 633 309.53€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	576 900.74
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	22 275.50
Accueil de jour	34 133.29

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 52 775.79 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	27.28
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	20.36
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	13.44
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, BORDEAUX CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture HERAULT.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « MUTUALITE FRANCAISE HERAULT » (340008291) et à la structure dénommée EHPAD GERARD SOULATGES (340017508).

FAIT A 

, LE 22/07/2015

Par délégation, le Délégué territorial

P/ Le Directeur Général  
et par délégation  
Le Délégué Territorial Adjoint  
  
Patricia CASTAN-MAS

Direction de l'offre de Soins et de l'Autonomie  
Département/Cellule : Personnes Agées

Affaire suivie par : Valérie GIRAL

Courriel : valerie.giral@ars.sante.fr

Téléphone : 04 67 07 20 58

Fax : 04 67 07 20 08

Réf. : Campagne budgétaire 2015

PJ : 1

Objet : Décision tarifaire portant fixation de la Dotation Globale de Soins

Madame, Monsieur le Directeur  
EHPAD « Ch Bédarieux »  
BEDARIEUX

Montpellier, le 03 AOUT 2015

Conformément au Rapport d'Orientation Budgétaire en date du 20 mai 2015, je vous prie de trouver ci-joint la décision tarifaire portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de votre établissement.

La **dotation pérenne** de votre établissement s'élève à : **1 500 312,32 €**.

Le Responsable de l'Unité  
Personnes Agées,

Valérie GIRAL



ARS-LR N°2015-1214  
DECISION TARIFAIRE N° 635 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE  
EHPAD CH BEDARIEUX - 340788587

Le Directeur Général de l'ARS Languedoc-Roussillon

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU l'arrêté du 21 mai 2015 portant nomination de ,par intérim, Mme MARCHAND en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de HERAULT en date du 27/05/2015 ;
- VU l'arrêté en date du 01/01/1980 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD CH BEDARIEUX (340788587) sis 0, AV NOEMIE BERTHOMIEU, 34600, BEDARIEUX et géré par l'entité dénommée CH BEDARIEUX (340009893) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 31/12/2013

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD CH BEDARIEUX (340788587) pour l'exercice 2015 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 11/06/2015, par la délégation territoriale de HERAULT ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 11/06/2015.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, s'élève à 1 500 312.32€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	1 314 826.00
UHR	0.00
PASA	64 225.45
Hébergement temporaire	10 932.54
Accueil de jour	110 328.33

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 125 026.03 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	49.21
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	40.59
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	28.04
Tarif journalier HT	29.95
Tarif journalier AJ	70.27

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, BORDEAUX CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture HERAULT.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « CH BEDARIEUX » (340009893) et à la structure dénommée EHPAD CH BEDARIEUX (340788587).

FAIT A



, LE 23/07/2015

Par délégation, le Délégué territorial

P/ Le Directeur Général  
et pr.  
Le Délégué territorial adjoint  
  
Patricia CASTRILLON



Direction de l'offre de Soins et de l'Autonomie  
Département/Cellule : Personnes Agées

Affaire suivie par : Valérie GIRAL

Courriel : valerie.giral@ars.sante.fr

Téléphone : 04 67 07 20 58

Fax : 04 67 07 20 08

Réf. : Campagne budgétaire 2015

PJ : 1

Objet : Décision tarifaire portant fixation de la Dotation Globale  
de Soins

Madame, Monsieur le Directeur  
EHPAD « Reflets d'Argent »  
PALAVAS-LES-FLOTS

Montpellier, le 03 AOUT 2015

Conformément au Rapport d'Orientation Budgétaire en date du 20 mai 2015, je vous prie de trouver ci-joint la décision tarifaire portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de votre établissement.

La **dotation pérenne** de votre établissement s'élève à : **549 364,14 €**.

Le Responsable de l'Unité  
Personnes Agées,

Valérie GIRAL



ARS-LR N° 2015-1217  
DECISION TARIFAIRE N° 562 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE  
EHPAD LES REFLETS D'ARGENT - 340006881

Le Directeur Général de l'ARS Languedoc-Roussillon

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU l'arrêté du 21 mai 2015 portant nomination de ,par intérim, Mme MARCHAND en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de HERAULT en date du 27/05/2015 ;
- VU l'arrêté en date du 08/09/1995 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD LES REFLETS D'ARGENT (340006881) sis 2, R DES HIRONDELLES, 34250, PALAVAS-LES-FLOTS et géré par l'entité dénommée MBV (340009349) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/12/2008

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD LES REFLETS D'ARGENT (340006881) pour l'exercice 2015 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 11/06/2015, par la délégation territoriale de HERAULT ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 19/06/2015 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 19/06/2015.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, s'élève à 549 364.14€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	549 364.14
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 45 780.34 €

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	35.19
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	24.79
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	14.39
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, BORDEAUX CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture HERAULT
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « MBV » (340009349) et à la structure dénommée EHPAD LES REFLETS D'ARGENT (340006881).

FAIT A



, LE 20/07/2015

Par délégation, le Délégué territorial

P/ Le Directeur Général  
et par délégation  
Le Délégué Territorial Adjoint



Patricia CASTAN-MAS

Direction de l'offre de Soins et de l'Autonomie  
Département/Cellule : Personnes Agées

Affaire suivie par : Nicolas NOGUIER

Courriel : nicolas.noguier@ars.sante.fr

Téléphone : 04 67 07 20 62

Fax : 04 67 07 20 08

Réf. : Campagne budgétaire 2015

PJ : 1

Objet : Décision tarifaire portant fixation de la Dotation Globale  
de Soins

Madame, Monsieur le Directeur  
EHPAD « Vincent Badie »  
PAULHAN

Montpellier, le 03 AOUT 2015

Conformément au Rapport d'Orientation Budgétaire en date du 20 mai 2015, je vous prie de trouver ci-joint la décision tarifaire portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de votre établissement.

Elle se décompose ainsi :

<b>Dotation Globale de Soins :</b>	<b>380 078,86 €</b>
* dont CNR soutien volet GDR :	5 000,00 €
* dont autres CNR :	0,00 €
* dont CNR Dépenses de personnel non pérennes :	15 000,00 €
* dont CNR accompagnement des EHPAD en convergence tarifaire :	0,00 €
* dont CNR Frais financiers :	30 000,00 €
* dont CNR Dispositifs médicaux :	30 624,00 €
Soit un <b>total CNR</b> de :	<b>80 624,00 €</b>

Ainsi la **dotation pérenne** de votre établissement s'élève à : **299 454,86 €**.

Le Responsable de l'Unité  
Personnes Agées,

Valérie GIRAL



ARS-LR N°2015-1218  
DECISION TARIFAIRE N° 558 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE  
EHPAD VINCENT BADIE - 340786615

Le Directeur Général de l'ARS Languedoc-Roussillon

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU l'arrêté du 21 mai 2015 portant nomination de ,par intérim, Mme MARCHAND en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de HERAULT en date du 27/05/2015 ;
- VU l'arrêté en date du 04/05/1985 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD VINCENT BADIE (340786615) sis 10, RTE DE CAMPAGNAN, 34230, PAULHAN et géré par l'entité dénommée CCAS PAULHAN (340788488) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 31/12/2010

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD VINCENT BADIE (340786615) pour l'exercice 2015 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 11/06/2015, par la délégation territoriale de HERAULT ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 11/06/2015.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, s'élève à 380 078.86€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	380 078.86
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

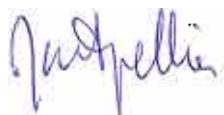
ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 31 673.24 €

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	43.14
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	35.61
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	28.10
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, BORDEAUX CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture HERAULT
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « CCAS PAULHAN » (340788488) et à la structure dénommée EHPAD VINCENT BADIE (340786615).

FAIT A



, LE 20/07/2015

Par délégation, le Délégué territorial

P/ Le Directeur Général  
et par délégation  
Le Délégué Territorial Adjoint  
  
Patricia CASTAN-MAS



Direction de l'offre de Soins et de l'Autonomie  
Département/Cellule : Personnes Agées

Affaire suivie par : Valérie GIRAL

Courriel : valerie.giral@ars.sante.fr

Téléphone : 04 67 07 20 58

Fax : 04 67 07 20 08

Réf. : Campagne budgétaire 2015

PJ : 1

Objet : Décision tarifaire portant fixation de la Dotation Globale de Soins

Madame, Monsieur le Directeur  
EHPAD « La Martegale »  
PEROLS

Montpellier, le 03 AOUT 2015

Conformément au Rapport d'Orientation Budgétaire en date du 20 mai 2015, je vous prie de trouver ci-joint la décision tarifaire portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de votre établissement.

La **dotation pérenne** de votre établissement s'élève à : **506 807,51 €**.

Le Responsable de l'Unité  
Personnes Agées,

Valérie GIRAL



ARS-LR N°2015-1219  
DECISION TARIFAIRE N° 565 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE  
EHPAD LA MARTEGALE - 340017532

Le Directeur Général de l'ARS Languedoc-Roussillon

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU l'arrêté du 21 mai 2015 portant nomination de ,par intérim, Mme MARCHAND en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de HERAULT en date du 27/05/2015 ;
- VU l'arrêté en date du 06/06/2008 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD LA MARTEGALE (340017532) sis 129, ALL JACQUES BREL, 34470, PEROLS et géré par l'entité dénommée SAS LA MARTEGALE (340017524) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/07/2008

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD LA MARTEGALE (340017532) pour l'exercice 2015 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 11/06/2015, par la délégation territoriale de HERAULT ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 11/06/2015.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, s'élève à 506 807.51€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	506 807.51
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 42 233.96 €

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	25.69
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	19.85
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	13.77
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, BORDEAUX CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture HERAULT
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « SAS LA MARTEGALE » (340017524) et à la structure dénommée EHPAD LA MARTEGALE (340017532).

FAIT A



, LE 20/07/2015

Par délégation, le Délégué territorial

P/ Le Directeur Général  
et par délégation  
Le Délégué Territorial Adjoint  
  
Patricia CASTAN-MAS

DECISION TARIFAIRE N°1176 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE  
SESSAD L'OMBRELLE - 340012699

La Directrice Générale par intérim de l'ARS Languedoc-Roussillon

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles;
- VU le Code de la Sécurité Sociale;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF;
- VU l'arrêté du 21 mai 2015 portant nomination de Mme MARCHAND en qualité de directrice générale par intérim de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon;
- VU la décision ARS LR 2015-1985 de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de HERAULT en date du 10/09/2015;
- VU l'arrêté modifié en date du 19/10/2004 autorisant la création d'une structure SESSAD dénommée SESSAD L'OMBRELLE (340012699) sis 11, R DU ROMARIN, 34990, JUVIGNAC et gérée par l'entité dénommée ASSOC SESAME AUTISME LR (300784865);

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SESSAD L'OMBRELLE (340012699) pour l'exercice 2015;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 07/09/2015, par la délégation territoriale de HERAULT;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 11/09/2015 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 27/10/2015.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins s'élève à 886 116.47 € pour l'exercice budgétaire 2015, couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2015.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée SESSAD L'OMBRELLE (340012699) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	82 862.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	682 711.47
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	123 332.00
	- dont CNR	49 560.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	888 905.47
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	886 116.47
	- dont CNR	49 560.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	2 789.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	888 905.47

Dépenses exclues des tarifs : 0.00

- ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 73 843.04 € à compter du 01/01/2015 ;
- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, BORDEAUX CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture HERAULT.
- ARTICLE 5 La directrice générale par intérim de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «ASSOC SESAME AUTISME LR» (300784865) et à la structure dénommée SESSAD L'OMBRELLE (340012699).

FAIT A MONTPELLIER , LE 28 OCT. 2015

Par délégation, le Délégué territorial de l'Hérault

P/ Le Directeur Général  
et par délégation  
Le Délégué Territorial Adjoint  
  
Patricia CASTAN-MAS



Direction de l'offre de Soins et de l'Autonomie  
Département/Cellule : Personnes Agées

Affaire suivie par : Valérie GIRAL

Courriel : valerie.giral@ars.sante.fr

Téléphone : 04 67 07 20 58

Fax : 04 67 07 20 08

Réf. : Campagne budgétaire 2015

PJ : 1

Objet : Décision tarifaire portant fixation de la Dotation Globale de Soins

Madame, Monsieur le Directeur  
EHPAD « l'Oustal »  
PIGNAN

Montpellier, le 03 AOUT 2015

Conformément au Rapport d'Orientation Budgétaire en date du 20 mai 2015, je vous prie de trouver ci-joint la décision tarifaire portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de votre établissement.

La **dotation pérenne** de votre établissement s'élève à : **1 234 701,35 €**.

Le Responsable de l'Unité  
Personnes Agées,

Valérie GIRAL





ARS-LR N°2015-1220  
DECISION TARIFAIRE N° 567 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE  
EHPAD L'OUSTAL - 340784503

Le Directeur Général de l'ARS Languedoc-Roussillon

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU l'arrêté du 21 mai 2015 portant nomination de ,par intérim, Mme MARCHAND en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de HERAULT en date du 27/05/2015 ;
- VU l'arrêté en date du 22/12/1988 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD L'OUSTAL (340784503) sis 11, AV HENRI MAJUREL, 34570, PIGNAN et géré par l'entité dénommée ASSOC L'OUSTAL (340001049) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 31/12/2009

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD L'OUSTAL (340784503) pour l'exercice 2015 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 11/06/2015, par la délégation territoriale de HERAULT ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 11/06/2015.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, s'élève à 1 234 701.35€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	1 234 701.35
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 102 891.78 €

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	51.72
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	42.81
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	0.00
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, BORDEAUX CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture HERAULT
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASSOC L'OUSTAL » (340001049) et à la structure dénommée EHPAD L'OUSTAL (340784503).

FAIT A



, LE 20/07/2015

Par délégation, le Délégué territorial

P/ Le Directeur Général  
et par délégation  
Le Délégué Territorial Adjoint



Patricia CASTAN-MAS

Direction de l'offre de Soins et de l'Autonomie  
Département/Cellule : Personnes Agées

Affaire suivie par : Nicolas NOGUIER

Courriel : nicolas.noguer@ars.sante.fr

Téléphone : 04 67 07 20 62

Fax : 04 67 07 20 08

Réf. : Campagne budgétaire 2015

PJ : 1

Objet : Décision tarifaire portant fixation de la Dotation Globale  
de Soins

Madame, Monsieur le Directeur  
EHPAD « Les Floréales »  
POMEROLS

Montpellier, le 03 AOUT 2015

Conformément au Rapport d'Orientation Budgétaire en date du 20 mai 2015, je vous prie de trouver ci-joint la décision tarifaire portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de votre établissement.

La **dotation pérenne** de votre établissement s'élève à : **343 079,91 €**.

Le Responsable de l'Unité  
Personnes Agées,

Valérie GIRAL



ARS-LR N°2015-1221  
DECISION TARIFAIRE N° 626 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE  
EHPAD LES FLOREALES - 340790211

Le Directeur Général de l'ARS Languedoc-Roussillon

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU l'arrêté du 21 mai 2015 portant nomination de ,par intérim, Mme MARCHAND en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de HERAULT en date du 27/05/2015 ;
- VU l'arrêté en date du 01/02/1990 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD LES FLOREALES (340790211) sis 1, R DES FLOREALES, 34850, PINET et géré par l'entité dénommée SAS LES FLOREALES (340021245) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/10/2007

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD LES FLOREALES (340790211) pour l'exercice 2015 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 11/06/2015, par la délégation territoriale de HERAULT ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 11/06/2015.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, s'élève à 343 079.91€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	276 426.96
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	66 652.95
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 28 589.99 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	30.15
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	21.88
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	13.62
Tarif journalier HT	91.31
Tarif journalier AJ	

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, BORDEAUX CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture HERAULT.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « SAS LES FLOREALES » (340021245) et à la structure dénommée EHPAD LES FLOREALES (340790211).

FAIT A



, LE 22/07/2015

Par délégation, le Délégué territorial

P/ Le Directeur Général  
et par délégation  
Le Délégué Territorial Adjoint  
  
Patricia CASTAN-MAS

Direction de l'offre de Soins et de l'Autonomie  
Département/Cellule : Personnes Agées

Affaire suivie par : Nathalie GRESS-MARTINEZ

Courriel : nathalie.gress-martinez@ars.sante.fr

Téléphone : 04 67 07 20 24  
Fax : 04 67 07 20 08

Réf. : Campagne budgétaire 2015  
PJ : 1  
Objet : Décision tarifaire portant fixation de la Dotation Globale  
de Soins

Madame, Monsieur le Directeur  
« SSIAD ADMR Montpellier Sud-  
Ouest »  
MONTPELLIER

Montpellier, le 27 JUIL. 2015

Conformément au Rapport d'Orientation Budgétaire en date du 20 mai 2015, je vous prie de trouver ci-joint la décision tarifaire portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de votre établissement.

La **dotation pérenne** de votre établissement s'élève à **512 555,05 €**.

Le Responsable de l'Unité  
Personnes Agées,

Valérie GIRAL





ARS-LR N°2015-1228  
DECISION TARIFAIRE N°118 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DU  
SSIAD PA ADMR MONTPELLIER SUD OUEST - 340006899

Le Directeur Général de l'ARS Languedoc-Roussillon

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU l'arrêté du 21 mai 2015 portant nomination de ,par intérim, Mme MARCHAND en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de HERAULT en date du 27/05/2015 ;
- VU l'arrêté en date du 25/01/2002 autorisant la création d'un SSIAD dénommé SSIAD PA ADMR MONTPELLIER SUD OUEST (340006899) sis 64, R FRANÇOIS D'ORBAY, 34080, MONTPELLIER et géré par l'entité dénommée ADMR (340789080) ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD PA ADMR MONTPELLIER SUD OUEST (340006899) pour l'exercice 2015 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 03/06/2015, par la délégation territoriale de HERAULT ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 03/06/2015.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins s'élève à 512 555.05 € pour l'exercice budgétaire 2015, couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2015. Elle se répartit comme suit :  
- pour l'accueil de personnes âgées : 512 555.05 €

Les recettes et les dépenses prévisionnelles du SSIAD PA ADMR MONTPELLIER SUD OUEST (340006899) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	69 194.93
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	404 918.49
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	38 441.63
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	512 555.05
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	512 555.05
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à :  
- pour l'accueil de personnes âgées : 42 712.92 €

Soit un tarif journalier de soins de 33.43 € pour les personnes âgées.

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, BORDEAUX CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture HERAULT.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ADMR » (340789080) et à la structure dénommée SSLAD PA ADMR MONTPELLIER SUD OUEST (340006899).

FAIT A



, LE 24/06/2015

Par délégation, le Délégué territorial

P/ Le Directeur Général  
et par délégation  
Le Délégué Territorial Adjoint



Patricia CASTAN-MAS

Direction de l'offre de Soins et de l'Autonomie  
Département/Cellule : Personnes Agées

Affaire suivie par : Nathalie GRESS-MARTINEZ

Courriel : nathalie.gress-martinez@ars.sante.fr

Téléphone : 04 67 07 20 24  
Fax : 04 67 07 20 08

Réf. : Campagne budgétaire 2015  
PJ : 1  
Objet : Décision tarifaire portant fixation de la Dotation Globale  
de Soins

Madame, Monsieur le Directeur  
« SSIAD Mutualité Française Roujan »  
MONTPELLIER Cedex 2

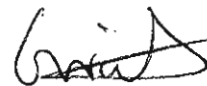
Montpellier, le 27. JUL. 2015

Conformément au Rapport d'Orientation Budgétaire en date du 20 mai 2015, je vous prie de trouver ci-joint la décision tarifaire portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de votre établissement.

La **dotation pérenne** de votre établissement s'élève à **401 410,92 €**.

Le Responsable de l'Unité  
Personnes Agées,

Valérie GIRAL



ARS-LR N°2015-1229  
DECISION TARIFAIRE N°119 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DU  
SSIAD PA MUTUALITE HERAULT ROUJAN - 340006998

Le Directeur Général de l'ARS Languedoc-Roussillon

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU l'arrêté du 21 mai 2015 portant nomination de ,par intérim, Mme MARCHAND en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de HERAULT en date du 27/05/2015 ;
- VU l'arrêté en date du 04/03/2002 autorisant la création d'un SSIAD dénommé SSIAD PA MUTUALITE HERAULT ROUJAN (340006998) sis 35, AV DE PEZENAS, 34320, ROUJAN et géré par l'entité dénommée MUTUALITE FRANCAISE HERAULT (340008291) ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD PA MUTUALITE HERAULT ROUJAN (340006998) pour l'exercice 2015 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 03/06/2015, par la délégation territoriale de HERAULT ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 03/06/2015.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins s'élève à 401 410.92 € pour l'exercice budgétaire 2015, couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2015. Elle se répartit comme suit :  
 - pour l'accueil de personnes âgées : 401 410.92 €

Les recettes et les dépenses prévisionnelles du SSIAD PA MUTUALITE HERAULT ROUJAN (340006998) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	54 190.47
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	317 114.63
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	30 105.82
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	401 410.92
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	401 410.92
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	401 410.92

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à :  
- pour l'accueil de personnes âgées : 33 450.91 €

Soit un tarif journalier de soins de 34.37 € pour les personnes âgées.

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, BORDEAUX CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture HERAULT.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « MUTUALITE FRANCAISE HERAULT » (340008291) et à la structure dénommée SSIAD PA MUTUALITE HERAULT ROUJAN (340006998).

FAIT A



, LE 24/06/2015

Par délégation, le Délégué territorial

P/ Le Directeur Général  
et par délégation  
Le Délégué Territorial Adjoint  
  
Patricia CASTAN-MAS



DECISION TARIFAIRE N°1177 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE  
ACCUEIL ADOLESCENTS L'OUSTAL DE SESAME - 340020122

La Directrice Générale par intérim de l'ARS Languedoc-Roussillon

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles;
- VU le Code de la Sécurité Sociale;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF;
- VU l'arrêté du 21 mai 2015 portant nomination de Mme MARCHAND en qualité de directrice générale par intérim de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon;
- VU la décision ARS LR 2015-1985 de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de HERAULT en date du 10/09/2015;
- VU l'arrêté en date du 30/03/2012 autorisant la création d'une structure EEEH dénommée ACCUEIL ADOLESCENTS L'OUSTAL DE SESAME (340020122) sis 31, AV DE L'OCCITANIE, 34310, CAPESTANG et gérée par l'entité dénommée ASSOC SESAME AUTISME LR (300784865) ;



- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée ACCUEIL ADOLESCENTS L'OUSTAL DE SESAME (340020122) pour l'exercice 2015;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 07/09/2015, par la délégation territoriale de HERAULT;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 11/09/2015 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 28/09/2015.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins s'élève à 427 737.98 € pour l'exercice budgétaire 2015, couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2015.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée ACCUEIL ADOLESCENTS L'OUSTAL DE SESAME (340020122) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	39 429.39
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	312 753.87
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	77 166.68
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	429 349.94
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	427 737.98
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	1 611.96
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues des tarifs : 0.00

- ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 35 644.83 € à compter du 01/01/2015 ;
- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, BORDEAUX CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture HERAULT.
- ARTICLE 5 La directrice générale par intérim de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «ASSOC SESAME AUTISME LR» (300784865) et à la structure dénommée ACCUEIL ADOLESCENTS L'OUSTAL DE SESAME (340020122).

FAIT A MONTPELLIER , LE 28 OCT. 2015

Par déléation, le Délégué territorial de l'Hérault

P/ Le Directeur Général  
et par déléation  
Le Délégué Territorial Adjoint



Patricia CASTAN-MAS

Direction de l'offre de Soins et de l'Autonomie  
Département/Cellule : Personnes Agées

Affaire suivie par : Nathalie GRESS-MARTINEZ

Courriel : nathalie.gress-martinez@ars.sante.fr

Téléphone : 04 67 07 20 24

Fax : 04 67 07 20 08

Réf. : Campagne budgétaire 2015

PJ : 1

Objet : Décision tarifaire portant fixation de la Dotation Globale  
de Soins

Madame, Monsieur le Directeur  
« SSIAD MR PROTESTANTE »  
MONTPELLIER

Montpellier, le 27 JUL. 2015

Conformément au Rapport d'Orientation Budgétaire en date du 20 mai 2015, je vous prie de trouver ci-joint la décision tarifaire portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de votre établissement.

Elle se décompose ainsi :

<b>Dotation Globale de Soins :</b>	<b>372 266,71 €</b>
* dont CNR soutien volet GDR :	0,00 €
* dont autres CNR :	0,00 €
* dont CNR Dépenses de personnel non pérennes :	0,00 €
* dont CNR accompagnement des EHPAD en convergence tarifaire :	0,00 €
* dont CNR Frais financiers :	0,00 €
* dont CNR Dispositifs médicaux :	6 000,00 €
<b>Soit un total CNR de :</b>	<b>6 000,00 €</b>

Ainsi la **dotation pérenne** de votre établissement s'élève à : **366 266,71 €**.

Le Responsable de l'Unité  
Personnes Agées,

Valérie GIRAL



ARS-LR N°2015-1230  
DECISION TARIFAIRE N°312 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DU  
SSIAD PA MR PROTESTANTE - 340008317

Le Directeur Général de l'ARS Languedoc-Roussillon

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU l'arrêté du 21 mai 2015 portant nomination de ,par intérim, Mme MARCHAND en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de HERAULT en date du 27/05/2015 ;
- VU l'arrêté en date du 13/12/1996 autorisant la création d'un SSIAD dénommé SSIAD PA MR PROTESTANTE (340008317) sis 2252, RTE DE MENDE, 34000, MONTPELLIER et géré par l'entité dénommée MR PROTESTANTE (340000801) ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD PA MR PROTESTANTE (340008317) pour l'exercice 2015 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 03/06/2015, par la délégation territoriale de HERAULT ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 23/06/2015 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 23/06/2015.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins s'élève à 372 266.71 € pour l'exercice budgétaire 2015, couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2015. Elle se répartit comme suit :  
- pour l'accueil de personnes âgées : 372 266.71 €

Les recettes et les dépenses prévisionnelles du SSIAD PA MR PROTESTANTE (340008317) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	50 256.01
	- dont CNR	6 000.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	294 090.70
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	27 920.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	372 266.71
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	372 266.71
	- dont CNR	6 000.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	372 266.71

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

- ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à :  
- pour l'accueil de personnes âgées : 31 022.23 €
- Soit un tarif journalier de soins de 34.00 € pour les personnes âgées.
- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, BORDEAUX CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture HERAULT.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « MR PROTESTANTE » (340000801) et à la structure dénommée SSIAD PA MR PROTESTANTE (340008317).

FAIT A  , LE 06/07/2015

Par délégation, le Délégué territorial

P/ Le Directeur Général  
et par délégation  
Le Délégué Territorial Adjoint



Patricia CASTAN-MAS

Direction de l'offre de Soins et de l'Autonomie  
Département/Cellule : Personnes Agées

Affaire suivie par : Nathalie GRESS-MARTINEZ

Courriel : nathalie.gress-martinez@ars.sante.fr

Téléphone : 04 67 07 20 24  
Fax : 04 67 07 20 08

Réf. : Campagne budgétaire 2015

PJ : 1

Objet : Décision tarifaire portant fixation de la Dotation Globale  
de Soins

Madame, Monsieur le Directeur  
« SSIAD Languedoc-Mutualité »  
VIOLS LE FORT

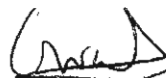
Montpellier, le 27 JUL. 2015

Conformément au Rapport d'Orientation Budgétaire en date du 20 mai 2015, je vous prie de trouver ci-joint la décision tarifaire portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de votre établissement.

La **dotation pérenne** de votre établissement s'élève à **263 748,30 €**.

Le Responsable de l'Unité  
Personnes Agées,

Valérie GIRAL



ARS-LR N°2015-1231  
DECISION TARIFAIRE N°162 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DU  
SSIAD PA LANGUEDOC MUTUALITE - 340011329

Le Directeur Général de l'ARS Languedoc-Roussillon

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU l'arrêté du 21 mai 2015 portant nomination de ,par intérim, Mme MARCHAND en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de HERAULT en date du 27/05/2015 ;
- VU l'arrêté en date du 03/09/2004 autorisant la création d'un SSIAD dénommé SSIAD PA LANGUEDOC MUTUALITE (340011329) sis 135, R DE CASSILLAC, 34380, VIOLS-LE-FORT et géré par l'entité dénommée LANGUEDOC MUTUALITE UNION HOSPIT HEBER (340785856) ;



- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD PA LANGUEDOC MUTUALITE (340011329) pour l'exercice 2015 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 03/06/2015, par la délégation territoriale de HERAULT ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 03/06/2015.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins s'élève à 263 748.30 € pour l'exercice budgétaire 2015, couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2015. Elle se répartit comme suit :  
 - pour l'accueil de personnes âgées : 263 748.30 €

Les recettes et les dépenses prévisionnelles du SSIAD PA LANGUEDOC MUTUALITE (340011329) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	35 606.02
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	208 361.16
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	19 781.12
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	263 748.30
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	263 748.30
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à :  
- pour l'accueil de personnes âgées : 21 979.02 €

Soit un tarif journalier de soins de 31.42 € pour les personnes âgées.

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, BORDEAUX CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture HERAULT.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « LANGUEDOC MUTUALITE UNION HOSPIT HEBER » (340785856) et à la structure dénommée SSIAD PA LANGUEDOC MUTUALITE (340011329).

FAIT A  , LE 26/06/2015

Par délégation, le Délégué territorial

P/ Le Directeur Général  
et par délégation  
Le Délégué territorial Adjoint  
  
Patricia CASTAN-MAS

Direction de l'offre de Soins et de l'Autonomie  
Département/Cellule : Personnes Agées

Affaire suivie par : Nathalie GRESS-MARTINEZ

Courriel : nathalie.gress-martinez@ars.sante.fr

Téléphone : 04 67 07 20 24

Fax : 04 67 07 20 08

Réf. : Campagne budgétaire 2015

PJ : 1

Objet : Décision tarifaire portant fixation de la Dotation Globale  
de Soins

Madame, Monsieur le Directeur  
« SSIAD Mutualité Française  
Pézenas »  
MONTPELLIER Cedex 2

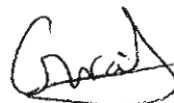
Montpellier, le 27 JUIL 2015

Conformément au Rapport d'Orientation Budgétaire en date du 20 mai 2015, je vous prie de trouver ci-joint la décision tarifaire portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de votre établissement.

La dotation pérenne de votre établissement s'élève à **763 650, 42 €**.

Le Responsable de l'Unité  
Personnes Agées,

Valérie GIRAL



ARS-LR N°2015-1232  
DECISION TARIFAIRE N°152 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DU  
SSIAD PA MUTUALITE FRANCAISE HERAULT - 340014430

Le Directeur Général de l'ARS Languedoc-Roussillon

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU l'arrêté du 21 mai 2015 portant nomination de ,par intérim, Mme MARCHAND en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de HERAULT en date du 27/05/2015 ;
- VU l'arrêté en date du 15/12/1999 autorisant la création d'un SSIAD dénommé SSIAD PA MUTUALITE FRANCAISE HERAULT (340014430) sis 0, R DES FRERES BOUILLON, 34120, PEZENAS et géré par l'entité dénommée MUTUALITE FRANCAISE HERAULT (340008291) ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD PA MUTUALITE FRANCAISE HERAULT (340014430) pour l'exercice 2015 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 03/06/2015, par la délégation territoriale de HERAULT ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 03/06/2015.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins s'élève à 763 650.41 € pour l'exercice budgétaire 2015, couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2015. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 693 894.80 €
- pour l'accueil de personnes handicapées : 69 755.61 €

Les recettes et les dépenses prévisionnelles du SSIAD PA MUTUALITE FRANCAISE HERAULT (340014430) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	103 092.81
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	603 283.82
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	57 273.78
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	763 650.41
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	763 650.41
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	763 650.41

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

- ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à :  
- pour l'accueil de personnes âgées : 57 824.57 €  
- pour l'accueil de personnes handicapées : 5 812.97 €
- Soit un tarif journalier de soins de 35.87 € pour les personnes âgées et de 63.70 € pour les personnes handicapées.
- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, BORDEAUX CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture HERAULT.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « MUTUALITE FRANCAISE HERAULT » (340008291) et à la structure dénommée SSIAD PA MUTUALITE FRANCAISE HERAULT (340014430).

FAIT A  , LE 25/06/2015

Par délégation, le Délégué territorial

P/ Le Directeur Général  
et par délégation  
Le Délégué Territorial Adjoint  
  
Patricia CASTAN-MAS

Direction de l'offre de Soins et de l'Autonomie  
Département/Cellule : Personnes Agées

Affaire suivie par : Nathalie GRESS-MARTINEZ

Courriel : nathalie.gress-martinez@ars.sante.fr

Téléphone : 04 67 07 20 24

Fax : 04 67 07 20 08

Réf. : Campagne budgétaire 2015

PJ : 1

Objet : Décision tarifaire portant fixation de la Dotation Globale  
de Soins

Madame, Monsieur le Directeur  
« SSIAD ADMR Béziers Nord -  
Magalas »  
MONTPELLIER

Montpellier, le 27 JUL. 2015

Conformément au Rapport d'Orientation Budgétaire en date du 20 mai 2015, je vous prie de trouver ci-joint la décision tarifaire portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de votre établissement.

La dotation pérenne de votre établissement s'élève à **508 682,25 €**.

Le Responsable de l'Unité  
Personnes Agées,

Valérie GIRAL



ARS-LR N°2015-1233  
DECISION TARIFAIRE N°143 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DU  
SSIAD PA ADMR BEZIERS NORD - 340015221

Le Directeur Général de l'ARS Languedoc-Roussillon

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU l'arrêté du 21 mai 2015 portant nomination de ,par intérim, Mme MARCHAND en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de HERAULT en date du 27/05/2015 ;
- VU l'arrêté en date du 15/06/2001 autorisant la création d'un SSIAD dénommé SSIAD PA ADMR BEZIERS NORD (340015221) sis 15, ZAC L'AUDACIEUSE II, 34480, MAGALAS et géré par l'entité dénommée ADMR (340789080) ;



- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD PA ADMR BEZIERS NORD (340015221) pour l'exercice 2015 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 03/06/2015, par la délégation territoriale de HERAULT ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 03/06/2015.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins s'élève à 508 682.25 € pour l'exercice budgétaire 2015, couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2015. Elle se répartit comme suit :  
- pour l'accueil de personnes âgées : 508 682.25 €

Les recettes et les dépenses prévisionnelles du SSIAD PA ADMR BEZIERS NORD (340015221) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	68 672.10
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	401 858.98
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	38 151.17
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	508 682.25
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	508 682.25
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

- ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à :  
- pour l'accueil de personnes âgées : 42 390.19 €
- Soit un tarif journalier de soins de 33.18 € pour les personnes âgées.
- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, BORDEAUX CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture HERAULT.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ADMR » (340789080) et à la structure dénommée SSIAD PA ADMR BEZIERS NORD (340015221).

FAIT A



, LE 25/06/2015

Par délégation, le Délégué territorial

P/ Le Directeur Général  
et par délégation  
Le Délégué Territorial Adjoint



Patricia CASTAN-MAS

Direction de l'offre de Soins et de l'Autonomie  
Département/Cellule : Personnes Agées

Affaire suivie par : Nathalie GRESS-MARTINEZ

Courriel : nathalie.gress-martinez@ars.sante.fr

Téléphone : 04 67 07 20 24

Fax : 04 67 07 20 08

Réf. : Campagne budgétaire 2015

PJ : 1

Objet : Décision tarifaire portant fixation de la Dotation Globale  
de Soins

Madame, Monsieur le Directeur  
« SSIAD - Hôpital de Bédarieux »  
BEDARIEUX

Montpellier, le 27 JUL. 2015

Conformément au Rapport d'Orientation Budgétaire en date du 20 mai 2015, je vous prie de trouver ci-joint la décision tarifaire portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de votre établissement.

La **dotation pérenne** de votre établissement s'élève à **738 877,96 €**.

Le Responsable de l'Unité  
Personnes Agées,

Valérie GIRAL



ARS-LR N°2015-1234  
DECISION TARIFAIRE N°132 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DU  
SSIAD PA CH BEDARIEUX - 340015510

Le Directeur Général de l'ARS Languedoc-Roussillon

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU l'arrêté du 21 mai 2015 portant nomination de ,par intérim, Mme MARCHAND en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de HERAULT en date du 27/05/2015 ;
- VU l'arrêté en date du 16/07/2001 autorisant la création d'un SSIAD dénommé SSIAD PA CH BEDARIEUX (340015510) sis 0, AV NOEMIE BERTHOMIEU, 34600, BEDARIEUX et géré par l'entité dénommée CH BEDARIEUX (340009893) ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD PA CH BEDARIEUX (340015510) pour l'exercice 2015 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 03/06/2015, par la délégation territoriale de HERAULT ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 03/06/2015.

DECIDE

- ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins s'élève à 738 877.96 € pour l'exercice budgétaire 2015, couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2015. Elle se répartit comme suit :
- pour l'accueil de personnes âgées : 606 780.24 €
  - pour l'accueil de personnes handicapées : 132 097.72 €

Les recettes et les dépenses prévisionnelles du SSIAD PA CH BEDARIEUX (340015510) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	99 748.52
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	583 713.59
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	55 415.85
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	738 877.96
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	738 877.96
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	738 877.96

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à :  
- pour l'accueil de personnes âgées : 50 565.02 €  
- pour l'accueil de personnes handicapées : 11 008.14 €

Soit un tarif journalier de soins de 33.93 € pour les personnes âgées et de 32.90 € pour les personnes handicapées.

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, BORDEAUX CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture HERAULT.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « CH BEDARIEUX » (340009893) et à la structure dénommée SSIAD PA CH BEDARIEUX (340015510).

FAIT A



, LE 25/06/2015

Par délégation, le Délégué territorial

P/ Le Directeur Général  
et par délégation  
Le Délégué Territorial Adjoint  
  
Patricia CASTAN-MAS



Délégation Territoriale de l'Hérault

Direction de l'offre de Soins et de l'Autonomie  
Département/Cellule : Personnes Agées

Affaire suivie par : Nathalie GRESS-MARTINEZ

Courriel : nathalie.gress-martinez@ars.sante.fr

Téléphone : 04 67 07 20 24  
Fax : 04 67 07 20 08

Réf. : Campagne budgétaire 2015  
PJ : 1  
Objet : Décision tarifaire portant fixation de la Dotation Globale  
de Soins

Madame, Monsieur le Directeur  
« SSIAD Mutualité Française  
Olonzac »  
MONTPELLIER Cedex 2

Montpellier, le 27 JUL 2015

Conformément au Rapport d'Orientation Budgétaire en date du 20 mai 2015, je vous prie de trouver ci-joint la décision tarifaire portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de votre établissement.

La **dotation pérenne** de votre établissement s'élève à **475 198,21 €**.

Le Responsable de l'Unité  
Personnes Agées,

Valérie GIRAL

ARS-LR N°2015-1235  
DECISION TARIFAIRE N°131 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DU  
SSIAD PA MUTUALITE LES CARAMBELLES - 340015676

Le Directeur Général de l'ARS Languedoc-Roussillon

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU l'arrêté du 21 mai 2015 portant nomination de ,par intérim, Mme MARCHAND en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de HERAULT en date du 27/05/2015 ;
- VU l'arrêté en date du 15/11/2001 autorisant la création d'un SSIAD dénommé SSIAD PA MUTUALITE LES CARAMBELLES (340015676) sis 2, PL PIERRE BETORZ, 34210, OLONZAC et géré par l'entité dénommée MUTUALITE FRANCAISE HERAULT (340008291) ;



- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD PA MUTUALITE LES CARAMBELLES (340015676) pour l'exercice 2015 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 03/06/2015, par la délégation territoriale de HERAULT ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 03/06/2015.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins s'élève à 475 198.21 € pour l'exercice budgétaire 2015, couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2015. Elle se répartit comme suit :  
- pour l'accueil de personnes âgées : 475 198.21 €

Les recettes et les dépenses prévisionnelles du SSIAD PA MUTUALITE LES CARAMBELLES (340015676) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	64 151.76
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	375 406.59
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	35 639.86
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	475 198.21
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	475 198.21
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

- ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à :  
- pour l'accueil de personnes âgées : 39 599.85 €
- Soit un tarif journalier de soins de 35.19 € pour les personnes âgées.
- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, BORDEAUX CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture HERAULT.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « MUTUALITE FRANCAISE HERAULT » (340008291) et à la structure dénommée SSIAD PA MUTUALITE LES CARAMBELLES (340015676).

FAIT A  , LE 25/06/2015

Par délégation, le Délégué territorial

P/Le Directeur Général  
et par délégation  
Le Délégué Territorial Adjoint  
  
Patricia CASTAN-MAS

Direction de l'offre de Soins et de l'Autonomie  
Département/Cellule : Personnes Agées

Affaire suivie par : Nathalie GRESS-MARTINEZ

Courriel : nathalie.gress-martinez@ars.sante.fr

Téléphone : 04 67 07 20 24  
Fax : 04 67 07 20 08

Réf. : Campagne budgétaire 2015  
PJ : 1  
Objet : Décision tarifaire portant fixation de la Dotation Globale  
de Soins

Madame, Monsieur le Directeur  
« SSIAD Mutualité Française Béziers  
Sud »  
MONTPELLIER Cedex 2

Montpellier, le

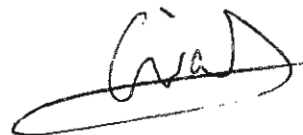
27 JUL 2015

Conformément au Rapport d'Orientation Budgétaire en date du 20 mai 2015, je vous prie de trouver ci-joint la décision tarifaire portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de votre établissement.

La dotation pérenne de votre établissement s'élève à **555 262,97 €**.

Le Responsable de l'Unité  
Personnes Agées,

Valérie GIRAL



ARS-LR N°2015-1236  
DECISION TARIFAIRE N°138 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DU  
SSIAD PA MUTUALITÉ BEZIERS SUD MANADE - 340015684

Le Directeur Général de l'ARS Languedoc-Roussillon

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU l'arrêté du 21 mai 2015 portant nomination de ,par intérim, Mme MARCHAND en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de HERAULT en date du 27/05/2015 ;
- VU l'arrêté en date du 15/11/2001 autorisant la création d'un SSIAD dénommé SSIAD PA MUTUALITÉ BEZIERS SUD MANADE (340015684) sis 18, R PIERRE LOTI, 34500, BEZIERS et géré par l'entité dénommée MUTUALITE FRANCAISE HERAULT (340008291) ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD PA MUTUALITÉ BEZIERS SUD MANADE (340015684) pour l'exercice 2015 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 03/06/2015, par la délégation territoriale de HERAULT ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 03/06/2015.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins s'élève à 555 262.97 € pour l'exercice budgétaire 2015, couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2015. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 555 262.97 €

Les recettes et les dépenses prévisionnelles du SSIAD PA MUTUALITÉ BEZIERS SUD MANADE (340015684) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	74 960.50
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	438 657.75
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	41 644.72
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	555 262.97
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	555 262.97
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	555 262.97

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à :  
- pour l'accueil de personnes âgées : 46 271.91 €

Soit un tarif journalier de soins de 43.46 € pour les personnes âgées.

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, BORDEAUX CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture HERAULT.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « MUTUALITE FRANCAISE HERAULT » (340008291) et à la structure dénommée SSIAD PA MUTUALITÉ BEZIERS SUD MANADE (340015684).

FAIT A  , LE 25/06/2015

Par délégation, le Délégué territorial

P/ Le Directeur Général  
et par délégation  
Le Délégué Territorial Adjoint  
  
Patricia CASTAN-MAS



● Agence Régionale de Santé  
Languedoc-Roussillon

Délégation Territoriale de l'Hérault

Direction de l'offre de Soins et de l'Autonomie  
Département/Cellule : Personnes Agées

Affaire suivie par : Nathalie GRESS-MARTINEZ

Courriel : nathalie.gress-martinez@ars.sante.fr

Téléphone : 04 67 07 20 24

Fax : 04 67 07 20 08

Réf. : Campagne budgétaire 2015

PJ : 1

Objet : Décision tarifaire portant fixation de la Dotation Globale  
de Soins

Madame, Monsieur le Directeur  
« SSIAD SENIORS PRESENCE »  
MONTPELLIER

Montpellier, le 27 JUIL 2015

Conformément au Rapport d'Orientation Budgétaire en date du 20 mai 2015, je vous prie de trouver ci-joint la décision tarifaire portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de votre établissement.

La **dotation pérenne** de votre établissement s'élève à **306 251,72 €**.

Le Responsable de l'Unité  
Personnes Agées,

Valérie GIRAL

ARS-LR N°2015-1237  
DECISION TARIFAIRE N°168 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DU  
SSIAD PA SENIORS PRESENCE SOINS - 340016617

Le Directeur Général de l'ARS Languedoc-Roussillon

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU l'arrêté du 21 mai 2015 portant nomination de ,par intérim, Mme MARCHAND en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de HERAULT en date du 27/05/2015 ;
- VU l'arrêté en date du 14/06/2006 autorisant la création d'un SSIAD dénommé SSIAD PA SENIORS PRESENCE SOINS (340016617) sis 12, R CASTILHON, 34000, MONTPELLIER et géré par l'entité dénommée ASSOCIATION SENIORS PRESENCE SOINS (340017433) ;



- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD PA SENIORS PRESENCE SOINS (340016617) pour l'exercice 2015 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 03/06/2015, par la délégation territoriale de HERAULT ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 03/06/2015.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins s'élève à 306 251.72 € pour l'exercice budgétaire 2015, couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2015. Elle se répartit comme suit :  
- pour l'accueil de personnes âgées : 306 251.72 €

Les recettes et les dépenses prévisionnelles du SSIAD PA SENIORS PRESENCE SOINS (340016617) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	41 343.98
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	241 938.86
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	22 968.88
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	306 251.72
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	306 251.72
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à :  
- pour l'accueil de personnes âgées : 25 520.98 €

Soit un tarif journalier de soins de 33.56 € pour les personnes âgées.

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, BORDEAUX CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture HERAULT.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASSOCIATION SENIORS PRESENCE SOINS » (340017433) et à la structure dénommée SSIAD PA SENIORS PRESENCE SOINS (340016617).

FAIT A



, LE 26/06/2015

Par délégation, le Délégué territorial

P/ Le Directeur Général  
et par délégation  
Le Délégué Territorial Adjoint  
  
Patricia CASTAN-MAS



Délégation Territoriale de l'Hérault

Direction de l'offre de Soins et de l'Autonomie  
Département/Cellule : Personnes Agées

Affaire suivie par : Nathalie GRESS-MARTINEZ

Courriel : nathalie.gress-martinez@ars.sante.fr

Téléphone : 04 67 07 20 24  
Fax : 04 67 07 20 08

Réf. : Campagne budgétaire 2015  
PJ : 1  
Objet : Décision tarifaire portant fixation de la Dotation Globale  
de Soins

Madame, Monsieur le Directeur  
« SSIAD Mutualité Française  
Marsillargues »  
MONTPELLIER Cedex 2

Montpellier, le 27 JUL. 2015

Conformément au Rapport d'Orientation Budgétaire en date du 20 mai 2015, je vous prie de trouver ci-joint la décision tarifaire portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de votre établissement.

La **dotation pérenne** de votre établissement s'élève à **299 066,56 €**.

Le Responsable de l'Unité  
Personnes Agées,

Valérie GIRAL

ARS-LR N°2015-1238  
DECISION TARIFAIRE N°139 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DU  
SSIAD PA MUTUALITÉ MARSILLARGUES - 340016674

Le Directeur Général de l'ARS Languedoc-Roussillon

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU l'arrêté du 21 mai 2015 portant nomination de ,par intérim, Mme MARCHAND en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de HERAULT en date du 27/05/2015 ;
- VU l'arrêté en date du 16/08/2006 autorisant la création d'un SSIAD dénommé SSIAD PA MUTUALITÉ MARSILLARGUES (340016674) sis 4, ALL DU 8 MAI 1945, 34590, MARSILLARGUES et géré par l'entité dénommée MUTUALITE FRANCAISE HERAULT (340008291) ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD PA MUTUALITÉ MARSILLARGUES (340016674) pour l'exercice 2015 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 03/06/2015, par la délégation territoriale de HERAULT ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 03/06/2015.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins s'élève à 299 066.56 € pour l'exercice budgétaire 2015, couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2015. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 299 066.56 €

Les recettes et les dépenses prévisionnelles du SSIAD PA MUTUALITÉ MARSILLARGUES (340016674) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	40 373.99
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	236 262.58
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	22 429.99
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	299 066.56
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	299 066.56
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	299 066.56

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à :  
- pour l'accueil de personnes âgées : 24 922.21 €

Soit un tarif journalier de soins de 32.77 € pour les personnes âgées.

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, BORDEAUX CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture HERAULT.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « MUTUALITE FRANCAISE HERAULT » (340008291) et à la structure dénommée SSIAD PA MUTUALITÉ MARSILLARGUES (340016674).

FAIT A  , LE 25/06/2015

Par délégation, le Délégué territorial

P/ Le Directeur Général  
et par délégation  
Le Délégué Territorial Adjoint  
  
Patricia CASTAN-MAS

Direction de l'offre de Soins et de l'Autonomie  
Département/Cellule : Personnes Agées

Affaire suivie par : Nathalie GRESS-MARTINEZ

Courriel : nathalie.gress-martinez@ars.sante.fr

Téléphone : 04 67 07 20 24

Fax : 04 67 07 20 08

Réf. : Campagne budgétaire 2015

PJ : 1

Objet : Décision tarifaire portant fixation de la Dotation Globale  
de Soins

Madame, Monsieur le Directeur  
« SSIAD Présence Verte La Grande  
Motte »  
MONTPELLIER Cedex

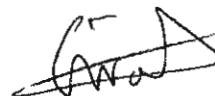
Montpellier, le 27 JUL. 2015

Conformément au Rapport d'Orientation Budgétaire en date du 20 mai 2015, je vous prie de trouver ci-joint la décision tarifaire portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de votre établissement.

La dotation pérenne de votre établissement s'élève à **290 908,84 €**.

Le Responsable de l'Unité  
Personnes Agées,

Valérie GIRAL



ARS-LR N°2015-1239  
DECISION TARIFAIRE N°325 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DU  
SSIAD PA PRESENCE VERTE - 340017094

Le Directeur Général de l'ARS Languedoc-Roussillon

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU l'arrêté du 21 mai 2015 portant nomination de ,par intérim, Mme MARCHAND en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de HERAULT en date du 27/05/2015 ;
- VU l'arrêté en date du 07/11/2007 autorisant la création d'un SSIAD dénommé SSIAD PA PRESENCE VERTE (340017094) sis 286, QU POMPIDOU, 34280, LA GRANDE-MOTTE et géré par l'entité dénommée PRESENCE VERTE SERVICES (340788967) ;



- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD PA PRESENCE VERTE (340017094) pour l'exercice 2015 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 03/06/2015, par la délégation territoriale de HERAULT ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 15/06/2015 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 03/06/2015.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins s'élève à 290 908.84 € pour l'exercice budgétaire 2015, couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2015. Elle se répartit comme suit :  
 - pour l'accueil de personnes âgées : 290 908.84 €

Les recettes et les dépenses prévisionnelles du SSIAD PA PRESENCE VERTE (340017094) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	39 272.69
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	229 817.98
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	21 818.17
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	290 908.84
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	290 908.84
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	290 908.84

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à :  
- pour l'accueil de personnes âgées : 24 242.40 €

Soit un tarif journalier de soins de 31.88 € pour les personnes âgées.

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, BORDEAUX CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture HERAULT.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « PRESENCE VERTE SERVICES » (340788967) et à la structure dénommée SSIAD PA PRESENCE VERTE (340017094).

FAIT A  , LE 07/07/2015

Par délégation, le Délégué territorial

P/ Le Directeur Général  
et par délégation  
Le Délégué Territorial Adjoint  
  
Patricia CACTAN-MAS

Direction de l'offre de Soins et de l'Autonomie  
Département/Cellule : Personnes Agées

Affaire suivie par : Nathalie GRESS-MARTINEZ

Courriel : nathalie.gress-martinez@ars.sante.fr

Téléphone : 04 67 07 20 24  
Fax : 04 67 07 20 08

Réf. : Campagne budgétaire 2015  
PJ : 1  
Objet : Décision tarifaire portant fixation de la Dotation Globale de Soins

Madame, Monsieur le Directeur  
« SSIAD "Saint Louis - Relais  
Familial" »  
SETE

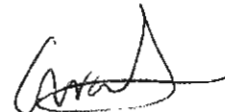
Montpellier, le 27 JUL 2015

Conformément au Rapport d'Orientation Budgétaire en date du 20 mai 2015, je vous prie de trouver ci-joint la décision tarifaire portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de votre établissement.

La **dotation pérenne** de votre établissement s'élève à **219 116,53 €**.

Le Responsable de l'Unité  
Personnes Agées,

Valérie GIRAL



ARS-LR N°2015-1240  
DECISION TARIFAIRE N°160 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DU  
SSIAD PA SAINT LOUIS RELAIS FAMILIAL - 340017110

Le Directeur Général de l'ARS Languedoc-Roussillon

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU l'arrêté du 21 mai 2015 portant nomination de ,par intérim, Mme MARCHAND en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de HERAULT en date du 27/05/2015 ;
- VU l'arrêté en date du 07/11/2007 autorisant la création d'un SSIAD dénommé SSIAD PA SAINT LOUIS RELAIS FAMILIAL (340017110) sis 8, R MONTMORENCY, 34200, SETE et géré par l'entité dénommée ASSOCIATION LE RELAIS FAMILIAL (340010297) ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD PA SAINT LOUIS RELAIS FAMILIAL (340017110) pour l'exercice 2015 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 03/06/2015, par la délégation territoriale de HERAULT ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 03/06/2015.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins s'élève à 219 116.53 € pour l'exercice budgétaire 2015, couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2015. Elle se répartit comme suit :  
- pour l'accueil de personnes âgées : 219 116.53 €

Les recettes et les dépenses prévisionnelles du SSIAD PA SAINT LOUIS RELAIS FAMILIAL (340017110) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	10 731.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	193 770.38
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	14 615.15
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	219 116.53
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	219 116.53
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	219 116.53

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

- ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à :  
- pour l'accueil de personnes âgées : 18 259.71 €
- Soit un tarif journalier de soins de 30.02 € pour les personnes âgées.
- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, BORDEAUX CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture HERAULT.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASSOCIATION LE RELAIS FAMILIAL » (340010297) et à la structure dénommée SSIAD PA SAINT LOUIS RELAIS FAMILIAL (340017110).

FAIT A



, LE 26/06/2015

Par délégation, le Délégué territorial

P/ Le Directeur Général  
et par délégation  
Le Délégué Territorial Adjoint



Patricia CASTAN-MAS

Direction de l'offre de Soins et de l'Autonomie  
Département/Cellule : Personnes Agées

Affaire suivie par : Nathalie GRESS-MARTINEZ

Courriel : nathalie.gress-martinez@ars.sante.fr

Téléphone : 04 67 07 20 24  
Fax : 04 67 07 20 08

Réf. : Campagne budgétaire 2015  
PJ : 1  
Objet : Décision tarifaire portant fixation de la Dotation Globale  
de Soins

Madame, Monsieur le Directeur  
« SSIAD Présence Verte Agde »  
MONTPELLIER Cedex

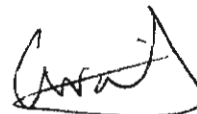
Montpellier, le 27 JUN. 2015

Conformément au Rapport d'Orientation Budgétaire en date du 20 mai 2015, je vous prie de trouver ci-joint la décision tarifaire portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de votre établissement.

La **dotation pérenne** de votre établissement s'élève à **278 415,13 €**.

Le Responsable de l'Unité  
Personnes Agées,

Valérie GIRAL



ARS-LR N°2015-1241  
DECISION TARIFAIRE N°323 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DU  
SSIAD PA PRESENCE VERTE FLORENSAC - 340017284

Le Directeur Général de l'ARS Languedoc-Roussillon

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU l'arrêté du 21 mai 2015 portant nomination de ,par intérim, Mme MARCHAND en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de HERAULT en date du 27/05/2015 ;
- VU l'arrêté en date du 01/02/2008 autorisant la création d'un SSIAD dénommé SSIAD PA PRESENCE VERTE FLORENSAC (340017284) sis 0, AV ALEXANDRE LAVAL, 34510, FLORENSAC et géré par l'entité dénommée PRESENCE VERTE SERVICES (340788967) ;



- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD PA PRESENCE VERTE FLORENSAC (340017284) pour l'exercice 2015 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 03/06/2015, par la délégation territoriale de HERAULT ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 15/06/2015 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 03/06/2015.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins s'élève à 278 415.13 € pour l'exercice budgétaire 2015, couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2015. Elle se répartit comme suit :  
- pour l'accueil de personnes âgées : 278 415.13 €

Les recettes et les dépenses prévisionnelles du SSIAD PA PRESENCE VERTE FLORENSAC (340017284) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	37 586.04
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	219 947.95
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	20 881.14
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	278 415.13
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	278 415.13
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

- ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à :  
- pour l'accueil de personnes âgées : 23 201.26 €
- Soit un tarif journalier de soins de 30.51 € pour les personnes âgées.
- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, BORDEAUX CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture HERAULT.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « PRESENCE VERTE SERVICES » (340788967) et à la structure dénommée SSIAD PA PRESENCE VERTE FLORENSAC (340017284).

FAIT A



, LE 07/07/2015

Par délégation, le Délégué territorial

P/ Le Directeur Général  
et par délégation  
Le Délégué Territorial Adjoint



Patricia CASTAN-MAS



Délégation Territoriale de l'Hérault

Direction de l'offre de Soins et de l'Autonomie  
Département/Cellule : Personnes Agées

Affaire suivie par : Nathalie GRESS-MARTINEZ

Courriel : nathalie.gress-martinez@ars.sante.fr

Téléphone : 04 67 07 20 24  
Fax : 04 67 07 20 08

Réf. : Campagne budgétaire 2015  
PJ : 1  
Objet : Décision tarifaire portant fixation de la Dotation Globale de Soins

Madame, Monsieur le Directeur  
« SSIAD "La Farigoule" »  
CASTRIES

Montpellier, le 27 JUL. 2015

Conformément au Rapport d'Orientation Budgétaire en date du 20 mai 2015, je vous prie de trouver ci-joint la décision tarifaire portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de votre établissement.

La **dotation pérenne** de votre établissement s'élève à **225 000,18 €**.

Le Responsable de l'Unité  
Personnes Agées,

Valérie GIRAL

ARS-LR N°2015-1242  
DECISION TARIFAIRE N°157 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DU  
SSIAD PA LA FARIGOULE - 340017805

Le Directeur Général de l'ARS Languedoc-Roussillon

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU l'arrêté du 21 mai 2015 portant nomination de ,par intérim, Mme MARCHAND en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de HERAULT en date du 27/05/2015 ;
- VU l'arrêté en date du 06/04/2009 autorisant la création d'un SSIAD dénommé SSIAD PA LA FARIGOULE (340017805) sis 177, R DE LA GUESSE, 34160, CASTRIES et géré par l'entité dénommée SIVOM BERANGE CADOULE ET SALAISON (340798909) ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD PA LA FARIGOULE (340017805) pour l'exercice 2015 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 03/06/2015, par la délégation territoriale de HERAULT ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 03/06/2015.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins s'élève à 225 000.18 € pour l'exercice budgétaire 2015, couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2015. Elle se répartit comme suit :  
- pour l'accueil de personnes âgées : 225 000.18 €

Les recettes et les dépenses prévisionnelles du SSIAD PA LA FARIGOULE (340017805) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	30 375.02
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	177 750.14
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	16 875.02
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	225 000.18
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	225 000.18
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

- ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à :  
- pour l'accueil de personnes âgées : 18 750.02 €
- Soit un tarif journalier de soins de 30.82 € pour les personnes âgées.
- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, BORDEAUX CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture HERAULT.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « SIVOM BERANGE CADOULE ET SALAISON » (340798909) et à la structure dénommée SSIAD PA LA FARIGOULE (340017805).

FAIT A  , LE 25/06/2015

Par délégation, le Délégué territorial

P/ Le Directeur Général  
et par délégation  
Le Délégué territorial Adjoint:  
  
Patricia CASTAN-MAS

Direction de l'offre de Soins et de l'Autonomie  
Département/Cellule : Personnes Agées

Affaire suivie par : Nathalie GRESS-MARTINEZ

Courriel : nathalie.gress-martinez@ars.sante.fr

Téléphone : 04 67 07 20 24

Fax : 04 67 07 20 08

Réf. : Campagne budgétaire 2015

PJ : 1

Objet : Décision tarifaire portant fixation de la Dotation Globale  
de Soins

Madame, Monsieur le Directeur  
« SSIAD Mutualité Française  
Aspiran »  
MONTPELLIER Cedex 2

Montpellier, le 27 JUL 2015

Conformément au Rapport d'Orientation Budgétaire en date du 20 mai 2015, je vous prie de trouver ci-joint la décision tarifaire portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de votre établissement.

La **dotation pérenne** de votre établissement s'élève à **332 891,42 €**.

Le Responsable de l'Unité  
Personnes Agées,

Valérie GIRAL



ARS-LR N°2015-1243  
DECISION TARIFAIRE N°141 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DU  
SSIAD PA MUTUALITÉ - 340018332

Le Directeur Général de l'ARS Languedoc-Roussillon

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU l'arrêté du 21 mai 2015 portant nomination de ,par intérim, Mme MARCHAND en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de HERAULT en date du 27/05/2015 ;
- VU l'arrêté en date du 04/06/2009 autorisant la création d'un SSIAD dénommé SSIAD PA MUTUALITÉ (340018332) sis 1, R SAUTE LA PAILLE, 34800, ASPIRAN et géré par l'entité dénommée MUTUALITE FRANCAISE HERAULT (340008291) ;



- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD PA MUTUALITÉ (340018332) pour l'exercice 2015 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 03/06/2015, par la délégation territoriale de HERAULT ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 03/06/2015.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins s'élève à 332 891.42 € pour l'exercice budgétaire 2015, couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2015. Elle se répartit comme suit :  
- pour l'accueil de personnes âgées : 332 891.42 €

Les recettes et les dépenses prévisionnelles du SSIAD PA MUTUALITÉ (340018332) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	44 940.34
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	262 984.22
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	24 966.86
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	332 891.42
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	332 891.42
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	332 891.42

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

- ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à :  
- pour l'accueil de personnes âgées : 27 740.95 €
- Soit un tarif journalier de soins de 30.40 € pour les personnes âgées.
- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, BORDEAUX CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture HERAULT.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « MUTUALITE FRANCAISE HERAULT » (340008291) et à la structure dénommée SSIAD PA MUTUALITÉ (340018332).

FAIT A



, LE 25/06/2015

Par délégation, le Délégué territorial

P/ Le Directeur Général  
et par délégation  
Le Délégué Territorial Adjoint



Patricia CASTAN-MAS



Délégation Territoriale de l'Hérault

Direction de l'offre de Soins et de l'Autonomie  
Département/Cellule : Personnes Agées

Affaire suivie par : Nathalie GRESS-MARTINEZ

Courriel : nathalie.gress-martinez@ars.sante.fr

Téléphone : 04 67 07 20 24  
Fax : 04 67 07 20 08

Réf. : Campagne budgétaire 2015  
PJ : 1  
Objet : Décision tarifaire portant fixation de la Dotation Globale de Soins

Madame, Monsieur le Directeur  
« SSIAD du CCAS de Montpellier »  
MONTPELLIER Cedex 1

Montpellier, le 27 JUL 2015

Conformément au Rapport d'Orientation Budgétaire en date du 20 mai 2015, je vous prie de trouver ci-joint la décision tarifaire portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de votre établissement.

La dotation pérenne de votre établissement s'élève à **957 284,02 €**.

Le Responsable de l'Unité  
Personnes Agées,

Valérie GIRAL

ARS-LR N°2015-1244  
DECISION TARIFAIRE N°319 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DU  
SSIAD PA CCAS - 340784776

Le Directeur Général de l'ARS Languedoc-Roussillon

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU l'arrêté du 21 mai 2015 portant nomination de ,par intérim, Mme MARCHAND en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de HERAULT en date du 27/05/2015 ;
- VU l'arrêté en date du 01/01/1986 autorisant la création d'un SSIAD dénommé SSIAD PA CCAS (340784776) sis 125, PL THERMIDOR, 34045, MONTPELLIER et géré par l'entité dénommée CCAS MONTPELLIER (340785898) ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD PA CCAS (340784776) pour l'exercice 2015 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 03/06/2015, par la délégation territoriale de HERAULT ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 12/06/2015 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 03/06/2015.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins s'élève à 957 284.02 € pour l'exercice budgétaire 2015, couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2015. Elle se répartit comme suit :  
- pour l'accueil de personnes âgées : 957 284.02 €

Les recettes et les dépenses prévisionnelles du SSIAD PA CCAS (340784776) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	47 757.06
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	878 575.17
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	30 951.79
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	957 284.02
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	957 284.02
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

- ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à :  
- pour l'accueil de personnes âgées : 79 773.67 €  
  
Soit un tarif journalier de soins de 37.47 € pour les personnes âgées.
- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, BORDEAUX CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture HERAULT.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « CCAS MONTPELLIER » (340785898) et à la structure dénommée SSIAD PA CCAS (340784776).

FAIT A  , LE 07/07/2015

Par délégation, le Délégué territorial

P/ Le Directeur Général  
et par délégation  
Le Délégué Territorial Adjoint  
  
Patricia CASTAN-MAS

Direction de l'offre de Soins et de l'Autonomie  
Département/Cellule : Personnes Agées

Affaire suivie par : Nathalie GRESS-MARTINEZ

Courriel : nathalie.gress-martinez@ars.sante.fr

Téléphone : 04 67 07 20 24

Fax : 04 67 07 20 08

Réf. : Campagne budgétaire 2015

PJ : 1

Objet : Décision tarifaire portant fixation de la Dotation Globale  
de Soins

Madame, Monsieur le Directeur  
« SSIAD de GRAISSESSAC »  
ALES Cedex

Montpellier, le 27 JUL 2015

Conformément au Rapport d'Orientation Budgétaire en date du 20 mai 2015, je vous prie de trouver ci-joint la décision tarifaire portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de votre établissement.

La **dotation pérenne** de votre établissement s'élève à **1 096 064,72 €**.

Le Responsable de l'Unité  
Personnes Agées,

Valérie GIRAL





ARS-LR N°2015-1245  
DECISION TARIFAIRE N°159 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DU  
SSIAD PA CANSSM SUD EST GRAISSESSAC - 340785054

Le Directeur Général de l'ARS Languedoc-Roussillon

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU l'arrêté du 21 mai 2015 portant nomination de ,par intérim, Mme MARCHAND en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de HERAULT en date du 27/05/2015 ;
- VU l'arrêté en date du 01/10/1977 autorisant la création d'un SSIAD dénommé SSIAD PA CANSSM SUD EST GRAISSESSAC (340785054) sis 9, R DES ECOLES, 34260, GRAISSESSAC et géré par l'entité dénommée CANSSM SUD EST (300016847) ;



- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD PA CANSSM SUD EST GRAISSESSAC (340785054) pour l'exercice 2015 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 03/06/2015, par la délégation territoriale de HERAULT ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 03/06/2015.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins s'élève à 1 096 064.72 € pour l'exercice budgétaire 2015, couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2015. Elle se répartit comme suit :  
- pour l'accueil de personnes âgées : 1 096 064.72 €

Les recettes et les dépenses prévisionnelles du SSIAD PA CANSSM SUD EST GRAISSESSAC (340785054) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	62 633.55
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	906 891.15
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	126 540.02
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 096 064.72
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 096 064.72
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

- ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à :  
- pour l'accueil de personnes âgées : 91 338.73 €
- Soit un tarif journalier de soins de 37.54 € pour les personnes âgées.
- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, BORDEAUX CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture HERAULT.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « CANSSM SUD EST » (300016847) et à la structure dénommée SSIAD PA CANSSM SUD EST GRAISSESSAC (340785054).

FAIT A  , LE 26/06/2015

Par délégation, le Délégué territorial

P/ Le Directeur Général  
et par délégation  
Le Délégué territorial Adjoint  
  
Patricia CASTAN-MAS

Direction de l'offre de Soins et de l'Autonomie  
Département/Cellule : Personnes Agées

Affaire suivie par : Nathalie GRESS-MARTINEZ

Courriel : nathalie.gress-martinez@ars.sante.fr

Téléphone : 04 67 07 20 24  
Fax : 04 67 07 20 08

Réf. : Campagne budgétaire 2015  
PJ : 1  
Objet : Décision tarifaire portant fixation de la Dotation Globale  
de Soins

Madame, Monsieur le Directeur  
« SSIAD "Le Lien" »  
MONTPELLIER Cedex 5

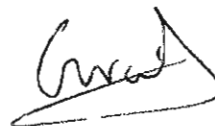
Montpellier, le 27 JUL 2015

Conformément au Rapport d'Orientation Budgétaire en date du 20 mai 2015, je vous prie de trouver ci-joint la décision tarifaire portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de votre établissement.

La **dotation pérenne** de votre établissement s'élève à **1 609 419,44 €**.

Le Responsable de l'Unité  
Personnes Agées,

Valérie GIRAL



ARS-LR N°2015-1246  
DECISION TARIFAIRE N°326 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DU  
SSIAD PA LE LIEN - 340786458

Le Directeur Général de l'ARS Languedoc-Roussillon

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU l'arrêté du 21 mai 2015 portant nomination de ,par intérim, Mme MARCHAND en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de HERAULT en date du 27/05/2015 ;
- VU l'arrêté en date du 01/07/1984 autorisant la création d'un SSIAD dénommé SSIAD PA LE LIEN (340786458) sis 1006, R DE LA CROIX VERTE, 34198, MONTPELLIER et géré par l'entité dénommée ASSOCIATION LE LIEN (340789767) ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD PA LE LIEN (340786458) pour l'exercice 2015 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 03/06/2015, par la délégation territoriale de HERAULT ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 09/06/2015 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 03/06/2015.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins s'élève à 1 609 419.43 € pour l'exercice budgétaire 2015, couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2015. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 1 544 789.05 €
- pour l'accueil de personnes handicapées : 64 630.38 €

Les recettes et les dépenses prévisionnelles du SSIAD PA LE LIEN (340786458) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	86 176.88
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 460 076.66
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	63 165.89
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 609 419.43
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 609 419.43
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	1 609 419.43

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

- ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à :  
- pour l'accueil de personnes âgées : 128 732.42 €  
- pour l'accueil de personnes handicapées : 5 385.87 €
- Soit un tarif journalier de soins de 38.48 € pour les personnes âgées et de 17.71 € pour les personnes handicapées.
- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, BORDEAUX CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture HERAULT.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASSOCIATION LE LIEN » (340789767) et à la structure dénommée SSIAD PA LE LIEN (340786458).

FAIT A



, LE 07/07/2015

Par délégation, le Délégué territorial

P/ Le Directeur Général  
et par délégation  
Le Délégué Territorial Adjoint



Patricia CASTAN-MAS



Délégation Territoriale de l'Hérault

Direction de l'offre de Soins et de l'Autonomie  
Département/Cellule : Personnes Agées

Affaire suivie par : **Nathalie GRESS-MARTINEZ**

Courriel : [nathalie.gress-martinez@ars.sante.fr](mailto:nathalie.gress-martinez@ars.sante.fr)

Téléphone : **04 67 07 20 24**  
Fax : **04 67 07 20 08**

Réf. : Campagne budgétaire 2015

PJ : 1

Objet : Décision tarifaire portant fixation de la Dotation Globale de Soins

Madame, Monsieur le Directeur  
« SSIAD Présence Verte Olargues »  
MONTPELLIER Cedex

Montpellier, le 27 JUL. 2015

Conformément au Rapport d'Orientation Budgétaire en date du 20 mai 2015, je vous prie de trouver ci-joint la décision tarifaire portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de votre établissement.

La **dotation pérenne** de votre établissement s'élève à **328 530,09 €**.

Le Responsable de l'Unité  
Personnes Agées,

Valérie GIRAL

ARS-LR N°2015-1247  
DECISION TARIFAIRE N°324 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DU  
SSIAD PA PRESENCE VERTE - 340786466

Le Directeur Général de l'ARS Languedoc-Roussillon

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU l'arrêté du 21 mai 2015 portant nomination de ,par intérim, Mme MARCHAND en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de HERAULT en date du 27/05/2015 ;
- VU l'arrêté en date du 01/10/1984 autorisant la création d'un SSIAD dénommé SSIAD PA PRESENCE VERTE (340786466) sis 0, ESP DE LA GARE, 34390, OLARGUES et géré par l'entité dénommée PRESENCE VERTE SERVICES (340788967) ;



- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD PA PRESENCE VERTE (340786466) pour l'exercice 2015 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 03/06/2015, par la délégation territoriale de HERAULT ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 15/06/2015 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 03/06/2015.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins s'élève à 328 530.09 € pour l'exercice budgétaire 2015, couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2015. Elle se répartit comme suit :  
 - pour l'accueil de personnes âgées : 328 530.09 €

Les recettes et les dépenses prévisionnelles du SSIAD PA PRESENCE VERTE (340786466) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	44 351.56
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	259 538.77
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	24 639.76
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	328 530.09
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	328 530.09
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	328 530.09

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

- ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à :  
- pour l'accueil de personnes âgées : 27 377.51 €
- Soit un tarif journalier de soins de 36.00 € pour les personnes âgées.
- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, BORDEAUX CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture HERAULT.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « PRESENCE VERTE SERVICES » (340788967) et à la structure dénommée SSIAD PA PRESENCE VERTE (340786466).

FAIT A  , LE 07/07/2015

Par délégation, le Délégué territorial

P/ Le Directeur Général  
et par délégation  
Le Délégué territorial Adjoint  
  
Patricia CASTAN-MAS

Direction de l'offre de Soins et de l'Autonomie  
Département/Cellule : Personnes Agées

Affaire suivie par : Nathalie GRESS-MARTINEZ

Courriel : nathalie.gress-martinez@ars.sante.fr

Téléphone : 04 67 07 20 24

Fax : 04 67 07 20 08

Réf. : Campagne budgétaire 2015

PJ : 1

Objet : Décision tarifaire portant fixation de la Dotation Globale  
de Soins

Madame, Monsieur le Directeur  
« SSIAD Mutualité Française Béziers  
Nord »  
MONTPELLIER Cedex 2

Montpellier, le 27 JUL 2015

Conformément au Rapport d'Orientation Budgétaire en date du 20 mai 2015, je vous prie de trouver ci-joint la décision tarifaire portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de votre établissement.

La **dotation pérenne** de votre établissement s'élève à **694 587,94 €**.

Le Responsable de l'Unité  
Personnes Agées,

Valérie GIRAL



ARS-LR N°2015-1248  
DECISION TARIFAIRE N°136 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DU  
SSIAD BEZIERS NORD MUTUALITE - 340786649

Le Directeur Général de l'ARS Languedoc-Roussillon

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU l'arrêté du 21 mai 2015 portant nomination de ,par intérim, Mme MARCHAND en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de HERAULT en date du 27/05/2015 ;
- VU l'arrêté en date du 01/07/1988 autorisant la création d'un SSIAD dénommé SSIAD BEZIERS NORD MUTUALITE (340786649) sis 18, R PIERRE LOTI, 34500, BEZIERS et géré par l'entité dénommée MUTUALITE FRANCAISE HERAULT (340008291) ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD BEZIERS NORD MUTUALITE (340786649) pour l'exercice 2015 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 03/06/2015, par la délégation territoriale de HERAULT ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 03/06/2015.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins s'élève à 694 587.94 € pour l'exercice budgétaire 2015, couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2015. Elle se répartit comme suit :  
 - pour l'accueil de personnes âgées : 694 587.94 €

Les recettes et les dépenses prévisionnelles du SSIAD BEZIERS NORD MUTUALITE (340786649) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	93 769.37
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	548 724.47
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	52 094.10
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	694 587.94
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	694 587.94
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à :  
- pour l'accueil de personnes âgées : 57 882.33 €

Soit un tarif journalier de soins de 38.84 € pour les personnes âgées.

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, BORDEAUX CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture HERAULT.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « MUTUALITE FRANCAISE HERAULT » (340008291) et à la structure dénommée SSIAD BEZIERS NORD MUTUALITE (340786649).

FAIT A  , LE 25/06/2015

Par délégation, le Délégué territorial

P/ Le Directeur Général  
et par délégation  
Le Délégué Territorial Adjoint  
  
Patricia CASTAN-MAS

Direction de l'offre de Soins et de l'Autonomie  
Département/Cellule : Personnes Agées

Affaire suivie par : **Nathalie GRESS-MARTINEZ**

Courriel : [nathalie.gress-martinez@ars.sante.fr](mailto:nathalie.gress-martinez@ars.sante.fr)

Téléphone : **04 67 07 20 24**  
Fax : **04 67 07 20 08**

Réf. : Campagne budgétaire 2015  
PJ : 1  
Objet : Décision tarifaire portant fixation de la Dotation Globale  
de Soins

Madame, Monsieur le Directeur  
« SSIAD "Le Cep" »  
MONTAGNAC

Montpellier, le **27 JUL 2015**

Conformément au Rapport d'Orientation Budgétaire en date du 20 mai 2015, je vous prie de trouver ci-joint la décision tarifaire portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de votre établissement.

La **dotation pérenne** de votre établissement s'élève à **626 555,83 €**.

Le Responsable de l'Unité  
Personnes Agées,

Valérie GIRAL



ARS-LR N°2015-1249  
DECISION TARIFAIRE N°163 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DU  
SSIAD PA LE CEP MONTAGNAC - 340786672

Le Directeur Général de l'ARS Languedoc-Roussillon

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU l'arrêté du 21 mai 2015 portant nomination de ,par intérim, Mme MARCHAND en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de HERAULT en date du 27/05/2015 ;
- VU l'arrêté en date du 10/01/1985 autorisant la création d'un SSIAD dénommé SSIAD PA LE CEP MONTAGNAC (340786672) sis 8, R DES CASERNES, 34530, MONTAGNAC et géré par l'entité dénommée ASSOCIATION LE CEP (340001429) ;



- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD PA LE CEP MONTAGNAC (340786672) pour l'exercice 2015 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 03/06/2015, par la délégation territoriale de HERAULT ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 03/06/2015.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins s'élève à 626 555.83 € pour l'exercice budgétaire 2015, couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2015. Elle se répartit comme suit :  
- pour l'accueil de personnes âgées : 626 555.83 €

Les recettes et les dépenses prévisionnelles du SSIAD PA LE CEP MONTAGNAC (340786672) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	84 585.04
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	494 979.11
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	46 991.68
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	626 555.83
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	626 555.83
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	626 555.83

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

- ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à :  
- pour l'accueil de personnes âgées : 52 212.99 €
- Soit un tarif journalier de soins de 34.33 € pour les personnes âgées.
- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, BORDEAUX CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture HERAULT.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASSOCIATION LE CEP » (340001429) et à la structure dénommée SSIAD PA LE CEP MONTAGNAC (340786672).

FAIT A



, LE 26/06/2015

Par délégation, le Délégué territorial



P/ Le Directeur Général  
et par délégation  
Le Délégué Territorial Adjoint

*Patricia Castan-Mas*

Patricia CASTAN-MAS

Direction de l'offre de Soins et de l'Autonomie  
Département/Cellule : Personnes Agées

Affaire suivie par : Nathalie GRESS-MARTINEZ

Courriel : nathalie.gress-martinez@ars.sante.fr

Téléphone : 04 67 07 20 24  
Fax : 04 67 07 20 08

Réf. : Campagne budgétaire 2015  
PJ : 1  
Objet : Décision tarifaire portant fixation de la Dotation Globale  
de Soins

Madame, Monsieur le Directeur  
« SSIAD - CHHBT »  
SETE Cedex

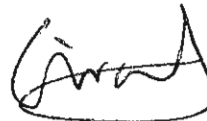
Montpellier, le 27 JUIL 2015

Conformément au Rapport d'Orientation Budgétaire en date du 20 mai 2015, je vous prie de trouver ci-joint la décision tarifaire portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de votre établissement.

La **dotation pérenne** de votre établissement s'élève à **566 921,24 €**.

Le Responsable de l'Unité  
Personnes Agées,

Valérie GIRAL





ARS-LR N°2015-1250  
DECISION TARIFAIRE N°116 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DU  
SSIAD PA HBT - 340787563

Le Directeur Général de l'ARS Languedoc-Roussillon

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU l'arrêté du 21 mai 2015 portant nomination de ,par intérim, Mme MARCHAND en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de HERAULT en date du 21/10/2013 ;
- VU l'arrêté en date du 01/10/1986 autorisant la création d'un SSIAD dénommé SSIAD PA HBT (340787563) sis 7, R DU DOCTEUR BARRAL, 34304, AGDE et géré par l'entité dénommée LES HOPITAUX DU BASSIN DE THAU (340011295) ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD PA HBT (340787563) pour l'exercice 2015 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 03/06/2015, par la délégation territoriale de HERAULT ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 03/06/2015.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins s'élève à 566 921.24 € pour l'exercice budgétaire 2015, couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2015. Elle se répartit comme suit :  
 - pour l'accueil de personnes âgées : 566 921.24 €

Les recettes et les dépenses prévisionnelles du SSIAD PA HBT (340787563) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	76 534.37
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	447 867.78
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	42 519.09
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	566 921.24
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	566 921.24
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

- ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à :  
- pour l'accueil de personnes âgées : 47 243.44 €
- Soit un tarif journalier de soins de 38.83 € pour les personnes âgées.
- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, BORDEAUX CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture HERAULT.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « LES HOPITAUX DU BASSIN DE THAU » (340011295) et à la structure dénommée SSIAD PA HBT (340787563).

FAIT A  , LE 24/06/2015

Par délégation, le Délégué territorial

P/ Le Directeur Général  
et par délégation  
Le Délégué Territorial Adjoint  
  
Patricia CASTAN-MAS

Direction de l'offre de Soins et de l'Autonomie  
Département/Cellule : Personnes Agées

Affaire suivie par : Nathalie GRESS-MARTINEZ

Courriel : nathalie.gress-martinez@ars.sante.fr

Téléphone : 04 67 07 20 24  
Fax : 04 67 07 20 08

Réf. : Campagne budgétaire 2015

PJ : 1

Objet : Décision tarifaire portant fixation de la Dotation Globale  
de Soins

Madame, Monsieur le Directeur  
« SSIAD ADMR Béziers Est -  
Sérignan »  
MONTPELLIER

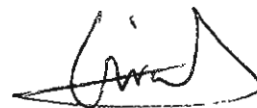
Montpellier, le 27 JUL 2015

Conformément au Rapport d'Orientation Budgétaire en date du 20 mai 2015, je vous prie de trouver ci-joint la décision tarifaire portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de votre établissement.

La **dotation pérenne** de votre établissement s'élève à **646 755,39 €**.

Le Responsable de l'Unité  
Personnes Agées,

Valérie GIRAL



ARS-LR N°2015-1251  
DECISION TARIFAIRE N°146 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DU  
SSIAD PA ADMR BEZIERS EST - 340796580

Le Directeur Général de l'ARS Languedoc-Roussillon

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU l'arrêté du 21 mai 2015 portant nomination de ,par intérim, Mme MARCHAND en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de HERAULT en date du 27/05/2015 ;
- VU l'arrêté en date du 01/03/1993 autorisant la création d'un SSIAD dénommé SSIAD PA ADMR BEZIERS EST (340796580) sis 31, PL DE LA LIBERATION, 34410, SERIGNAN et géré par l'entité dénommée ADMR (340789080) ;



- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD PA ADMR BEZIERS EST (340796580) pour l'exercice 2015 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 03/06/2015, par la délégation territoriale de HERAULT ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 03/06/2015.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins s'élève à 646 755.39 € pour l'exercice budgétaire 2015, couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2015. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 625 585.69 €
- pour l'accueil de personnes handicapées : 21 169.70 €

Les recettes et les dépenses prévisionnelles du SSIAD PA ADMR BEZIERS EST (340796580) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	87 311.98
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	510 936.76
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	48 506.65
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	646 755.39
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	646 755.39
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à :  
- pour l'accueil de personnes âgées : 52 132.14 €  
- pour l'accueil de personnes handicapées : 1 764.14 €

Soit un tarif journalier de soins de 36.47 € pour les personnes âgées et de 29.00 € pour les personnes handicapées.

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, BORDEAUX CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture HERAULT.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ADMR » (340789080) et à la structure dénommée SSIAD PA ADMR BEZIERS EST (340796580).

FAIT A



, LE 25/06/2015

Par délégation, le Délégué territorial

P/ Le Directeur Général  
et par délégation  
Le Délégué Territorial Adjoint  
  
Patricia CASTAN-MAS

Direction de l'offre de Soins et de l'Autonomie  
Département/Cellule : Personnes Agées

Affaire suivie par : Nathalie GRESS-MARTINEZ

Courriel : nathalie.gress-martinez@ars.sante.fr

Téléphone : 04 67 07 20 24

Fax : 04 67 07 20 08

Réf. : Campagne budgétaire 2015

PJ : 1

Objet : Décision tarifaire portant fixation de la Dotation Globale  
de Soins

Madame, Monsieur le Directeur  
« SSIAD ADMR Béziers Ouest -  
Capestang »  
MONTPELLIER

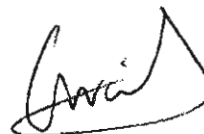
Montpellier, le 27 JUL 2015

Conformément au Rapport d'Orientation Budgétaire en date du 20 mai 2015, je vous prie de trouver ci-joint la décision tarifaire portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de votre établissement.

La **dotation pérenne** de votre établissement s'élève à **692 142,33 €**.

Le Responsable de l'Unité  
Personnes Agées,

Valérie GIRAL



ARS-LR N°2015-1252  
DECISION TARIFAIRE N°147 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DU  
SSIAD PA ADMR BEZIERS OUEST - 340796598

Le Directeur Général de l'ARS Languedoc-Roussillon

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU l'arrêté du 21 mai 2015 portant nomination de ,par intérim, Mme MARCHAND en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de HERAULT en date du 27/05/2015 ;
- VU l'arrêté en date du 10/07/1992 autorisant la création d'un SSIAD dénommé SSIAD PA ADMR BEZIERS OUEST (340796598) sis 4, PL FERRER, 34310, CAPESTANG et géré par l'entité dénommée ADMR (340789080) ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD PA ADMR BEZIERS OUEST (340796598) pour l'exercice 2015 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 03/06/2015, par la délégation territoriale de HERAULT ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 03/06/2015.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins s'élève à 692 142.33 € pour l'exercice budgétaire 2015, couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2015. Elle se répartit comme suit :  
- pour l'accueil de personnes âgées : 692 142.33 €

Les recettes et les dépenses prévisionnelles du SSIAD PA ADMR BEZIERS OUEST (340796598) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	93 439.21
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	546 792.44
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	51 910.68
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	692 142.33
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	692 142.33
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	692 142.33

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

- ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à :  
- pour l'accueil de personnes âgées : 57 678.53 €
- Soit un tarif journalier de soins de 36.47 € pour les personnes âgées.
- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, BORDEAUX CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture HERAULT.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ADMR » (340789080) et à la structure dénommée SSIAD PA ADMR BEZIERS OUEST (340796598).

FAIT A



, LE 25/06/2015

Par délégation, le Délégué territorial

P/ Le Directeur Général  
et par délégation  
Le Délégué Territorial Adjoint



Patricia CASTAN-MAS

Direction de l'offre de Soins et de l'Autonomie  
Département/Cellule : Personnes Agées

Affaire suivie par : Nathalie GRESS-MARTINEZ

Courriel : nathalie.gress-martinez@ars.sante.fr

Téléphone : 04 67 07 20 24

Fax : 04 67 07 20 08

Réf. : Campagne budgétaire 2015

PJ : 1

Objet : Décision tarifaire portant fixation de la Dotation Globale  
de Soins

Madame, Monsieur le Directeur  
« SSIAD - Hôpital de Saint Pons de  
Thomières »  
SAINT PONS DE THOMIERES

Montpellier, le 27 JUL 2015

Conformément au Rapport d'Orientation Budgétaire en date du 20 mai 2015, je vous prie de trouver ci-joint la décision tarifaire portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de votre établissement.

La **dotation pérenne** de votre établissement s'élève à **456 779,68 €**.

Le Responsable de l'Unité  
Personnes Agées,

Valérie GIRAL



ARS-LR N°2015-1253  
DECISION TARIFAIRE N°114 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DU  
SSIAD PA CENTRE HOSPITALIER SAINT PONS - 340796671

Le Directeur Général de l'ARS Languedoc-Roussillon

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU l'arrêté du 21 mai 2015 portant nomination de ,par intérim, Mme MARCHAND en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de HERAULT en date du 27/05/2015 ;
- VU l'arrêté en date du 01/02/1991 autorisant la création d'un SSIAD dénommé SSIAD PA CENTRE HOSPITALIER SAINT PONS (340796671) sis 0, R BARRY, 34220, SAINT-PONS-DE-THOMIERES et géré par l'entité dénommée CH SAINT PONS (340780469) ;



- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD PA CENTRE HOSPITALIER SAINT PONS (340796671) pour l'exercice 2015 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 03/06/2015, par la délégation territoriale de HERAULT ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 03/06/2015.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins s'élève à 456 779.68 € pour l'exercice budgétaire 2015, couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2015. Elle se répartit comme suit :  
- pour l'accueil de personnes âgées : 456 779.68 €

Les recettes et les dépenses prévisionnelles du SSIAD PA CENTRE HOSPITALIER SAINT PONS (340796671) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	61 665.26
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	360 855.95
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	34 258.47
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	456 779.68
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	456 779.68
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	456 779.68

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

- ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à :  
- pour l'accueil de personnes âgées : 38 064.97 €
- Soit un tarif journalier de soins de 50.05 € pour les personnes âgées.
- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, BORDEAUX CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture HERAULT.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « CH SAINT PONS » (340780469) et à la structure dénommée SSIAD PA CENTRE HOSPITALIER SAINT PONS (340796671).

FAIT A



, LE 24/06/2015

Par délégation, le Délégué territorial

P/ Le Directeur Général  
et par délégation  
Le Délégué territorial Adjoint



Patricia CASTAN-MAS

Direction de l'offre de Soins et de l'Autonomie  
Département/Cellule : Personnes Agées

Affaire suivie par : Nathalie GRESS-MARTINEZ

Courriel : nathalie.gress-martinez@ars.sante.fr

Téléphone : 04 67 07 20 24

Fax : 04 67 07 20 08

Réf. : Campagne budgétaire 2015

PJ : 1

Objet : Décision tarifaire portant fixation de la Dotation Globale  
de Soins

Madame, Monsieur le Directeur  
« SSIAD - Hôpital de Lodève »  
LODEVE Cedex

Montpellier, le 27 JUIL. 2015

Conformément au Rapport d'Orientation Budgétaire en date du 20 mai 2015, je vous prie de trouver ci-joint la décision tarifaire portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de votre établissement.

La **dotation pérenne** de votre établissement s'élève à **607 969,35 €**.

Le Responsable de l'Unité  
Personnes Agées,

Valérie GIRAL



ARS-LR N°2015-1254  
DECISION TARIFAIRE N°144 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DU  
SSIAD PA CENTRE HOSPITALIER LODEVE - 340796721

Le Directeur Général de l'ARS Languedoc-Roussillon

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU l'arrêté du 21 mai 2015 portant nomination de ,par intérim, Mme MARCHAND en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de HERAULT en date du 27/05/2015 ;
- VU l'arrêté en date du 01/07/1993 autorisant la création d'un SSIAD dénommé SSIAD PA CENTRE HOSPITALIER LODEVE (340796721) sis 13, BD PASTEUR, 34700, LODEVE et géré par l'entité dénommée CH LODEVE (340780519) ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD PA CENTRE HOSPITALIER LODEVE (340796721) pour l'exercice 2015 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 03/06/2015, par la délégation territoriale de HERAULT ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 03/06/2015.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins s'élève à 607 969.35 € pour l'exercice budgétaire 2015, couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2015. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 549 419.31 €
- pour l'accueil de personnes handicapées : 58 550.04 €

Les recettes et les dépenses prévisionnelles du SSIAD PA CENTRE HOSPITALIER LODEVE (340796721) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	82 075.86
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	480 295.79
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	45 597.70
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	607 969.35
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	607 969.35
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à :  
- pour l'accueil de personnes âgées : 45 784.94 €  
- pour l'accueil de personnes handicapées : 4 879.17 €

Soit un tarif journalier de soins de 44.15 € pour les personnes âgées et de 37.65 € pour les personnes handicapées.

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, BORDEAUX CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture HERAULT.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « CH LODEVE » (340780519) et à la structure dénommée SSIAD PA CENTRE HOSPITALIER LODEVE (340796721).

FAIT A



, LE 25/06/2015

Par délégation, le Délégué territorial

P/ Le Directeur Général  
et par délégation  
Le Délégué territorial Adjoint  
  
Patricia CACTAN-MAS

Direction de l'offre de Soins et de l'Autonomie  
Département/Cellule : Personnes Agées

Affaire suivie par : Nathalie GRESS-MARTINEZ

Courriel : nathalie.gress-martinez@ars.sante.fr

Téléphone : 04 67 07 20 24

Fax : 04 67 07 20 08

Réf. : Campagne budgétaire 2015

PJ : 1

Objet : Décision tarifaire portant fixation de la Dotation Globale de Soins

Madame, Monsieur le Directeur  
« SSIAD HL LUNEL »  
LUNEL CEDEX

Montpellier, le 27 JUL. 2015

Conformément au Rapport d'Orientation Budgétaire en date du 20 mai 2015, je vous prie de trouver ci-joint la décision tarifaire portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de votre établissement.

Elle se décompose ainsi :

<b>Dotation Globale de Soins :</b>	<b>452 921,07 €</b>
* dont CNR soutien volet GDR :	0,00 €
* dont autres CNR :	0,00 €
* dont CNR Dépenses de personnel non pérennes :	10 000,00 €
* dont CNR accompagnement des EHPAD en convergence tarifaire :	0,00 €
* dont CNR Frais financiers :	0,00 €
* dont CNR Dispositifs médicaux :	0,00 €
Soit un <b>total CNR</b> de :	<b>10 000,00 €</b>

Ainsi la **dotation pérenne** de votre établissement s'élève à : **442 921,07 €**.

Le Responsable de l'Unité  
Personnes Agées,

Valérie GIRAL



ARS-LR N°2015-1255  
DECISION TARIFAIRE N°322 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DU  
SSIAD PA CENTRE HOSPITALIER DE LUNEL - 340797331

Le Directeur Général de l'ARS Languedoc-Roussillon

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU l'arrêté du 21 mai 2015 portant nomination de ,par intérim, Mme MARCHAND en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de HERAULT en date du 27/05/2015 ;
- VU l'arrêté en date du 15/03/1992 autorisant la création d'un SSIAD dénommé SSIAD PA CENTRE HOSPITALIER DE LUNEL (340797331) sis 141, PL DE LA REPUBLIQUE, 34403, LUNEL et géré par l'entité dénommée CH LUNEL (340780535) ;



- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD PA CENTRE HOSPITALIER DE LUNEL (340797331) pour l'exercice 2015 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 03/06/2015, par la délégation territoriale de HERAULT ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 17/06/2015 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 03/06/2015.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins s'élève à 452 921.07 € pour l'exercice budgétaire 2015, couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2015. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 408 064.27 €
- pour l'accueil de personnes handicapées : 44 856.80 €

Les recettes et les dépenses prévisionnelles du SSIAD PA CENTRE HOSPITALIER DE LUNEL (340797331) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	61 144.34
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	357 807.65
	- dont CNR	10 000.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	33 969.08
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	452 921.07
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	452 921.07
	- dont CNR	10 000.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	452 921.07

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

- ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à :  
- pour l'accueil de personnes âgées : 34 005.36 €  
- pour l'accueil de personnes handicapées : 3 738.07 €
- Soit un tarif journalier de soins de 44.72 € pour les personnes âgées et de 30.72 € pour les personnes handicapées.
- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, BORDEAUX CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture HERAULT.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « CH LUNEL » (340780535) et à la structure dénommée SSIAD PA CENTRE HOSPITALIER DE LUNEL (340797331).

FAIT A  , LE 07/07/2015

Par délégation, le Délégué territorial

P/ Le Directeur Général  
et par délégation  
Le Délégué territorial Adjoint  
  
Patricia CASTAN-MAS

Direction de l'offre de Soins et de l'Autonomie  
Département/Cellule : Personnes Agées

Affaire suivie par : Nathalie GRESS-MARTINEZ

Courriel : nathalie.gress-martinez@ars.sante.fr

Téléphone : 04 67 07 20 24

Fax : 04 67 07 20 08

Réf. : Campagne budgétaire 2015

PJ : 1

Objet : Décision tarifaire portant fixation de la Dotation Globale  
de Soins

Madame, Monsieur le Directeur  
« SSIAD Présence Verte Gignac »  
MONTPELLIER Cedex

Montpellier, le 27 JUIL. 2015

Conformément au Rapport d'Orientation Budgétaire en date du 20 mai 2015, je vous prie de trouver ci-joint la décision tarifaire portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de votre établissement.

La **dotation pérenne** de votre établissement s'élève à **456 642,90 €**.

Le Responsable de l'Unité  
Personnes Agées,

Valérie GIRAL



ARS-LR N°2015-1256  
DECISION TARIFAIRE N°125 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DU  
SSIAD PRESENCE VERTE ANIANE GIGNAC - 340797349

Le Directeur Général de l'ARS Languedoc-Roussillon

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;

VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;

VU l'arrêté du 21 mai 2015 portant nomination de ,par intérim, Mme MARCHAND en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon ;

VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de HÉRAULT en date du 27/05/2015 ;

VU l'arrêté en date du 01/11/1992 autorisant la création d'un SSIAD dénommé SSIAD PRESENCE VERTE ANIANE GIGNAC (340797349) sis 9, PARC D'ACTIVITE, 34150, GIGNAC et géré par l'entité dénommée PRESENCE VERTE SERVICES (340788967) ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD PRESENCE VERTE ANIANE GIGNAC (340797349) pour l'exercice 2015 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 03/06/2015, par la délégation territoriale de HERAULT ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 03/06/2015.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins s'élève à 456 642.90 € pour l'exercice budgétaire 2015, couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2015. Elle se répartit comme suit :  
- pour l'accueil de personnes âgées : 456 642.90 €

Les recettes et les dépenses prévisionnelles du SSIAD PRESENCE VERTE ANIANE GIGNAC (340797349) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	61 646.79
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	360 747.89
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	34 248.22
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	456 642.90
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	456 642.90
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	456 642.90

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

- ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à :  
- pour l'accueil de personnes âgées : 38 053.58 €
- Soit un tarif journalier de soins de 35.75 € pour les personnes âgées.
- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, BORDEAUX CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture HERAULT.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « PRESENCE VERTE SERVICES » (340788967) et à la structure dénommée SSIAD PRESENCE VERTE ANIANE GIGNAC (340797349).

FAIT A  , LE 25/06/2015

Par délégation, le Délégué territorial

P/ Le Directeur Général  
et par délégation  
Le Délégué Territorial Adjoint  
  
Patrice CASTAN-MAS

Direction de l'offre de Soins et de l'Autonomie  
Département/Cellule : Personnes Agées

Affaire suivie par : Nathalie GRESS-MARTINEZ

Courriel : nathalie.gress-martinez@ars.sante.fr

Téléphone : 04 67 07 20 24

Fax : 04 67 07 20 08

Réf. : Campagne budgétaire 2015

PJ : 1

Objet : Décision tarifaire portant fixation de la Dotation Globale  
de Soins

Madame, Monsieur le Directeur  
« SSIAD PRESENCE VERTE  
CASTRIES MAUGUIO »  
MAUGUIO

Montpellier, le 27 JUL 2015

Conformément au Rapport d'Orientation Budgétaire en date du 20 mai 2015, je vous prie de trouver ci-joint la décision tarifaire portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de votre établissement.

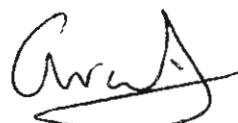
Elle se décompose ainsi :

<b>Dotation Globale de Soins :</b>	<b>630 242,25 €</b>
* dont CNR soutien volet GDR :	0,00 €
* dont autres CNR :	0,00 €
* dont CNR Dépenses de personnel non pérennes :	50 000,00 €
* dont CNR accompagnement des EHPAD en convergence tarifaire :	0,00 €
* dont CNR Frais financiers :	0,00 €
* dont CNR Dispositifs médicaux :	0,00 €
<b>Soit un total CNR de :</b>	<b>50 000,00 €</b>

Ainsi la **dotation pérenne** de votre établissement s'élève à : **580 242,25 €**.

Le Responsable de l'Unité  
Personnes Agées,

Valérie GIRAL



ARS-LR N°2015-1257  
DECISION TARIFAIRE N°170 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DU  
SSIAD PRESENCE VERTE CASTRIES MAUGUIO - 340797356

Le Directeur Général de l'ARS Languedoc-Roussillon

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU l'arrêté du 21 mai 2015 portant nomination de ,par intérim, Mme MARCHAND en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de HERAULT en date du 27/05/2015 ;
- VU l'arrêté en date du 01/06/1995 autorisant la création d'un SSIAD dénommé SSIAD PRESENCE VERTE CASTRIES MAUGUIO (340797356) sis 38, ENC HENRI DUNANT, 34130, MAUGUIO et géré par l'entité dénommée PRESENCE VERTE SERVICES (340788967) ;



- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD PRESENCE VERTE CASTRIES MAUGUIO (340797356) pour l'exercice 2015 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 03/06/2015, par la délégation territoriale de HERAULT ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 03/06/2015.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins s'élève à 630 242.25 € pour l'exercice budgétaire 2015, couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2015. Elle se répartit comme suit :  
 - pour l'accueil de personnes âgées : 630 242.25 €

Les recettes et les dépenses prévisionnelles du SSIAD PRESENCE VERTE CASTRIES MAUGUIO (340797356) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	85 082.70
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	497 891.38
	- dont CNR	50 000.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	47 268.17
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	630 242.25
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	630 242.25
	- dont CNR	50 000.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

- ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à :  
- pour l'accueil de personnes âgées : 52 520.19 €  
  
Soit un tarif journalier de soins de 49.33 € pour les personnes âgées.
- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, BORDEAUX CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture HERAULT.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « PRESENCE VERTE SERVICES » (340788967) et à la structure dénommée SSIAD PRESENCE VERTE CASTRIES MAUGUIO (340797356).

FAIT A



, LE 26/06/2015

Par délégation, le Délégué territorial

P/ Le Directeur Général  
et par délégation  
Le Délégué Territorial Adjoint  
  
Patricia CASTAN-MAS

Direction de l'offre de Soins et de l'Autonomie  
Département/Cellule : Personnes Agées

Affaire suivie par : Nathalie GRESS-MARTINEZ

Courriel : nathalie.gress-martinez@ars.sante.fr

Téléphone : 04 67 07 20 24  
Fax : 04 67 07 20 08

Réf. : Campagne budgétaire 2015  
PJ : 1  
Objet : Décision tarifaire portant fixation de la Dotation Globale  
de Soins

Madame, Monsieur le Directeur  
« SSIAD Présence Verte Pignan »  
MONTPELLIER Cedex

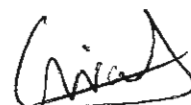
Montpellier, le 27 JUL. 2015

Conformément au Rapport d'Orientation Budgétaire en date du 20 mai 2015, je vous prie de trouver ci-joint la décision tarifaire portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de votre établissement.

La dotation pérenne de votre établissement s'élève à **356 223,55 €**.

Le Responsable de l'Unité  
Personnes Agées,

Valérie GIRAL



ARS-LR N°2015-1258  
DECISION TARIFAIRE N°124 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DU  
SSIAD PA PRESENCE VERTE PIGNAN - 340797364

Le Directeur Général de l'ARS Languedoc-Roussillon

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU l'arrêté du 21 mai 2015 portant nomination de ,par intérim, Mme MARCHAND en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de HERAULT en date du 27/05/2015 ;
- VU l'arrêté en date du 01/01/1993 autorisant la création d'un SSIAD dénommé SSIAD PA PRESENCE VERTE PIGNAN (340797364) sis 0, R DU PASSET LE FORUM, 34570, PIGNAN et géré par l'entité dénommée PRESENCE VERTE SERVICES (340788967) ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD PA PRESENCE VERTE PIGNAN (340797364) pour l'exercice 2015 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 03/06/2015, par la délégation territoriale de HERAULT ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 03/06/2015.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins s'élève à 356 223.55 € pour l'exercice budgétaire 2015, couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2015. Elle se répartit comme suit :  
- pour l'accueil de personnes âgées : 356 223.55 €

Les recettes et les dépenses prévisionnelles du SSIAD PA PRESENCE VERTE PIGNAN (340797364) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	48 090.18
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	281 416.60
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	26 716.77
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	356 223.55
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	356 223.55
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

- ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à :  
- pour l'accueil de personnes âgées : 29 685.30 €
- Soit un tarif journalier de soins de 32.53 € pour les personnes âgées.
- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, BORDEAUX CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture HERAULT.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « PRESENCE VERTE SERVICES » (340788967) et à la structure dénommée SSIAD PA PRESENCE VERTE PIGNAN (340797364).

FAIT A  , LE 25/06/2015

Par délégation, le Délégué territorial

P/ Le Directeur Général  
et par délégation  
Le Délégué Territorial Adjoint



Patricia CASTAN-MAS



Délégation Territoriale de l'Hérault

Direction de l'offre de Soins et de l'Autonomie  
Département/Cellule : Personnes Agées

Affaire suivie par : Nathalie GRESS-MARTINEZ

Courriel : nathalie.gress-martinez@ars.sante.fr

Téléphone : 04 67 07 20 24  
Fax : 04 67 07 20 08

Réf. : Campagne budgétaire 2015  
PJ : 1  
Objet : Décision tarifaire portant fixation de la Dotation Globale de Soins

Madame, Monsieur le Directeur  
« SSIAD de la Maison de Retraite  
Publique »  
FRONTIGNAN

Montpellier, le 27 JUL. 2015

Conformément au Rapport d'Orientation Budgétaire en date du 20 mai 2015, je vous prie de trouver ci-joint la décision tarifaire portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de votre établissement.

La **dotation pérenne** de votre établissement s'élève à **548 887,76 €**.

Le Responsable de l'Unité  
Personnes Agées,

Valérie GIRAL

ARS-LR N°2015-1259  
DECISION TARIFAIRE N°164 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DU  
SSIAD MRP FRONTIGNAN - 340797877

Le Directeur Général de l'ARS Languedoc-Roussillon

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU l'arrêté du 21 mai 2015 portant nomination de ,par intérim, Mme MARCHAND en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon ;
- VU l'arrêté en date du 01/06/1995 autorisant la création d'un SSIAD dénommé SSIAD MRP FRONTIGNAN (340797877) sis 13, AV FREDERIC MISTRAL, 34110, FRONTIGNAN et géré par l'entité dénommée MR PUBLIQUE FRONTIGNAN (340000546) ;



- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD MRP FRONTIGNAN (340797877) pour l'exercice 2015 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 03/06/2015, par la délégation territoriale de HERAULT ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 03/06/2015.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins s'élève à 548 887.86 € pour l'exercice budgétaire 2015, couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2015. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 491 578.82 €
- pour l'accueil de personnes handicapées : 57 309.04 €

Les recettes et les dépenses prévisionnelles du SSIAD MRP FRONTIGNAN (340797877) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	74 099.86
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	433 621.41
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	41 166.59
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	548 887.86
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	548 887.86
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	548 887.86

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à :  
- pour l'accueil de personnes âgées : 40 964.90 €  
- pour l'accueil de personnes handicapées : 4 775.75 €

Soit un tarif journalier de soins de 33.67 € pour les personnes âgées et de 31.40 € pour les personnes handicapées.

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, BORDEAUX CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture HERAULT.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « MR PUBLIQUE FRONTIGNAN » (340000546) et à la structure dénommée SSIAD MRP FRONTIGNAN (340797877).

FAIT A  , LE 26/06/2015

Le directeur général

P/ Le Directeur Général  
et par délégation  
Le Délégué territorial Adjoint  
  
Patricia CASTAN-MAS

Direction de l'offre de Soins et de l'Autonomie  
Département/Cellule : Personnes Agées

Affaire suivie par : Nathalie GRESS-MARTINEZ

Courriel : nathalie.gress-martinez@ars.sante.fr

Téléphone : 04 67 07 20 24

Fax : 04 67 07 20 08

Réf. : Campagne budgétaire 2015

PJ : 1

Objet : Décision tarifaire portant fixation de la Dotation Globale  
de Soins

Madame, Monsieur le Directeur  
« SSIAD ADMR SETE »  
MONTPELLIER

Montpellier, le 27 JUIL 2015

Conformément au Rapport d'Orientation Budgétaire en date du 20 mai 2015, je vous prie de trouver ci-joint la décision tarifaire portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de votre établissement.

La **dotation pérenne** de votre établissement s'élève à **522 853,93 €**.

Le Responsable de l'Unité  
Personnes Agées,

Valérie GIRAL



ARS-LR N°2015-1260  
DECISION TARIFAIRE N°153 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DU  
SSIAD PA ADMR SETE - 340797885

Le Directeur Général de l'ARS Languedoc-Roussillon

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU l'arrêté du 21 mai 2015 portant nomination de ,par intérim, Mme MARCHAND en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de HERAULT en date du 27/05/2015 ;
- VU l'arrêté en date du 18/03/1993 autorisant la création d'un SSIAD dénommé SSIAD PA ADMR SETE (340797885) sis 1, R LAZARE CARNOT, 34200, SETE et géré par l'entité dénommée ADMR (340789080) ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD PA ADMR SETE (340797885) pour l'exercice 2015 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 03/06/2015, par la délégation territoriale de HERAULT ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 03/06/2015.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins s'élève à 522 853.93 € pour l'exercice budgétaire 2015, couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2015. Elle se répartit comme suit :  
- pour l'accueil de personnes âgées : 522 853.93 €

Les recettes et les dépenses prévisionnelles du SSIAD PA ADMR SETE (340797885) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	70 585.28
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	413 054.60
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	39 214.05
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	522 853.93
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	522 853.93
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	522 853.93

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

- ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à :  
- pour l'accueil de personnes âgées : 43 571.16 €
- Soit un tarif journalier de soins de 34.11 € pour les personnes âgées.
- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, BORDEAUX CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture HERAULT.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ADMR » (340789080) et à la structure dénommée SSIAD PA ADMR SETE (340797885).

FAIT A  , LE 25/06/2015

Par délégation, le Délégué territorial

P/ Le Directeur Général  
et par dérogation  
Le Délégué Territorial Adjoint  
  
Patricia CASPARI-MAS

Direction de l'offre de Soins et de l'Autonomie  
Département/Cellule : Personnes Agées

Affaire suivie par : Nathalie GRESS-MARTINEZ

Courriel : nathalie.gress-martinez@ars.sante.fr

Téléphone : 04 67 07 20 24  
Fax : 04 67 07 20 08

Réf. : Campagne budgétaire 2015

PJ : 1

Objet : Décision tarifaire portant fixation de la Dotation Globale  
de Soins

Madame, Monsieur le Directeur  
« SSIAD du CCAS de Mèze »  
MEZE

Montpellier, le 27 JUL. 2015

Conformément au Rapport d'Orientation Budgétaire en date du 20 mai 2015, je vous prie de trouver ci-joint la décision tarifaire portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de votre établissement.

La dotation pérenne de votre établissement s'élève à **907 949,96 €**.

Le Responsable de l'Unité  
Personnes Agées,

Valérie GIRAL



ARS-LR N°2015-1261  
DECISION TARIFAIRE N°320 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DU  
SSIAD PA PH CCAS MEZE - 340797893

Le Directeur Général de l'ARS Languedoc-Roussillon

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU l'arrêté du 21 mai 2015 portant nomination de ,par intérim, Mme MARCHAND en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de HERAULT en date du 27/05/2015 ;
- VU l'arrêté en date du 18/03/1993 autorisant la création d'un SSIAD dénommé SSIAD PA PH CCAS MEZE (340797893) sis 0, R EDOUARD ET HENRIETTE MASSAL, 34140, MEZE et géré par l'entité dénommée CCAS MEZE (340789320) ;



- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD PA PH CCAS MEZE (340797893) pour l'exercice 2015 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 03/06/2015, par la délégation territoriale de HERAULT ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 23/06/2015 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 03/06/2015.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins s'élève à 907 949.96 € pour l'exercice budgétaire 2015, couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2015. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 840 251.19 €
- pour l'accueil de personnes handicapées : 67 698.77 €

Les recettes et les dépenses prévisionnelles du SSIAD PA PH CCAS MEZE (340797893) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	122 573.24
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	717 280.47
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	68 096.25
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	907 949.96
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	907 949.96
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	907 949.96

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

- ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à :  
- pour l'accueil de personnes âgées : 70 020.93 €  
- pour l'accueil de personnes handicapées : 5 641.56 €
- Soit un tarif journalier de soins de 34.36 € pour les personnes âgées et de 30.91 € pour les personnes handicapées.
- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, BORDEAUX CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture HERAULT.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « CCAS MEZE » (340789320) et à la structure dénommée SSIAD PA PH CCAS MEZE (340797893).


FAIT A



, LE 07/07/2015

Par délégation, le Délégué territorial

P/ Le Directeur Général  
et par délégation  
Le Délégué territorial Adjoint



Patricia CASTAN-MAS

Direction de l'offre de Soins et de l'Autonomie  
Département/Cellule : Personnes Agées

Affaire suivie par : Nathalie GRESS-MARTINEZ

Courriel : nathalie.gress-martinez@ars.sante.fr

Téléphone : 04 67 07 20 24

Fax : 04 67 07 20 08

Réf. : Campagne budgétaire 2015

PJ : 1

Objet : Décision tarifaire portant fixation de la Dotation Globale  
de Soins

Madame, Monsieur le Directeur  
« SSIAD Présence Verte Ganges »  
MONTPELLIER Cedex

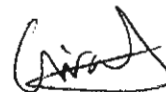
Montpellier, le 27 JUL. 2015

Conformément au Rapport d'Orientation Budgétaire en date du 20 mai 2015, je vous prie de trouver ci-joint la décision tarifaire portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de votre établissement.

La dotation pérenne de votre établissement s'élève à **665 856,77 €**.

Le Responsable de l'Unité  
Personnes Agées,

Valérie GIRAL



ARS-LR N°2015-1262  
DECISION TARIFAIRE N°126 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DU  
SSIAD PRESENCE VERTE PA ESA - 340798834

Le Directeur Général de l'ARS Languedoc-Roussillon

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU l'arrêté du 21 mai 2015 portant nomination de ,par intérim, Mme MARCHAND en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de HERAULT en date du 27/05/2015 ;
- VU l'arrêté en date du 09/12/1994 autorisant la création d'un SSIAD dénommé SSIAD PRESENCE VERTE PA ESA (340798834) sis 3, R PIERRE LOUIS SAUNIER, 34190, GANGES et géré par l'entité dénommée PRESENCE VERTE SERVICES (340788967) ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD PRESENCE VERTE PA ESA (340798834) pour l'exercice 2015 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 03/06/2015, par la délégation territoriale de HERAULT ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 03/06/2015.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins s'élève à 665 856.77 € pour l'exercice budgétaire 2015, couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2015. Elle se répartit comme suit :  
- pour l'accueil de personnes âgées : 665 856.77 €

Les recettes et les dépenses prévisionnelles du SSIAD PRESENCE VERTE PA ESA (340798834) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	89 890.66
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	526 026.85
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	49 939.26
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	665 856.77
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	665 856.77
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	665 856.77

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à :  
- pour l'accueil de personnes âgées : 55 488.06 €

Soit un tarif journalier de soins de 40.54 € pour les personnes âgées.

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, BORDEAUX CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture HERAULT.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « PRESENCE VERTE SERVICES » (340788967) et à la structure dénommée SSIAD PRESENCE VERTE PA ESA (340798834).

FAIT A  , LE 25/06/2015

Par délégation, le Délégué territorial

P/ Le Directeur Général  
et par délégation  
Le Délégué Territorial Adjoint  
  
Patricia CASTAN-MAS



Délégation Territoriale de l'Hérault

Direction de l'offre de Soins et de l'Autonomie  
Département/Cellule : Personnes Agées

Affaire suivie par : Nathalie GRESS-MARTINEZ

Courriel : nathalie.gress-martinez@ars.sante.fr

Téléphone : 04 67 07 20 24

Fax : 04 67 07 20 08

Réf. : Campagne budgétaire 2015

PJ : 1

Objet : Décision tarifaire portant fixation de la Dotation Globale de Soins

Madame, Monsieur le Directeur  
« SSIAD - Hôpital de Clermont  
l'Hérault »  
CLERMONT L'HERAULT

Montpellier, le 27 JUL 2015

Conformément au Rapport d'Orientation Budgétaire en date du 20 mai 2015, je vous prie de trouver ci-joint la décision tarifaire portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de votre établissement.

La dotation pérenne de votre établissement s'élève à **511 948,10 €**.

Le Responsable de l'Unité  
Personnes Agées,

Valérie GIRAL

ARS-LR N°2015-1263  
DECISION TARIFAIRE N°134 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DU  
SSIAD PA CH CLERMONT L'HERAULT - 340798842

Le Directeur Général de l'ARS Languedoc-Roussillon

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU l'arrêté du 21 mai 2015 portant nomination de ,par intérim, Mme MARCHAND en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de HERAULT en date du 27/05/2015 ;
- VU l'arrêté en date du 14/03/1995 autorisant la création d'un SSIAD dénommé SSIAD PA CH CLERMONT L'HERAULT (340798842) sis 0, CRS CHICANE, 34800, CLERMONT-L'HERAULT et géré par l'entité dénommée CH CLERMONT L'HERAULT (340780543) ;



- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD PA CH CLERMONT L'HERAULT (340798842) pour l'exercice 2015 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 03/06/2015, par la délégation territoriale de HERAULT ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 03/06/2015.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins s'élève à 511 948.10 € pour l'exercice budgétaire 2015, couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2015. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 383 138.55 €
- pour l'accueil de personnes handicapées : 128 809.55 €

Les recettes et les dépenses prévisionnelles du SSIAD PA CH CLERMONT L'HERAULT (340798842) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	69 112.99
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	404 439.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	38 396.11
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	511 948.10
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	511 948.10
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à :  
- pour l'accueil de personnes âgées : 31 928.21 €  
- pour l'accueil de personnes handicapées : 10 734.13 €

Soit un tarif journalier de soins de 34.99 € pour les personnes âgées et de 32.08 € pour les personnes handicapées.

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, BORDEAUX CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture HERAULT.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « CH CLERMONT L'HERAULT » (340780543) et à la structure dénommée SSIAD PA CH CLERMONT L'HERAULT (340798842).

FAIT A  , LE 25/06/2015

Par délégation, le Délégué territorial

P/ Le Directeur Général  
et par délégation  
Le Délégué Territorial Adjoint  
  
Patricia CASTAN-MAS

Direction de l'offre de Soins et de l'Autonomie  
Département/Cellule : Personnes Agées

Affaire suivie par : Nathalie GRESS-MARTINEZ

Courriel : nathalie.gress-martinez@ars.sante.fr

Téléphone : 04 67 07 20 24

Fax : 04 67 07 20 08

Réf. : Campagne budgétaire 2015

PJ : 1

Objet : Décision tarifaire portant fixation de la Dotation Globale  
de Soins

Madame, Monsieur le Directeur  
EHPAD « La Farigoule »  
CASTRIES

Montpellier, le 27 JUL. 2015

Conformément au Rapport d'Orientation Budgétaire en date du 20 mai 2015, je vous prie de trouver ci-joint la décision tarifaire portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de votre établissement.

Elle se décompose ainsi :

<b>Dotation Globale de Soins :</b>	<b>567 242,87 €</b>
* dont CNR soutien volet GDR :	0,00 €
* dont autres CNR :	0,00 €
* dont CNR Dépenses de personnel non pérennes :	0,00 €
* dont CNR accompagnement des EHPAD en convergence tarifaire :	0,00 €
* dont CNR Frais financiers :	0,00 €
* dont CNR Dispositifs médicaux :	0,00 €
<b>Soit un total CNR de :</b>	<b>22 077,00 €</b>

Ainsi la **dotation pérenne** de votre établissement s'élève à : **545 165,87 €**.

Le Responsable de l'Unité  
Personnes Agées,

Valérie GIRAL



ARS-LR N° 2015-1353

DECISION TARIFAIRE N° 389 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE  
EHPAD LA FARIGOULE - 340784636

Le Directeur Général de l'ARS Languedoc-Roussillon

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU l'arrêté du 21 mai 2015 portant nomination de ,par intérim, Mme MARCHAND en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de HERAULT en date du 27/05/2015 ;
- VU l'arrêté en date du 23/02/1982 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD LA FARIGOULE (340784636) sis 177, R DE LA GUESSE, 34160, CASTRIES et géré par l'entité dénommée SIVOM BERANGE CADOULE ET SALAISON (340798909) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/07/2012

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 07/11/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD LA FARIGOULE (340784636) pour l'exercice 2015 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 11/06/2015, par la délégation territoriale de HERAULT ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 11/06/2015.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, s'élève à 567 242.87€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	503 017.42
UHR	0.00
PASA	64 225.45
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 47 270.24 €

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	33.24
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	26.96
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	0.00
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, BORDEAUX CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture HERAULT

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « SIVOM BERANGE CADOULE ET SALAISON » (340798909) et à la structure dénommée EHPAD LA FARIGOULE (340784636).

FAIT A



, LE 09/07/2015

Par délégation, le Délégué territorial

P/ Le Directeur Général  
et par délégation  
Le Délégué territorial adjoint  
  
Patricia CASTAN-MAS

Direction de l'offre de Soins et de l'Autonomie  
Département/Cellule : Personnes Agées

Affaire suivie par : Nicolas NOGUIER

Courriel : nicolas.noguier@ars.sante.fr

Téléphone : 04 67 07 20 62  
Fax : 04 67 07 20 08

Réf. : Campagne budgétaire 2015  
PJ : 1  
Objet : Décision tarifaire portant fixation de la Dotation Globale  
de Soins

Madame, Monsieur le Directeur  
EHPAD « Ste-Clotilde »  
CAUX

Montpellier, le 27 JUL. 2015

Conformément au Rapport d'Orientation Budgétaire en date du 20 mai 2015, je vous prie de trouver ci-joint la décision tarifaire portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de votre établissement.

La dotation pérenne de votre établissement s'élève à : **699 484,09 €**.

Le Responsable de l'Unité  
Personnes Agées,

Valérie GIRAL



ARS-LR N° 2015-1354

DECISION TARIFAIRE N° 332 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE  
EHPAD SAINTE CLOTILDE - 340786300

Le Directeur Général de l'ARS Languedoc-Roussillon

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU l'arrêté du 21 mai 2015 portant nomination de ,par intérim, Mme MARCHAND en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de HERAULT en date du 27/05/2015 ;
- VU l'arrêté en date du 01/07/1987 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD SAINTE CLOTILDE (340786300) sis 0, AV DE FAUVILLE EN CAUX, 34720, CAUX et géré par l'entité dénommée SA ORPEA - SIEGE SOCIAL (750832701) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/09/2012



- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD SAINTE CLOTILDE (340786300) pour l'exercice 2015 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 11/06/2015, par la délégation territoriale de HERAULT ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 24/06/2015 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 11/06/2015.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, s'élève à 699 484.09€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	699 484.09
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 58 290.34 €

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	32.75
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	24.51
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	16.27
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, BORDEAUX CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture HERAULT
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « SA ORPEA - SIEGE SOCIAL » (750832701) et à la structure dénommée EHPAD SAINTE CLOTILDE (340786300).

FAIT A

*Montpellier*

, LE 07/07/2015

Par délégation, le Délégué territorial

P/ Le Directeur Général  
et par délégation  
Le Délégué Territorial Adjoint  
  
Patricia CASTAN-MAS

Direction de l'offre de Soins et de l'Autonomie  
Département/Cellule : Personnes Agées

Affaire suivie par : Nicolas NOGUIER

Courriel : nicolas.noguier@ars.sante.fr

Téléphone : 04 67 07 20 62  
Fax : 04 67 07 20 08

Réf. : Campagne budgétaire 2015  
PJ : 1  
Objet : Décision tarifaire portant fixation de la Dotation Globale  
de Soins

Madame, Monsieur le Directeur  
EHPAD « Les Lavandes »  
FLORENSAC

Montpellier, le 27 JUIL. 2015

Conformément au Rapport d'Orientation Budgétaire en date du 20 mai 2015, je vous prie de trouver ci-joint la décision tarifaire portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de votre établissement.

La **dotation pérenne** de votre établissement s'élève à : **582 861,50 €**.

Le Responsable de l'Unité  
Personnes Agées,

Valérie GIRAL



ARS-LR N° 2015- 1355

DECISION TARIFAIRE N° 333 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE  
EHPAD LES LAVANDES - 340014356

Le Directeur Général de l'ARS Languedoc-Roussillon

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU l'arrêté du 21 mai 2015 portant nomination de ,par intérim, Mme MARCHAND en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de HERAULT en date du 27/05/2015 ;
- VU l'arrêté en date du 07/09/1999 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD LES LAVANDES (340014356) sis 14, R DE LA LAVANDE, 34510, FLORENSAC et géré par l'entité dénommée SARL LES LAVANDES (340009059) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/01/2009

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD LES LAVANDES (340014356) pour l'exercice 2015 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 11/06/2015, par la délégation territoriale de HERAULT ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 11/06/2015.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, s'élève à 582 861.50€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	582 861.50
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 48 571.79 €

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	31.56
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	25.46
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	14.87
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, BORDEAUX CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture HERAULT

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « SARL LES LAVANDES » (340009059) et à la structure dénommée EHPAD LES LAVANDES (340014356).

FAIT A



, LE 07/07/2015

Par délégation, le Délégué territorial

P/ Le Directeur Général  
et par délégation  
Le Délégué territorial Adjoint  
  
Patricia CASTAN-MAS



Délégation Territoriale de l'Hérault

Direction de l'offre de Soins et de l'Autonomie  
Département/Cellule : Personnes Agées

Affaire suivie par : Valérie GIRAL

Courriel : valerie.giral@ars.sante.fr

Téléphone : 04 67 07 20 58  
Fax : 04 67 07 20 08

Réf. : Campagne budgétaire 2015  
PJ : 1  
Objet : Décision tarifaire portant fixation de la Dotation Globale  
de Soins

Madame, Monsieur le Directeur  
EHPAD « L'Accueil »  
GANGES

Montpellier, le 27 JUIL. 2015

Conformément au Rapport d'Orientation Budgétaire en date du 20 mai 2015, je vous prie de trouver ci-joint la décision tarifaire portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de votre établissement.

La **dotation pérenne** de votre établissement s'élève à : **737 493,93 €**.

Le Responsable de l'Unité  
Personnes Agées,

Valérie GIRAL

ARS-LR N° 2015-1356

DECISION TARIFAIRE N° 334 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE  
EHPAD L'ACCUEIL - 340784743

Le Directeur Général de l'ARS Languedoc-Roussillon

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU l'arrêté du 21 mai 2015 portant nomination de ,par intérim, Mme MARCHAND en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de HERAULT en date du 27/05/2015 ;
- VU l'arrêté en date du 01/06/1986 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD L'ACCUEIL (340784743) sis 21, R TRAS LA MURAILLE, 34190, GANGES et géré par l'entité dénommée ASSOC L'ACCUEIL (340789114) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/12/2009



- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD L'ACCUEIL (340784743) pour l'exercice 2015 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 11/06/2015, par la délégation territoriale de HERAULT ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 11/06/2015.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, s'élève à 737 493.93€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	715 275.60
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	22 218.33
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 61 457.83 €

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	29.77
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	24.05
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	16.90
Tarif journalier HT	60.87
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, BORDEAUX CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture HERAULT

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASSOC L'ACCUEIL » (340789114) et à la structure dénommée EHPAD L'ACCUEIL (340784743).

FAIT A



, LE 07/07/2015

Par délégation, le Délégué territorial

P/ Le Directeur Général  
et par délégation  
Le Délégué Territorial Adjoint  
  
Patricia CASTAN-MAS

Direction de l'offre de Soins et de l'Autonomie  
Département/Cellule : Personnes Agées

Affaire suivie par : Valérie GIRAL

Courriel : valerie.giral@ars.sante.fr

Téléphone : 04 67 07 20 58  
Fax : 04 67 07 20 08

Réf. : Campagne budgétaire 2015

PJ : 1

Objet : Décision tarifaire portant fixation de la Dotation Globale de Soins

Madame, Monsieur le Directeur  
EHPAD « Les Dominicaines »  
GANGES

Montpellier, le 27 JUL. 2015

Conformément au Rapport d'Orientation Budgétaire en date du 20 mai 2015, je vous prie de trouver ci-joint la décision tarifaire portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de votre établissement.

Elle se décompose ainsi :

<b>Dotation Globale de Soins :</b>	<b>428 866,41 €</b>
* dont CNR soutien volet GDR :	0,00 €
* dont autres CNR :	0,00 €
* dont CNR Dépenses de personnel non pérennes :	0,00 €
* dont CNR accompagnement des EHPAD en convergence tarifaire :	0,00 €
* dont CNR Frais financiers :	0,00 €
* dont CNR Dispositifs médicaux :	22 800,00 €
Soit un <b>total CNR</b> de :	<b>22 800,00 €</b>

Ainsi la **dotation pérenne** de votre établissement s'élève à : **406 066,41 €**.

Le Responsable de l'Unité  
Personnes Agées,

Valérie GIRAL



ARS-LR N°2015-1357

DECISION TARIFAIRE N° 335 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE  
EHPAD LES DOMINICAINES - 340783885

Le Directeur Général de l'ARS Languedoc-Roussillon

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU l'arrêté du 21 mai 2015 portant nomination de ,par intérim, Mme MARCHAND en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de HERAULT en date du 27/05/2015 ;
- VU l'arrêté en date du 01/01/1922 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD LES DOMINICAINES (340783885) sis 0, AV DE LA GARE, 34190, GANGES et géré par l'entité dénommée ASSOC LE CHATEAU (340000751) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 31/12/2009

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD LES DOMINICAINES (340783885) pour l'exercice 2015 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 11/06/2015, par la délégation territoriale de HERAULT ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 11/06/2015.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, s'élève à 428 866.41€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	428 866.41
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 35 738.87 €

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	32.89
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	26.37
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	19.85
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, BORDEAUX CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture HERAULT

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASSOC LE CHATEAU » (340000751) et à la structure dénommée EHPAD LES DOMINICAINES (340783885).

FAIT A



, LE 07/07/2015

Par délégation, le Délégué territorial

P/ Le Directeur Général  
et par délégation  
Le Délégué Territorial Adjoint  
  
Patricia GASTAN-MAS



Délégation Territoriale de l'Hérault

Direction de l'offre de Soins et de l'Autonomie  
Département/Cellule : Personnes Agées

Affaire suivie par : Valérie GIRAL

Courriel : valerie.giral@ars.sante.fr

Téléphone : 04 67 07 20 58  
Fax : 04 67 07 20 08

Réf. : Campagne budgétaire 2015  
PJ : 1  
Objet : Décision tarifaire portant fixation de la Dotation Globale de Soins

Madame, Monsieur le Directeur  
EHPAD « La Colombe »  
GIGEAN

Montpellier, le 27 JUIL. 2015

Conformément au Rapport d'Orientation Budgétaire en date du 20 mai 2015, je vous prie de trouver ci-joint la décision tarifaire portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de votre établissement.

La **dotation pérenne** de votre établissement s'élève à : **972 566,62 €**.

Le Responsable de l'Unité  
Personnes Agées,

Valérie GIRAL

ARS-LR N°2015-1358

DECISION TARIFAIRE N° 336 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE  
EHPAD LA COLOMBE - 340011345

Le Directeur Général de l'ARS Languedoc-Roussillon

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU l'arrêté du 21 mai 2015 portant nomination de ,par intérim, Mme MARCHAND en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de HERAULT en date du 27/05/2015 ;
- VU l'arrêté en date du 22/02/1999 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD LA COLOMBE (340011345) sis 18, R DES FAUVETTES, 34770, GIGEAN et géré par l'entité dénommée SARL LA COLOMBE (340020460) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 31/12/2013



- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD LA COLOMBE (340011345) pour l'exercice 2015 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 11/06/2015, par la délégation territoriale de HERAULT ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 11/06/2015.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, s'élève à 972 566.62€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	939 241.30
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	33 325.32
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 81 047.22 €

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	40.93
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	32.48
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	23.94
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, BORDEAUX CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture HERAULT
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « SARL LA COLOMBE » (340020460) et à la structure dénommée EHPAD LA COLOMBE (340011345).

FAIT A



, LE 07/07/2015

Par délégalion, le Délégué territorial

P/Le Directeur Général  
et par délégalion  
Le Délégué territorial Adjoint



Patricia CASTAN-MAS

Direction de l'offre de Soins et de l'Autonomie  
Département/Cellule : Personnes Agées

Affaire suivie par : Nicolas NOGUIER

Courriel : nicolas.noguier@ars.sante.fr

Téléphone : 04 67 07 20 62

Fax : 04 67 07 20 08

Réf. : Campagne budgétaire 2015

PJ : 1

Objet : Décision tarifaire portant fixation de la Dotation Globale  
de Soins

Madame, Monsieur le Directeur  
EHPAD « La Renaissance »  
MONTADY

Montpellier, le 27 JUL. 2015

Conformément au Rapport d'Orientation Budgétaire en date du 20 mai 2015, je vous prie de trouver ci-joint la décision tarifaire portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de votre établissement.

La dotation pérenne de votre établissement s'élève à : **806 317,10 €.**

Le Responsable de l'Unité  
Personnes Agées,

Valérie GIRAL



DECISION TARIFAIRE N° 337 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE

SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE  
EHPAD LA RENAISSANCE - 340789213

Le Directeur Général de l'ARS Languedoc-Roussillon

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU l'arrêté du 21 mai 2015 portant nomination de ,par intérim, Mme MARCHAND en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de HERAULT en date du 27/05/2015 ;
- VU l'arrêté en date du 21/01/1988 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD LA RENAISSANCE (340789213) sis 4, R DES MURIERS, 34310, MONTADY et géré par l'entité dénommée SA RESIDENCE RETRAITE RENAISSANCE (340001783) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/12/2010 et notamment l'avenant prenant effet le 03/02/2011 ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD LA RENAISSANCE (340789213) pour l'exercice 2015 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 11/06/2015, par la délégation territoriale de HERAULT ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 11/06/2015.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, s'élève à 806 317.10€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	784 097.75
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	22 219.35
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 67 193.09 €

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	38.56
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	30.69
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	22.83
Tarif journalier HT	30.44
Tarif journalier AJ	

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, BORDEAUX CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture HERAULT
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « SA RESIDENCE RETRAITE RENAISSANCE » (340001783) et à la structure dénommée EHPAD LA RENAISSANCE (340789213).

FAIT A



, LE 07/07/2015

Par délégation, le Délégué territorial

P/ Le Directeur Général  
et par délégation  
Le Délégué Territorial Adjoint



Patricia GASTAN-MAS

Direction de l'offre de Soins et de l'Autonomie  
Département/Cellule : Personnes Agées

Affaire suivie par : Valérie GIRAL

Courriel : valerie.giral@ars.sante.fr

Téléphone : 04 67 07 20 58

Fax : 04 67 07 20 08

Réf. : Campagne budgétaire 2015

PJ : 1

Objet : Décision tarifaire portant fixation de la Dotation Globale  
de Soins

Madame, Monsieur le Directeur  
EHPAD « Les Glycines »  
MONTPELLIER

Montpellier, le 27 JUL. 2015

Conformément au Rapport d'Orientation Budgétaire en date du 20 mai 2015, je vous prie de trouver ci-joint la décision tarifaire portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de votre établissement.

La dotation pérenne de votre établissement s'élève à : **981 793,88 €**.

Le Responsable de l'Unité  
Personnes Agées,

Valérie GIRAL



DECISION TARIFAIRE N° 338 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE  
EHPAD LES GLYCINES - 340787894

Le Directeur Général de l'ARS Languedoc-Roussillon

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU l'arrêté du 21 mai 2015 portant nomination de ,par intérim, Mme MARCHAND en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de HERAULT en date du 27/05/2015 ;
- VU l'arrêté en date du 24/02/1987 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD LES GLYCINES (340787894) sis 60, R COLIN, 34000, MONTPELLIER et géré par l'entité dénommée SAS LES GLYCINES (340010156) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/09/2012



- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD LES GLYCINES (340787894) pour l'exercice 2015 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 11/06/2015, par la délégation territoriale de HERAULT ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 11/06/2015.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, s'élève à 981 793.88€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	917 568.43
UHR	0.00
PASA	64 225.45
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 81 816.16 €

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

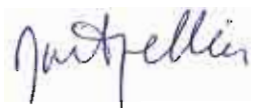
	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	42.78
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	34.58
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	0.00
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, BORDEAUX CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture HERAULT

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « SAS LES GLYCINES » (340010156) et à la structure dénommée EHPAD LES GLYCINES (340787894).

FAIT A



, LE 07/07/2015

Par délégation, le Délégué territorial

P/ Le Directeur Général  
et par délégation  
Le Délégué territorial Adjoint  
  
Patricia CASTAN-MAS

Direction de l'offre de Soins et de l'Autonomie  
Département/Cellule : Personnes Agées

Affaire suivie par : Valérie GIRAL

Courriel : valerie.giral@ars.sante.fr

Téléphone : 04 67 07 20 58  
Fax : 04 67 07 20 08

Réf. : Campagne budgétaire 2015  
PJ : 1  
Objet : Décision tarifaire portant fixation de la Dotation Globale  
de Soins

Madame, Monsieur le Directeur  
EHPAD « Jardins d'Olympe Maison  
de famille »  
MONTPELLIER

Montpellier, le 27 JUL. 2015

Conformément au Rapport d'Orientation Budgétaire en date du 20 mai 2015, je vous prie de trouver ci-joint la décision tarifaire portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de votre établissement.

La **dotation pérenne** de votre établissement s'élève à : **764 784,98 €**.

Le Responsable de l'Unité  
Personnes Agées,

Valérie GIRAL



DECISION TARIFAIRE N° 339 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE  
EHPAD LES JARDINS D'OLYMPIE - 340797455

Le Directeur Général de l'ARS Languedoc-Roussillon

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU l'arrêté du 21 mai 2015 portant nomination de ,par intérim, Mme MARCHAND en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de HERAULT en date du 27/05/2015 ;
- VU l'arrêté en date du 01/03/1992 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD LES JARDINS D'OLYMPIE (340797455) sis 891, AV DU MARECHAL LECLERC, 34070, MONTPELLIER et géré par l'entité dénommée SAS GROUPE MAISONS DE FAMILLE (340797448) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/08/2013

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD LES JARDINS D'OLYMPIE (340797455) pour l'exercice 2015 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 11/06/2015, par la délégation territoriale de HERAULT ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 11/06/2015.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, s'élève à 764 784.98€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	764 784.98
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 63 732.08 €

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	39.43
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	31.46
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	23.51
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, BORDEAUX CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture HERAULT

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « SAS GROUPE MAISONS DE FAMILLE » (340797448) et à la structure dénommée EHPAD LES JARDINS D'OLYMPIE (340797455).

FAIT A



, LE 07/07/2015

Par délégation, le Délégué territorial

P/ Le Directeur Général  
et par délégation  
Le Délégué Territorial Adjoint  
  
Patricia CASTAN-MAS

Direction de l'offre de Soins et de l'Autonomie  
Département/Cellule : Personnes Agées

Affaire suivie par : Nathalie GRESS-MARTINEZ

Courriel : nathalie.gress-martinez@ars.sante.fr

Téléphone : 04 67 07 20 24

Fax : 04 67 07 20 08

Réf. : Campagne budgétaire 2015

PJ : 1

Objet : Décision tarifaire portant fixation de la Dotation Globale  
de Soins

Madame, Monsieur le Directeur  
EHPAD « Malbosc »  
MONTPELLIER

Montpellier, le 27 JUL. 2015

Conformément au Rapport d'Orientation Budgétaire en date du 20 mai 2015, je vous prie de trouver ci-joint la décision tarifaire portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de votre établissement.

La dotation pérenne de votre établissement s'élève à : **832 731,42 €**.

Le Responsable de l'Unité  
Personnes Agées,

Valérie GIRAL



ARS-LR N°2015-1362

DECISION TARIFAIRE N° 340 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE  
EHPAD MALBOSC - 340018092

Le Directeur Général de l'ARS Languedoc-Roussillon

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU l'arrêté du 21 mai 2015 portant nomination de ,par intérim, Mme MARCHAND en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de HERAULT en date du 27/05/2015 ;
- VU l'arrêté en date du 31/03/2010 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD MALBOSC (340018092) sis 345, AV DE FES, 34080, MONTPELLIER et géré par l'entité dénommée LANGUEDOC MUTUALITE UNION HOSPIT HEBER (340785856) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 14/04/2010



- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD MALBOSC (340018092) pour l'exercice 2015 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 11/06/2015, par la délégation territoriale de HERAULT ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 11/06/2015.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, s'élève à 832 731.42€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	712 293.73
UHR	0.00
PASA	64 893.39
Hébergement temporaire	55 544.30
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 69 394.28 €

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	38.45
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	28.78
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	20.67
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, BORDEAUX CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture HERAULT

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « LANGUEDOC MUTUALITE UNION HOSPIT HEBER » (340785856) et à la structure dénommée EHPAD MALBOSC (340018092).

FAIT A  , LE 07/07/2015

Par déléation, le Délégué territorial

P/ Le Directeur Général  
et par déléation  
Le Délégué Territorial Adjoint  
  
Patricia CASTAN-MAS



Délégation Territoriale de l'Hérault

Direction de l'offre de Soins et de l'Autonomie  
Département/Cellule : Personnes Agées

Affaire suivie par : Valérie GIRAL

Courriel : valerie.giral@ars.sante.fr

Téléphone : 04 67 07 20 58  
Fax : 04 67 07 20 08

Réf. : Campagne budgétaire 2015  
PJ : 1  
Objet : Décision tarifaire portant fixation de la Dotation Globale de Soins

Madame, Monsieur le Directeur  
EHPAD « Jardins fontaine »  
MURVIEL-LES-MONTPPELLIER

Montpellier, le 27 JUL. 2015

Conformément au Rapport d'Orientation Budgétaire en date du 20 mai 2015, je vous prie de trouver ci-joint la décision tarifaire portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de votre établissement.

La **dotation pérenne** de votre établissement s'élève à : **514 756,26 €**.

Le Responsable de l'Unité  
Personnes Agées,

Valérie GIRAL

DECISION TARIFAIRE N° 341 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE

SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE

EHPAD LES JARDINS DE LA FONTAINE - 340017516

Le Directeur Général de l'ARS Languedoc-Roussillon

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU l'arrêté du 21 mai 2015 portant nomination de ,par intérim, Mme MARCHAND en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de HERAULT en date du 27/05/2015 ;
- VU l'arrêté en date du 06/06/2008 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD LES JARDINS DE LA FONTAINE (340017516) sis 3, R SUZANNE YVANES CHUPIN, 34570, MURVIEL-LES-MONTPPELLIER et géré par l'entité dénommée SAS LES JARDINS DE LA FONTAINE (340021328) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/12/2012

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD LES JARDINS DE LA FONTAINE (340017516) pour l'exercice 2015 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 11/06/2015, par la délégation territoriale de HERAULT ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 11/06/2015.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, s'élève à 514 756.26€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	514 756.26
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 42 896.36 €

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	39.16
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	25.02
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	18.39
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, BORDEAUX CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture HERAULT

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « SAS LES JARDINS DE LA FONTAINE » (340021328) et à la structure dénommée EHPAD LES JARDINS DE LA FONTAINE (340017516).

FAIT A *Narbonne*

, LE 07/07/2015

Par délégation, le Délégué territorial

P/ Le Directeur Général  
et par délégation  
Le Délégué Territorial Adjoint  
*Patricia Castan-Mas*  
Patricia CASTAN-MAS

Direction de l'offre de Soins et de l'Autonomie  
Département/Cellule : Personnes Agées

Affaire suivie par : Nicolas NOGUIER

Courriel : nicolas.noguier@ars.sante.fr

Téléphone : 04 67 07 20 62  
Fax : 04 67 07 20 08

Réf. : Campagne budgétaire 2015  
PJ : 1  
Objet : Décision tarifaire portant fixation de la Dotation Globale  
de Soins

Madame, Monsieur le Directeur  
EHPAD « Soleil d'Automne »  
MONTBLANC

Montpellier, le 27 JUIL. 2015

Conformément au Rapport d'Orientation Budgétaire en date du 20 mai 2015, je vous prie de trouver ci-joint la décision tarifaire portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de votre établissement.

La dotation pérenne de votre établissement s'élève à : **302 863,40 €**.

Le Responsable de l'Unité  
Personnes Agées,

Valérie GIRAL



ARS-LR N°2015-1364

DECISION TARIFAIRE N° 342 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE  
EHPAD SOLEIL D'AUTOMNE - 340019769

Le Directeur Général de l'ARS Languedoc-Roussillon

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU l'arrêté du 21 mai 2015 portant nomination de ,par intérim, Mme MARCHAND en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de HERAULT en date du 27/05/2015 ;
- VU l'arrêté en date du 18/10/2011 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD SOLEIL D'AUTOMNE (340019769) sis 0, R MARCEL PAGNOL, 34290, MONTBLANC et géré par l'entité dénommée SAS SOLEIL D'AUTOMNE (340019751) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/07/2007



- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD SOLEIL D'AUTOMNE (340019769) pour l'exercice 2015 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 11/06/2015, par la délégation territoriale de HERAULT ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 11/06/2015.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, s'élève à 302 863.40€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	302 863.40
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 25 238.62 €

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	27.86
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	20.05
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	13.08
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, BORDEAUX CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture HERAULT
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « SAS SOLEIL D'AUTOMNE » (340019751) et à la structure dénommée EHPAD SOLEIL D'AUTOMNE (340019769).

FAIT A



, LE 07/07/2015

Par délégation, le Délégué territorial

P/ Le Directeur Général  
et par délégation  
Le Délégué Territorial Adjoint  
  
Patricia CASTAN-MAS

Direction de l'offre de Soins et de l'Autonomie  
Département/Cellule : Personnes Agées

Affaire suivie par : Nicolas NOGUIER

Courriel : nicolas.noguier@ars.sante.fr

Téléphone : 04' 67 07 20 '62'  
Fax : 04 67 07 20 08

Réf. : Campagne budgétaire 2015

PJ : 1

Objet : Décision tarifaire portant fixation de la Dotation Globale  
de Soins

Madame, Monsieur le Directeur  
EHPAD « S. Beauvoir »  
CAZOULS-LES-BEZIERS

Montpellier, le 27 JUN. 2015

Conformément au Rapport d'Orientation Budgétaire en date du 20 mai 2015, je vous prie de trouver ci-joint la décision tarifaire portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de votre établissement.

La dotation pérenne de votre établissement s'élève à : **924 827,38 €**.

Le Responsable de l'Unité  
Personnes Agées,

Valérie GIRAL



ARS-LR N°2015-1365

DECISION TARIFAIRE N° 344 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE  
EHPAD SIMONE DE BEAUVOIR - 340781426

Le Directeur Général de l'ARS Languedoc-Roussillon

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU l'arrêté du 21 mai 2015 portant nomination de ,par intérim, Mme MARCHAND en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de HERAULT en date du 27/05/2015 ;
- VU l'arrêté en date du 01/01/1901 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD SIMONE DE BEAUVOIR (340781426) sis 9, AV DU PERAS, 34370, CAZOULS-LES-BEZIERS et géré par l'entité dénommée MR PUBLIQUE CAZOULS LES BEZIERS (340000538) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 31/12/2010

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 27/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD SIMONE DE BEAUVOIR (340781426) pour l'exercice 2015 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 11/06/2015, par la délégation territoriale de HERAULT ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 11/06/2015.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, s'élève à 924 827.38€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	857 675.87
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	67 151.51

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 77 068.95 €

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	43.19
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	33.08
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	22.96
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, BORDEAUX CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture HERAULT

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « MR PUBLIQUE CAZOULS LES BEZIERS » (340000538) et à la structure dénommée EHPAD SIMONE DE BEAUVOIR (340781426).

FAIT A



, LE 08/07/2015

Par délégation, le Délégué territorial

P/ Le Directeur Général  
et par délégation  
Le Délégué territorial Adjoint  
  
Patricia CASTAN-MAS

Direction de l'offre de Soins et de l'Autonomie  
Département/Cellule : Personnes Agées

Affaire suivie par : Valérie GIRAL

Courriel : valerie.giral@ars.sante.fr

Téléphone : 04 67 07 20 58  
Fax : 04 67 07 20 08

Réf. : Campagne budgétaire 2015  
PJ : 1  
Objet : Décision tarifaire portant fixation de la Dotation Globale  
de Soins

Madame, Monsieur le Directeur  
EHPAD « Foyer du Romarin »  
CLAPIERS

Montpellier, le 27 JUL. 2015

Conformément au Rapport d'Orientation Budgétaire en date du 20 mai 2015, je vous prie de trouver ci-joint la décision tarifaire portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de votre établissement.

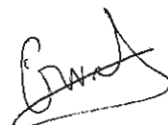
Elle se décompose ainsi :

<b>Dotation Globale de Soins :</b>	<b>1 303 120,47 €</b>
* dont CNR soutien volet GDR :	0,00 €
* dont autres CNR :	0,00 €
* dont CNR Dépenses de personnel non pérennes :	1 697,00 €
* dont CNR accompagnement des EHPAD en convergence tarifaire :	0,00 €
* dont CNR Frais financiers :	0,00 €
* dont CNR Dispositifs médicaux :	0,00 €
<b>Soit un total CNR de :</b>	<b>1 697,00 €</b>

Ainsi la **dotation pérenne** de votre établissement s'élève à : **1 301 423,47 €**.

Le Responsable de l'Unité  
Personnes Agées,

Valérie GIRAL



ARS-LR N°2015-1366

DECISION TARIFAIRE N° 347 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE  
EHPAD LE FOYER DU ROMARIN - 340781483

Le Directeur Général de l'ARS Languedoc-Roussillon

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU l'arrêté du 21 mai 2015 portant nomination de ,par intérim, Mme MARCHAND en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de HERAULT en date du 27/05/2015 ;
- VU l'arrêté en date du 15/01/1974 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD LE FOYER DU ROMARIN (340781483) sis 0, R DU ROMARIN, 34830, CLAPIERS et géré par l'entité dénommée ASSOC LE ROMARIN (340000587) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 31/12/2010



- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD LE FOYER DU ROMARIN (340781483) pour l'exercice 2015 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 11/06/2015, par la délégation territoriale de HERAULT ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 11/06/2015.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, s'élève à 1 303 120.47€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	1 184 504.92
UHR	0.00
PASA	64 225.45
Hébergement temporaire	54 390.10
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 108 593.37 €

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	44.37
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	36.34
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	28.31
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, BORDEAUX CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture HERAULT

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASSOC LE ROMARIN » (340000587) et à la structure dénommée EHPAD LE FOYER DU ROMARIN (340781483).

FAIT A



, LE 08/07/2015

Par délégation, le Délégué territorial

P/ Le Directeur Général  
et par délégation  
Le Délégué Territorial Adjoint  
  
Patricia CASTAN-MAS

Direction de l'offre de Soins et de l'Autonomie  
Département/Cellule : Personnes Agées

Affaire suivie par : Nicolas NOGUIER

Courriel : nicolas.noguier@ars.sante.fr

Téléphone : 04 67 07 20 62  
Fax : 04 67 07 20 08

Réf. : Campagne budgétaire 2015  
PJ : 1  
Objet : Décision tarifaire portant fixation de la Dotation Globale  
de Soins

Madame, Monsieur le Directeur  
EHPAD « Léon Ronzier Joly »  
CLERMONT-L'HERAULT

Montpellier, le 27 JUL. 2015

Conformément au Rapport d'Orientation Budgétaire en date du 20 mai 2015, je vous prie de trouver ci-joint la décision tarifaire portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de votre établissement.

La dotation pérenne de votre établissement s'élève à : **1 392 782,38 €**.

Le Responsable de l'Unité  
Personnes Agées,

Valérie GIRAL



ARS-LR N°2015-1367

DECISION TARIFAIRE N° 348 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE

SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE

EHPAD LEON RONZIER JOLY - 340783810

Le Directeur Général de l'ARS Languedoc-Roussillon

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU l'arrêté du 21 mai 2015 portant nomination de ,par intérim, Mme MARCHAND en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de HERAULT en date du 27/05/2015 ;
- VU l'arrêté en date du 01/06/1981 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD LEON RONZIER JOLY (340783810) sis 0, R FRANÇOISE GIROUD, 34800, CLERMONT-L'HERAULT et géré par l'entité dénommée CCAS CLERMONT L HERAULT (340786953) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 31/12/2010

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 26/11/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD LEON RONZIER JOLY (340783810) pour l'exercice 2015 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 11/06/2015, par la délégation territoriale de HERAULT ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 23/06/2015 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 11/06/2015.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, s'élève à 1 392 782.38€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	1 392 782.38
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

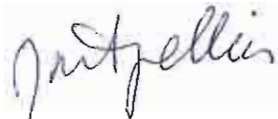
ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 116 065.20 €

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	52.62
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	43.98
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	35.34
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, BORDEAUX CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture HERAULT
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « CCAS CLERMONT L HERAULT » (340786953) et à la structure dénommée EHPAD LEON RONZIER JOLY (340783810).

FAIT A



, LE 08/07/2015

Par déléation, le Délégué territorial

P/ Le Directeur Général  
et par déléation  
Le Délégué Territorial Adjoint  
  
Patricia CASTAN-MAS

Direction de l'offre de Soins et de l'Autonomie  
Département/Cellule : Personnes Agées

Affaire suivie par : Valérie GIRAL

Courriel : valerie.giral@ars.sante.fr

Téléphone : 04 67 07 20 58

Fax : 04 67 07 20 08

Réf. : Campagne budgétaire 2015

PJ : 1

Objet : Décision tarifaire portant fixation de la Dotation Globale de Soins

Madame, Monsieur le Directeur  
EHPAD « Ch Clermont »  
CLERMONT-L'HERAULT

Montpellier, le 27 JUIL. 2015

Conformément au Rapport d'Orientation Budgétaire en date du 20 mai 2015, je vous prie de trouver ci-joint la décision tarifaire portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de votre établissement.

Elle se décompose ainsi :

<b>Dotation Globale de Soins :</b>	<b>1 942 705,50 €</b>
* dont CNR soutien volet GDR :	0,00 €
* dont autres CNR :	0,00 €
* dont CNR Dépenses de personnel non pérennes :	0,00 €
* dont CNR accompagnement des EHPAD en convergence tarifaire :	18 251,00 €
* dont CNR Frais financiers :	0,00 €
* dont CNR Dispositifs médicaux :	0,00 €
Soit un <b>total CNR</b> de :	<b>18 251,00 €</b>

Ainsi la **dotation pérenne** de votre établissement s'élève à : **1 924 454,50 €**.

Le Responsable de l'Unité  
Personnes Agées,

Valérie GIRAL



ARS-LR N°2015-1368

DECISION TARIFAIRE N° 349 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE

SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE

EHPAD CH CLERMONT L'HERAULT - 340788645

Le Directeur Général de l'ARS Languedoc-Roussillon

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU l'arrêté du 21 mai 2015 portant nomination de ,par intérim, Mme MARCHAND en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de HERAULT en date du 27/05/2015 ;
- VU l'arrêté en date du 14/10/1992 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD CH CLERMONT L'HERAULT (340788645) sis 0, CRS CHICANE, 34800, CLERMONT-L'HERAULT et géré par l'entité dénommée CH CLERMONT L'HERAULT (340780543) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/12/2005



- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 26/11/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD CH CLERMONT L'HERAULT (340788645) pour l'exercice 2015 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 11/06/2015, par la délégation territoriale de HERAULT ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 11/06/2015.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, s'élève à 1 942 705.50€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	1 521 523.00
UHR	216 861.00
PASA	64 893.20
Hébergement temporaire	32 346.00
Accueil de jour	107 082.30

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 161 892.12 €

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	46.29
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	38.86
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	31.10
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, BORDEAUX CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture HERAULT
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « CH CLERMONT L'HERAULT » (340780543) et à la structure dénommée EHPAD CH CLERMONT L'HERAULT (340788645).

FAIT A



, LE 08/07/2015

Par déléation, le Délégué territorial

P/ Le Directeur Général  
et par déléation  
Le Délégué territorial Adjoint



Patricia CASTAN-MAS

Direction de l'offre de Soins et de l'Autonomie  
Département/Cellule : Personnes Agées

Affaire suivie par : Valérie GIRAL

Courriel : valerie.giral@ars.sante.fr

Téléphone : 04 67 07 20 58  
Fax : 04 67 07 20 08

Réf. : Campagne budgétaire 2015

PJ : 1

Objet : Décision tarifaire portant fixation de la Dotation Globale  
de Soins

Madame, Monsieur le Directeur  
EHPAD « La Madelon »  
COURNONSEC

Montpellier, le 27 JUL 2015

Conformément au Rapport d'Orientation Budgétaire en date du 20 mai 2015, je vous prie de trouver ci-joint la décision tarifaire portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de votre établissement.

La dotation pérenne de votre établissement s'élève à : **607 721,43 €.**

Le Responsable de l'Unité  
Personnes Agées,

Valérie GIRAL



ARS-LR N°2015-1369

DECISION TARIFAIRE N° 353 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE  
EHPAD LA MADELON - 340017797

Le Directeur Général de l'ARS Languedoc-Roussillon

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU l'arrêté du 21 mai 2015 portant nomination de ,par intérim, Mme MARCHAND en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de HERAULT en date du 27/05/2015 ;
- VU l'arrêté en date du 07/08/2009 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD LA MADELON (340017797) sis 2, AV DE LA CAVE COOPERATIVE, 34660, COURNONSEC et géré par l'entité dénommée SAS ROCHECOUR (340017789) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 15/06/2009

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD LA MADELON (340017797) pour l'exercice 2015 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 11/06/2015, par la délégation territoriale de HERAULT ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 11/06/2015.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, s'élève à 607 721.43€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	552 177.13
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	55 544.30
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 50 643.45 €

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	29.40
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	21.44
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	12.73
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, BORDEAUX CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture HERAULT
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « SAS ROCHECOUR » (340017789) et à la structure dénommée EHPAD LA MADELON (340017797).

FAIT A



, LE 08/07/2015

Par délégation, le Délégué territorial

P/ Le Directeur Général  
et par délégation  
Le Délégué Territorial Adjoint  
  
Patricia CASTAN-MAS

Direction de l'offre de Soins et de l'Autonomie  
Département/Cellule : Personnes Agées

Affaire suivie par : Nicolas NOGUIER

Courriel : nicolas.noguier@ars.sante.fr

Téléphone : 04 67 07 20 62  
Fax : 04 67 07 20 08

Réf. : Campagne budgétaire 2015  
PJ : 1  
Objet : Décision tarifaire portant fixation de la Dotation Globale  
de Soins

Madame, Monsieur le Directeur  
EHPAD « Les Terrasses du Caroux 3  
rte de Thézan 34 490 Corneilhan »  
CORNEILHAN

Montpellier, le 27 JUIL 2015

Conformément au Rapport d'Orientation Budgétaire en date du 20 mai 2015, je vous prie de trouver ci-joint la décision tarifaire portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de votre établissement.

La **dotation pérenne** de votre établissement s'élève à : **252 816,64 €**.

Le Responsable de l'Unité  
Personnes Agées,

Valérie GIRAL



ARS-LR N°2015-1370

DECISION TARIFAIRE N° 356 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE

SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE

EHPAD LES TERRASSES DU CAROUX - 340021237

Le Directeur Général de l'ARS Languedoc-Roussillon

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU l'arrêté du 21 mai 2015 portant nomination de ,par intérim, Mme MARCHAND en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de HERAULT en date du 27/05/2015 ;
- VU l'arrêté en date du 28/01/2013 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD LES TERRASSES DU CAROUX (340021237) sis 3, RTE DE THEZAN, 34490, CORNEILHAN et géré par l'entité dénommée SARL LES TERRASSES DU CAROUX (110006988) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 31/12/2007



- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 28/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD LES TERRASSES DU CAROUX (340021237) pour l'exercice 2015 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 11/06/2015, par la délégation territoriale de HERAULT ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 11/06/2015.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, s'élève à 252 816.64€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	252 816.64
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 21 068.05 €

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	31.58
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	23.77
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	0.00
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, BORDEAUX CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture HERAULT

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « SARL LES TERRASSES DU CAROUX » (110006988) et à la structure dénommée EHPAD LES TERRASSES DU CAROUX (340021237).

FAIT A 

, LE 08/07/2015

Par délégation, le Délégué territorial

P/ Le Directeur Général  
et par délégation  
Le Délégué Territorial Adjoint  
  
Patricia CASTAN-MAS

Direction de l'offre de Soins et de l'Autonomie  
Département/Cellule : Personnes Agées

Affaire suivie par : Valérie GIRAL

Courriel : valerie.giral@ars.sante.fr

Téléphone : 04 67 07 20 58  
Fax : 04 67 07 20 08

Réf. : Campagne budgétaire 2015  
PJ : 1  
Objet : Décision tarifaire portant fixation de la Dotation Globale  
de Soins

Madame, Monsieur le Directeur  
EHPAD « Terra Rossa »  
JACOU

Montpellier, le 27 JUL. 2015

Conformément au Rapport d'Orientation Budgétaire en date du 20 mai 2015, je vous prie de trouver ci-joint la décision tarifaire portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de votre établissement.

La **dotation pérenne** de votre établissement s'élève à : **864 821,43 €**.

Le Responsable de l'Unité  
Personnes Agées,

Valérie GIRAL



ARS-LR N°2015-1371

DECISION TARIFAIRE N° 357 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE  
EHPAD TERRAROSSA - 340017573

Le Directeur Général de l'ARS Languedoc-Roussillon

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU l'arrêté du 21 mai 2015 portant nomination de ,par intérim, Mme MARCHAND en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de HERAULT en date du 27/05/2015 ;
- VU l'arrêté en date du 06/06/2008 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD TERRAROSSA (340017573) sis 17, AV CYPRIEN OLIVIER, 34830, JACOU et géré par l'entité dénommée MBV (340009349) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/03/2010

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD TERRAROSSA (340017573) pour l'exercice 2015 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 11/06/2015, par la délégation territoriale de HERAULT ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 22/06/2015 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 02/07/2015.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, s'élève à 864 821.43€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	832 187.58
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	32 633.85
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 72 068.45 €

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	41.15
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	33.35
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	25.55
Tarif journalier HT	30.13
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, BORDEAUX CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture HERAULT

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « MBV » (340009349) et à la structure dénommée EHPAD TERRAROSSA (340017573).

FAIT A



, LE 08/07/2015

Par délégation, le Délégué territorial

P/ Le Directeur Général  
et par délégation  
Le Délégué Territorial Adjoint  
  
Patricia CASTAN-MAS

Direction de l'offre de Soins et de l'Autonomie  
Département/Cellule : Personnes Agées

Affaire suivie par : Nicolas NOGUIER

Courriel : nicolas.noguier@ars.sante.fr

Téléphone : 04 67 07 20 62  
Fax : 04 67 07 20 08

Réf. : Campagne budgétaire 2015  
PJ : 1  
Objet : Décision tarifaire portant fixation de la Dotation Globale  
de Soins

Madame, Monsieur le Directeur  
EHPAD « Le Colombier »  
LAMALOU-LES-BAINS

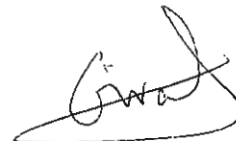
Montpellier, le 27 JUIL. 2015

Conformément au Rapport d'Orientation Budgétaire en date du 20 mai 2015, je vous prie de trouver ci-joint la décision tarifaire portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de votre établissement.

La dotation pérenne de votre établissement s'élève à : **197 339,05 €.**

Le Responsable de l'Unité  
Personnes Agées,

Valérie GIRAL



ARS-LR N°2015-1372

DECISION TARIFAIRE N° 358 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE  
EHPAD LE COLOMBIER - 340786532

Le Directeur Général de l'ARS Languedoc-Roussillon

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU l'arrêté du 21 mai 2015 portant nomination de ,par intérim, Mme MARCHAND en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de HERAULT en date du 27/05/2015 ;
- VU l'arrêté en date du 04/04/1904 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD LE COLOMBIER (340786532) sis 2, AV BOISSIER, 34240, LAMALOU-LES-BAINS et géré par l'entité dénommée SARL LE COLOMBIER SANTE (340001387) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 31/12/2013



- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD LE COLOMBIER (340786532) pour l'exercice 2015 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 11/06/2015, par la délégation territoriale de HERAULT ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 11/06/2015.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, s'élève à 197 339.05€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	197 339.05
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 16 444.92 €

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	47.18
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	33.14
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	0.00
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, BORDEAUX CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture HERAULT

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « SARL LE COLOMBIER SANTE » (340001387) et à la structure dénommée EHPAD LE COLOMBIER (340786532).

FAIT A



, LE 08/07/2015

Par délégation, le Délégué territorial

P/ La Directeur Général  
et par délégation  
Le Délégué Territorial Adjoint  
  
Patricia CASTAN-MAS



Délégation Territoriale de l'Hérault

Direction de l'offre de Soins et de l'Autonomie  
Département/Cellule : Personnes Agées

Affaire suivie par : Valérie GIRAL

Courriel : valerie.giral@ars.sante.fr

Téléphone : 04 67 07 20 58

Fax : 04 67 07 20 08

Réf. : Campagne budgétaire 2015

PJ : 1

Objet : Décision tarifaire portant fixation de la Dotation Globale de Soins

Madame, Monsieur le Directeur  
EHPAD « L'Ensoleillade »  
LATTES

Montpellier, le 27 JUL 2015

Conformément au Rapport d'Orientation Budgétaire en date du 20 mai 2015, je vous prie de trouver ci-joint la décision tarifaire portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de votre établissement.

La **dotation pérenne** de votre établissement s'élève à : **402 278,80 €**.

Le Responsable de l'Unité  
Personnes Agées,

Valérie GIRAL

DECISION TARIFAIRE N° 412 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE  
EHPAD L'ENSOLEILLADE - 340784438

Le Directeur Général de l'ARS Languedoc-Roussillon

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU l'arrêté du 21 mai 2015 portant nomination de ,par intérim, Mme MARCHAND en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de HERAULT en date du 27/05/2015 ;
- VU l'arrêté en date du 01/01/1990 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD L'ENSOLEILLADE (340784438) sis 0, AV AGAU, 34970, LATTES et géré par l'entité dénommée SARL L'ENSOLEILLADE (340000991) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/04/2008

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 03/11/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD L'ENSOLEILLADE (340784438) pour l'exercice 2015 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 11/06/2015, par la délégation territoriale de HERAULT ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 11/06/2015.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, s'élève à 402 278.80€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	402 278.80
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 33 523.23 €

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	27.99
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	20.57
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	13.06
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, BORDEAUX CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture HERAULT

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « SARL L'ENSOLEILLADE » (340000991) et à la structure dénommée EHPAD L'ENSOLEILLADE (340784438).

FAIT A



, LE 09/07/2015

Par délégation, le Délégué territorial

P/ Le Directeur Général  
et par délégation  
Le Délégué territorial Adjoint  
  
Patricia CASTAN-MAS



Délégation Territoriale de l'Hérault

Direction de l'offre de Soins et de l'Autonomie  
Département/Cellule : Personnes Agées

Affaire suivie par : Valérie GIRAL

Courriel : valerie.giral@ars.sante.fr

Téléphone : 04 67 07 20 58  
Fax : 04 67 07 20 08

Réf. : Campagne budgétaire 2015  
PJ : 1  
Objet : Décision tarifaire portant fixation de la Dotation Globale de Soins

Madame, Monsieur le Directeur  
EHPAD « Les Aiguellières »  
MONTFERRIER-SUR-LEZ

Montpellier, le 27 JUL. 2015

Conformément au Rapport d'Orientation Budgétaire en date du 20 mai 2015, je vous prie de trouver ci-joint la décision tarifaire portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de votre établissement.

La dotation pérenne de votre établissement s'élève à : **1 014 880,03 €**.

Le Responsable de l'Unité  
Personnes Agées,

Valérie GIRAL

ARS-LR N°2015-1377

DECISION TARIFAIRE N° 373 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE  
EHPAD LES AIGUEILLERES - 340014141

Le Directeur Général de l'ARS Languedoc-Roussillon

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU l'arrêté du 21 mai 2015 portant nomination de ,par intérim, Mme MARCHAND en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de HERAULT en date du 27/05/2015 ;
- VU l'arrêté en date du 20/07/1999 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD LES AIGUEILLERES (340014141) sis 192, CHE DES AIGUEILLERES, 34980, MONTFERRIER-SUR-LEZ et géré par l'entité dénommée SA LES AIGUEILLERES (340014133) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/12/2010



- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD LES AIGUEILLERES (340014141) pour l'exercice 2015 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 11/06/2015, par la délégation territoriale de HERAULT ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 11/06/2015.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, s'élève à 1 014 880.03€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	1 014 880.03
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 84 573.34 €

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	52.01
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	43.23
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	34.32
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, BORDEAUX CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture HERAULT

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « SA LES AIGUEILLERES » (340014133) et à la structure dénommée EHPAD LES AIGUEILLERES (340014141).

FAIT A



, LE 08/07/2015

Par délégation, le Délégué territorial

P/ Le Directeur Général  
et par délégation  
Le Délégué Territorial Adjoint  
  
Patricia CASTAN-MAS

Direction de l'offre de Soins et de l'Autonomie  
Département/Cellule : Personnes Agées

Affaire suivie par : Valérie GIRAL

Courriel : valerie.giral@ars.sante.fr

Téléphone : 04 67 07 20 58

Fax : 04 67 07 20 08

Réf. : Campagne budgétaire 2015

PJ : 1

Objet : Décision tarifaire portant fixation de la Dotation Globale  
de Soins

Madame, Monsieur le Directeur  
EHPAD « Maisonnées Lavalette »  
MONTPELLIER


Montpellier, le 27 JUIL 2015

Conformément au Rapport d'Orientation Budgétaire en date du 20 mai 2015, je vous prie de trouver ci-joint la décision tarifaire portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de votre établissement.

La dotation pérenne de votre établissement s'élève à : **256 222,96 €**.

Le Responsable de l'Unité  
Personnes Agées,

Valérie GIRAL



DECISION TARIFAIRE N° 375 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE

SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE

EHPAD LES MAISONNEES LAVALETTE - 340019629

Le Directeur Général de l'ARS Languedoc-Roussillon

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;

VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;

VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;

VU l'arrêté du 21 mai 2015 portant nomination de ,par intérim, Mme MARCHAND en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon ;

VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de HERAULT en date du 27/05/2015 ;

VU l'arrêté en date du 28/11/2010 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD LES MAISONNEES LAVALETTE (340019629) sis 50, R ALI BEN CHEKHAL, 34090, MONTPELLIER et géré par l'entité dénommée SAS LES MAISONNEES DE MONTPELLIER (340019611) ;

VU la convention tripartite prenant effet le 01/12/2012

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 29/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD LES MAISONNEES LAVALETTE (340019629) pour l'exercice 2015 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 11/06/2015, par la délégation territoriale de HERAULT ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 11/06/2015.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, s'élève à 256 222.96€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	256 222.96
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 21 351.91 €

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	39.83
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	25.23
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	12.38
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, BORDEAUX CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture HERAULT

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « SAS LES MAISONNEES DE MONTPELLIER » (340019611) et à la structure dénommée EHPAD LES MAISONNEES LAVALETTE (340019629).

FAIT A  , LE 08/07/2015

Par délégation, le Délégué territorial

P/ Le Directeur Général  
et par délégation  
Le Délégué Territorial Adjoint  
  
Patricia CASTAN-MAS



Délégation Territoriale de l'Hérault

Direction de l'offre de Soins et de l'Autonomie  
Département/Cellule : Personnes Agées

Affaire suivie par : Nicolas NOGUIER

Courriel : nicolas.noguier@ars.sante.fr

Téléphone : 04 67 07 20 62  
Fax : 04 67 07 20 08

Réf. : Campagne budgétaire 2015  
PJ : 1  
Objet : Décision tarifaire portant fixation de la Dotation Globale de Soins

Madame, Monsieur le Directeur  
EHPAD « Les Amandiers »  
NEZIGNAN-L'EVEQUE

Montpellier, le 27 JUL 2015

Conformément au Rapport d'Orientation Budgétaire en date du 20 mai 2015, je vous prie de trouver ci-joint la décision tarifaire portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de votre établissement.

La dotation pérenne de votre établissement s'élève à : **448 307,18 €**.

Le Responsable de l'Unité  
Personnes Agées,

Valérie GIRAL

ARS-LR N°2015-1379

DECISION TARIFAIRE N° 376 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE  
LF LES AMANDIERS - 340787910

Le Directeur Général de l'ARS Languedoc-Roussillon

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU l'arrêté du 21 mai 2015 portant nomination de ,par intérim, Mme MARCHAND en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de HERAULT en date du 27/05/2015 ;
- VU l'arrêté en date du 20/11/1986 autorisant la création d'un EHPAD dénommé LF LES AMANDIERS (340787910) sis 0, AV DE TOURBES, 34120, NEZIGNAN-L'EVEQUE et géré par l'entité dénommée CCAS NEZIGNAN L'EVEQUE (340788330) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/12/2007



- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 09/03/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée LF LES AMANDIERS (340787910) pour l'exercice 2015 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 11/06/2015, par la délégation territoriale de HERAULT ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 11/06/2015.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, s'élève à 448 307.18€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	448 307.18
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 37 358.93 €

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	30.50
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	22.43
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	10.30
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, BORDEAUX CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture HERAULT

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « CCAS NEZIGNAN L'EVEQUE » (340788330) et à la structure dénommée LF LES AMANDIERS (340787910).

FAIT A  , LE 08/07/2015

Par délégation, le Délégué territorial

P/ Le Directeur Général  
et par délégation  
Le Délégué Territorial Adjoint  
  
Patricia CASTAN-MAS



Délégation Territoriale de l'Hérault

Direction de l'offre de Soins et de l'Autonomie  
Département/Cellule : Personnes Agées

Affaire suivie par : Nicolas NOGUIER

Courriel : nicolas.noguier@ars.sante.fr

Téléphone : 04 67 07 20 62  
Fax : 04 67 07 20 08

Réf. : Campagne budgétaire 2015

PJ : 1

Objet : Décision tarifaire portant fixation de la Dotation Globale de Soins

Madame, Monsieur le Directeur  
EHPAD « Ch Olargues (ST Pons) »  
OLARGUES

Montpellier, le 27 JUL. 2015

Conformément au Rapport d'Orientation Budgétaire en date du 20 mai 2015, je vous prie de trouver ci-joint la décision tarifaire portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de votre établissement.

La **dotation pérenne** de votre établissement s'élève à : **559 564,00 €**.

Le Responsable de l'Unité  
Personnes Agées,

Valérie GIRAL

ARS-LR N°2015-1380

DECISION TARIFAIRE N° 377 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE  
EHPAD CHATAIGNERAIE - 340788512

Le Directeur Général de l'ARS Languedoc-Roussillon

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU l'arrêté du 21 mai 2015 portant nomination de ,par intérim, Mme MARCHAND en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de HERAULT en date du 27/05/2015 ;
- VU l'arrêté en date du 01/09/1991 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD CHATAIGNERAIE (340788512) sis 0, RTE DE MALVIES, 34390, OLARGUES et géré par l'entité dénommée CH SAINT PONS (340780469) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/07/2005

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 03/11/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD CHATAIGNERAIE (340788512) pour l'exercice 2015 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 11/06/2015, par la délégation territoriale de HERAULT ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 11/06/2015.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, s'élève à 559 564.00€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	559 564.00
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 46 630.33 €

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	50.63
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	43.06
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	34.80
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, BORDEAUX CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture HERAULT

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « CH SAINT PONS » (340780469) et à la structure dénommée EHPAD CHATAIGNERAIE (340788512).

FAIT A 

, LE 08/07/2015

Par délégation, le Délégué territorial

P/ Le Directeur Général  
et par délégation  
Le Délégué territorial  
  
Patricia CASTANHEIRA

Direction de l'offre de Soins et de l'Autonomie  
Département/Cellule : Personnes Agées

Affaire suivie par : Nicolas NOGUIER

Courriel : nicolas.noguier@ars.sante.fr

Téléphone : 04 67 07 20 62

Fax : 04 67 07 20 08

Réf. : Campagne budgétaire 2015

PJ : 1

Objet : Décision tarifaire portant fixation de la Dotation Globale de Soins

Madame, Monsieur le Directeur  
EHPAD « Ch St Pons »  
ST PONS

Montpellier, le 05 AOUT 2015

Conformément au Rapport d'Orientation Budgétaire en date du 20 mai 2015, je vous prie de trouver ci-joint la décision tarifaire portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de votre établissement.

La **dotation pérenne** de votre établissement s'élève à : **1 836 906,60 €**.

P/Le Responsable de l'Unité  
Personnes Agées,

Nicolas NOGUIER

ARS-LR N°2015-1387  
DECISION TARIFAIRE N° 276 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE  
EHPAD CENTRE HOSPITALIER SAINT PONS - 340788710

Le Directeur Général de l'ARS Languedoc-Roussillon

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU l'arrêté du 21 mai 2015 portant nomination de ,par intérim, Mme MARCHAND en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de HERAULT en date du 27/05/2015 ;
- VU l'arrêté en date du 04/04/1904 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD CENTRE HOSPITALIER SAINT PONS (340788710) sis 0, QUA FRESCATIS, 34220, SAINT-PONS-DE-THOMIERES et géré par l'entité dénommée CH SAINT PONS (340780469) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/10/2014



DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, s'élève à 1 836 906.60€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	1 836 906.60
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 153 075.55 €

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	50.02
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	42.09
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	34.45
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, BORDEAUX CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture HERAULT
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « CH SAINT PONS » (340780469) et à la structure dénommée EHPAD CENTRE HOSPITALIER SAINT PONS (340788710).

FAIT A



, LE 02/07/2015

Par délégation, le Délégué territorial

P/ Le Directeur Général  
et par délégation  
Le Délégué Territorial,



Isabelle REDIN

Direction de l'offre de Soins et de l'Autonomie  
Département/Cellule : Personnes Agées

Affaire suivie par : Nicolas NOGUIER

Courriel : nicolas.noguer@ars.sante.fr

Téléphone : 04 67 07 20 62

Fax : 04 67 07 20 08

Réf. : Campagne budgétaire 2015

PJ : 1

Objet : Décision tarifaire portant fixation de la Dotation Globale  
de Soins

Madame, Monsieur le Directeur  
EHPAD « Les Jardins des Tuileries »  
BESSAN

Montpellier, le 03 AOUT 2015

Conformément au Rapport d'Orientation Budgétaire en date du 20 mai 2015, je vous prie de trouver ci-joint la décision tarifaire portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de votre établissement.

Elle se décompose ainsi :

<b>Dotation Globale de Soins :</b>	<b>756 350,10 €</b>
* dont CNR soutien volet GDR :	0,00 €
* dont autres CNR :	0,00 €
* dont CNR Dépenses de personnel non pérennes :	20 000,00 €
* dont CNR accompagnement des EHPAD en convergence tarifaire :	0,00 €
* dont CNR Frais financiers :	0,00 €
* dont CNR Dispositifs médicaux :	0,00 €
<b>Soit un total CNR de :</b>	<b>20 000,00 €</b>

Ainsi la **dotation pérenne** de votre établissement s'élève à : **736 350,10 €**.

Le Responsable de l'Unité  
Personnes Agées,

Valérie GIRAL



ARS-LR N°2015-1393  
DECISION TARIFAIRE N° 628 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE  
EHPAD LES JARDINS DES TUILERIES - 340011477

Le Directeur Général de l'ARS Languedoc-Roussillon

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU l'arrêté du 21 mai 2015 portant nomination de ,par intérim, Mme MARCHAND en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de HERAULT en date du 27/05/2015 ;
- VU l'arrêté en date du 15/06/1998 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD LES JARDINS DES TUILERIES (340011477) sis 28, BD DU PROGRES, 34550, BESSAN et géré par l'entité dénommée CCAS BESSAN (340011451) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/12/2012

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD LES JARDINS DES TUILERIES (340011477) pour l'exercice 2015 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 11/06/2015, par la délégation territoriale de HERAULT ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 30/06/2015 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 11/06/2015.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, s'élève à 756 350.10€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	745 568.10
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	10 782.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 63 029.17 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	40.24
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	31.72
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	23.22
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, BORDEAUX CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture HERAULT.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « CCAS BESSAN » (340011451) et à la structure dénommée EHPAD LES JARDINS DES TUILERIES (340011477).

FAIT A



, LE 23/07/2015

Par délégation, le Délégué territorial

P/ Le Directeur Général  
et par délégation  
Le Délégué Territorial Adjoint  
  
Patricia CASTAN-MAS

Direction de l'offre de Soins et de l'Autonomie  
Département/Cellule : Personnes Agées

Affaire suivie par : Nicolas NOGUIER

Courriel : nicolas.noguer@ars.sante.fr

Téléphone : 04 67 07 20 62'

Fax : 04 67 07 20 08

Réf. : Campagne budgétaire 2015

PJ : 1

Objet : Décision tarifaire portant fixation de la Dotation Globale de Soins

Madame, Monsieur le Directeur  
EHPAD « Centre AJ Alz Béziers »  
BEZIERS

Montpellier, le 03 AOUT 2015

Conformément au Rapport d'Orientation Budgétaire en date du 20 mai 2015, je vous prie de trouver ci-joint la décision tarifaire portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de votre établissement.

La dotation pérenne de votre établissement s'élève à : **165 436,55 €.**

Le Responsable de l'Unité  
Personnes Agées,

Valérie GIRAL



ARS-LR N°2015-1394  
DECISION TARIFAIRE N°654 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE  
CAJ CH BEZIERS - 340010198

Le Directeur Général de l'ARS Languedoc-Roussillon

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU l'arrêté du 21 mai 2015 portant nomination de ,par intérim, Mme MARCHAND en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de HERAULT en date du 27/05/2015 ;
- VU l'arrêté en date du 27/08/2004 autorisant la création d'un AJ dénommé CAJ CH BEZIERS (340010198) sis 2, BD PERREAL, 34525, BEZIERS et géré par l'entité dénommée CH BEZIERS (340780055) ;



- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée CAJ CH BEZIERS (340010198) pour l'exercice 2015 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 11/06/2015, par la délégation territoriale de HERAULT ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 11/06/2015.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, s'élève à 165 436.55 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	165 436.55

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 13 786.38 €.

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, BORDEAUX CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture HERAULT.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «CH BEZIERS» (340780055) et à la structure dénommée CAJ CH BEZIERS (340010198).

FAIT A  , LE 23/07/2015

Par délégation, le Délégué territorial

P/ Le Directeur Général  
et par délégation  
Le Délégué territorial adjoint  
  
Patricia CASTRIGNAS

Direction de l'offre de Soins et de l'Autonomie  
Département/Cellule : Personnes Agées

Affaire suivie par : Nicolas NOGUIER

Courriel : nicolas.noguer@ars.sante.fr

Téléphone : 04 67 07 20 62

Fax : 04 67 07 20 08

Réf. : Campagne budgétaire 2015

PJ : 1

Objet : Décision tarifaire portant fixation de la Dotation Globale de Soins

Madame, Monsieur le Directeur  
EHPAD « La Méridienne »  
BEZIERS

Montpellier, le

03 AOUT 2015

Conformément au Rapport d'Orientation Budgétaire en date du 20 mai 2015, je vous prie de trouver ci-joint la décision tarifaire portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de votre établissement.

La **dotation pérenne** de votre établissement s'élève à : **1 017 964,09 €**.

Le Responsable de l'Unité  
Personnes Agées,

Valérie GIRAL



ARS-LR N°2015-1395  
DECISION TARIFAIRE N° 629 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE  
EHPAD LA MERIDIENNE - 340797240

Le Directeur Général de l'ARS Languedoc-Roussillon

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU l'arrêté du 21 mai 2015 portant nomination de ,par intérim, Mme MARCHAND en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de HERAULT en date du 27/05/2015 ;
- VU l'arrêté en date du 01/10/1993 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD LA MERIDIENNE (340797240) sis 0, R MONTE CASSINO, 34500, BEZIERS et géré par l'entité dénommée MBV (340009349) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/12/2008

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 29/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD LA MERIDIENNE (340797240) pour l'exercice 2015 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 11/06/2015, par la délégation territoriale de HERAULT ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 23/06/2015 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 11/06/2015.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, s'élève à 1 017 964.09€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	953 738.65
UHR	0.00
PASA	64 225.44
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 84 830.34 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	32.96
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	24.10
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	15.23
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, BORDEAUX CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture HERAULT.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « MBV » (340009349) et à la structure dénommée EHPAD LA MERIDIENNE (340797240).

FAIT A



, LE 23/07/2015

Par délégation, le Délégué territorial

P/ Le Directeur Général  
et par délégation  
Le Délégué Territorial Adjoint  
  
Patricia CASTAN-MAS

Direction de l'offre de Soins et de l'Autonomie  
Département/Cellule : Personnes Agées

Affaire suivie par : Nicolas NOGUIER

Courriel : nicolas.noguier@ars.sante.fr

Téléphone : 04 67 07 20 62

Fax : 04 67 07 20 08

Réf. : Campagne budgétaire 2015

PJ : 1

Objet : Décision tarifaire portant fixation de la Dotation Globale de Soins

Madame, Monsieur le Directeur  
EHPAD « Ch Béziers (Pinède-Pérréal  
regroupés) »  
BEZIERS

Montpellier, le 03 AOUT 2015

Conformément au Rapport d'Orientation Budgétaire en date du 20 mai 2015, je vous prie de trouver ci-joint la décision tarifaire portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de votre établissement.

La **dotation pérenne** de votre établissement s'élève à : **2 844 616,06 €**.

Le Responsable de l'Unité  
Personnes Agées,

Valérie GIRAL



ARS-LR N°2015-1396  
DECISION TARIFAIRE N° 630 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE  
EHPAD LA PINEDE CH BEZIERS - 340796143

Le Directeur Général de l'ARS Languedoc-Roussillon

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU l'arrêté du 21 mai 2015 portant nomination de ,par intérim, Mme MARCHAND en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de HERAULT en date du 27/05/2015 ;
- VU l'arrêté en date du 04/04/1904 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD LA PINEDE CH BEZIERS (340796143) sis 2, BD ERNEST PERREAL, 34525, BEZIERS et géré par l'entité dénommée CH BEZIERS (340780055) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/12/2002



- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 27/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD LA PINEDE CH BEZIERS (340796143) pour l'exercice 2015 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 11/06/2015, par la délégation territoriale de HERAULT ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 11/06/2015.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, s'élève à 2 844 616.06€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	2 543 767.07
UHR	200 179.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	100 669.99

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 237 051.34 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	41.56
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	34.29
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	27.06
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, BORDEAUX CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture HERAULT.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « CH BEZIERS » (340780055) et à la structure dénommée EHPAD LA PINEDE CH BEZIERS (340796143).

FAIT A



, LE 23/07/2015

Par délégation, le Délégué territorial

P/ Le Directeur Général  
et par délégation  
Le Délégué Territorial Adjoint  
  
Patricia CASTAN-MAS

Direction de l'offre de Soins et de l'Autonomie  
Département/Cellule : Personnes Agées

Affaire suivie par : Nicolas NOGUIER

Courriel : nicolas.noguier@ars.sante.fr

Téléphone : 04 67 07 20 62

Fax : 04 67 07 20 08

Réf. : Campagne budgétaire 2015

PJ : 1

Objet : Décision tarifaire portant fixation de la Dotation Globale de Soins

Madame, Monsieur le Directeur  
EHPAD « La Renaissance »  
BEZIERS

Montpellier, le 03 AOUT 2015

Conformément au Rapport d'Orientation Budgétaire en date du 20 mai 2015, je vous prie de trouver ci-joint la décision tarifaire portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de votre établissement.

La **dotation pérenne** de votre établissement s'élève à : **580 198,68 €**.

Le Responsable de l'Unité  
Personnes Agées,

Valérie GIRAL



ARS-LR N°2015-1397  
DECISION TARIFAIRE N° 631 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE  
EHPAD LA RENAISSANCE - 340783851

Le Directeur Général de l'ARS Languedoc-Roussillon

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU l'arrêté du 21 mai 2015 portant nomination de ,par intérim, Mme MARCHAND en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de HERAULT en date du 27/05/2015 ;
- VU l'arrêté en date du 01/01/1972 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD LA RENAISSANCE (340783851) sis 123, CHE DE FONSERANES, 34500, BEZIERS et géré par l'entité dénommée AGESPA (340000769) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/07/2008

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 28/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD LA RENAISSANCE (340783851) pour l'exercice 2015 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 11/06/2015, par la délégation territoriale de HERAULT ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 11/06/2015.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, s'élève à 580 198.68€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	580 198.68
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 48 349.89 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	27.64
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	20.79
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	13.94
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, BORDEAUX CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture HERAULT.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « AGESPA » (340000769) et à la structure dénommée EHPAD LA RENAISSANCE (340783851).

FAIT A



, LE 23/07/2015

Par délégation, le Délégué territorial

P/ Le Directeur Général  
et par délégation  
Le Délégué Territorial Adjoint



Patricia CASTAN-MAS

Direction de l'offre de Soins et de l'Autonomie  
Département/Cellule : Personnes Agées

Affaire suivie par : Nathalie GRESS-MARTINEZ

Courriel : nathalie.gress-martinez@ars.sante.fr

Téléphone : 04 67 07 20 24  
Fax : 04 67 07 20 08

Réf. : Campagne budgétaire 2015

PJ : 1

Objet : Décision tarifaire portant fixation de la Dotation Globale  
de Soins

Madame, Monsieur le Directeur  
« SSIAD Présence Verte Saint  
Chinian »  
MONTPELLIER Cedex

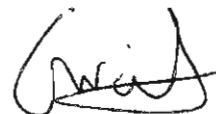
Montpellier, le 27 JUIL. 2015

Conformément au Rapport d'Orientation Budgétaire en date du 20 mai 2015, je vous prie de trouver ci-joint la décision tarifaire portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de votre établissement.

La dotation pérenne de votre établissement s'élève à **543 587,33 €**.

Le Responsable de l'Unité  
Personnes Agées,

Valérie GIRAL



ARS-LR N°2015-1465  
DECISION TARIFAIRE N°317 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DU  
SSIAD PRESENCE VERTE SAINT CHINIAN - 340016302

Le Directeur Général de l'ARS Languedoc-Roussillon

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU l'arrêté du 21 mai 2015 portant nomination de ,par intérim, Mme MARCHAND en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de HERAULT en date du 27/05/2015 ;
- VU l'arrêté en date du 15/03/2006 autorisant la création d'un SSIAD dénommé SSIAD PRESENCE VERTE SAINT CHINIAN (340016302) sis 8, R PROMENADE, 34360, SAINT-CHINIAN et géré par l'entité dénommée PRESENCE VERTE SERVICES (340788967) ;



- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD PRESENCE VERTE SAINT CHINIAN (340016302) pour l'exercice 2015 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 03/06/2015, par la délégation territoriale de HERAULT ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 03/06/2015.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins s'élève à 543 587.33 € pour l'exercice budgétaire 2015, couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2015. Elle se répartit comme suit :  
- pour l'accueil de personnes âgées : 543 587.33 €

Les recettes et les dépenses prévisionnelles du SSIAD PRESENCE VERTE SAINT CHINIAN (340016302) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	73 384.29
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	429 433.99
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	40 769.05
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	543 587.33
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	543 587.33
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	543 587.33

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

- ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à :  
- pour l'accueil de personnes âgées : 45 298.94 €
- Soit un tarif journalier de soins de 37.23 € pour les personnes âgées.
- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, BORDEAUX CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture HERAULT.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « PRESENCE VERTE SERVICES » (340788967) et à la structure dénommée SSIAD PRESENCE VERTE SAINT CHINIAN (340016302).

FAIT A  , LE 07/07/2015

Par délégation, le Délégué territorial

P/ Le Directeur Général  
ET par délégation  
Le Délégué Territorial Adjoint

Patricia CASTON-MAS

Direction de l'offre de Soins et de l'Autonomie  
Département/Cellule : Personnes Agées

Affaire suivie par : Nathalie GRESS-MARTINEZ

Courriel : nathalie.gress-martinez@ars.sante.fr

Téléphone : 04 67 07 20 24

Fax : 04 67 07 20 08

Réf. : Campagne budgétaire 2015

PJ : 1

Objet : Décision tarifaire portant fixation de la Dotation Globale  
de Soins

Madame, Monsieur le Directeur  
EHPAD « L'Orthus »  
CLARET

Montpellier, le 27 JUL. 2015

Conformément au Rapport d'Orientation Budgétaire en date du 20 mai 2015, je vous prie de trouver ci-joint la décision tarifaire portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de votre établissement.

La dotation pérenne de votre établissement s'élève à : **365 717,25 €.**

Le Responsable de l'Unité  
Personnes Agées,

Valérie GIRAL



DECISION TARIFAIRE N° 419 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE  
EHPAD MAISON DE RETRAITE DE L'ORTHUS - 340006816

Le Directeur Général de l'ARS Languedoc-Roussillon

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU l'arrêté du 21 mai 2015 portant nomination de ,par intérim, Mme MARCHAND en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de HERAULT en date du 27/05/2015 ;
- VU l'arrêté en date du 14/03/1995 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD MAISON DE RETRAITE DE L'ORTHUS (340006816) sis 1, AV DU NOUVEAU MONDE, 34270, CLARET et géré par l'entité dénommée SIVOM DE L'ORTHUS (340006790) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/05/2014

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, s'élève à 365 717.25€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	365 717.25
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 30 476.44 €

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	34.52
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	27.19
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	19.85
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, BORDEAUX CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture HERAULT

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « SIVOM DE L'ORTHUS » (340006790) et à la structure dénommée EHPAD MAISON DE RETRAITE DE L'ORTHUS (340006816).

FAIT A

, LE 10/07/2015

Par délégation, le Délégué territorial

P/ Le Directeur Général  
et par délégation  
Le Délégué Territorial Adjoint  
  
Patricia CASTANHEIRA



Délégation Territoriale de l'Hérault

Direction de l'offre de Soins et de l'Autonomie  
Département/Cellule : Personnes Agées

Affaire suivie par : Valérie GIRAL

Courriel : valerie.giral@ars.sante.fr

Téléphone : 04 67 07 20 58  
Fax : 04 67 07 20 08

Réf. : Campagne budgétaire 2015  
PJ : 1  
Objet : Décision tarifaire portant fixation de la Dotation Globale de Soins

Madame, Monsieur le Directeur  
EHPAD « La Palmeraie »  
ST-CLEMENT-DE-RIVIERE

Montpellier, le 27 JUL. 2015

Conformément au Rapport d'Orientation Budgétaire en date du 20 mai 2015, je vous prie de trouver ci-joint la décision tarifaire portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de votre établissement.

La **dotation pérenne** de votre établissement s'élève à : **659 602,43 €**.

Le Responsable de l'Unité  
Personnes Agées,

Valérie GIRAL

DECISION TARIFAIRE N° 420 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE  
EHPAD LA PALMERAIE - 340010040

Le Directeur Général de l'ARS Languedoc-Roussillon

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU l'arrêté du 21 mai 2015 portant nomination de ,par intérim, Mme MARCHAND en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de HERAULT en date du 27/05/2015 ;
- VU l'arrêté en date du 06/02/1998 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD LA PALMERAIE (340010040) sis 145, CHE DES CONDAMINES, 34980, SAINT-CLEMENT-DE-RIVIERE et géré par l'entité dénommée SARL LES OLIVIERS (340010032) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 31/12/2014



DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, s'élève à 659 602.43€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	659 602.43
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 54 966.87 €

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	33.17
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	25.44
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	17.72
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, BORDEAUX CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture HERAULT
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « SARL LES OLIVIERS » (340010032) et à la structure dénommée EHPAD LA PALMERAIE (340010040).

FAIT A



, LE 10/07/2015

Par délégation, le Délégué territorial

P/ Le Directeur Général  
et par délégation  
Le Délégué Territorial Adjoint



Patricia CASTAN-MAS

Direction de l'offre de Soins et de l'Autonomie  
Département/Cellule : Personnes Agées

Affaire suivie par : Nathalie GRESS-MARTINEZ

Courriel : nathalie.gress-martinez@ars.sante.fr

Téléphone : 04 67 07 20 24

Fax : 04 67 07 20 08

Réf. : Campagne budgétaire 2015

PJ : 1

Objet : Décision tarifaire portant fixation de la Dotation Globale  
de Soins

Madame, Monsieur le Directeur  
EHPAD « Oustal de Mireille »  
FABREGUES

Montpellier, le 27 JUIL. 2015

Conformément au Rapport d'Orientation Budgétaire en date du 20 mai 2015, je vous prie de trouver ci-joint la décision tarifaire portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de votre établissement.

La dotation pérenne de votre établissement s'élève à : **326 044,94 €**.

Le Responsable de l'Unité  
Personnes Agées,

Valérie GIRAL



DECISION TARIFAIRE N° 421 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE  
EHPAD L'OUSTAL DE MIREILLE - 340010206

Le Directeur Général de l'ARS Languedoc-Roussillon

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU l'arrêté du 21 mai 2015 portant nomination de ,par intérim, Mme MARCHAND en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de HERAULT en date du 27/05/2015 ;
- VU l'arrêté en date du 20/03/1998 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD L'OUSTAL DE MIREILLE (340010206) sis 31, R DES TROENES, 34690, FABREGUES et géré par l'entité dénommée SAS L'OUSTAL DE MIREILLE (340010180) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 31/12/2014

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, s'élève à 326 044.94€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	326 044.94
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 27 170.41 €

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	36.75
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	29.14
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	21.53
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, BORDEAUX CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture HERAULT
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « SAS L'OUSTAL DE MIREILLE » (340010180) et à la structure dénommée EHPAD L'OUSTAL DE MIREILLE (340010206).

FAIT A



, LE 10/07/2015

Par délégation, le Délégué territorial

P/ Le Directeur Général  
et par délégation  
Le Délégué Territorial Adjoint



Patricia CASTAN-RIAS

Direction de l'offre de Soins et de l'Autonomie  
Département/Cellule : Personnes Agées

Affaire suivie par : Nicolas NOGUIER

Courriel : nicolas.noguier@ars.sante.fr

Téléphone : 04 67 07 20 62  
Fax : 04 67 07 20 08

Réf. : Campagne budgétaire 2015

PJ : 1

Objet : Décision tarifaire portant fixation de la Dotation Globale  
de Soins

Madame, Monsieur le Directeur  
EHPAD « Clos des Oliviers »  
PLAISSAN

Montpellier, le 27 JUL 2015

Conformément au Rapport d'Orientation Budgétaire en date du 20 mai 2015, je vous prie de trouver ci-joint la décision tarifaire portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de votre établissement.

La dotation pérenne de votre établissement s'élève à : **499 715,15 €**.

Le Responsable de l'Unité  
Personnes Agées,

Valérie GIRAL



DECISION TARIFAIRE N° 422 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE  
EHPAD LE CLOS DES OLIVIERS - 340014893

Le Directeur Général de l'ARS Languedoc-Roussillon

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-I du CASF ;
- VU l'arrêté du 21 mai 2015 portant nomination de ,par intérim, Mme MARCHAND en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de HERAULT en date du 27/05/2015 ;
- VU l'arrêté en date du 03/07/2000 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD LE CLOS DES OLIVIERS (340014893) sis 0, CHE DU PUECH BOURDEL, 34230, PLAISSAN et géré par l'entité dénommée SARL L'AGE D'OR (340014885) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 31/12/2014



DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, s'élève à 499 715.15€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	431 138.53
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	68 576.62

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 41 642.93 €

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	35.84
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	28.57
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	21.30
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, BORDEAUX CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture HERAULT
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « SARL L'AGE D'OR » (340014885) et à la structure dénommée EHPAD LE CLOS DES OLIVIERS (340014893).

FAIT A



, LE 10/07/2015

Par délégation, le Délégué territorial

P/ Le Directeur Général  
et par délégation  
Le Délégué territorial adjoint  
  
Patricia CASTANHEIRAS



Délégation Territoriale de l'Hérault

Direction de l'offre de Soins et de l'Autonomie  
Département/Cellule : Personnes Agées

Affaire suivie par : Nicolas NOGUIER

Courriel : nicolas.noguier@ars.sante.fr

Téléphone : 04 67 07 20 62  
Fax : 04 67 07 20 08

Réf. : Campagne budgétaire 2015  
PJ : 1  
Objet : Décision tarifaire portant fixation de la Dotation Globale de Soins

Madame, Monsieur le Directeur  
EHPAD « Jardins d'Adoyra »  
CREISSAN

Montpellier, le 27 JUIL. 2015

Conformément au Rapport d'Orientation Budgétaire en date du 20 mai 2015, je vous prie de trouver ci-joint la décision tarifaire portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de votre établissement.

Elle se décompose ainsi :

<b>Dotation Globale de Soins :</b>	<b>819 350,91 €</b>
* dont CNR soutien volet GDR :	0,00 €
* dont autres CNR :	0,00 €
* dont CNR Dépenses de personnel non pérennes :	0,00 €
* dont CNR accompagnement des EHPAD en convergence tarifaire :	0,00 €
* dont CNR Frais financiers :	0,00 €
* dont CNR Dispositifs médicaux :	39 170,00 €
Soit un <b>total CNR</b> de :	<b>39 170,00 €</b>

Ainsi la **dotation pérenne** de votre établissement s'élève à : **780 180,91 €**.

Le Responsable de l'Unité  
Personnes Agées,

Valérie GIRAL

DECISION TARIFAIRE N° 424 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE  
EHPAD LES JARDINS D'ADOYRA - 340016690

Le Directeur Général de l'ARS Languedoc-Roussillon

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU l'arrêté du 21 mai 2015 portant nomination de ,par intérim, Mme MARCHAND en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de HERAULT en date du 27/05/2015 ;
- VU l'arrêté en date du 01/09/2006 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD LES JARDINS D'ADOYRA (340016690) sis 1, AV DU STADE, 34370, CREISSAN et géré par l'entité dénommée CCAS (340016682) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 31/12/2014

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, s'élève à 819 350.91€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	739 665.64
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	11 108.65
Accueil de jour	68 576.62

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 68 279.24 €

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	42.07
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	33.61
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	25.15
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, BORDEAUX CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture HERAULT
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « CCAS » (340016682) et à la structure dénommée EHPAD LES JARDINS D'ADOYRA (340016690).

FAIT A



, LE 10/07/2015

Par délégation, le Délégué territorial

P/ Le Directeur Général  
et par délégation  
Le Délégué Territorial Adjoint  
  
Patricia CAS

Direction de l'offre de Soins et de l'Autonomie  
Département/Cellule : Personnes Agées

Affaire suivie par : Nathalie GRESS-MARTINEZ

Courriel : nathalie.gress-martinez@ars.sante.fr

Téléphone : 04 67 07 20 24  
Fax : 04 67 07 20 08

Réf. : Campagne budgétaire 2015  
PJ : 1  
Objet : Décision tarifaire portant fixation de la Dotation Globale  
de Soins

Madame, Monsieur le Directeur  
EHPAD « La Roselière »  
MARSILLARGUES

Montpellier, le 27 JUIL 2015

Conformément au Rapport d'Orientation Budgétaire en date du 20 mai 2015, je vous prie de trouver ci-joint la décision tarifaire portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de votre établissement.

La **dotation pérenne** de votre établissement s'élève à : **767 584,03 €**.

Le Responsable de l'Unité  
Personnes Agées,

Valérie GIRAL



DECISION TARIFAIRE N° 418 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE  
EHPAD LA ROSELIERE - 340017151

Le Directeur Général de l'ARS Languedoc-Roussillon

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU l'arrêté du 21 mai 2015 portant nomination de ,par intérim, Mme MARCHAND en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de HERAULT en date du 27/05/2015 ;
- VU l'arrêté en date du 04/01/2008 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD LA ROSELIERE (340017151) sis 4, ALL DU 8 MAI 1945, 34590, MARSILLARGUES et géré par l'entité dénommée MUTUALITE FRANCAISE HERAULT (340008291) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/12/2014



DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, s'élève à 767 584.03€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	711 320.01
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	22 218.33
Accueil de jour	34 045.69

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 63 965.34 €

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	36.83
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	28.69
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	21.17
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, BORDEAUX CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture HERAULT

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « MUTUALITE FRANCAISE HERAULT » (340008291) et à la structure dénommée EHPAD LA ROSELIERE (340017151).

FAIT A



, LE 10/07/2015

Par délégation, le Délégué territorial

P/ Le Directeur Général  
et Coordonnateur  
Le Délégué Territorial Adjoint  
  
Patricia CASTAN-MAS

Direction de l'offre de Soins et de l'Autonomie  
Département/Cellule : Personnes Agées

Affaire suivie par : Nicolas NOGUIER

Courriel : nicolas.noguier@ars.sante.fr

Téléphone : 04 67 07 20 62  
Fax : 04 67 07 20 08

Réf. : Campagne budgétaire 2015  
PJ : 1  
Objet : Décision tarifaire portant fixation de la Dotation Globale  
de Soins

Madame, Monsieur le Directeur  
EHPAD « Maison Ensoleillée »  
ABEILHAN

Montpellier, le 27 JUIL 2015

Conformément au Rapport d'Orientation Budgétaire en date du 20 mai 2015, je vous prie de trouver ci-joint la décision tarifaire portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de votre établissement.

La **dotation pérenne** de votre établissement s'élève à : **758 354,87 €**.

Le Responsable de l'Unité  
Personnes Agées,

Valérie GIRAL



DECISION TARIFAIRE N° 425 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE  
EHPAD LA MAISON ENSOLEILLEE - 340017177

Le Directeur Général de l'ARS Languedoc-Roussillon

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU l'arrêté du 21 mai 2015 portant nomination de ,par intérim, Mme MARCHAND en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de HERAULT en date du 27/05/2015 ;
- VU l'arrêté en date du 04/01/2008 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD LA MAISON ENSOLEILLEE (340017177) sis 3, R MARCEL PAGNOL, 34290, ABEILHAN et géré par l'entité dénommée EURL LA MAISON ENSOLEILLEE D'ABEILHAN (340017169) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 31/12/2014

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, s'élève à 758 354.87€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	668 164.28
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	22 218.33
Accueil de jour	67 972.26

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 63 196.24 €

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	35.52
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	28.33
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	20.49
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, BORDEAUX CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture HERAULT

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « EURL LA MAISON ENSOLEILLEE D'ABEILHAN » (340017169) et à la structure dénommée EHPAD LA MAISON ENSOLEILLEE (340017177).

FAIT A



, LE 10/07/2015

Par délégalion, le Délégué territorial

P/ Le Directeur Général  
et par délégalion  
Le Délégué territorial, délégué  
  
Patricia CASTAN-CLAS

Direction de l'offre de Soins et de l'Autonomie  
Département/Cellule : Personnes Agées

Affaire suivie par : Valérie GIRAL

Courriel : valerie.giral@ars.sante.fr

Téléphone : 04 67 07 20 58  
Fax : 04 67 07 20 08

Réf. : Campagne budgétaire 2015  
PJ : 1  
Objet : Décision tarifaire portant fixation de la Dotation Globale  
de Soins

Madame, Monsieur le Directeur  
EHPAD « Saint-Louis du Golfe »  
LA GRANDE MOTTE

Montpellier, le 27 JUL. 2015

Conformément au Rapport d'Orientation Budgétaire en date du 20 mai 2015, je vous prie de trouver ci-joint la décision tarifaire portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de votre établissement.

La **dotation pérenne** de votre établissement s'élève à : **784 942,69 €**.

Le Responsable de l'Unité  
Personnes Agées,

Valérie GIRAL



DECISION TARIFAIRE N° 426 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE  
EHPAD RESIDENCE SAINT LOUIS DU GOLFE - 340017193

Le Directeur Général de l'ARS Languedoc-Roussillon

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU l'arrêté du 21 mai 2015 portant nomination de ,par intérim, Mme MARCHAND en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de HERAULT en date du 27/05/2015 ;
- VU l'arrêté en date du 04/01/2008 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD RESIDENCE SAINT LOUIS DU GOLFE (340017193) sis 255, R SAINT LOUIS, 34280, LA GRANDE-MOTTE et géré par l'entité dénommée SARL LES BERGES DU PONANT (340017185) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 31/12/2014



DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, s'élève à 784 942.69€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	729 399.41
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	55 543.28
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 65 411.89 €

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	39.02
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	30.68
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	22.33
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, BORDEAUX CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture HERAULT
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « SARL LES BERGES DU PONANT » (340017185) et à la structure dénommée EHPAD RESIDENCE SAINT LOUIS DU GOLFE (340017193).

FAIT A  , LE 10/07/2015

Par délégation, le Délégué territorial

P/ Le Directeur Général  
et par délégué territorial  
Le Délégué territorial adjoint  
  
Patricia CASTAN-MAS

Direction de l'offre de Soins et de l'Autonomie  
Département/Cellule : Personnes Agées

Affaire suivie par : Nicolas NOGUIER

Courriel : nicolas.noguer@ars.sante.fr

Téléphone : 04 67 07 20 62

Fax : 04 67 07 20 08

Réf. : Campagne budgétaire 2015

PJ : 1

Objet : Décision tarifaire portant fixation de la Dotation Globale de Soins

Madame, Monsieur le Directeur  
EHPAD « Terre Blanche »  
MARAUSSAN

Montpellier, le 03 AOUT 2015

Conformément au Rapport d'Orientation Budgétaire en date du 20 mai 2015, je vous prie de trouver ci-joint la décision tarifaire portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de votre établissement.

Elle se décompose ainsi :

<b>Dotation Globale de Soins :</b>	<b>766 331,18 €</b>
* dont CNR soutien volet GDR :	0,00 €
* dont autres CNR :	0,00 €
* dont CNR Dépenses de personnel non pérennes :	19 031,00 €
* dont CNR accompagnement des EHPAD en convergence tarifaire :	0,00 €
* dont CNR Frais financiers :	0,00 €
* dont CNR Dispositifs médicaux :	7 500,00 €
<b>Soit un total CNR de :</b>	<b>26 531,00 €</b>

Ainsi la **dotation pérenne** de votre établissement s'élève à : **739 800,18 €**.

Le Responsable de l'Unité  
Personnes Agées,

Valérie GIRAL



DECISION TARIFAIRE N° 429 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE  
EHPAD TERRE BLANCHE - 340017326

Le Directeur Général de l'ARS Languedoc-Roussillon

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU l'arrêté du 21 mai 2015 portant nomination de ,par intérim, Mme MARCHAND en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de HERAULT en date du 27/05/2015 ;
- VU l'arrêté en date du 21/03/2008 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD TERRE BLANCHE (340017326) sis 0, RTE DE POUSSAN, 34370, MARAUSSAN et géré par l'entité dénommée CCAS MARAUSSAN (340017318) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 15/10/2014

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, s'élève à 766 331.18€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	744 112.85
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	22 218.33
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 63 860.93 €

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	36.87
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	29.65
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	22.44
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, BORDEAUX CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture HERAULT

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « CCAS MARAUSSAN » (340017318) et à la structure dénommée EHPAD TERRE BLANCHE (340017326).

FAIT A



, LE 10/07/2015

Par délégation, le Délégué territorial

P/ Le Directeur Général  
et par délégation  
Le Délégué Territorial Adjoint  
  
Patricia CASTAN-MAS

Direction de l'offre de Soins et de l'Autonomie  
Département/Cellule : Personnes Agées

Affaire suivie par : Valérie GIRAL

Courriel : valerie.giral@ars.sante.fr

Téléphone : 04 67 07 20 58  
Fax : 04 67 07 20 08

Réf. : Campagne budgétaire 2015  
PJ : 1  
Objet : Décision tarifaire portant fixation de la Dotation Globale  
de Soins

Madame, Monsieur le Directeur  
EHPAD « Pierre Laroque »  
MONTPELLIER

Montpellier, le 27 JUIL 2015

Conformément au Rapport d'Orientation Budgétaire en date du 20 mai 2015, je vous prie de trouver ci-joint la décision tarifaire portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de votre établissement.

La **dotation pérenne** de votre établissement s'élève à : **941 842,93 €**.

Le Responsable de l'Unité  
Personnes Agées,

Valérie GIRAL



ARS-LR N°2015-1502  
DECISION TARIFAIRE N° 431 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE  
EHPAD PIERRE LAROQUE - 340017680

Le Directeur Général de l'ARS Languedoc-Roussillon

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU l'arrêté du 21 mai 2015 portant nomination de ,par intérim, Mme MARCHAND en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de HERAULT en date du 27/05/2015 ;
- VU l'arrêté en date du 17/09/2008 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD PIERRE LAROQUE (340017680) sis 830, R DE LA SALAISON, 34000, MONTPELLIER et géré par l'entité dénommée CCAS MONTPELLIER (340785898) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/08/2014



DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, s'élève à 941 842.94€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	864 463.40
UHR	0.00
PASA	66 270.89
Hébergement temporaire	11 108.65
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 78 486.91 €

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	42.05
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	34.77
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	27.05
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, BORDEAUX CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture HERAULT
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « CCAS MONTPELLIER » (340785898) et à la structure dénommée EHPAD PIERRE LAROCHE (340017680).

FAIT A



, LE 10/07/2015

Par délégation, le Délégué territorial

P/ Le Directeur Général  
et par délégation  
Le Délégué territorial Adjoint  
  
Patricia CASTANHEIRA IAS



Délégation Territoriale de l'Hérault

Direction de l'offre de Soins et de l'Autonomie  
Département/Cellule : Personnes Agées

Affaire suivie par : Nicolas NOGUIER

Courriel : nicolas.noguier@ars.sante.fr

Téléphone : 04 67 07 20 62  
Fax : 04 67 07 20 08

Réf. : Campagne budgétaire 2015  
PJ : 1  
Objet : Décision tarifaire portant fixation de la Dotation Globale de Soins

Madame, Monsieur le Directeur  
EHPAD « La Résidentielle »  
COLOMBIERS

Montpellier, le 27 JUIL. 2015

Conformément au Rapport d'Orientation Budgétaire en date du 20 mai 2015, je vous prie de trouver ci-joint la décision tarifaire portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de votre établissement.

La **dotation pérenne** de votre établissement s'élève à : **472 280,26 €**.

Le Responsable de l'Unité  
Personnes Agées,

Valérie GIRAL

DECISION TARIFAIRE N° 414 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE

SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE

EHPAD LA RESIDENTIELLE - 340789742

Le Directeur Général de l'ARS Languedoc-Roussillon

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU l'arrêté du 21 mai 2015 portant nomination de ,par intérim, Mme MARCHAND en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de HERAULT en date du 27/05/2015 ;
- VU l'arrêté en date du 01/12/1988 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD LA RESIDENTIELLE (340789742) sis 0, RTE NATIONALE 113, 34440, COLOMBIERS et géré par l'entité dénommée SARL LA RESIDENTIELLE (340001858) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/12/2010

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD LA RESIDENTIELLE (340789742) pour l'exercice 2015 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 11/06/2015, par la délégation territoriale de HERAULT ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 11/06/2015.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, s'élève à 472 280.27€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	472 280.27
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 39 356.69 €

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	25.58
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	20.17
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	15.24
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, BORDEAUX CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture HERAULT

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « SARL LA RESIDENTIELLE » (340001858) et à la structure dénommée EHPAD LA RESIDENTIELLE (340789742).

FAIT A



, LE 09/07/2015

Par délégation, le Délégué territorial

P/ Le Directeur Général  
et par délégation  
Le Délégué Territorial Adjoint  
  
Patricia CACTAN-MAS



Délégation Territoriale de l'Hérault

Direction de l'offre de Soins et de l'Autonomie  
Département/Cellule : Personnes Agées

Affaire suivie par : Nicolas NOGUIER

Courriel : nicolas.noguier@ars.sante.fr

Téléphone : 04 67 07 20 62  
Fax : 04 67 07 20 08

Réf. : Campagne budgétaire 2015

PJ : 1

Objet : Décision tarifaire portant fixation de la Dotation Globale  
de Soins

Madame, Monsieur le Directeur  
EHPAD « Jeanne Delanoue »  
FONTES

Montpellier, le 27 JUL 2015

Conformément au Rapport d'Orientation Budgétaire en date du 20 mai 2015, je vous prie de trouver ci-joint la décision tarifaire portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de votre établissement.

La **dotation pérenne** de votre établissement s'élève à : **768 954,05 €**.

Le Responsable de l'Unité  
Personnes Agées,

Valérie GIRAL

DECISION TARIFAIRE N° 415 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE

EHPAD Jeanne Delanoue - 340784040

Le Directeur Général de l'ARS Languedoc-Roussillon

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU l'arrêté du 21 mai 2015 portant nomination de ,par intérim, Mme MARCHAND en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de HERAULT en date du 27/05/2015 ;
- VU l'arrêté en date du 01/01/1973 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD Jeanne Delanoue (340784040) sis 0, RTE DE CABRIERES, 34320, FONTES et géré par l'entité dénommée AGESPA (340000769) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 31/12/2013



- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 29/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD Jeanne Delanoue (340784040) pour l'exercice 2015 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 11/06/2015, par la délégation territoriale de HERAULT ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 11/06/2015.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, s'élève à 768 954.05€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	768 954.05
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 64 079.50 €

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	39.61
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	31.97
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	24.33
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, BORDEAUX CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture HERAULT

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « AGESPA » (340000769) et à la structure dénommée EHPAD Jeanne Delanoue (340784040).

FAIT A



, LE 09/07/2015

Par délégitation, le Délégué territorial

P/ Le Directeur Général  
61 00 00 00 00  
Le Délégué territorial adjoint  
  
Patricia CAC

Direction de l'offre de Soins et de l'Autonomie  
Département/Cellule : Personnes Agées

Affaire suivie par : Nicolas NOGUIER

Courriel : nicolas.noguier@ars.sante.fr

Téléphone : 04 67 07 20 62  
Fax : 04 67 07 20 08

Réf. : Campagne budgétaire 2015

PJ : 1

Objet : Décision tarifaire portant fixation de la Dotation Globale  
de Soins

Madame, Monsieur le Directeur  
EHPAD « Les Muscates »  
FRONTIGNAN

Montpellier, le 27 JUIL. 2015

Conformément au Rapport d'Orientation Budgétaire en date du 20 mai 2015, je vous prie de trouver ci-joint la décision tarifaire portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de votre établissement.

La **dotation pérenne** de votre établissement s'élève à : **1 000 277,97 €**.

Le Responsable de l'Unité  
Personnes Agées,

Valérie GIRAL



DECISION TARIFAIRE N° 416 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE  
EHPAD LES MUSCATES - 340011352

Le Directeur Général de l'ARS Languedoc-Roussillon

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU l'arrêté du 21 mai 2015 portant nomination de ,par intérim, Mme MARCHAND en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de HERAULT en date du 27/05/2015 ;
- VU l'arrêté en date du 10/03/1999 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD LES MUSCATES (340011352) sis 8, R DE LA GLACIERE, 34110, FRONTIGNAN et géré par l'entité dénommée MR PUBLIQUE FRONTIGNAN (340000546) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/01/2009

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD LES MUSCATES (340011352) pour l'exercice 2015 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 11/06/2015, par la délégation territoriale de HERAULT ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 11/06/2015.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, s'élève à 1 000 277.97€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	651 695.24
UHR	0.00
PASA	55 622.90
Hébergement temporaire	22 060.38
Accueil de jour	270 899.45

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 83 356.50 €

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	41.43
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	29.77
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	20.95
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, BORDEAUX CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture HERAULT

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « MR PUBLIQUE FRONTIGNAN » (340000546) et à la structure dénommée EHPAD LES MUSCATES (340011352).

FAIT A *Montpellier*

, LE 10/07/2015

Par délégation, le Délégué territorial

P/ Le Directeur Général  
et par conséquent  
Le Délégué territorial Adjoint:  
*Patricia Castanheira*  
Patricia CASTANHEIRA



Délégation Territoriale de l'Hérault

Direction de l'offre de Soins et de l'Autonomie  
Département/Cellule : Personnes Agées

Affaire suivie par : Nicolas NOGUIER

Courriel : nicolas.noguier@ars.sante.fr

Téléphone : 04 67 07 20 62  
Fax : 04 67 07 20 08

Réf. : Campagne budgétaire 2015  
PJ : 1  
Objet : Décision tarifaire portant fixation de la Dotation Globale de Soins

Madame, Monsieur le Directeur  
EHPAD « St-Jacques Front »  
FRONTIGNAN

Montpellier, le 27 JUL. 2015

Conformément au Rapport d'Orientation Budgétaire en date du 20 mai 2015, je vous prie de trouver ci-joint la décision tarifaire portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de votre établissement.

La dotation pérenne de votre établissement s'élève à : **1 294 248,26 €.**

Le Responsable de l'Unité  
Personnes Agées,

Valérie GIRAL

DECISION TARIFAIRE N° 451 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE  
EHPAD SAINT JACQUES - 340781434

Le Directeur Général de l'ARS Languedoc-Roussillon

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU l'arrêté du 21 mai 2015 portant nomination de ,par intérim, Mme MARCHAND en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de HERAULT en date du 27/05/2015 ;
- VU l'arrêté en date du 04/04/1904 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD SAINT JACQUES (340781434) sis 13, AV FREDERIC MISTRAL, 34110, FRONTIGNAN et géré par l'entité dénommée MR PUBLIQUE FRONTIGNAN (340000546) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/01/2009



- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD SAINT JACQUES (340781434) pour l'exercice 2015 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 11/06/2015, par la délégation territoriale de HERAULT ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 11/06/2015.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, s'élève à 1 294 248.27€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	1 272 492.02
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	21 756.25
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 107 854.02 €

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	58.78
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	49.66
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	41.91
Tarif journalier HT	59.61
Tarif journalier AJ	

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, BORDEAUX CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture HERAULT
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « MR PUBLIQUE FRONTIGNAN » (340000546) et à la structure dénommée EHPAD SAINT JACQUES (340781434).

FAIT A



, LE 10/07/2015

Par délégation, le Délégué territorial

P/ Le Directeur Général  
et par délégation  
Le Délégué Territorial Adjoint  
  
Patricia CASTANHEIRA



Délégation Territoriale de l'Hérault

Direction de l'offre de Soins et de l'Autonomie  
Département/Cellule : Personnes Agées

Affaire suivie par : Valérie GIRAL

Courriel : valerie.giral@ars.sante.fr

Téléphone : 04 67 07 20 58  
Fax : 04 67 07 20 08

Réf. : Campagne budgétaire 2015  
PJ : 1

Objet : Décision tarifaire portant fixation de la Dotation Globale  
de Soins

Madame, Monsieur le Directeur  
EHPAD « Jardins des Aînés »  
GANGES

Montpellier, le 27 JUL 2015

Conformément au Rapport d'Orientation Budgétaire en date du 20 mai 2015, je vous prie de trouver ci-joint la décision tarifaire portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de votre établissement.

- Cette décision intègre le taux d'actualisation de l'Hébergement Temporaire, le montant des crédits pathos (5 mois) : 71 307,39 € et 20 000 € de CNR dédié à la Gestion du Risque et fixe le montant de la **dotation pérenne à : 1 225 594,04 €**

Le Responsable de l'Unité  
Personnes Agées,

Valérie GIRAL

DECISION TARIFAIRE N° 540 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE  
EHPAD PUBLIC LE JARDIN DES AINES - 340781418

Le Directeur Général de l'ARS Languedoc-Roussillon

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU l'arrêté du 21 mai 2015 portant nomination de ,par intérim, Mme MARCHAND en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de HERAULT en date du 27/05/2015 ;
- VU l'arrêté en date du 01/10/1979 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD PUBLIC LE JARDIN DES AINES (340781418) sis 0, RTE DE NIMES, 34190, GANGES et géré par l'entité dénommée MR PUBLIQUE GANGES (340000520) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 31/12/2007

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 28/11/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD PUBLIC LE JARDIN DES AINES (340781418) pour l'exercice 2015 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 11/06/2015, par la délégation territoriale de HERAULT ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 10/07/2015.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, s'élève à 1 245 594.05€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	1 177 757.97
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	67 836.08

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 103 799.50 €

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	42.86
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	35.60
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	28.33
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, BORDEAUX CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture HERAULT

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « MR PUBLIQUE GANGES » (340000520) et à la structure dénommée EHPAD PUBLIC LE JARDIN DES AINES (340781418).

FAIT A



, LE 17/07/2015

Par délégation, le Délégué territorial

P/ Le Directeur Général  
et par délégation  
Le Délégué Territorial Adjoint  
  
Patricia CASTAN-MAS



Délégation Territoriale de l'Hérault

Direction de l'offre de Soins et de l'Autonomie  
Département/Cellule : Personnes Agées

Affaire suivie par : Nicolas NOGUIER

Courriel : nicolas.noguier@ars.sante.fr

Téléphone : 04 67 07 20 62  
Fax : 04 67 07 20 08

Réf. : Campagne budgétaire 2015  
PJ : 1  
Objet : Décision tarifaire portant fixation de la Dotation Globale de Soins

Madame, Monsieur le Directeur  
EHPAD « Le Micocoulier »  
GIGNAC

Montpellier, le 27 JUIL. 2015

Conformément au Rapport d'Orientation Budgétaire en date du 20 mai 2015, je vous prie de trouver ci-joint la décision tarifaire portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de votre établissement.

La **dotation pérenne** de votre établissement s'élève à : **627 456,22 €**.

Le Responsable de l'Unité  
Personnes Agées,

Valérie GIRAL

DECISION TARIFAIRE N° 498 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE

SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE

EHPAD LE MICOCOULIER - 340785195

Le Directeur Général de l'ARS Languedoc-Roussillon

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU l'arrêté du 21 mai 2015 portant nomination de ,par intérim, Mme MARCHAND en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de HERAULT en date du 27/05/2015 ;
- VU l'arrêté en date du 01/07/1986 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD LE MICOCOULIER (340785195) sis 27, R DU MICOCOULIER, 34150, GIGNAC et géré par l'entité dénommée CCAS GIGNAC (340788462) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/12/2007



- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 03/11/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD LE MICOCOULIER (340785195) pour l'exercice 2015 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 11/06/2015, par la délégation territoriale de HERAULT ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 11/06/2015.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, s'élève à 627 456.22€ et se décompose comme suit :


	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	572 485.30
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	21 532.31
Accueil de jour	33 438.61

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 52 288.02 €

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	30.49
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	22.35
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	14.83
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, BORDEAUX CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture HERAULT
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « CCAS GIGNAC » (340788462) et à la structure dénommée EHPAD LE MICOCOULIER (340785195).

FAIT A  , LE 16/07/2015

Par délégation, le Délégué territorial

P/ Le Directeur Général  
et par délégation  
Le Délégué Territorial Adjoint  
  
Patricia CASTAN-MIAS

Direction de l'offre de Soins et de l'Autonomie  
Département/Cellule : Personnes Agées

Affaire suivie par : Valérie GIRAL

Courriel : valerie.giral@ars.sante.fr

Téléphone : 04 67 07 20 58  
Fax : 04 67 07 20 08

Réf. : Campagne budgétaire 2015  
PJ : 1  
Objet : Décision tarifaire portant fixation de la Dotation Globale  
de Soins

Madame, Monsieur le Directeur  
EHPAD « Villa Impresa »  
GRABELS

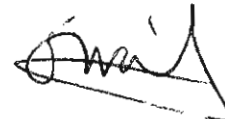
Montpellier, le 27 JUIL. 2015

Conformément au Rapport d'Orientation Budgétaire en date du 20 mai 2015, je vous prie de trouver ci-joint la décision tarifaire portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de votre établissement.

La **dotation pérenne** de votre établissement s'élève à : **680 895,91 €**.

Le Responsable de l'Unité  
Personnes Agées,

Valérie GIRAL



DECISION TARIFAIRE N° 473 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE  
EHPAD VILLA IMPRESSA - 340019512

Le Directeur Général de l'ARS Languedoc-Roussillon

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU l'arrêté du 21 mai 2015 portant nomination de ,par intérim, Mme MARCHAND en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de HERAULT en date du 27/05/2015 ;
- VU l'arrêté en date du 28/09/2011 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD VILLA IMPRESSA (340019512) sis 420, R DU CHATEAU, 34790, GRABELS et géré par l'entité dénommée MBV (340009349) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/11/2013

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 29/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD VILLA IMPRESSA (340019512) pour l'exercice 2015 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 11/06/2015, par la délégation territoriale de HERAULT ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 19/06/2015 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 11/06/2015.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, s'élève à 680 895.91€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	581 990.40
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	32 346.00
Accueil de jour	66 559.51

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 56 741.33 €

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	32.13
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	23.77
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	15.41
Tarif journalier HT	36.88
Tarif journalier AJ	99.05

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, BORDEAUX CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture HERAULT
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « MBV » (340009349) et à la structure dénommée EHPAD VILLA IMPRESSA (340019512).

FAIT A



, LE 16/07/2015

Par délégation, le Délégué territorial

P/ Le Directeur Général  
et par délégation  
Le Délégué Territorial Adjoint



Patricia CASTAN-MAS

Direction de l'offre de Soins et de l'Autonomie  
Département/Cellule : Personnes Agées

Affaire suivie par : Valérie GIRAL

Courriel : valerie.giral@ars.sante.fr

Téléphone : 04 67 07 20 58  
Fax : 04 67 07 20 08

Réf. : Campagne budgétaire 2015  
PJ : 1  
Objet : Décision tarifaire portant fixation de la Dotation Globale  
de Soins

Madame, Monsieur le Directeur  
EHPAD « La Cyprière »  
JUVIGNAC

Montpellier, le 27 JUIL. 2015

Conformément au Rapport d'Orientation Budgétaire en date du 20 mai 2015, je vous prie de trouver ci-joint la décision tarifaire portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de votre établissement.

La dotation pérenne de votre établissement s'élève à : **967 525,66 €**.

Le Responsable de l'Unité  
Personnes Agées,

Valérie GIRAL



DECISION TARIFAIRE N° 476 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE  
EHPAD RESIDENCE LA CYPRIERE - 340797406

Le Directeur Général de l'ARS Languedoc-Roussillon

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU l'arrêté du 21 mai 2015 portant nomination de ,par intérim, Mme MARCHAND en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de HERAULT en date du 27/05/2015 ;
- VU l'arrêté en date du 11/02/1992 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD RESIDENCE LA CYPRIERE (340797406) sis 14, R DE LA PLAINE, 34990, JUVIGNAC et géré par l'entité dénommée SA LA CYPRIERE (340797398) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/12/2010



- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD RESIDENCE LA CYPRIERE (340797406) pour l'exercice 2015 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 11/06/2015, par la délégation territoriale de HERAULT ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 11/06/2015.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, s'élève à 967 525.66€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	967 525.66
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 80 627.14 €

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	49.48
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	41.75
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	34.50
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, BORDEAUX CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture HERAULT

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « SA LA CYPRIERE » (340797398) et à la structure dénommée EHPAD RESIDENCE LA CYPRIERE (340797406).

FAIT A



, LE 16/07/2015

Par délégation, le Délégué territorial

P/ Le Directeur Général  
et par délégation  
Le Délégué territorial Adjoint  
  
Patricia CASTAN-MAS

Direction de l'offre de Soins et de l'Autonomie  
Département/Cellule : Personnes Agées

Affaire suivie par : Nicolas NOGUIER

Courriel : nicolas.noguier@ars.sante.fr

Téléphone : 04 67 07 20 62  
Fax : 04 67 07 20 08

Réf. : Campagne budgétaire 2015  
PJ : 1  
Objet : Décision tarifaire portant fixation de la Dotation Globale de Soins

Madame, Monsieur le Directeur  
EHPAD « L'Oustalet »  
MONTAGNAC

Montpellier, le 27 JUL 2015

Conformément au Rapport d'Orientation Budgétaire en date du 20 mai 2015, je vous prie de trouver ci-joint la décision tarifaire portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de votre établissement.

Elle se décompose ainsi :

<b>Dotation Globale de Soins :</b>	<b>788 886,66 €</b>
* dont CNR soutien volet GDR :	36 000,00 €
* dont autres CNR :	0,00 €
* dont CNR Dépenses de personnel non pérennes :	0,00 €
* dont CNR accompagnement des EHPAD en convergence tarifaire :	0,00 €
* dont CNR Frais financiers :	0,00 €
* dont CNR Dispositifs médicaux :	0,00 €
<b>Soit un total CNR de :</b>	<b>36 000,00 €</b>

Ainsi la **dotation pérenne** de votre établissement s'élève à : **752 886,66 €**.

Le Responsable de l'Unité  
Personnes Agées,

Valérie GIRAL



DECISION TARIFAIRE N° 433 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE

SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE

EHPAD L'OUSTALET - 340786292

Le Directeur Général de l'ARS Languedoc-Roussillon

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU l'arrêté du 21 mai 2015 portant nomination de ,par intérim, Mme MARCHAND en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de HERAULT en date du 27/05/2015 ;
- VU l'arrêté en date du 01/08/1986 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD L'OUSTALET (340786292) sis 6, PL FREDERIC MISTRAL, 34530, MONTAGNAC et géré par l'entité dénommée CCAS MONTAGNAC (340006907) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 31/12/2013

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD L'OUSTALET (340786292) pour l'exercice 2015 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 11/06/2015, par la délégation territoriale de HERAULT ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 11/06/2015.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, s'élève à 788 886.66€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	691 627.18
UHR	0.00
PASA	64 225.45
Hébergement temporaire	33 034.03
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 65 740.56 €

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	41.33
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	33.50
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	26.98
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, BORDEAUX CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture HERAULT
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « CCAS MONTAGNAC » (340006907) et à la structure dénommée EHPAD L'OUSTALET (340786292).

FAIT A



, LE 10/07/2015

Par délégation, le Délégué territorial

P/ Le Directeur Général  
et  
Le Délégué Territorial Adjoint



Patricia CASTANY-MAS

Direction de l'offre de Soins et de l'Autonomie  
Département/Cellule : Personnes Agées

Affaire suivie par : Valérie GIRAL

Courriel : valerie.giral@ars.sante.fr

Téléphone : 04 67 07 20 58  
Fax : 04 67 07 20 08

Réf. : Campagne budgétaire 2015

PJ : 1

Objet : Décision tarifaire portant fixation de la Dotation Globale  
de Soins

Madame, Monsieur le Directeur  
EHPAD « Ciel Bleu »  
MONTPELLIER

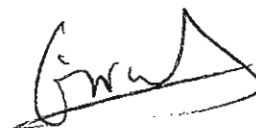
Montpellier, le 27 JUL. 2015

Conformément au Rapport d'Orientation Budgétaire en date du 20 mai 2015, je vous prie de trouver ci-joint la décision tarifaire portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de votre établissement.

La **dotation pérenne** de votre établissement s'élève à : **319 283,19 €**.

Le Responsable de l'Unité  
Personnes Agées,

Valérie GIRAL



ARS-LR N°2015-1512

DECISION TARIFAIRE N°502 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE  
CAJ CIEL BLEU - 340015445

Le Directeur Général de l'ARS Languedoc-Roussillon

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU l'arrêté du 21 mai 2015 portant nomination de ,par intérim, Mme MARCHAND en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de HERAULT en date du 27/05/2015 ;
- VU l'arrêté en date du 18/07/2001 autorisant la création d'un AJ dénommé CAJ CIEL BLEU (340015445) sis 38, R LAKANAL, 34000, MONTPELLIER et géré par l'entité dénommée ASSOC CIEL BLEU (340015437) ;



- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 28/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée CAJ CIEL BLEU (340015445) pour l'exercice 2015 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 11/06/2015, par la délégation territoriale de HERAULT ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 11/06/2015.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, s'élève à 319 283.19 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	319 283.19

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 26 606.93 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	58.37

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, BORDEAUX CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture HERAULT.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «ASSOC CIEL BLEU» (340015437) et à la structure dénommée CAJ CIEL BLEU (340015445).

FAIT A  , LE 16/07/2015

Par délégation, le Délégué territorial

P/ Le Directeur Général  
et par délégation  
Le Délégué Territorial Adjoint  
  
Patricia CASTAN-MIAS

Direction de l'offre de Soins et de l'Autonomie  
Département/Cellule : Personnes Agées

Affaire suivie par : Valérie GIRAL

Courriel : valerie.giral@ars.sante.fr

Téléphone : 04 67 07 20 58

Fax : 04 67 07 20 08

Réf. : Campagne budgétaire 2015

PJ : 1

Objet : Décision tarifaire portant fixation de la Dotation Globale  
de Soins

Madame, Monsieur le Directeur  
EHPAD « Gauffier »  
MONTPELLIER

Montpellier, le 27 JUL. 2015

Conformément au Rapport d'Orientation Budgétaire en date du 20 mai 2015, je vous prie de trouver ci-joint la décision tarifaire portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de votre établissement.

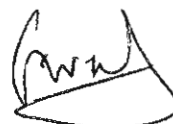
Elle se décompose ainsi :

<b>Dotation Globale de Soins :</b>	<b>953 368,04 €</b>
* dont CNR soutien volet GDR :	0,00 €
* dont autres CNR :	0,00 €
* dont CNR Dépenses de personnel non pérennes :	0,00 €
* dont CNR accompagnement des EHPAD en convergence tarifaire :	0,00 €
* dont CNR Frais financiers :	0,00 €
* dont CNR Dispositifs médicaux :	19 704,00 €
Soit un <b>total CNR</b> de :	<b>19 704,00 €</b>

Ainsi la **dotation pérenne** de votre établissement s'élève à : **933 664,04 €**.

Le Responsable de l'Unité  
Personnes Agées,

Valérie GIRAL



ARS-LR N°2015-1513

DECISION TARIFAIRE N° 481 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE  
EHPAD FRANÇOISE GAUFFIER - 340019280

Le Directeur Général de l'ARS Languedoc-Roussillon

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU l'arrêté du 21 mai 2015 portant nomination de ,par intérim, Mme MARCHAND en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de HERAULT en date du 27/05/2015 ;
- VU l'arrêté en date du 13/01/2009 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD FRANÇOISE GAUFFIER (340019280) sis 135, R ANDRE PUIG-AUBERT, 34070, MONTPELLIER et géré par l'entité dénommée CCAS MONTPELLIER (340785898) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/07/2007

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 28/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD FRANÇOISE GAUFFIER (340019280) pour l'exercice 2015 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 11/06/2015, par la délégation territoriale de HERAULT ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 11/06/2015.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, s'élève à 953 368.04€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	897 823.74
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	55 544.30
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 79 447.34 €

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	37.27
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	27.78
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	26.40
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, BORDEAUX CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture HERAULT
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « CCAS MONTPELLIER » (340785898) et à la structure dénommée EHPAD FRANÇOISE GAUFFIER (340019280).

FAIT A



, LE 16/07/2015

Par délégation, le Délégué territorial

P/ Le Directeur Général  
et par délégation  
Le Délégué Territorial Adjoint



Patricia CASTAN-MAS

Direction de l'offre de Soins et de l'Autonomie  
Département/Cellule : Personnes Agées

Affaire suivie par : Valérie GIRAL

Courriel : valerie.giral@ars.sante.fr

Téléphone : 04 67 07 20 58  
Fax : 04 67 07 20 08

Réf. : Campagne budgétaire 2015  
PJ : 1  
Objet : Décision tarifaire portant fixation de la Dotation Globale de Soins

Madame, Monsieur le Directeur  
EHPAD « Jean Périquier Croix Argent »  
MONTPELLIER

Montpellier, le 27 JUIL 2015

Conformément au Rapport d'Orientation Budgétaire en date du 20 mai 2015, je vous prie de trouver ci-joint la décision tarifaire portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de votre établissement.

Elle se décompose ainsi :

<b>Dotation Globale de Soins :</b>	<b>1 435 521,50 €</b>
* dont CNR soutien volet GDR :	0,00 €
* dont autres CNR :	0,00 €
* dont CNR Dépenses de personnel non pérennes :	70 000,00 €
* dont CNR accompagnement des EHPAD en convergence tarifaire :	0,00 €
* dont CNR Frais financiers :	0,00 €
* dont CNR Dispositifs médicaux :	0,00 €
<b>Soit un total CNR de :</b>	<b>70 000,00 €</b>

Ainsi la **dotation pérenne** de votre établissement s'élève à : **1 365 521,50 €**.

Le Responsable de l'Unité  
Personnes Agées,

Valérie GIRAL



ARS-LR N°2015-1514

DECISION TARIFAIRE N° 434 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE  
EHPAD JEAN PERIDIER CROIX D'ARGENT - 340783802

Le Directeur Général de l'ARS Languedoc-Roussillon

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU l'arrêté du 21 mai 2015 portant nomination de ,par intérim, Mme MARCHAND en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de HERAULT en date du 27/05/2015 ;
- VU l'arrêté en date du 01/01/1973 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD JEAN PERIDIER CROIX D'ARGENT (340783802) sis 174, R JACQUES BOUNIN, 34070, MONTPELLIER et géré par l'entité dénommée MR CROIX D'ARGENT JEAN PERIDIER (340000702) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/09/2009



- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 24/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD JEAN PERIDIER CROIX D'ARGENT (340783802) pour l'exercice 2015 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 11/06/2015, par la délégation territoriale de HERAULT ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 11/06/2015.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, s'élève à 1 435 521.50€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	1 339 005.67
UHR	0.00
PASA	63 798.00
Hébergement temporaire	32 717.83
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 119 626.79 €

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	30.47
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	34.05
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	18.11
Tarif journalier HT	32.01
Tarif journalier AJ	

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, BORDEAUX CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture HERAULT
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « MR CROIX D'ARGENT JEAN PERIDIER » (340000702) et à la structure dénommée EHPAD JEAN PERIDIER CROIX D'ARGENT (340783802).

FAIT A  , LE 10/07/2015

Par délégation, le Délégué territorial

P/ Le Directeur Général  
et par et délégué  
Le Délégué Territorial adjoint  
  
Patricia CASTAN-MAS

Direction de l'offre de Soins et de l'Autonomie  
Département/Cellule : Personnes Agées

Affaire suivie par : Valérie GIRAL

Courriel : valerie.giral@ars.sante.fr

Téléphone : 04 67 07 20 58  
Fax : 04 67 07 20 08

Réf. : Campagne budgétaire 2015  
PJ : 1  
Objet : Décision tarifaire portant fixation de la Dotation Globale  
de Soins

Madame, Monsieur le Directeur  
EHPAD « KORIAN La Pompignane »  
MONTPELLIER

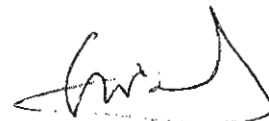
Montpellier, le 27 JUIL 2015

Conformément au Rapport d'Orientation Budgétaire en date du 20 mai 2015, je vous prie de trouver ci-joint la décision tarifaire portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de votre établissement.

La dotation pérenne de votre établissement s'élève à : **2 006 947,16 €**.

Le Responsable de l'Unité  
Personnes Agées,

Valérie GIRAL



DECISION TARIFAIRE N° 436 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE

SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE

EHPAD KORIAN LA POMPIGNANE - 340786524

Le Directeur Général de l'ARS Languedoc-Roussillon

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU l'arrêté du 21 mai 2015 portant nomination de ,par intérim, Mme MARCHAND en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de HERAULT en date du 27/05/2015 ;
- VU l'arrêté en date du 15/04/1984 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD KORIAN LA POMPIGNANE (340786524) sis 662, AV DE LA POMPIGNANE, 34000, MONTPELLIER et géré par l'entité dénommée SAS MEDOTELS (250015658) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 31/12/2010

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 24/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD KORIAN LA POMPIGNANE (340786524) pour l'exercice 2015 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 11/06/2015, par la délégation territoriale de HERAULT ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 29/06/2015 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 01/07/2015.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, s'élève à 2 006 947.16€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	2 006 947.16
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 167 245.60 €

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	47.72
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	40.14
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	32.57
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, BORDEAUX CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture HERAULT

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « SAS MEDOTELS » (250015658) et à la structure dénommée EHPAD KORIAN LA POMPIGNANE (340786524).

FAIT A



, LE 10/07/2015

Par délégation, le Délégué territorial

P/ Le Directeur Général  
et par délégation  
Le Délégué territorial adjoint  
  
Patricia CASTAN-MAS

Direction de l'offre de Soins et de l'Autonomie  
Département/Cellule : Personnes Agées

Affaire suivie par : Valérie GIRAL

Courriel : valerie.giral@ars.sante.fr

Téléphone : 04 67 07 20 58  
Fax : 04 67 07 20 08

Réf. : Campagne budgétaire 2015

PJ : 1

Objet : Décision tarifaire portant fixation de la Dotation Globale  
de Soins

Madame, Monsieur le Directeur  
EHPAD « Les Aubes »  
MONTPELLIER

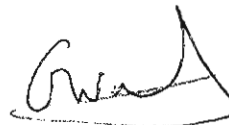
Montpellier, le 27 JUIL. 2015

Conformément au Rapport d'Orientation Budgétaire en date du 20 mai 2015, je vous prie de trouver ci-joint la décision tarifaire portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de votre établissement.

La **dotation pérenne** de votre établissement s'élève à : **1 088 019,91 €**.

Le Responsable de l'Unité  
Personnes Agées,

Valérie GIRAL



DECISION TARIFAIRE N° 437 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE  
EHPAD LES AUBES - 340784222

Le Directeur Général de l'ARS Languedoc-Roussillon

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU l'arrêté du 21 mai 2015 portant nomination de ,par intérim, Mme MARCHAND en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de HERAULT en date du 27/05/2015 ;
- VU l'arrêté en date du 01/01/1967 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD LES AUBES (340784222) sis 119, AV SAINT ANDRE DE NOVIGENS, 34000, MONTPELLIER et géré par l'entité dénommée CCAS MONTPELLIER (340785898) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/10/2013



- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 28/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD LES AUBES (340784222) pour l'exercice 2015 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 11/06/2015, par la délégation territoriale de HERAULT ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 11/06/2015.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, s'élève à 1 088 019.91€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	1 076 911.25
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	11 108.66
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 90 668.33 €

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	40.83
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	31.30
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	21.76
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, BORDEAUX CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture HERAULT
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « CCAS MONTPELLIER » (340785898) et à la structure dénommée EHPAD LES AUBES (340784222).

FAIT A



, LE 10/07/2015

Par délégation, le Délégué territorial

P/Le Directeur Général  
Et par délégation  
Le Délégué Territorial Adjoint  
  
Patricia CASTAN-MAS

Direction de l'offre de Soins et de l'Autonomie  
Département/Cellule : Personnes Agées

Affaire suivie par : Valérie GIRAL

Courriel : valerie.giral@ars.sante.fr

Téléphone : 04 67 07 20 58  
Fax : 04 67 07 20 08

Réf. : Campagne budgétaire 2015

PJ : 1

Objet : Décision tarifaire portant fixation de la Dotation Globale  
de Soins

Madame, Monsieur le Directeur  
EHPAD « Les Couleurs du temps »  
MONTPELLIER

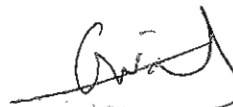
Montpellier, le 27 JUIL 2015

Conformément au Rapport d'Orientation Budgétaire en date du 20 mai 2015, je vous prie de trouver ci-joint la décision tarifaire portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de votre établissement.

La **dotation pérenne** de votre établissement s'élève à : **1 174 225,58 €**.

Le Responsable de l'Unité  
Personnes Agées,

Valérie GIRAL



DECISION TARIFAIRE N° 440 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE  
EHPAD LES COULEURS DU TEMPS - 340783943

Le Directeur Général de l'ARS Languedoc-Roussillon

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU l'arrêté du 21 mai 2015 portant nomination de ,par intérim, Mme MARCHAND en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de HERAULT en date du 27/05/2015 ;
- VU l'arrêté en date du 01/01/1901 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD LES COULEURS DU TEMPS (340783943) sis 728, AV DE LA REGLISSE, 34070, MONTPELLIER et géré par l'entité dénommée MUTUALITE FRANCAISE HERAULT (340008291) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/01/2009

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 13/11/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD LES COULEURS DU TEMPS (340783943) pour l'exercice 2015 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 11/06/2015, par la délégation territoriale de HERAULT ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 11/06/2015.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, s'élève à 1 174 225.58€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	849 870.69
UHR	227 032.27
PASA	64 893.39
Hébergement temporaire	32 429.23
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 97 852.13 €

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	49.62
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	40.63
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	32.55
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, BORDEAUX CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture HERAULT
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « MUTUALITE FRANCAISE HERAULT » (340008291) et à la structure dénommée EHPAD LES COULEURS DU TEMPS (340783943).

FAIT A 

, LE 10/07/2015

Par délégation, le Délégué territorial

P/ Le Directeur Général  
et Directeur Adjoint  
Le Délégué territorial Adjoint  
  
Patricia CASTELNAU

Direction de l'offre de Soins et de l'Autonomie  
Département/Cellule : Personnes Agées

Affaire suivie par : Valérie GIRAL

Courriel : valerie.giral@ars.sante.fr

Téléphone : 04 67 07 20 58

Fax : 04 67 07 20 08

Réf. : Campagne budgétaire 2015

PJ : 1

Objet : Décision tarifaire portant fixation de la Dotation Globale  
de Soins

Madame, Monsieur le Directeur  
EHPAD « Les Couralies »  
MONTPELLIER

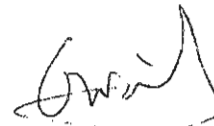
Montpellier, le 27 JUIL 2015

Conformément au Rapport d'Orientation Budgétaire en date du 20 mai 2015, je vous prie de trouver ci-joint la décision tarifaire portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de votre établissement.

La **dotation pérenne** de votre établissement s'élève à : **813 041,80 €**.

Le Responsable de l'Unité  
Personnes Agées,

Valérie GIRAL



DECISION TARIFAIRE N° 441 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE

SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE

EHPAD LES COURALIES - 340796317

Le Directeur Général de l'ARS Languedoc-Roussillon

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU l'arrêté du 21 mai 2015 portant nomination de ,par intérim, Mme MARCHAND en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de HERAULT en date du 27/05/2015 ;
- VU l'arrêté en date du 16/05/1994 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD LES COURALIES (340796317) sis 13, R NAZARETH, 34092, MONTPELLIER et géré par l'entité dénommée ACPPA (690802715) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/12/2012



- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD LES COURALIES (340796317) pour l'exercice 2015 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 11/06/2015, par la délégation territoriale de HERAULT ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 11/06/2015.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, s'élève à 813 041.80€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	813 041.80
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 67 753.48 €

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	33.15
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	26.99
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	20.83
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, BORDEAUX CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture HERAULT
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ACPPA » (690802715) et à la structure dénommée EHPAD LES COURALIES (340796317).

FAIT A



, LE 10/07/2015

Par délégation, le Délégué territorial

P/ Le Directeur Général  
et par délégation  
Le Délégué territorial Adjoint



Patricia CASTAN-MAS

Direction de l'offre de Soins et de l'Autonomie  
Département/Cellule : Personnes Agées

Affaire suivie par : Valérie GIRAL

Courriel : valerie.giral@ars.sante.fr

Téléphone : 04 67 07 20 58  
Fax : 04 67 07 20 08

Réf. : Campagne budgétaire 2015

PJ : 1

Objet : Décision tarifaire portant fixation de la Dotation Globale de Soins

Madame, Monsieur le Directeur  
EHPAD « Les Violettes »  
MONTPELLIER

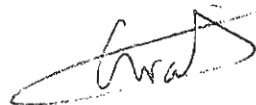
Montpellier, le 27 JUL. 2015

Conformément au Rapport d'Orientation Budgétaire en date du 20 mai 2015, je vous prie de trouver ci-joint la décision tarifaire portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de votre établissement.

La dotation pérenne de votre établissement s'élève à : **800 047,37 €.**

Le Responsable de l'Unité  
Personnes Agées,

Valérie GIRAL



ARS-LR N°2015-1519

DECISION TARIFAIRE N° 450 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE  
EHPAD LES VIOLETTES - 340783968

Le Directeur Général de l'ARS Languedoc-Roussillon

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU l'arrêté du 21 mai 2015 portant nomination de ,par intérim, Mme MARCHAND en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de HERAULT en date du 27/05/2015 ;
- VU l'arrêté en date du 01/11/1980 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD LES VIOLETTES (340783968) sis 2, R DU PROFESSEUR EMILE FORGUES, 34000, MONTPELLIER et géré par l'entité dénommée LANGUEDOC MUTUALITE UNION HOSPIT HEBER (340785856) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/09/2012

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 29/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD LES VIOLETTES (340783968) pour l'exercice 2015 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 11/06/2015, par la délégation territoriale de HERAULT ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 11/06/2015.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, s'élève à 800 047.37€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	800 047.37
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 66 670.61 €


Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	40.84
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	31.70
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	22.57
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, BORDEAUX CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture HERAULT

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « LANGUEDOC MUTUALITE UNION HOSPIT HEBER » (340785856) et à la structure dénommée EHPAD LES VIOLETTES (340783968).

FAIT A 

, LE 10/07/2015

Par délégation, le Délégué territorial

P/ Le Directeur Général  
et Préfet de l'agence régionale de santé  
Le Délégué territorial Adjoint  
  
Patricia CASTANHEIRA

Direction de l'offre de Soins et de l'Autonomie  
Département/Cellule : Personnes Agées

Affaire suivie par : Valérie GIRAL

Courriel : valerie.giral@ars.sante.fr

Téléphone : 04 67 07 20 58  
Fax : 04 67 07 20 08

Réf. : Campagne budgétaire 2015  
PJ : 1  
Objet : Décision tarifaire portant fixation de la Dotation Globale  
de Soins

Madame, Monsieur le Directeur  
EHPAD « Mont d'Aurelle »  
MONTPELLIER

Montpellier, le 27 JUL. 2015

Conformément au Rapport d'Orientation Budgétaire en date du 20 mai 2015, je vous prie de trouver ci-joint la décision tarifaire portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de votre établissement.

La dotation pérenne de votre établissement s'élève à : **902 958,04 €**.

Le Responsable de l'Unité  
Personnes Agées,

  
Valérie GIRAL

ARS LR N°2015-1520

DECISION TARIFAIRE N° 446 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE

EHPAD LES MONTS D'AURELLE - 340787886

Le Directeur Général de l'ARS Languedoc-Roussillon

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU l'arrêté du 21 mai 2015 portant nomination de ,par intérim, Mme MARCHAND en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de HERAULT en date du 27/05/2015 ;
- VU l'arrêté en date du 12/01/1987 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD LES MONTS D'AURELLE (340787886) sis 1632, R SAINT PRIEST, 34097, MONTPELLIER et géré par l'entité dénommée SA ORPEA - SIEGE SOCIAL (750832701) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/04/2014



- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 19/11/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD LES MONTS D'AURELLE (340787886) pour l'exercice 2015 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 11/06/2015, par la délégation territoriale de HERAULT ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 11/06/2015.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, s'élève à 902 958.04€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	847 985.46
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	54 972.58
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 75 246.50 €

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	36.10
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	28.74
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	20.38
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, BORDEAUX CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture HERAULT
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « SA ORPEA - SIEGE SOCIAL » (750832701) et à la structure dénommée EHPAD LES MONTS D'AURELLE (340787886).

FAIT A *Nantopellis*, LE 10/07/2015

Par délégation, le Délégué territorial

P/ Le Directeur Général  
et par délégation  
Le Délégué Territorial Adjoint  
*Patricia Castan-Mas*  
Patricia CASTAN-MAS



Délégation Territoriale de l'Hérault

Direction de l'offre de Soins et de l'Autonomie  
Département/Cellule : Personnes Agées

Affaire suivie par : Valérie GIRAL

Courriel : valerie.giral@ars.sante.fr

Téléphone : 04 67 07 20 58  
Fax : 04 67 07 20 08

Réf. : Campagne budgétaire 2015  
PJ : 1  
Objet : Décision tarifaire portant fixation de la Dotation Globale  
de Soins

Madame, Monsieur le Directeur  
EHPAD « Maison de Retraite  
Protestante »  
MONTPELLIER

Montpellier, le 27 JUIL. 2015

Conformément au Rapport d'Orientation Budgétaire en date du 20 mai 2015, je vous prie de trouver ci-joint la décision tarifaire portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de votre établissement.

La dotation pérenne de votre établissement s'élève à : **1 026 826,24 €**.

Le Responsable de l'Unité  
Personnes Agées,

Valérie GIRAL

DECISION TARIFAIRE N° 455 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE  
EHPAD MAISON RETRAITE PROTESTANTE - 340783935

Le Directeur Général de l'ARS Languedoc-Roussillon

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU l'arrêté du 21 mai 2015 portant nomination de ,par intérim, Mme MARCHAND en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de HERAULT en date du 27/05/2015 ;
- VU l'arrêté en date du 01/05/1975 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD MAISON RETRAITE PROTESTANTE (340783935) sis 2252, RTE DE MENDE, 34090, MONTPELLIER et géré par l'entité dénommée MR PROTESTANTE (340000801) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/10/2013

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD MAISON RETRAITE PROTESTANTE (340783935) pour l'exercice 2015 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 11/06/2015, par la délégation territoriale de HERAULT ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 11/06/2015.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, s'élève à 1 026 826.24€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	1 026 826.24
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 85 568.85 €

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	35.08
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	27.44
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	19.55
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, BORDEAUX CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture HERAULT
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « MR PROTESTANTE » (340000801) et à la structure dénommée EHPAD MAISON RETRAITE PROTESTANTE (340783935).

FAIT A



, LE 10/07/2015

Par délégation, le Délégué territorial

P/ Le Directeur Général  
et par délégation  
Le Délégué Territorial Adjoint



Patricia CASTAN-MAS



Délégation Territoriale de l'Hérault

Direction de l'offre de Soins et de l'Autonomie  
Département/Cellule : Personnes Agées

Affaire suivie par : Nicolas NOGUIER

Courriel : nicolas.noguier@ars.sante.fr

Téléphone : 04 67 07 20 62  
Fax : 04 67 07 20 08

Réf. : Campagne budgétaire 2015  
PJ : 1  
Objet : Décision tarifaire portant fixation de la Dotation Globale de Soins

Madame, Monsieur le Directeur  
EHPAD « Les Tilleuls »  
MURVIEL-LES-BEZIERS

Montpellier, le 27 JUIL 2015

Conformément au Rapport d'Orientation Budgétaire en date du 20 mai 2015, je vous prie de trouver ci-joint la décision tarifaire portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de votre établissement.

La **dotation pérenne** de votre établissement s'élève à : **588 785,14 €**.

Le Responsable de l'Unité  
Personnes Agées,

Valérie GIRAL

DECISION TARIFAIRE N° 448 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE  
EHPAD LES TILLEULS - 340787530

Le Directeur Général de l'ARS Languedoc-Roussillon

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU l'arrêté du 21 mai 2015 portant nomination de ,par intérim, Mme MARCHAND en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de HERAULT en date du 27/05/2015 ;
- VU l'arrêté en date du 01/02/1991 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD LES TILLEULS (340787530) sis 3, ALL DES TILLEULS, 34490, MURVIEL-LES-BEZIERS et géré par l'entité dénommée CCAS MURVIEL LES BEZIERS (340788314) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/12/2010



- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD LES TILLEULS (340787530) pour l'exercice 2015 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 11/06/2015, par la délégation territoriale de HERAULT ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 11/06/2015.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, s'élève à 588 785.15€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	577 754.96
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	11 030.19
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 49 065.43 €

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	34.44
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	26.99
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	18.76
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, BORDEAUX CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture HERAULT

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « CCAS MURVIEL LES BEZIERS » (340788314) et à la structure dénommée EHPAD LES TILLEULS (340787530).

FAIT A



, LE 10/07/2015

Par délégation, le Délégué territorial

P/ Le Directeur Général  
et par délégation  
Le Délégué Territorial Adjoint  
  
Patricia CASTAN-MAS



Délégation Territoriale de l'Hérault

Direction de l'offre de Soins et de l'Autonomie  
Département/Cellule : Personnes Agées

Affaire suivie par : Nicolas NOGUIER

Courriel : nicolas.noguier@ars.sante.fr

Téléphone : 04 67 07 20 62  
Fax : 04 67 07 20 08

Réf. : Campagne budgétaire 2015  
PJ : 1  
Objet : Décision tarifaire portant fixation de la Dotation Globale de Soins

Madame, Monsieur le Directeur  
EHPAD « Louis Fonoll »  
NISSAN-LES-ENSERUNE

Montpellier, le 27 JUIL. 2015

Conformément au Rapport d'Orientation Budgétaire en date du 20 mai 2015, je vous prie de trouver ci-joint la décision tarifaire portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de votre établissement.

La **dotation pérenne** de votre établissement s'élève à : **659 728,80 €**.

Le Responsable de l'Unité  
Personnes Agées,

Valérie GIRAL

DECISION TARIFAIRE N° 485 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE

SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE

EHPAD LOUIS FONOLL - 340017359

Le Directeur Général de l'ARS Languedoc-Roussillon

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU l'arrêté du 21 mai 2015 portant nomination de ,par intérim, Mme MARCHAND en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de HERAULT en date du 27/05/2015 ;
- VU l'arrêté en date du 21/03/2008 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD LOUIS FONOLL (340017359) sis 0, CHE SAINT EULALIE, 34440, NISSAN-LEZ-ENSERUNE et géré par l'entité dénommée CROIX ROUGE FRANÇAISE (750721334) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 17/04/2008

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD LOUIS FONOLL (340017359) pour l'exercice 2015 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 11/06/2015, par la délégation territoriale de HERAULT ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 24/06/2015 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 11/06/2015.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, s'élève à 659 728.80€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	569 419.09
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	22 218.33
Accueil de jour	68 091.38

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 54 977.40 €

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	29.39
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	22.14
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	14.88
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, BORDEAUX CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture HERAULT
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « CROIX ROUGE FRANÇAISE » (750721334) et à la structure dénommée EHPAD LOUIS FONOLL (340017359).

FAIT A



, LE 16/07/2015

Par délégation, le Délégué territorial

P/ Le Directeur Général  
et par délégation  
Le Délégué Territorial Adjoint  
  
Patricia CASTAN-MAS

Direction de l'offre de Soins et de l'Autonomie  
Département/Cellule : Personnes Agées

Affaire suivie par : Nicolas NOGUIER

Courriel : nicolas.noguer@ars.sante.fr

Téléphone : 04 67 07 20 62

Fax : 04 67 07 20 08

Réf. : Campagne budgétaire 2015

PJ : 1

Objet : Décision tarifaire portant fixation de la Dotation Globale  
de Soins

Madame, Monsieur le Directeur  
EHPAD « Lou Redoundel »  
SALVETAT-SUR-AGOUT

Montpellier, le 27 JUL. 2015

Conformément au Rapport d'Orientation Budgétaire en date du 20 mai 2015, je vous prie de trouver ci-joint la décision tarifaire portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de votre établissement.

La **dotation pérenne** de votre établissement s'élève à : **712 285,79 €**.

Le Responsable de l'Unité  
Personnes Agées,

Valérie GIRAL



DECISION TARIFAIRE N° 487 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE

SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE

EHPAD LOU REDOUNDEL - 340781475

Le Directeur Général de l'ARS Languedoc-Roussillon

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU l'arrêté du 21 mai 2015 portant nomination de ,par intérim, Mme MARCHAND en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de HERAULT en date du 27/05/2015 ;
- VU l'arrêté en date du 01/01/1973 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD LOU REDOUNDEL (340781475) sis 0, CHE DU REDOUNDEL, 34330, LA SALVETAT-SUR-AGOUT et géré par l'entité dénommée MR LOU REDOUNDEL (340000579) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/10/2006



- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD LOU REDOUNDEL (340781475) pour l'exercice 2015 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 11/06/2015, par la délégation territoriale de HERAULT ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 11/06/2015.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, s'élève à 712 285.79€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	712 285.79
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 59 357.15 €

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	33.88
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	26.54
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	19.19
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, BORDEAUX CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture HERAULT
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « MR LOU REDOUNDEL » (340000579) et à la structure dénommée EHPAD LOU REDOUNDEL (340781475).

FAIT A  , LE 16/07/2015

Par délégation, le Délégué territorial

P/ Le Directeur Général  
et par délégation  
Le Délégué Territorial Adjoint  
  
**Patricia CASTAN-MAS**



● Agence Régionale de Santé  
Languedoc-Roussillon

Délégation Territoriale de l'Hérault

Direction de l'offre de Soins et de l'Autonomie  
Département/Cellule : Personnes Agées

Affaire suivie par : Nicolas NOGUIER

Courriel : nicolas.noguier@ars.sante.fr

Téléphone : 04 67 07 20 62  
Fax : 04 67 07 20 08

Réf. : Campagne budgétaire 2015  
PJ : 1  
Objet : Décision tarifaire portant fixation de la Dotation Globale  
de Soins

Madame, Monsieur le Directeur  
EHPAD « MBV Villa Clementia »  
AGDE

Montpellier, le 27 JUIL. 2015

Conformément au Rapport d'Orientation Budgétaire en date du 20 mai 2015, je vous prie de trouver ci-joint la décision tarifaire portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de votre établissement.

La dotation pérenne de votre établissement s'élève à : **739 022,88 €**.

Le Responsable de l'Unité  
Personnes Agées,

Valérie GIRAL

DECISION TARIFAIRE N° 457 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE  
EHPAD VILLA CLEMENTIA - 340019504

Le Directeur Général de l'ARS Languedoc-Roussillon

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU l'arrêté du 21 mai 2015 portant nomination de ,par intérim, Mme MARCHAND en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de HERAULT en date du 27/05/2015 ;
- VU l'arrêté en date du 29/07/2009 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD VILLA CLEMENTIA (340019504) sis 0, R PIERRE LATTES, 34300, AGDE et géré par l'entité dénommée MBV (340009349) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 12/12/2011 et notamment l'avenant prenant effet le 01/10/2014 ;

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, s'élève à 739 022.88€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	671 050.52
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	67 972.36

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 61 585.24 €

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	34.84
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	26.60
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	18.37
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	113.29

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, BORDEAUX CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture HERAULT
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « MBV » (340009349) et à la structure dénommée EHPAD VILLA CLEMENTIA (340019504).

FAIT A



, LE 15/07/2015

Par délégation, le Délégué territorial

P/ Le Directeur Général  
et par délégation  
Le Délégué Territorial Adjoint



Patricia CASTAN-MAS

Direction de l'offre de Soins et de l'Autonomie  
Département/Cellule : Personnes Agées

Affaire suivie par : Nicolas NOGUIER

Courriel : nicolas.noguier@ars.sante.fr

Téléphone : 04 67 07 20 62

Fax : 04 67 07 20 08

Réf. : Campagne budgétaire 2015

PJ : 1

Objet : Décision tarifaire portant fixation de la Dotation Globale  
de Soins

Madame, Monsieur le Directeur  
EHPAD « Ste-Amélie »  
FLORENSAC

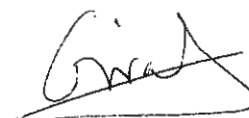
Montpellier, le 27 JUIL 2015

Conformément au Rapport d'Orientation Budgétaire en date du 20 mai 2015, je vous prie de trouver ci-joint la décision tarifaire portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de votre établissement.

La dotation pérenne de votre établissement s'élève à : **378 109,19 €**.

Le Responsable de l'Unité  
Personnes Agées,

Valérie GIRAL





ARS-LR N°2015-1531

DECISION TARIFAIRE N° 459 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE  
EHPAD SAINTE AMELIE - 340783877

Le Directeur Général de l'ARS Languedoc-Roussillon

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU l'arrêté du 21 mai 2015 portant nomination de ,par intérim, Mme MARCHAND en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de HERAULT en date du 27/05/2015 ;
- VU l'arrêté en date du 01/01/1973 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD SAINTE AMELIE (340783877) sis 40, R GENERAL MONTBRUN, 34510, FLORENSAC et géré par l'entité dénommée ASSOC FOYER SAINTE AMELIE (340000744) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 31/12/2014



DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, s'élève à 378 109.19€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	378 109.19
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 31 509.10 €

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	33.87
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	26.75
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	19.64
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, BORDEAUX CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture HERAULT

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASSOC FOYER SAINTE AMELIE » (340000744) et à la structure dénommée EHPAD SAINTE AMELIE (340783877).

FAIT A  , LE 15/07/2015

Par délégation, le Délégué territorial

P/ Le Directeur Général  
et par délégation  
Le Délégué Territorial Adjoint  
  
Patricia CASTAN-MAS



Délégation Territoriale de l'Hérault

Direction de l'offre de Soins et de l'Autonomie  
Département/Cellule : Personnes Agées

Affaire suivie par : Nicolas NOGUIER

Courriel : nicolas.nogulier@ars.sante.fr

Téléphone : 04 67 07 20 62  
Fax : 04 67 07 20 08

Réf. : Campagne budgétaire 2015  
PJ : 1  
Objet : Décision tarifaire portant fixation de la Dotation Globale de Soins

Madame, Monsieur le Directeur  
EHPAD « L'Ecureuil »  
LODEVE

Montpellier, le 27 JUL. 2015

Conformément au Rapport d'Orientation Budgétaire en date du 20 mai 2015, je vous prie de trouver ci-joint la décision tarifaire portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de votre établissement.

La **dotation pérenne** de votre établissement s'élève à : **669 580,85 €**.

Le Responsable de l'Unité  
Personnes Agées,

Valérie GIRAL

DECISION TARIFAIRE N° 458 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE  
EHPAD L'ECUREUIL - 340783778

Le Directeur Général de l'ARS Languedoc-Roussillon

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU l'arrêté du 21 mai 2015 portant nomination de ,par intérim, Mme MARCHAND en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de HERAULT en date du 27/05/2015 ;
- VU l'arrêté en date du 01/01/1974 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD L'ECUREUIL (340783778) sis 25, AV DE LA REPUBLIQUE, 34700, LODEVE et géré par l'entité dénommée CCAS LODEVE (340788504) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/12/2014

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, s'élève à 669 580.85€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	669 580.85
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 55 798.40 €

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	38.64
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	28.50
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	18.37
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, BORDEAUX CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture HERAULT

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « CCAS LODEVE » (340788504) et à la structure dénommée EHPAD L'ECUREUIL (340783778).

FAIT A



, LE 15/07/2015

Par délégation, le Délégué territorial

P/ Le Directeur Général  
et par délégation  
Le Délégué Territorial Adjoint  
  
Patricia CASTAN-LIAS

Direction de l'offre de Soins et de l'Autonomie  
Département/Cellule : Personnes Agées

Affaire suivie par : Nicolas NOGUIER

Courriel : nicolas.noguier@ars.sante.fr

Téléphone : 04 67 07 20 62  
Fax : 04 67 07 20 08

Réf. : Campagne budgétaire 2015  
PJ : 1  
Objet : Décision tarifaire portant fixation de la Dotation Globale  
de Soins

Madame, Monsieur le Directeur  
EHPAD « La Providence »  
LODEVE

Montpellier, le 27 JUL. 2015

Conformément au Rapport d'Orientation Budgétaire en date du 20 mai 2015, je vous prie de trouver ci-joint la décision tarifaire portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de votre établissement.

Elle se décompose ainsi :

<b>Dotation Globale de Soins :</b>	<b>696 845,52 €</b>
* dont CNR soutien volet GDR :	52 000,00 €
* dont autres CNR :	0,00 €
* dont CNR Dépenses de personnel non pérennes :	0,00 €
* dont CNR accompagnement des EHPAD en convergence tarifaire :	0,00 €
* dont CNR Frais financiers :	0,00 €
* dont CNR Dispositifs médicaux :	0,00 €
Soit un <b>total CNR</b> de :	<b>52 000,00 €</b>

Ainsi la **dotation pérenne** de votre établissement s'élève à : **644 845,52 €**.

Le Responsable de l'Unité  
Personnes Agées,

Valérie GIRAL



DECISION TARIFAIRE N° 460 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE  
EHPAD LA PROVIDENCE - 340783893

Le Directeur Général de l'ARS Languedoc-Roussillon

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU l'arrêté du 21 mai 2015 portant nomination de ,par intérim, Mme MARCHAND en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de HERAULT en date du 27/05/2015 ;
- VU l'arrêté en date du 01/01/1955 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD LA PROVIDENCE (340783893) sis 4, R DE L'HOTEL DE VILLE, 34700, LODEVE et géré par l'entité dénommée AGESPA (340000769) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 31/12/2014



DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, s'élève à 696 845.52€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	696 845.52
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 58 070.46 €

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	39.16
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	31.26
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	23.37
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, BORDEAUX CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture HERAULT

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « AGESPA » (340000769) et à la structure dénommée EHPAD LA PROVIDENCE (340783893).

FAIT A



, LE 15/07/2015

Par délégation, le Délégué territorial

P/ Le Directeur Général  
et par délégation  
Le Délégué Territorial Adjoint  
  
Patricia CASTAN-MAG

Direction de l'offre de Soins et de l'Autonomie  
Département/Cellule : Personnes Agées

Affaire suivie par : Nicolas NOGUIER

Courriel : nicolas.noguier@ars.sante.fr

Téléphone : 04 67 07 20 62  
Fax : 04 67 07 20 08

Réf. : Campagne budgétaire 2015  
PJ : 1  
Objet : Décision tarifaire portant fixation de la Dotation Globale  
de Soins

Madame, Monsieur le Directeur  
EHPAD « Le Vauban-l'Occitane »  
VIC LA GARDIOLE

Montpellier, le 27 JUIL 2015

Conformément au Rapport d'Orientation Budgétaire en date du 20 mai 2015, je vous prie de trouver ci-joint la décision tarifaire portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de votre établissement.

La **dotation pérenne** de votre établissement s'élève à : **881 612,67 €**.

Le Responsable de l'Unité  
Personnes Agées,

Valérie GIRAL



DECISION TARIFAIRE N° 456 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE  
EHPAD L'OCCITANE - 340018860

Le Directeur Général de l'ARS Languedoc-Roussillon

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU l'arrêté du 21 mai 2015 portant nomination de ,par intérim, Mme MARCHAND en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de HERAULT en date du 27/05/2015 ;
- VU l'arrêté en date du 01/10/2010 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD L'OCCITANE (340018860) sis 33, R DU PUIITS NEUF, 34110, VIC-LA-GARDIOLE et géré par l'entité dénommée SAS CNRJ (340018852) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/08/2014

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, s'élève à 881 612.67€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	791 059.85
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	22 218.33
Accueil de jour	68 334.49

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 73 467.72 €

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	38.73
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	30.47
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	0.00
Tarif journalier HT	30.44
Tarif journalier AJ	

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, BORDEAUX CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture HERAULT
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « SAS CNRJ » (340018852) et à la structure dénommée EHPAD L'OCCITANE (340018860).

FAIT A *Narbonne*, LE 15/07/2015

Par délégation, le Délégué territorial

P/ Le Directeur Général  
et par délégation  
Le Délégué territorial adjoint  
*Patricia Castan-Ivas*  
Patricia CASTAN-IVAS

Direction de l'offre de Soins et de l'Autonomie  
Département/Cellule : Personnes Agées

Affaire suivie par : Valérie GIRAL

Courriel : valerie.giral@ars.sante.fr

Téléphone : 04 67 07 20 58  
Fax : 04 67 07 20 08

Réf. : Campagne budgétaire 2015  
PJ : 1  
Objet : Décision tarifaire portant fixation de la Dotation Globale  
de Soins

Madame, Monsieur le Directeur  
EHPAD « Missions Africaines »  
MONTFERRIER-SUR-LEZ

Montpellier, le 27 JUIL 2015

Conformément au Rapport d'Orientation Budgétaire en date du 20 mai 2015, je vous prie de trouver ci-joint la décision tarifaire portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de votre établissement.

La **dotation pérenne** de votre établissement s'élève à : **517 429,84 €**.

Le Responsable de l'Unité  
Personnes Agées,

Valérie GIRAL



DECISION TARIFAIRE N° 465 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE  
EHPAD LES MISSIONS AFRICAINES - 340783927

Le Directeur Général de l'ARS Languedoc-Roussillon

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU l'arrêté du 21 mai 2015 portant nomination de ,par intérim, Mme MARCHAND en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de HERAULT en date du 27/05/2015 ;
- VU l'arrêté en date du 01/01/1966 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD LES MISSIONS AFRICAINES (340783927) sis 0, BAILLARGUET, 34980, MONTFERRIER-SUR-LEZ et géré par l'entité dénommée ASSOC LES CHENES VERTS (340798859) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 31/12/2014



DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, s'élève à 517 429.84€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	517 429.84
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 43 119.15 €

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	27.13
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	19.28
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	11.38
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, BORDEAUX CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture HERAULT
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASSOC LES CHENES VERTS » (340798859) et à la structure dénommée EHPAD LES MISSIONS AFRICAINES (340783927).

FAIT A



, LE 15/07/2015

Par délégation, le Délégué territorial

P/ Le Directeur Général  
et par délégation  
Le Délégué Territorial Adjoint  
  
Patricia CASTAN-MAS

Direction de l'offre de Soins et de l'Autonomie  
Département/Cellule : Personnes Agées

Affaire suivie par : Valérie GIRAL

Courriel : valerie.giral@ars.sante.fr

Téléphone : 04 67 07 20 58

Fax : 04 67 07 20 08

Réf. : Campagne budgétaire 2015

PJ : 1

Objet : Décision tarifaire portant fixation de la Dotation Globale  
de Soins

Madame, Monsieur le Directeur  
EHPAD « Montpellieret »  
MONTPELLIER

Montpellier, le 27 JUL. 2015

Conformément au Rapport d'Orientation Budgétaire en date du 20 mai 2015, je vous prie de trouver ci-joint la décision tarifaire portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de votre établissement.

La **dotation pérenne** de votre établissement s'élève à : **814 293,58 €**.

Le Responsable de l'Unité  
Personnes Agées,

Valérie GIRAL



DECISION TARIFAIRE N° 468 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE  
EHPAD MONTPELLIERET - 340784099

Le Directeur Général de l'ARS Languedoc-Roussillon

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU l'arrêté du 21 mai 2015 portant nomination de ,par intérim, Mme MARCHAND en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de HERAULT en date du 27/05/2015 ;
- VU l'arrêté en date du 01/06/1970 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD MONTPELLIERET (340784099) sis 3, R FABRE, 34000, MONTPELLIER et géré par l'entité dénommée CCAS MONTPELLIER (340785898) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/07/2014

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, s'élève à 814 293.58€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	814 293.58
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 67 857.80 €

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	32.12
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	24.29
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	16.59
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, BORDEAUX CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture HERAULT
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « CCAS MONTPELLIER » (340785898) et à la structure dénommée EHPAD MONTPELLIERET (340784099).

FAIT A  , LE 15/07/2015

Par délégation, le Délégué territorial

P/ Le Directeur Général  
et par délégation  
Le Délégué Territorial Adjoint  
  
Patricia CASTAN-MAS

Direction de l'offre de Soins et de l'Autonomie  
Département/Cellule : Personnes Agées

Affaire suivie par : Valérie GIRAL

Courriel : valerie.giral@ars.sante.fr

Téléphone : 04 67 07 20 58  
Fax : 04 67 07 20 08

Réf. : Campagne budgétaire 2015  
PJ : 1  
Objet : Décision tarifaire portant fixation de la Dotation Globale de Soins

Madame, Monsieur le Directeur  
EHPAD « Roseraie Ste-Odile »  
MONTPELLIER

Montpellier, le 27 JUL 2015

Conformément au Rapport d'Orientation Budgétaire en date du 20 mai 2015, je vous prie de trouver ci-joint la décision tarifaire portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de votre établissement.

Elle se décompose ainsi :

<b>Dotation Globale de Soins :</b>	<b>639 769,65 €</b>
* dont CNR soutien volet GDR :	0,00 €
* dont autres CNR :	0,00 €
* dont CNR Dépenses de personnel non pérennes :	0,00 €
* dont CNR accompagnement des EHPAD en convergence tarifaire :	0,00 €
* dont CNR Frais financiers :	0,00 €
* dont CNR Dispositifs médicaux :	15 000,00 €
Soit un <b>total CNR</b> de :	<b>15 000,00 €</b>

Ainsi la **dotation pérenne** de votre établissement s'élève à : **624 769,65 €**.

Le Responsable de l'Unité  
Personnes Agées,

Valérie GIRAL



DECISION TARIFAIRE N° 467 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE  
EHPAD LA ROSERAIE SAINTE ODILE - 340784057

Le Directeur Général de l'ARS Languedoc-Roussillon

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU l'arrêté du 21 mai 2015 portant nomination de ,par intérim, Mme MARCHAND en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de HERAULT en date du 27/05/2015 ;
- VU l'arrêté en date du 01/04/1977 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD LA ROSERAIE SAINTE ODILE (340784057) sis 16, R SAINT VINCENT DE PAUL, 34000, MONTPELLIER et géré par l'entité dénommée ASSOC CENTRE LA ROSERAIE SAINTE ODILE (340000884) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 31/12/2014



DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, s'élève à 639 769.65€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	629 004.00
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	10 765.65
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 53 314.14 €

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	39.55
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	29.88
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	20.19
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, BORDEAUX CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture HERAULT

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASSOC CENTRE LA ROSERAIE SAINTE ODILE » (340000884) et à la structure dénommée EHPAD LA ROSERAIE SAINTE ODILE (340784057).

FAIT A 

, LE 15/07/2015

Par délégation, le Délégué territorial

P/ Le Directeur Général  
et par délégation  
Le Délégué territorial Adjoint  
  
Patricia CASTAN-MAS

Direction de l'offre de Soins et de l'Autonomie  
Département/Cellule : Personnes Agées

Affaire suivie par : Valérie GIRAL

Courriel : valerie.giral@ars.sante.fr

Téléphone : 04 67 07 20 58  
Fax : 04 67 07 20 08

Réf. : Campagne budgétaire 2015  
PJ : 1  
Objet : Décision tarifaire portant fixation de la Dotation Globale de Soins

Madame, Monsieur le Directeur  
EHPAD « Ma Maison Les petites  
sœurs des pauvres »  
MONTPELLIER

Montpellier, le 27 JUL. 2015

Conformément au Rapport d'Orientation Budgétaire en date du 20 mai 2015, je vous prie de trouver ci-joint la décision tarifaire portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de votre établissement.

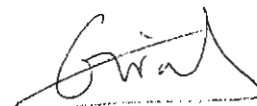
Elle se décompose ainsi :

<b>Dotation Globale de Soins :</b>	<b>841 183,99 €</b>
* dont CNR soutien volet GDR :	14 100,00 €
* dont autres CNR :	0,00 €
* dont CNR Dépenses de personnel non pérennes :	0,00 €
* dont CNR accompagnement des EHPAD en convergence tarifaire :	0,00 €
* dont CNR Frais financiers :	0,00 €
* dont CNR Dispositifs médicaux :	0,00 €
<b>Soit un total CNR de :</b>	<b>14 100,00 €</b>

Ainsi la **dotation pérenne** de votre établissement s'élève à : **827 083,99 €**.

Le Responsable de l'Unité  
Personnes Agées,

Valérie GIRAL



ARS-LR N°2015-1552  
DECISION TARIFAIRE N° 469 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE

SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE  
EHPAD MA MAISON - 340784107

Le Directeur Général de l'ARS Languedoc-Roussillon

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU l'arrêté du 21 mai 2015 portant nomination de ,par intérim, Mme MARCHAND en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de HERAULT en date du 27/05/2015 ;
- VU l'arrêté en date du 01/01/1901 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD MA MAISON (340784107) sis 4, R JEANNE JUGAN, 34000, MONTPELLIER et géré par l'entité dénommée PETITES SOEURS DES PAUVRES (340000900) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 31/12/2014

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, s'élève à 841 183.99€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	841 183.99
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 70 098.67 €

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	34.83
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	27.74
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	20.66
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, BORDEAUX CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture HERAULT
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « PETITES SOEURS DES PAUVRES » (340000900) et à la structure dénommée EHPAD MA MAISON (340784107).

FAIT A



, LE 15/07/2015

Par délégation, le Délégué territorial

P/ Le Directeur Général  
et par délégation  
Le Délégué territorial Adjoint  
  
Patricia CASTAN-IVAS

Direction de l'offre de Soins et de l'Autonomie  
Département/Cellule : Personnes Agées

Affaire suivie par : Nicolas NOGUIER

Courriel : nicolas.noguier@ars.sante.fr

Téléphone : 04 67 07 20 62

Fax : 04 67 07 20 08

Réf. : Campagne budgétaire 2015

PJ : 1

Objet : Décision tarifaire portant fixation de la Dotation Globale  
de Soins

Madame, Monsieur le Directeur  
EHPAD « Le Manoir »  
SAUVIAN

Montpellier, le 27 JUIL. 2015

Conformément au Rapport d'Orientation Budgétaire en date du 20 mai 2015, je vous prie de trouver ci-joint la décision tarifaire portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de votre établissement.

La **dotation pérenne** de votre établissement s'élève à : **793 122,09 €**.

Le Responsable de l'Unité  
Personnes Agées,

Valérie GIRAL



DECISION TARIFAIRE N° 466 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE  
EHPAD LE MANOIR - 340783976

Le Directeur Général de l'ARS Languedoc-Roussillon

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU l'arrêté du 21 mai 2015 portant nomination de ,par intérim, Mme MARCHAND en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de HERAULT en date du 27/05/2015 ;
- VU l'arrêté en date du 01/01/1958 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD LE MANOIR (340783976) sis 1, R DE LA REPUBLIQUE, 34410, SAUVIAN et géré par l'entité dénommée EURL LE NOUVEAU MANOIR (340000827) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/12/2013



DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, s'élève à 793 122.09€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	793 122.09
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 66 093.51 €

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	35.93
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	28.09
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	20.25
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, BORDEAUX CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture HERAULT

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « EURL LE NOUVEAU MANOIR » (340000827) et à la structure dénommée EHPAD LE MANOIR (340783976).

FAIT A



, LE 15/07/2015

Par déléguation, le Délégué territorial

P/ Le Directeur Général  
et par déléguation  
Le Délégué Territorial Adjoint  
  
Patricia CASTAN-MAS

Direction de l'offre de Soins et de l'Autonomie  
Département/Cellule : Personnes Agées

Affaire suivie par : Valérie GIRAL

Courriel : valerie.giral@ars.sante.fr

Téléphone : 04 67 07 20 58  
Fax : 04 67 07 20 08

Réf. : Campagne budgétaire 2015  
PJ : 1  
Objet : Décision tarifaire portant fixation de la Dotation Globale  
de Soins

Madame, Monsieur le Directeur  
EHPAD « Les Garrigues »  
COURNONTERRAL

Montpellier, le 27 JUIL 2015

Conformément au Rapport d'Orientation Budgétaire en date du 20 mai 2015, je vous prie de trouver ci-joint la décision tarifaire portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de votre établissement.

La **dotation pérenne** de votre établissement s'élève à : **700 082,65 €**.

Le Responsable de l'Unité  
Personnes Agées,

Valérie GIRAL



DECISION TARIFAIRE N° 483 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE  
EHPAD LES GARRIGUES - 340784628

Le Directeur Général de l'ARS Languedoc-Roussillon

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU l'arrêté du 21 mai 2015 portant nomination de ,par intérim, Mme MARCHAND en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de HERAULT en date du 27/05/2015 ;
- VU l'arrêté en date du 04/09/1989 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD LES GARRIGUES (340784628) sis 1, R DE LA BERGERIE, 34660, COURNONTERRAL et géré par l'entité dénommée ASSOC LES GARRIGUES (340001080) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 31/12/2014

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, s'élève à 700 082.65€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	700 082.65
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 58 340.22 €

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	43.45
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	34.68
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	25.90
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, BORDEAUX CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture HERAULT

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASSOC LES GARRIGUES » (340001080) et à la structure dénommée EHPAD LES GARRIGUES (340784628).

FAIT A



, LE 16/07/2015

Par délégation, le Délégué territorial

P/ Le Directeur Général  
et par délégation  
Le Délégué Territorial Adjoint  
  
Patricia CASTAN-MAS

Direction de l'offre de Soins et de l'Autonomie  
Département/Cellule : Personnes Agées

Affaire suivie par : Nathalie GRESS-MARTINEZ

Courriel : nathalie.gress-martinez@ars.sante.fr

Téléphone : 04 67 07 20 24

Fax : 04 67 07 20 08

Réf. : Campagne budgétaire 2015

PJ : 1

Objet : Décision tarifaire portant fixation de la Dotation Globale  
de Soins

Madame, Monsieur le Directeur  
EHPAD « Nd du Dimanche »  
ST-BAUZILLE-DE-LA-SYLVE

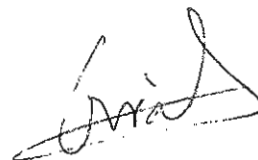
Montpellier, le 27 JUL 2015

Conformément au Rapport d'Orientation Budgétaire en date du 20 mai 2015, je vous prie de trouver ci-joint la décision tarifaire portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de votre établissement.

La **dotation pérenne** de votre établissement s'élève à : **322 766,41 €**.

Le Responsable de l'Unité  
Personnes Agées,

Valérie GIRAL



DECISION TARIFAIRE N° 475 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE  
EHPAD NOTRE DAME DU DIMANCHE - 340784198

Le Directeur Général de l'ARS Languedoc-Roussillon

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU l'arrêté du 21 mai 2015 portant nomination de ,par intérim, Mme MARCHAND en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de HERAULT en date du 27/05/2015 ;
- VU l'arrêté en date du 01/01/1960 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD NOTRE DAME DU DIMANCHE (340784198) sis 0, , 34230, SAINT-BAUZILLE-DE-LA-SYLVE et géré par l'entité dénommée CCAS SAINT BAUZILLE DE LA SYLVE (340798891) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 31/12/2014



DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, s'élève à 322 766.41€ et se décompose comme suit :


	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	322 766.41
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 26 897.20 €

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	36.13
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	27.33
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	20.67
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, BORDEAUX CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture HERAULT
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « CCAS SAINT BAUZILLE DE LA SYLVE » (340798891) et à la structure dénommée EHPAD NOTRE DAME DU DIMANCHE (340784198).

FAIT A  , LE 16/07/2015

Par délégation, le Délégué territorial

P/ Le Directeur Général  
et par délégation  
Le Délégué territorial adjoint  
  
Patrice

Direction de l'offre de Soins et de l'Autonomie  
Département/Cellule : Personnes Agées

Affaire suivie par : Nicolas NOGUIER

Courriel : nicolas.noguier@ars.sante.fr

Téléphone : 04 67 07 20 62  
Fax : 04 67 07 20 08

Réf. : Campagne budgétaire 2015

PJ : 1

Objet : Décision tarifaire portant fixation de la Dotation Globale de Soins

Madame, Monsieur le Directeur  
EHPAD « Le Roc Pointu »  
ST -JEAN -DE- FOS

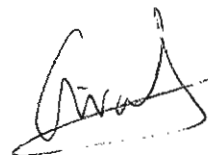
Montpellier, le 27 JUL. 2015

Conformément au Rapport d'Orientation Budgétaire en date du 20 mai 2015, je vous prie de trouver ci-joint la décision tarifaire portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de votre établissement.

La **dotation pérenne** de votre établissement s'élève à : **393 707,32 €**.

Le Responsable de l'Unité  
Personnes Agées,

Valérie GIRAL



DECISION TARIFAIRE N° 464 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE  
EHPAD LE ROC POINTU - 340788454

Le Directeur Général de l'ARS Languedoc-Roussillon

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU l'arrêté du 21 mai 2015 portant nomination de ,par intérim, Mme MARCHAND en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de HERAULT en date du 27/05/2015 ;
- VU l'arrêté en date du 05/07/1988 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD LE ROC POINTU (340788454) sis 12, AV GASTON BRES, 34150, SAINT-JEAN-DE-FOS et géré par l'entité dénommée SARL LE ROC POINTU (340001767) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/11/2013

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD LE ROC POINTU (340788454) pour l'exercice 2015 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 11/06/2015, par la délégation territoriale de HERAULT ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 11/06/2015.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, s'élève à 393 707.32€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	393 707.32
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 32 808.94 €

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	41.71
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	32.80
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	23.89
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, BORDEAUX CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture HERAULT
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « SARL LE ROC POINTU » (340001767) et à la structure dénommée EHPAD LE ROC POINTU (340788454).

FAIT A *Montpellier*

, LE 15/07/2015

Par délégation, le Délégué territorial

P/ Le Directeur Général  
et par intérim  
Le Délégué territorial Adjoint  
*Patricia Castan Mas*  
Patricia CASTAN MAS



● Agence Régionale de Santé  
Languedoc-Roussillon

Délégation Territoriale de l'Hérault

Direction de l'offre de Soins et de l'Autonomie  
Département/Cellule : Personnes Agées

Affaire suivie par : Valérie GIRAL

Courriel : valerie.giral@ars.sante.fr

Téléphone : 04 67 07 20 58

Fax : 04 67 07 20 08

Réf. : Campagne budgétaire 2015

PJ : 1

Objet : Décision tarifaire portant fixation de la Dotation Globale  
de Soins

Madame, Monsieur le Directeur  
EHPAD « Sudalia »  
ST-JEAN-DE-VEDAS

Montpellier, le 27 JUL. 2015

Conformément au Rapport d'Orientation Budgétaire en date du 20 mai 2015, je vous prie de trouver ci-joint la décision tarifaire portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de votre établissement.

La dotation pérenne de votre établissement s'élève à : **1 004 864,42 €**.

Le Responsable de l'Unité  
Personnes Agées,

Valérie GIRAL

DECISION TARIFAIRE N° 461 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE  
EHPAD SUDALIA - 340014323

Le Directeur Général de l'ARS Languedoc-Roussillon

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU l'arrêté du 21 mai 2015 portant nomination de ,par intérim, Mme MARCHAND en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de HERAULT en date du 27/05/2015 ;
- VU l'arrêté en date du 07/09/1999 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD SUDALIA (340014323) sis 255, ALL DE LA MARQUEROSE, 34430, SAINT-JEAN-DE-VEDAS et géré par l'entité dénommée MBV (340009349) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 15/12/2009



- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD SUDALIA (340014323) pour l'exercice 2015 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 11/06/2015, par la délégation territoriale de HERAULT ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 11/06/2015.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, s'élève à 1 004 864.42€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	840 185.67
UHR	0.00
PASA	64 893.39
Hébergement temporaire	32 633.85
Accueil de jour	67 151.51

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 83 738.70 €

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	46.68
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	37.96
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	29.24
Tarif journalier HT	33.10
Tarif journalier AJ	89.54

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, BORDEAUX CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture HERAULT
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « MBV » (340009349) et à la structure dénommée EHPAD SUDALIA (340014323).

FAIT A



, LE 15/07/2015

Par délégation, le Délégué territorial

P/ Le Directeur Général  
et par délégation  
Le Délégué territorial adjoint  
  
Patricia CASTANHEIRA

Direction de l'offre de Soins et de l'Autonomie  
Département/Cellule : Personnes Agées

Affaire suivie par : Valérie GIRAL

Courriel : valerie.giral@ars.sante.fr

Téléphone : 04 67 07 20 58  
Fax : 04 67 07 20 08

Réf. : Campagne budgétaire 2015

PJ : 1

Objet : Décision tarifaire portant fixation de la Dotation Globale  
de Soins

Madame, Monsieur le Directeur  
EHPAD « Nd Bon Accueil »  
ST-GEORGES-D'ORQUES

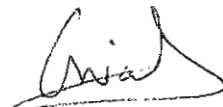
Montpellier, le 27 JUIL. 2015

Conformément au Rapport d'Orientation Budgétaire en date du 20 mai 2015, je vous prie de trouver ci-joint la décision tarifaire portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de votre établissement.

La **dotation pérenne** de votre établissement s'élève à : **305 895,63 €**.

Le Responsable de l'Unité  
Personnes Agées,

Valérie GIRAL



DECISION TARIFAIRE N° 463 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE

EHPAD NOTRE DAME BON ACCUEIL - 340784487

Le Directeur Général de l'ARS Languedoc-Roussillon

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU l'arrêté du 21 mai 2015 portant nomination de ,par intérim, Mme MARCHAND en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de HERAULT en date du 27/05/2015 ;
- VU l'arrêté en date du 01/02/1983 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD NOTRE DAME BON ACCUEIL (340784487) sis 11, R DU CHATEAU, 34680, SAINT-GEORGES-D'ORQUES et géré par l'entité dénommée ASSOC FOYER NOTRE DAME DU BON ACCUEIL (340001031) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/12/2006

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD NOTRE DAME BON ACCUEIL (340784487) pour l'exercice 2015 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 11/06/2015, par la délégation territoriale de HERAULT ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 11/06/2015.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, s'élève à 305 895.63€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	305 895.63
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 25 491.30 €

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

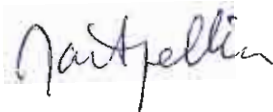
	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	28.21
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	20.06
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	11.75
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, BORDEAUX CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture HERAULT

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASSOC FOYER NOTRE DAME DU BON ACCUEIL » (340001031) et à la structure dénommée EHPAD NOTRE DAME BON ACCUEIL (340784487).

FAIT A



, LE 15/07/2015

Par délégation, le Délégué territorial

P/ Le Directeur Général  
et Préfet de l'Hérault  
Le Délégué territorial adjoint  
  
Patricia CASTAN-MAS

Direction de l'offre de Soins et de l'Autonomie  
Département/Cellule : Personnes Agées

Affaire suivie par : Nathalie GRESS-MARTINEZ

Courriel : nathalie.gress-martinez@ars.sante.fr

Téléphone : 04 67 07 20 24  
Fax : 04 67 07 20 08

Réf. : Campagne budgétaire 2015  
PJ : 1  
Objet : Décision tarifaire portant fixation de la Dotation Globale  
de Soins

Madame, Monsieur le Directeur  
EHPAD « Athéna »  
ST-MARTIN-DE-LONDRES

Montpellier, le 27 JUIL. 2015

Conformément au Rapport d'Orientation Budgétaire en date du 20 mai 2015, je vous prie de trouver ci-joint la décision tarifaire portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de votre établissement.

La dotation pérenne de votre établissement s'élève à : **430 081,72 €.**

Le Responsable de l'Unité  
Personnes Agées,

Valérie GIRAL



DECISION TARIFAIRE N° 497 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE  
EHPAD ATHENA - 340791961

Le Directeur Général de l'ARS Languedoc-Roussillon

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU l'arrêté du 21 mai 2015 portant nomination de ,par intérim, Mme MARCHAND en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de HERAULT en date du 27/05/2015 ;
- VU l'arrêté en date du 15/10/1992 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD ATHENA (340791961) sis 289, R DES AUBEPINES, 34380, SAINT-MARTIN-DE-LONDRES et géré par l'entité dénommée LANGUEDOC MUTUALITE UNION HOSPIT HEBER (340785856) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/12/2012



- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD ATHENA (340791961) pour l'exercice 2015 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 11/06/2015, par la délégation territoriale de HERAULT ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 11/06/2015.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, s'élève à 430 081.72€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	430 081.72
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 35 840.14 €

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	40.57
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	31.36
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	22.42
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, BORDEAUX CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture HERAULT

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « LANGUEDOC MUTUALITE UNION HOSPIT HEBER » (340785856) et à la structure dénommée EHPAD ATHENA (340791961).

FAIT A



, LE 16/07/2015

Par délégation, le Délégué territorial

P/ Le Directeur Général  
et par délégation  
Le Délégué Territorial...joint  
  
Patricia CASTAN-MAS

Direction de l'offre de Soins et de l'Autonomie  
Département/Cellule : Personnes Agées

Affaire suivie par : Nicolas NOGUIER

Courriel : nicolas.noguier@ars.sante.fr

Téléphone : 04 67 07 20 62  
Fax : 04 67 07 20 08

Réf. : Campagne budgétaire 2015  
PJ : 1  
Objet : Décision tarifaire portant fixation de la Dotation Globale  
de Soins

Madame, Monsieur le Directeur  
EHPAD « Les Treilles »  
ST-GERVAIS-SUR-MARE

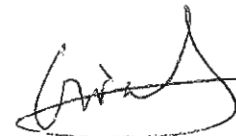
Montpellier, le 27 JUIL. 2015

Conformément au Rapport d'Orientation Budgétaire en date du 20 mai 2015, je vous prie de trouver ci-joint la décision tarifaire portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de votre établissement.

La **dotation pérenne** de votre établissement s'élève à : **985 666,92 €**.

Le Responsable de l'Unité  
Personnes Agées,

Valérie GIRAL



DECISION TARIFAIRE N° 474 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE  
EHPAD LES TREILLES - 340783828

Le Directeur Général de l'ARS Languedoc-Roussillon

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU l'arrêté du 21 mai 2015 portant nomination de ,par intérim, Mme MARCHAND en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de HERAULT en date du 27/05/2015 ;
- VU l'arrêté en date du 01/01/1972 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD LES TREILLES (340783828) sis 0, AV TREILLES, 34610, SAINT-GERVAIS-SUR-MARE et géré par l'entité dénommée MBV (340009349) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/01/2009

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD LES TREILLES (340783828) pour l'exercice 2015 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 11/06/2015, par la délégation territoriale de HERAULT ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 24/06/2015 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 11/06/2015.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, s'élève à 985 666.92€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	985 666.92
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 82 138.91 €

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	37.72
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	27.96
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	18.20
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, BORDEAUX CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture HERAULT

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « MBV » (340009349) et à la structure dénommée EHPAD LES TREILLES (340783828).

FAIT A



, LE 16/07/2015

Par délégation, le Délégué territorial

P/ Le Directeur Général  
et par délégation  
Le Délégué territorial Adjoint  
  
Patricia CASTELNAU-MAS

Direction de l'offre de Soins et de l'Autonomie  
Département/Cellule : Personnes Agées

Affaire suivie par : Nicolas NOGUIER

Courriel : nicolas.noguier@ars.sante.fr

Téléphone : 04 67 07 20 62

Fax : 04 67 07 20 08

Réf. : Campagne budgétaire 2015

PJ : 1

Objet : Décision tarifaire portant fixation de la Dotation Globale  
de Soins

Madame, Monsieur le Directeur  
EHPAD « les Oliviers-les Pins »  
ST-CHINIAN

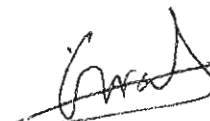
Montpellier, le 27 JUIL. 2015

Conformément au Rapport d'Orientation Budgétaire en date du 20 mai 2015, je vous prie de trouver ci-joint la décision tarifaire portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de votre établissement.

**La dotation pérenne de votre établissement s'élève à : 1 989 622,05 €.**

Le Responsable de l'Unité  
Personnes Agées,

Valérie GIRAL



DECISION TARIFAIRE N° 536 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE  
EHPAD LES OLIVIERS - 340781467

Le Directeur Général de l'ARS Languedoc-Roussillon

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU l'arrêté du 21 mai 2015 portant nomination de ,par intérim, Mme MARCHAND en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de HERAULT en date du 27/05/2015 ;
- VU l'arrêté en date du 04/04/1904 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD LES OLIVIERS (340781467) sis 3, QU DE LA TRIVALLE, 34360, SAINT-CHINIAN et géré par l'entité dénommée MR LES OLIVIERS (340000561) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 15/12/2010



- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD LES OLIVIERS (340781467) pour l'exercice 2015 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 11/06/2015, par la délégation territoriale de HERAULT ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 11/06/2015.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, s'élève à 1 989 622.05€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	1 925 396.60
UHR	0.00
PASA	64 225.45
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 165 801.84 €

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	48.19
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	39.95
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	31.71
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, BORDEAUX CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture HERAULT

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « MR LES OLIVIERS » (340000561) et à la structure dénommée EHPAD LES OLIVIERS (340781467).

FAIT A



, LE 17/07/2015

Par délégation, le Délégué territorial

P/ Le Directeur Général  
et par délégation  
Le Délégué Territorial Adjoint  
  
Patricia CASTAN-MAS

Direction de l'offre de Soins et de l'Autonomie  
Département/Cellule : Personnes Agées

Affaire suivie par : Nathalie GRESS-MARTINEZ

Courriel : nathalie.gress-martinez@ars.sante.fr

Téléphone : 04 67 07 20 24  
Fax : 04 67 07 20 08

Réf. : Campagne budgétaire 2015  
PJ : 1  
Objet : Décision tarifaire portant fixation de la Dotation Globale  
de Soins

Madame, Monsieur le Directeur  
EHPAD « KORIAN Les Meunières »  
LUNEL

Montpellier, le 27 JUIL. 2015

Conformément au Rapport d'Orientation Budgétaire en date du 20 mai 2015, je vous prie de trouver ci-joint la décision tarifaire portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de votre établissement.

La **dotation pérenne** de votre établissement s'élève à : **1 287 146,63 €**.

Le Responsable de l'Unité  
Personnes Agées,

Valérie GIRAL



DECISION TARIFAIRE N° 504 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE  
EHPAD KORIAN LES MEUNIERES - 340787571

Le Directeur Général de l'ARS Languedoc-Roussillon

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU l'arrêté du 21 mai 2015 portant nomination de ,par intérim, Mme MARCHAND en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de HERAULT en date du 27/05/2015 ;
- VU l'arrêté en date du 07/07/1986 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD KORIAN LES MEUNIERES (340787571) sis 0, PL DENFERT ROCHEREAU, 34400, LUNEL et géré par l'entité dénommée SAS MEUNIERES (250018744) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/04/2014

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, s'élève à 1 287 146.63€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	1 287 146.63
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 107 262.22 €

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	38.64
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	30.28
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	21.67
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, BORDEAUX CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture HERAULT
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « SAS MEUNIERES » (250018744) et à la structure dénommée EHPAD KORIAN LES MEUNIERES (340787571).

FAIT A  , LE 16/07/2015

Par délégation, le Délégué territorial

P/ Le Directeur Général  
et par délégation  
Le Délégué territorial Adjoint  
  
Patricia GASTAN-MAS

Direction de l'offre de Soins et de l'Autonomie  
Département/Cellule : Personnes Agées

Affaire suivie par : Valérie GIRAL

Courriel : valerie.giral@ars.sante.fr

Téléphone : 04 67 07 20 58  
Fax : 04 67 07 20 08

Réf. : Campagne budgétaire 2015  
PJ : 1  
Objet : Décision tarifaire portant fixation de la Dotation Globale  
de Soins

Madame, Monsieur le Directeur  
EHPAD « La Carriera »  
MONTPELLIER

Montpellier, le 27 JUIL. 2015

Conformément au Rapport d'Orientation Budgétaire en date du 20 mai 2015, je vous prie de trouver ci-joint la décision tarifaire portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de votre établissement.

La dotation pérenne de votre établissement s'élève à : **919 731,10 €.**

Le Responsable de l'Unité  
Personnes Agées,

Valérie GIRAL



DECISION TARIFAIRE N° 505 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE  
EHPAD LA CARRIERA - 340787712

Le Directeur Général de l'ARS Languedoc-Roussillon

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU l'arrêté du 21 mai 2015 portant nomination de ,par intérim, Mme MARCHAND en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de HERAULT en date du 27/05/2015 ;
- VU l'arrêté en date du 22/10/1986 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD LA CARRIERA (340787712) sis 50, R LOUIS PERGAUD, 34080, MONTPELLIER et géré par l'entité dénommée CCAS MONTPELLIER (340785898) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/07/2014



DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, s'élève à 919 731.10€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	908 622.45
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	11 108.65
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 76 644.26 €

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	34.29
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	26.34
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	18.47
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, BORDEAUX CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture HERAULT
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « CCAS MONTPELLIER » (340785898) et à la structure dénommée EHPAD LA CARRIERA (340787712).

FAIT A



, LE 16/07/2015

Par délégation, le Délégué territorial

P/ Le Directeur Général  
et par délégation  
Le Délégué Territorial Adjoint



Patricia CASTAN-MAS

Direction de l'offre de Soins et de l'Autonomie  
Département/Cellule : Personnes Agées

Affaire suivie par : Valérie GIRAL

Courriel : valerie.giral@ars.sante.fr

Téléphone : 04 67 07 20 58  
Fax : 04 67 07 20 08

Réf. : Campagne budgétaire 2015  
PJ : 1  
Objet : Décision tarifaire portant fixation de la Dotation Globale  
de Soins

Madame, Monsieur le Directeur  
EHPAD « Les Gardioles »  
ST-GELY-DU-FESC

Montpellier, le 27 JUIL. 2015

Conformément au Rapport d'Orientation Budgétaire en date du 20 mai 2015, je vous prie de trouver ci-joint la décision tarifaire portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de votre établissement.

La **dotation pérenne** de votre établissement s'élève à : **717 048,99 €**.

Le Responsable de l'Unité  
Personnes Agées,

Valérie GIRAL



DECISION TARIFAIRE N° 501 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE  
EHPAD LES GARDIOLES - 340787480

Le Directeur Général de l'ARS Languedoc-Roussillon

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU l'arrêté du 21 mai 2015 portant nomination de ,par intérim, Mme MARCHAND en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de HERAULT en date du 27/05/2015 ;
- VU l'arrêté en date du 07/02/1986 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD LES GARDIOLES (340787480) sis 455, R DU DEVOIS, 34980, SAINT-GELY-DU-FESC et géré par l'entité dénommée SAS MEDIENCE (340018027) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/05/2014

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, s'élève à 717 048.99€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	717 048.99
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 59 754.08 €

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	37.46
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	29.78
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	22.11
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, BORDEAUX CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture HERAULT

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « SAS MEDIENCE » (340018027) et à la structure dénommée EHPAD LES GARDIOLES (340787480).

FAIT A  , LE 16/07/2015

Par délégation, le Délégué territorial

P/ Le Directeur Général  
et par délégation  
Le Délégué Territorial Adjoint  
  
Patricia CASTAN-MAS

Direction de l'offre de Soins et de l'Autonomie  
Département/Cellule : Personnes Agées

Affaire suivie par : Nicolas NOGUIER

Courriel : nicolas.noguier@ars.sante.fr

Téléphone : 04 67 07 20 62

Fax : 04 67 07 20 08

Réf. : Campagne budgétaire 2015

PJ : 1

Objet : Décision tarifaire portant fixation de la Dotation Globale  
de Soins

Madame, Monsieur le Directeur  
EHPAD « Château de la Roche »  
ST-GERVAIS-SUR-MARE

Montpellier, le 27 JUL. 2015

Conformément au Rapport d'Orientation Budgétaire en date du 20 mai 2015, je vous prie de trouver ci-joint la décision tarifaire portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de votre établissement.

Elle se décompose ainsi :

<b>Dotation Globale de Soins :</b>	<b>539 959,79 €</b>
* dont CNR soutien volet GDR :	0,00 €
* dont autres CNR :	0,00 €
* dont CNR Dépenses de personnel non pérennes :	0,00 €
* dont CNR accompagnement des EHPAD en convergence tarifaire :	0,00 €
* dont CNR Frais financiers :	0,00 €
* dont CNR Dispositifs médicaux :	30 000,00 €
Soit un <b>total CNR</b> de :	<b>30 000,00 €</b>

Ainsi la **dotation pérenne** de votre établissement s'élève à : **509 959,79 €**.

Le Responsable de l'Unité  
Personnes Agées,

Valérie GIRAL



DECISION TARIFAIRE N° 503 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE  
EHPAD CHATEAU DE LA ROCHE - 340785120

Le Directeur Général de l'ARS Languedoc-Roussillon

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU l'arrêté du 21 mai 2015 portant nomination de ,par intérim, Mme MARCHAND en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de HERAULT en date du 27/05/2015 ;
- VU l'arrêté en date du 01/07/1984 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD CHATEAU DE LA ROCHE (340785120) sis 0, RTE DE CASTENET LE BAS, 34610, SAINT-GERVAIS-SUR-MARE et géré par l'entité dénommée SAS ROCHEMARE (340006865) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/12/2014



DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, s'élève à 539 959.79€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	539 959.79
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 44 996.65 €

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	38.45
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	31.22
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	22.71
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, BORDEAUX CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture HERAULT

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « SAS ROCHEMARE » (340006865) et à la structure dénommée EHPAD CHATEAU DE LA ROCHE (340785120).

FAIT A



, LE 16/07/2015

Par déléation, le Délégué territorial

P/ Le Directeur Général  
et par déléation  
Le Délégué territorial Adjoint  
  
Patricia CASTAN-MAS

Direction de l'offre de Soins et de l'Autonomie  
Département/Cellule : Personnes Agées

Affaire suivie par : Nathalie GRESS-MARTINEZ

Courriel : nathalie.gress-martinez@ars.sante.fr

Téléphone : 04 67 07 20 24  
Fax : 04 67 07 20 08

Réf. : Campagne budgétaire 2015  
PJ : 1  
Objet : Décision tarifaire portant fixation de la Dotation Globale  
de Soins

Madame, Monsieur le Directeur  
EHPAD « Montplaisir »  
ST-PARGOIRE

Montpellier, le 27 JUIL. 2015

Conformément au Rapport d'Orientation Budgétaire en date du 20 mai 2015, je vous prie de trouver ci-joint la décision tarifaire portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de votre établissement.

Elle se décompose ainsi :

<b>Dotation Globale de Soins :</b>	<b>576 435,84 €</b>
* dont CNR soutien volet GDR :	55 000,00 €
* dont autres CNR :	0,00 €
* dont CNR Dépenses de personnel non pérennes :	0,00 €
* dont CNR accompagnement des EHPAD en convergence tarifaire :	0,00 €
* dont CNR Frais financiers :	48 226,00 €
* dont CNR Dispositifs médicaux :	0,00 €
Soit un <b>total CNR</b> de :	<b>103 226,00 €</b>

Ainsi la **dotation pérenne** de votre établissement s'élève à : **473 209,84 €**.

Le Responsable de l'Unité  
Personnes Agées,

Valérie GIRAL



DECISION TARIFAIRE N° 499 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE  
EHPAD MONTPLAISIR - 340784727

Le Directeur Général de l'ARS Languedoc-Roussillon

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU l'arrêté du 21 mai 2015 portant nomination de ,par intérim, Mme MARCHAND en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de HERAULT en date du 27/05/2015 ;
- VU l'arrêté en date du 23/02/1982 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD MONTPLAISIR (340784727) sis 0, , 34230, SAINT-PARGOIRE et géré par l'entité dénommée CCAS SAINT PARGOIRE (340788371) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 31/12/2014

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, s'élève à 576 435.84€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	576 435.84
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 48 036.32 €

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	43.20
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	34.42
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	25.63
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, BORDEAUX CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture HERAULT

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « CCAS SAINT PARGOIRE » (340788371) et à la structure dénommée EHPAD MONTPLAISIR (340784727).

FAIT A  , LE 16/07/2015

Par délégation, le Délégué territorial

P/ Le Directeur Général  
et par délégation  
Le Délégué Territorial Adjoint  
  
Patricia CASTAN-MAS

Direction de l'offre de Soins et de l'Autonomie  
Département/Cellule : Personnes Agées

Affaire suivie par : Nicolas NOGUIER

Courriel : nicolas.noguer@ars.sante.fr

Téléphone : 04 67 07 20 62  
Fax : 04 67 07 20 08

Réf. : Campagne budgétaire 2015  
PJ : 1  
Objet : Décision tarifaire portant fixation de la Dotation Globale  
de Soins

Madame, Monsieur le Directeur  
EHPAD « Les Frères »  
BEZIERS

Montpellier, le 03 AOUT 2015

Conformément au Rapport d'Orientation Budgétaire en date du 20 mai 2015, je vous prie de trouver ci-joint la décision tarifaire portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de votre établissement.

La **dotation pérenne** de votre établissement s'élève à : **729 253,52 €**.

Le Responsable de l'Unité  
Personnes Agées,

Valérie GIRAL



ARS-LR N°2015-1630  
DECISION TARIFAIRE N° 620 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE  
EHPAD LES FRERES - 340783844

Le Directeur Général de l'ARS Languedoc-Roussillon

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU l'arrêté du 21 mai 2015 portant nomination de ,par intérim, Mme MARCHAND en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de HERAULT en date du 27/05/2015 ;
- VU l'arrêté en date du 01/01/1971 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD LES FRERES (340783844) sis 123, CHE DE FONSERANES, 34500, BEZIERS et géré par l'entité dénommée AMARFEC FRERES DES ECOLES CHRETIENNES (340000728) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 31/12/2013



- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 24/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD LES FRERES (340783844) pour l'exercice 2015 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 11/06/2015, par la délégation territoriale de HERAULT ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 11/06/2015.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, s'élève à 729 253.52€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	729 253.52
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 60 771.13 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	40.15
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	30.36
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	20.95
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, BORDEAUX CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture HERAULT.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « AMARFEC FRERES DES ECOLES CHRETIENNES » (340000728) et à la structure dénommée EHPAD LES FRERES (340783844).

FAIT A



, LE 22/07/2015

Par délégation, le Délégué territorial

P/ Le Directeur Général  
et par délégation  
Le Délégué Territorial Adjoint  
  
Patricia CASTAN-MAS

Direction de l'offre de Soins et de l'Autonomie  
Département/Cellule : Personnes Agées

Affaire suivie par : Nicolas NOGUIER

Courriel : nicolas.noguier@ars.sante.fr

Téléphone : 04 67 07 20 62

Fax : 04 67 07 20 08

Réf. : Campagne budgétaire 2015

PJ : 1

Objet : Décision tarifaire portant fixation de la Dotation Globale de Soins

Madame, Monsieur le Directeur  
EHPAD « Jardins de Badones »  
BEZIERS

Montpellier, le 03 AOUT 2015

Conformément au Rapport d'Orientation Budgétaire en date du 20 mai 2015, je vous prie de trouver ci-joint la décision tarifaire portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de votre établissement.

La **dotation pérenne** de votre établissement s'élève à : **733 937,18 €**.

Le Responsable de l'Unité  
Personnes Agées,

Valérie GIRAL



ARS-LR N°2015-1631  
DECISION TARIFAIRE N° 621 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE  
EHPAD LES JARDINS DE BADONES - 340014703

Le Directeur Général de l'ARS Languedoc-Roussillon

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU l'arrêté du 21 mai 2015 portant nomination de ,par intérim, Mme MARCHAND en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de HERAULT en date du 27/05/2015 ;
- VU l'arrêté en date du 24/08/2000 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD LES JARDINS DE BADONES (340014703) sis 0, R JOSEPH FABRE, 34500, BEZIERS et géré par l'entité dénommée MUTUELLE CAISSE UNIQUE (340785823) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/11/2008

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD LES JARDINS DE BADONES (340014703) pour l'exercice 2015 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 11/06/2015, par la délégation territoriale de HERAULT ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 11/06/2015.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, s'élève à 733 937.18€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	636 409.94
UHR	0.00
PASA	64 893.39
Hébergement temporaire	32 633.85
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 61 161.43 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	34.03
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	27.71
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	21.40
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, BORDEAUX CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture HERAULT.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « MUTUELLE CAISSE UNIQUE » (340785823) et à la structure dénommée EHPAD LES JARDINS DE BADONES (340014703).

FAIT A



, LE 22/07/2015

Par délégation, le Délégué territorial

P/ La Directeur Général  
et par délégation  
Le Délégué Territorial Adjoint  
  
Patricia CASTAN-MA

Direction de l'offre de Soins et de l'Autonomie  
Département/Cellule : Personnes Agées

Affaire suivie par : Nicolas NOGUIER

Courriel : nicolas.noguer@ars.sante.fr

Téléphone : 04 67 07 20 62

Fax : 04 67 07 20 08

Réf. : Campagne budgétaire 2015

PJ : 1

Objet : Décision tarifaire portant fixation de la Dotation Globale  
de Soins

Madame, Monsieur le Directeur  
EHPAD « KORIAN Lo Solelh »  
BEZIERS

Montpellier, le 03 AOUT 2015

Conformément au Rapport d'Orientation Budgétaire en date du 20 mai 2015, je vous prie de trouver ci-joint la décision tarifaire portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de votre établissement.

La **dotation pérenne** de votre établissement s'élève à : **776 238,13 €**.

Le Responsable de l'Unité  
Personnes Agées,

Valérie GIRAL

ARS-LR N°2015-1632  
DECISION TARIFAIRE N° 622 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE  
EHPAD KORIAN LO SOLELH - 340788439

Le Directeur Général de l'ARS Languedoc-Roussillon

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU l'arrêté du 21 mai 2015 portant nomination de ,par intérim, Mme MARCHAND en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de HERAULT en date du 27/05/2015 ;
- VU l'arrêté en date du 11/02/1988 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD KORIAN LO SOLELH (340788439) sis 46, AV ENSEIGNE ALBERTINI, 34500, BEZIERS et géré par l'entité dénommée SAS ATRIA (250018520) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/12/2010



- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 28/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD KORIAN LO SOLELH (340788439) pour l'exercice 2015 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 11/06/2015, par la délégation territoriale de HERAULT ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 29/06/2015 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 02/07/2015.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, s'élève à 776 238.13€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	776 238.13
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 64 686.51 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	46.59
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	36.33
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	26.07
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, BORDEAUX CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture HERAULT.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « SAS ATRIA » (250018520) et à la structure dénommée EHPAD KORIAN LO SOLELH (340788439).

FAIT A



, LE 22/07/2015

Par délégation, le Délégué territorial

P/ Le Directeur Général  
et par délégation  
Le Délégué Territorial Adjoint  
  
Patricia CASTAN-MAS

Direction de l'offre de Soins et de l'Autonomie  
Département/Cellule : Personnes Agées

Affaire suivie par : Nicolas NOGUIER

Courriel : nicolas.noguier@ars.sante.fr

Téléphone : 04 67 07 20 62

Fax : 04 67 07 20 08

Réf. : Campagne budgétaire 2015

PJ : 1

Objet : Décision tarifaire portant fixation de la Dotation Globale de Soins

Madame, Monsieur le Directeur  
EHPAD « Mas du Moulin »  
CERS

Montpellier, le 03 AOUT 2015

Conformément au Rapport d'Orientation Budgétaire en date du 20 mai 2015, je vous prie de trouver ci-joint la décision tarifaire portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de votre établissement.

La **dotation pérenne** de votre établissement s'élève à : **589 597,45 €**.

Le Responsable de l'Unité  
Personnes Agées,

Valérie GIRAL



DECISION TARIFAIRE N° 599 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE  
EHPAD MAS DU MOULIN - 340789387

Le Directeur Général de l'ARS Languedoc-Roussillon

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU l'arrêté du 21 mai 2015 portant nomination de ,par intérim, Mme MARCHAND en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de HERAULT en date du 27/05/2015 ;
- VU l'arrêté en date du 16/06/1988 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD MAS DU MOULIN (340789387) sis 0, CHE DU VIEUX MOULIN, 34420, CERS et géré par l'entité dénommée SARL LE MAS DU MOULIN (340001833) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 31/12/2014

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, s'élève à 589 597.45€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	589 597.45
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 49 133.12 €

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	29.81
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	22.59
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	15.38
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, BORDEAUX CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture HERAULT
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « SARL LE MAS DU MOULIN » (340001833) et à la structure dénommée EHPAD MAS DU MOULIN (340789387).

FAIT A



, LE 20/07/2015

Par délégation, le Délégué territorial

P/ Le Directeur Général  
et par délégation  
Le Délégué Territorial Adjoint



Patricia CASTAN-MAS

Direction de l'offre de Soins et de l'Autonomie  
Département/Cellule : Personnes Agées

Affaire suivie par : Nathalie GRESS-MARTINEZ

Courriel : nathalie.gress-martinez@ars.sante.fr

Téléphone : 04 67 07 20 24

Fax : 04 67 07 20 08

Réf. : Campagne budgétaire 2015

PJ : 1

Objet : Décision tarifaire portant fixation de la Dotation Globale de Soins

Madame, Monsieur le Directeur  
EHPAD « Clos du Moulin »  
MEZE

Montpellier, le

Conformément au Rapport d'Orientation Budgétaire en date du 20 mai 2015, je vous prie de trouver ci-joint la décision tarifaire portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de votre établissement.

Elle se décompose ainsi :

<b>Dotation Globale de Soins :</b>	<b>797 634,03 €</b>
* dont CNR soutien volet GDR :	0,00 €
* dont autres CNR :	0,00 €
* dont CNR Dépenses de personnel non pérennes :	11 000,00 €
* dont CNR accompagnement des EHPAD en convergence tarifaire :	0,00 €
* dont CNR Frais financiers :	0,00 €
* dont CNR Dispositifs médicaux :	0,00 €
Soit un <b>total CNR</b> de :	<b>11 000,00 €</b>

Ainsi la **dotation pérenne** de votre établissement s'élève à : **786 634,03 €**.

Le Responsable de l'Unité  
Personnes Agées,

Valérie GIRAL



DECISION TARIFAIRE N° 598 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE  
EHPAD LE CLOS DU MOULIN - 340789338

Le Directeur Général de l'ARS Languedoc-Roussillon

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU l'arrêté du 21 mai 2015 portant nomination de ,par intérim, Mme MARCHAND en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de HERAULT en date du 27/05/2015 ;
- VU l'arrêté en date du 01/01/1991 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD LE CLOS DU MOULIN (340789338) sis 0, AV DU MARECHAL LECLERC, 34140, MEZE et géré par l'entité dénommée CCAS MEZE (340789320) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/12/2014



DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, s'élève à 797 634.03€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	729 057.41
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	68 576.62

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 66 469.50 €

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	33.37
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	25.91
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	18.45
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, BORDEAUX CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture HERAULT
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « CCAS MEZE » (340789320) et à la structure dénommée EHPAD LE CLOS DU MOULIN (340789338).

FAIT A



, LE 20/07/2015

Par délégation, le Délégué territorial

P/ Le Directeur Général  
et par délégation  
Le Délégué territorial Adjoint  
  
Patricia CASTAN-MAS

Direction de l'offre de Soins et de l'Autonomie  
Département/Cellule : Personnes Agées

Affaire suivie par : Nicolas NOGUIER

Courriel : nicolas.noguer@ars.sante.fr

Téléphone : 04 67 07 20 62

Fax : 04 67 07 20 08

Réf. : Campagne budgétaire 2015

PJ : 1

Objet : Décision tarifaire portant fixation de la Dotation Globale  
de Soins

Madame, Monsieur le Directeur  
EHPAD « Le Valmi »

MIREVAL

Montpellier, le 03 AOUT 2015

Conformément au Rapport d'Orientation Budgétaire en date du 20 mai 2015, je vous prie de trouver ci-joint la décision tarifaire portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de votre établissement.

La **dotation pérenne** de votre établissement s'élève à : **841 445,51 €**.

Le Responsable de l'Unité  
Personnes Agées,

Valérie GIRAL

DECISION TARIFAIRE N° 597 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE  
EHPAD LE VALMI - 340789262

Le Directeur Général de l'ARS Languedoc-Roussillon

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU l'arrêté du 21 mai 2015 portant nomination de ,par intérim, Mme MARCHAND en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de HERAULT en date du 27/05/2015 ;
- VU l'arrêté en date du 01/11/1986 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD LE VALMI (340789262) sis 31, AV DE VERDUN, 34110, MIREVAL et géré par l'entité dénommée GERIA D'OC (340788553) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 31/12/2014

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, s'élève à 841 445.51€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	841 445.51
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 70 120.46 €

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	42.33
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	32.78
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	23.23
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, BORDEAUX CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture HERAULT
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « GERIA D'OC » (340788553) et à la structure dénommée EHPAD LE VALMI (340789262).

FAIT A



, LE 20/07/2015

Par délégation, le Délégué territorial

P/ Le Directeur Général  
et par délégation  
Le Délégué Territorial Adjoint  
  
Patricia CASTAN-MAS

Direction de l'offre de Soins et de l'Autonomie  
Département/Cellule : Personnes Agées

Affaire suivie par : Nathalie GRESS-MARTINEZ

Courriel : nathalie.gress-martinez@ars.sante.fr

Téléphone : 04 67 07 20 24

Fax : 04 67 07 20 08

Réf. : Campagne budgétaire 2015

PJ : 1

Objet : Décision tarifaire portant fixation de la Dotation Globale de Soins

Madame, Monsieur le Directeur  
EHPAD « Raoul Boubal »  
POUGET (LE)

Montpellier, le 03 AOUT 2015

Conformément au Rapport d'Orientation Budgétaire en date du 20 mai 2015, je vous prie de trouver ci-joint la décision tarifaire portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de votre établissement.

Elle se décompose ainsi :

<b>Dotation Globale de Soins :</b>	<b>380 035,29 €</b>
* dont CNR soutien volet GDR :	5 160,00 €
* dont autres CNR :	0,00 €
* dont CNR Dépenses de personnel non pérennes :	55 000,00 €
* dont CNR accompagnement des EHPAD en convergence tarifaire :	0,00 €
* dont CNR Frais financiers :	0,00 €
* dont CNR Dispositifs médicaux :	9 900,00 €
Soit un <b>total CNR</b> de :	<b>70 060,00 €</b>

Ainsi la **dotation pérenne** de votre établissement s'élève à : **309 975,29 €**.

Le Responsable de l'Unité  
Personnes Agées,

Valérie GIRAL



DECISION TARIFAIRE N° 600 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE  
EHPAD DR RAOUL BOUBAL - 340790187

Le Directeur Général de l'ARS Languedoc-Roussillon

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU l'arrêté du 21 mai 2015 portant nomination de ,par intérim, Mme MARCHAND en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de HERAULT en date du 27/05/2015 ;
- VU l'arrêté en date du 23/03/1988 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD DR RAOUL BOUBAL (340790187) sis 5, R DES AMANDIERS, 34230, LE POUGET et géré par l'entité dénommée CCAS LE POUGET (340790179) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 31/12/2014



DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, s'élève à 380 035.09€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	357 337.96
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	22 697.13

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 31 669.59 €

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	36.98
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	28.84
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	21.32
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, BORDEAUX CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture HERAULT
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « CCAS LE POUGET » (340790179) et à la structure dénommée EHPAD DR RAOUL BOUBAL (340790187).

FAIT A



, LE 20/07/2015

Par délégation, le Délégué territorial

P/ Le Directeur Général  
et par délégation  
Le Délégué Territorial Adjoint  
  
Patricia CASTAN-MAS

Direction de l'offre de Soins et de l'Autonomie  
Département/Cellule : Personnes Agées

Affaire suivie par : Valérie GIRAL

Courriel : valerie.giral@ars.sante.fr

Téléphone : 04 67 07 20 58

Fax : 04 67 07 20 08

Réf. : Campagne budgétaire 2015

PJ : 1

Objet : Décision tarifaire portant fixation de la Dotation Globale de Soins

Madame, Monsieur le Directeur  
EHPAD « La Quintessence »  
ST-MATHIEU-DE-TREVIERS

Montpellier, le 03 AOUT 2015

Conformément au Rapport d'Orientation Budgétaire en date du 20 mai 2015, je vous prie de trouver ci-joint la décision tarifaire portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de votre établissement.

La **dotation pérenne** de votre établissement s'élève à : **674 105,17 €**.

Le Responsable de l'Unité  
Personnes Agées,

Valérie GIRAL



DECISION TARIFAIRE N° 601 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE  
EHPAD LA QUINTESENCE - 340796416

Le Directeur Général de l'ARS Languedoc-Roussillon

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU l'arrêté du 21 mai 2015 portant nomination de ,par intérim, Mme MARCHAND en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de HERAULT en date du 27/05/2015 ;
- VU l'arrêté en date du 01/04/1992 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD LA QUINTESENCE (340796416) sis 0, LD L'ESPLANADE, 34270, SAINT-MATHIEU-DE-TREVIERS et géré par l'entité dénommée SA LE TERRIOU (340002047) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 31/12/2014

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, s'élève à 674 105.17€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	674 105.17
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 56 175.43 €

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	40.46
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	32.85
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	25.24
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, BORDEAUX CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture HERAULT
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « SA LE TERRIOU » (340002047) et à la structure dénommée EHPAD LA QUINTESSENCE (340796416).

FAIT A



, LE 20/07/2015

Par délégation, le Délégué territorial

P/ Le Directeur Général  
et par délégation  
Le Délégué Territorial Adjoint



Patricia CASTAN-MAS

Direction de l'offre de Soins et de l'Autonomie  
Département/Cellule : Personnes Agées

Affaire suivie par : Nathalie GRESS-MARTINEZ

Courriel : nathalie.gress-martinez@ars.sante.fr

Téléphone : 5 67 07 20 24

Fax : 04 67 07 20 08

Réf. : Campagne budgétaire 2015

PJ : 1

Objet : Décision tarifaire portant fixation de la Dotation Globale  
de Soins

Madame, Monsieur le Directeur  
EHPAD « L'Ombrelle »  
VIOLS LE FORT

Montpellier, le 03 AOUT 2015

Conformément au Rapport d'Orientation Budgétaire en date du 20 mai 2015, je vous prie de trouver ci-joint la décision tarifaire portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de votre établissement.

La **dotation pérenne** de votre établissement s'élève à : **255 143,50 €**.

Le Responsable de l'Unité  
Personnes Agées,

Valérie GIRAL



DECISION TARIFAIRE N° 593 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE  
EHPAD L'OMBRELLE - 340792001

Le Directeur Général de l'ARS Languedoc-Roussillon

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU l'arrêté du 21 mai 2015 portant nomination de ,par intérim, Mme MARCHAND en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de HERAULT en date du 27/05/2015 ;
- VU l'arrêté en date du 01/09/1991 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD L'OMBRELLE (340792001) sis 135, R CASSILHAC, 34380, VIOLS-LE-FORT et géré par l'entité dénommée LANGUEDOC MUTUALITE UNION HOSPIT HEBER (340785856) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 09/10/2009



- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD L'OMBRELLE (340792001) pour l'exercice 2015 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 11/06/2015, par la délégation territoriale de HERAULT ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 11/06/2015.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, s'élève à 255 143.50€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	255 143.50
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 21 261.96 €

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	52.06
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	36.99
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	10.82
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, BORDEAUX CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture HERAULT
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « LANGUEDOC MUTUALITE UNION HOSPIT HEBER » (340785856) et à la structure dénommée EHPAD L'OMBRELLE (340792001).

FAIT A



, LE 20/07/2015

Par délégation, le Délégué territorial

P/ Le Directeur Général  
et par délégation  
Le Délégué Territorial Adjoint



Patricia CASTAN-MAS

Direction de l'offre de Soins et de l'Autonomie  
Département/Cellule : Personnes Agées

Affaire suivie par : Nicolas NOGUIER

Courriel : nicolas.noguer@ars.sante.fr

Téléphone : 04 67 07 20 62

Fax : 04 67 07 20 08

Réf. : Campagne budgétaire 2015

PJ : 1

Objet : Décision tarifaire portant fixation de la Dotation Globale  
de Soins

Madame, Monsieur le Directeur  
EHPAD « "Les Romarins" »  
Villeveyrac

Montpellier, le 03 AOUT 2015

Conformément au Rapport d'Orientation Budgétaire en date du 20 mai 2015, je vous prie de trouver ci-joint la décision tarifaire portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de votre établissement.

La **dotation pérenne** de votre établissement s'élève à : **709 631,64 €**.

Le Responsable de l'Unité  
Personnes Agées,

Valérie GIRAL



DECISION TARIFAIRE N° 590 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE

SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE

EHPAD LES ROMARINS - 340018134

Le Directeur Général de l'ARS Languedoc-Roussillon

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU l'arrêté du 21 mai 2015 portant nomination de ,par intérim, Mme MARCHAND en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de HERAULT en date du 27/05/2015 ;
- VU l'arrêté en date du 31/03/2010 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD LES ROMARINS (340018134) sis 40, R DES OLIVIERS, 34560, VILLEVEYRAC et géré par l'entité dénommée EHPAD LES ROMARINS (340018126) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 05/05/2010

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD LES ROMARINS (340018134) pour l'exercice 2015 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 11/06/2015, par la délégation territoriale de HERAULT ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 11/06/2015.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, s'élève à 709 631.63€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	653 125.51
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	22 218.33
Accueil de jour	34 287.79

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 59 135.97 €

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	33.07
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	26.56
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	20.06
Tarif journalier HT	60.87
Tarif journalier AJ	103.90

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, BORDEAUX CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture HERAULT
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « EHPAD LES ROMARINS » (340018126) et à la structure dénommée EHPAD LES ROMARINS (340018134).

FAIT A



, LE 20/07/2015

Par délégation, le Délégué territorial

P/ Le Directeur Général  
et par délégation  
Le Délégué Territorial Adjoint



Patricia CASTAN-MAS

Direction de l'offre de Soins et de l'Autonomie  
Département/Cellule : Personnes Agées

Affaire suivie par : Nicolas NOGUIER

Courriel : nicolas.noguier@ars.sante.fr

Téléphone : 04 67 07 20 62

Fax : 04 67 07 20 08

Réf. : Campagne budgétaire 2015

PJ : 1

Objet : Décision tarifaire portant fixation de la Dotation Globale  
de Soins

Madame, Monsieur le Directeur  
EHPAD « L'Orée du Pech »  
THEZAN-LES-BEZIERS

Montpellier, le 03 Aout 2015

Conformément au Rapport d'Orientation Budgétaire en date du 20 mai 2015, je vous prie de trouver ci-joint la décision tarifaire portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de votre établissement.

La **dotation pérenne** de votre établissement s'élève à : **461 495,16 €**.

Le Responsable de l'Unité  
Personnes Agées,

Valérie GIRAL



DECISION TARIFAIRE N° 577 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE  
EHPAD L'OREE DU PECH - 340017342

Le Directeur Général de l'ARS Languedoc-Roussillon

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU l'arrêté du 21 mai 2015 portant nomination de ,par intérim, Mme MARCHAND en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de HERAULT en date du 27/05/2015 ;
- VU l'arrêté en date du 21/03/2008 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD L'OREE DU PECH (340017342) sis 9, AV DE BEZIERS, 34490, THEZAN-LES-BEZIERS et géré par l'entité dénommée CCAS THEZAN LES BEZIERS (340017334) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 29/02/2008



- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD L'OREE DU PECH (340017342) pour l'exercice 2015 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 11/06/2015, par la délégation territoriale de HERAULT ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 11/06/2015.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, s'élève à 461 495.16€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	439 276.83
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	22 218.33
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 38 457.93 €

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	23.80
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	17.33
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	10.50
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, BORDEAUX CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture HERAULT
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « CCAS THEZAN LES BEZIERS » (340017334) et à la structure dénommée EHPAD L'OREE DU PECH (340017342).

FAIT A



, LE 20/07/2015

Par délégation, le Délégué territorial

P/ Le Directeur Général  
et par délégation  
Le Délégué Territorial Adjoint  
  
Patricia CASTAN-MAS

Direction de l'offre de Soins et de l'Autonomie  
Département/Cellule : Personnes Agées

Affaire suivie par : Valérie GIRAL

Courriel : valerie.giral@ars.sante.fr

Téléphone : 04 67 07 20 58

Fax : 04 67 07 20 08

Réf. : Campagne budgétaire 2015

PJ : 1

Objet : Décision tarifaire portant fixation de la Dotation Globale de Soins

Madame, Monsieur le Directeur  
EHPAD « Aubeterre »  
TEYRAN

Montpellier, le 03 AOUT 2015

Conformément au Rapport d'Orientation Budgétaire en date du 20 mai 2015, je vous prie de trouver ci-joint la décision tarifaire portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de votre établissement.

Elle se décompose ainsi :

<b>Dotation Globale de Soins :</b>	<b>622 091,14 €</b>
* dont CNR soutien volet GDR :	0,00 €
* dont autres CNR :	0,00 €
* dont CNR Dépenses de personnel non pérennes :	0,00 €
* dont CNR accompagnement des EHPAD en convergence tarifaire :	0,00 €
* dont CNR Frais financiers :	0,00 €
* dont CNR Dispositifs médicaux :	10 000,00 €
Soit un <b>total CNR</b> de :	<b>10 000,00 €</b>

Ainsi la **dotation pérenne** de votre établissement s'élève à : **612 091,14 €**.

Le Responsable de l'Unité  
Personnes Agées,

Valérie GIRAL



DECISION TARIFAIRE N° 573 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE  
EHPAD D'AUBETERRE - 340787860

Le Directeur Général de l'ARS Languedoc-Roussillon

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU l'arrêté du 21 mai 2015 portant nomination de ,par intérim, Mme MARCHAND en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de HERAULT en date du 27/05/2015 ;
- VU l'arrêté en date du 01/08/1989 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD D'AUBETERRE (340787860) sis 7, R DES PILLES, 34820, TEYRAN et géré par l'entité dénommée CCAS TEYRAN (340788413) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/12/2010

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD D'AUBETERRE (340787860) pour l'exercice 2015 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 11/06/2015, par la délégation territoriale de HERAULT ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 11/06/2015.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, s'élève à 622 091.14€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	610 982.63
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	11 108.51
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 51 840.93 €

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	29.88
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	23.05
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	16.23
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, BORDEAUX CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture HERAULT
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « CCAS TEYRAN » (340788413) et à la structure dénommée EHPAD D'AUBETERRE (340787860).

FAIT A



, LE 20/07/2015

Par délégation, le Délégué territorial

P/ Le Directeur Général  
et par délégation  
Le Délégué Territorial Adjoint  
  
Patricia CASTAN-MAS

Direction de l'offre de Soins et de l'Autonomie  
Département/Cellule : Personnes Agées

Affaire suivie par : Nicolas NOGUIER

Courriel : nicolas.noguer@ars.sante.fr

Téléphone : 04 67 07 20 62

Fax : 04 67 07 20 08

Réf. : Campagne budgétaire 2015

PJ : 1

Objet : Décision tarifaire portant fixation de la Dotation Globale  
de Soins

Madame, Monsieur le Directeur  
EHPAD « Les Astéries »  
SETE

Montpellier, le 03 AOUT 2015

Conformément au Rapport d'Orientation Budgétaire en date du 20 mai 2015, je vous prie de trouver ci-joint la décision tarifaire portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de votre établissement.

La **dotation pérenne** de votre établissement s'élève à : **621 619,30 €**.

Le Responsable de l'Unité  
Personnes Agées,

Valérie GIRAL





DECISION TARIFAIRE N° 552 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE  
EHPAD LES ASTERIES - 340014240

Le Directeur Général de l'ARS Languedoc-Roussillon

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU l'arrêté du 21 mai 2015 portant nomination de ,par intérim, Mme MARCHAND en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de HERAULT en date du 27/05/2015 ;
- VU l'arrêté en date du 26/06/1999 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD LES ASTERIES (340014240) sis 4, AV DE LA SOURCE, 34200, SETE et géré par l'entité dénommée ARPAD (750819526) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/01/2009



- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD LES ASTERIES (340014240) pour l'exercice 2015 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 11/06/2015, par la délégation territoriale de HERAULT ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 11/06/2015.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, s'élève à 621 619.30€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	599 400.97
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	22 218.33
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 51 801.61 €

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	31.05
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	24.03
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	16.33
Tarif journalier HT	31.61
Tarif journalier AJ	

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, BORDEAUX CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture HERAULT
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ARPAD » (750819526) et à la structure dénommée EHPAD LES ASTERIES (340014240).

FAIT A



, LE 20/07/2015

Par délégation, le Délégué territorial

P/ Le Directeur Général  
et par délégation  
Le Délégué Territorial Adjoint  
  
Patricia CASTAN-MAS

Direction de l'offre de Soins et de l'Autonomie  
Département/Cellule : Personnes Agées

Affaire suivie par : Nicolas NOGUIER

Courriel : nicolas.noguer@ars.sante.fr

Téléphone : 04 67 07 20 62

Fax : 04 67 07 20 08

Réf. : Campagne budgétaire 2015

PJ : 1

Objet : Décision tarifaire portant fixation de la Dotation Globale de Soins

Madame, Monsieur le Directeur  
EHPAD « La Roselière »  
VENDRES

Montpellier, le 03 AOUT 2015

Conformément au Rapport d'Orientation Budgétaire en date du 20 mai 2015, je vous prie de trouver ci-joint la décision tarifaire portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de votre établissement.

La **dotation pérenne** de votre établissement s'élève à : **712 246,88 €**.

Le Responsable de l'Unité  
Personnes Agées,

Valérie GIRAL



DECISION TARIFAIRE N° 619 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE  
EHPAD LA ROSELIERE - 340014174

Le Directeur Général de l'ARS Languedoc-Roussillon

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU l'arrêté du 21 mai 2015 portant nomination de ,par intérim, Mme MARCHAND en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de HERAULT en date du 27/05/2015 ;
- VU l'arrêté en date du 08/02/1999 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD LA ROSELIERE (340014174) sis 0, R DES LAVOIRS, 34350, VENDRES et géré par l'entité dénommée CCAS VENDRES (340014166) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/07/2008

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD LA ROSELIERE (340014174) pour l'exercice 2015 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 11/06/2015, par la délégation territoriale de HERAULT ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 11/06/2015.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, s'élève à 712 246.88€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	712 246.88
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 59 353.91 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	35.12
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	28.90
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	21.03
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, BORDEAUX CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture HERAULT.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « CCAS VENDRES » (340014166) et à la structure dénommée EHPAD LA ROSELIERE (340014174).

FAIT A



, LE 22/07/2015

Par délégation, le Délégué territorial

P/ Le Directeur Général  
et par délégation  
Le Délégué Territorial Adjoint  
  
Patricia CASTAN-MAS

Direction de l'offre de Soins et de l'Autonomie  
Département/Cellule : Personnes Agées

Affaire suivie par : Nicolas NOGUIER

Courriel : nicolas.noguer@ars.sante.fr

Téléphone : 04 67 07 20 62

Fax : 04 67 07 20 08

Réf. : Campagne budgétaire 2015

PJ : 1

Objet : Décision tarifaire portant fixation de la Dotation Globale de Soins

Madame, Monsieur le Directeur  
EHPAD « La Poésie »  
SETE

Montpellier, le

03 AOUT 2015

Conformément au Rapport d'Orientation Budgétaire en date du 20 mai 2015, je vous prie de trouver ci-joint la décision tarifaire portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de votre établissement.

Elle se décompose ainsi :

<b>Dotation Globale de Soins :</b>	<b>552 264,70 €</b>
* dont CNR soutien volet GDR :	0,00 €
* dont autres CNR :	0,00 €
* dont CNR Dépenses de personnel non pérennes :	8 000,00 €
* dont CNR accompagnement des EHPAD en convergence tarifaire :	0,00 €
* dont CNR Frais financiers :	0,00 €
* dont CNR Dispositifs médicaux :	0,00 €
Soit un <b>total CNR</b> de :	<b>8 000,00 €</b>

Ainsi la **dotation pérenne** de votre établissement s'élève à : **544 264,70 €**.

Le Responsable de l'Unité  
Personnes Agées,

Valérie GIRAL



DECISION TARIFAIRE N° 618 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE  
EHPAD LA POESIE - 340006949

Le Directeur Général de l'ARS Languedoc-Roussillon

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU l'arrêté du 21 mai 2015 portant nomination de ,par intérim, Mme MARCHAND en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de HERAULT en date du 27/05/2015 ;
- VU l'arrêté en date du 11/02/2002 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD LA POESIE (340006949) sis 1, R AMILCAR CALVETTI, 34200, SETE et géré par l'entité dénommée ARPAD (750819526) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/12/2009



- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD LA POESIE (340006949) pour l'exercice 2015 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 11/06/2015, par la délégation territoriale de HERAULT ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 11/06/2015.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, s'élève à 552 264.70€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	541 482.70
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	10 782.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 46 022.06 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	31.45
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	24.79
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	18.12
Tarif journalier HT	31.43
Tarif journalier AJ	

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, BORDEAUX CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture HERAULT.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ARPAD » (750819526) et à la structure dénommée EHPAD LA POESIE (340006949).

FAIT A



, LE 22/07/2015

Par délégation, le Délégué territorial

P/ Le Directeur Général  
et par délégation  
Le Délégué Territorial Adjoint



Patricia CASTAN-MAS

Direction de l'offre de Soins et de l'Autonomie  
Département/Cellule : Personnes Agées

Affaire suivie par : Valérie GIRAL

Courriel : valerie.giral@ars.sante.fr

Téléphone : 04 67 07 20 58

Fax : 04 67 07 20 08

Réf. : Campagne budgétaire 2015

PJ : 1

Objet : Décision tarifaire portant fixation de la Dotation Globale  
de Soins

Madame, Monsieur le Directeur  
EHPAD « La Romaine »  
SUSSARGUES

Montpellier, le 03 AOUT 2015

Conformément au Rapport d'Orientation Budgétaire en date du 20 mai 2015, je vous prie de trouver ci-joint la décision tarifaire portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de votre établissement.

La **dotation pérenne** de votre établissement s'élève à : **347 673,58 €**.

Le Responsable de l'Unité  
Personnes Agées,

Valérie GIRAL



DECISION TARIFAIRE N° 617 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE  
EHPAD VILLA MARIE - 340784032

Le Directeur Général de l'ARS Languedoc-Roussillon

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU l'arrêté du 21 mai 2015 portant nomination de ,par intérim, Mme MARCHAND en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de HERAULT en date du 27/05/2015 ;
- VU l'arrêté en date du 25/06/1970 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD VILLA MARIE (340784032) sis 0, , 34160, SAINT-DREZERY et géré par l'entité dénommée SARL IMMOBILIERE BJCM (340021476) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/12/2010

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD VILLA MARIE (340784032) pour l'exercice 2015 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 11/06/2015, par la délégation territoriale de HERAULT ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 11/06/2015.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, s'élève à 347 673.58€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	347 673.58
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 28 972.80 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	35.63
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	27.33
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	19.03
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, BORDEAUX CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture HERAULT.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « SARL IMMOBILIERE BJCM » (340021476) et à la structure dénommée EHPAD VILLA MARIE (340784032).

FAIT A



, LE 22/07/2015

Par délégation, le Délégué territorial

P/ Le Directeur Général  
et par délégation  
Le Délégué Territorial Adjoint  
  
Patricia CASTAN-MAS

Direction de l'offre de Soins et de l'Autonomie  
Département/Cellule : Personnes Agées

Affaire suivie par : Valérie GIRAL

Courriel : valerie.giral@ars.sante.fr

Téléphone : 04 67 07 20 58

Fax : 04 67 07 20 08

Réf. : Campagne budgétaire 2015

PJ : 1

Objet : Décision tarifaire portant fixation de la Dotation Globale de Soins

Madame, Monsieur le Directeur  
EHPAD « Le Mas Marguerite »  
VENDARGUES

Montpellier, le 03 AOUT 2015

Conformément au Rapport d'Orientation Budgétaire en date du 20 mai 2015, je vous prie de trouver ci-joint la décision tarifaire portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de votre établissement.

La **dotation pérenne** de votre établissement s'élève à : **658 180,46 €**.

Le Responsable de l'Unité  
Personnes Agées,

Valérie GIRAL



DECISION TARIFAIRE N° 615 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE  
EHPAD LE MAS DE MARGUERITE - 340017425

Le Directeur Général de l'ARS Languedoc-Roussillon

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU l'arrêté du 21 mai 2015 portant nomination de ,par intérim, Mme MARCHAND en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de HERAULT en date du 27/05/2015 ;
- VU l'arrêté en date du 05/05/2008 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD LE MAS DE MARGUERITE (340017425) sis 11, R DE L'ABRIVADO, 34742, VENDARGUES et géré par l'entité dénommée SARL LE MAS DE MARGUERITE (340017417) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 17/09/2009



- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD LE MAS DE MARGUERITE (340017425) pour l'exercice 2015 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 11/06/2015, par la délégation territoriale de HERAULT ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 11/06/2015.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, s'élève à 658 180.46€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	624 854.49
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	33 325.97
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 54 848.37 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	30.61
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	23.67
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	16.73
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, BORDEAUX CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture HERAULT.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « SARL LE MAS DE MARGUERITE » (340017417) et à la structure dénommée EHPAD LE MAS DE MARGUERITE (340017425).

FAIT A



, LE 22/07/2015

Par délégation, le Délégué territorial

P/ Le Directeur Général  
et par délégation  
Le Délégué territorial Adjoint  
  
Patricia CASTAN-MAS

Direction de l'offre de Soins et de l'Autonomie  
Département/Cellule : Personnes Agées

Affaire suivie par : Nicolas NOGUIER

Courriel : nicolas.noguier@ars.sante.fr

Téléphone : 04 67 07 20 62  
Fax : 04 67 07 20 08

Réf. : Campagne budgétaire 2015

PJ : 1

Objet : Décision tarifaire portant fixation de la Dotation Globale de Soins

Madame, Monsieur le Directeur  
EHPAD « Rouvière Anglade »  
SOUBES

Montpellier, le 03 AOUT 2015

Conformément au Rapport d'Orientation Budgétaire en date du 20 mai 2015, je vous prie de trouver ci-joint la décision tarifaire portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de votre établissement.

Elle se décompose ainsi :

<b>Dotation Globale de Soins :</b>	<b>801 540,39 €</b>
* dont CNR soutien volet GDR :	0,00 €
* dont autres CNR :	0,00 €
* dont CNR Dépenses de personnel non pérennes :	40 000,00 €
* dont CNR accompagnement des EHPAD en convergence tarifaire :	0,00 €
* dont CNR Frais financiers :	0,00 €
* dont CNR Dispositifs médicaux :	0,00 €
Soit un <b>total CNR</b> de :	<b>40 000,00 €</b>

Ainsi la **dotation pérenne** de votre établissement s'élève à : **761 540,39 €**.

Le Responsable de l'Unité  
Personnes Agées,

Valérie GIRAL



DECISION TARIFAIRE N° 614 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE  
EHPAD LA ROUVIERE - 340786623

Le Directeur Général de l'ARS Languedoc-Roussillon

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU l'arrêté du 21 mai 2015 portant nomination de ,par intérim, Mme MARCHAND en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de HERAULT en date du 27/05/2015 ;
- VU l'arrêté en date du 01/11/1989 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD LA ROUVIERE (340786623) sis 0, CHE FARRAT, 34700, SOUBES et géré par l'entité dénommée SIVOM LA ROUVIERE (340797943) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/07/2009

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD LA ROUVIERE (340786623) pour l'exercice 2015 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 11/06/2015, par la délégation territoriale de HERAULT ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 16/06/2015 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 11/06/2015.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, s'élève à 801 540.39€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	801 540.39
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 66 795.03 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	38.67
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	30.10
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	21.53
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, BORDEAUX CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture HERAULT.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « SIVOM LA ROUVIERE » (340797943) et à la structure dénommée EHPAD LA ROUVIERE (340786623).

FAIT A



, LE 22/07/2015

Par délégation, le Délégué territorial

P/ Le Directeur Général  
et par délégation  
Le Délégué Territorial Adjoint  
  
Patricia CASTANERAS

Direction de l'offre de Soins et de l'Autonomie  
Département/Cellule : Personnes Agées

Affaire suivie par : Nicolas NOGUIER

Courriel : nicolas.noguer@ars.sante.fr

Téléphone : 04 67 07 20 62'

Fax : 04 67 07 20 08

Réf. : Campagne budgétaire 2015

PJ : 1

Objet : Décision tarifaire portant fixation de la Dotation Globale de Soins

Madame, Monsieur le Directeur  
EHPAD « Les Jardins du Canalet »  
VILLENEUVE-LES-BEZIERS

Montpellier, le 03 AOUT 2015

Conformément au Rapport d'Orientation Budgétaire en date du 20 mai 2015, je vous prie de trouver ci-joint la décision tarifaire portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de votre établissement.

Elle se décompose ainsi :

<b>Dotation Globale de Soins :</b>	<b>525 317,85 €</b>
* dont CNR soutien volet GDR :	14 000,00 €
* dont autres CNR :	0,00 €
* dont CNR Dépenses de personnel non pérennes :	12 000,00 €
* dont CNR accompagnement des EHPAD en convergence tarifaire :	0,00 €
* dont CNR Frais financiers :	0,00 €
* dont CNR Dispositifs médicaux :	4 000,00 €
Soit un <b>total CNR</b> de :	<b>30 000,00 €</b>

Ainsi la **dotation pérenne** de votre établissement s'élève à : **495 317,85 €**.

Le Responsable de l'Unité  
Personnes Agées,

Valérie GIRAL





DECISION TARIFAIRE N° 613 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE  
EHPAD LES JARDINS DU CANALET - 340008192

Le Directeur Général de l'ARS Languedoc-Roussillon

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU l'arrêté du 21 mai 2015 portant nomination de ,par intérim, Mme MARCHAND en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon ;
- VU l'arrêté en date du 29/04/1996 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD LES JARDINS DU CANALET (340008192) sis 1, R LOUIS DARDE, 34420, VILLENEUVE-LES-BEZIERS et géré par l'entité dénommée CCAS VILLENEUVE LES BEZIERS (340008184) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/12/2010



- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD LES JARDINS DU CANALET (340008192) pour l'exercice 2015 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 11/06/2015, par la délégation territoriale de HERAULT ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 26/06/2015 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 11/06/2015.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, s'élève à 525 317.84€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	525 317.84
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 43 776.49 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	39.93
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	30.15
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	20.44
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, BORDEAUX CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture HERAULT.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « CCAS VILLENEUVE LES BEZIERS » (340008184) et à la structure dénommée EHPAD LES JARDINS DU CANALET (340008192).

FAIT A



, LE 22/07/2015

Par délégation, le directeur général adjoint

P/ Le Directeur Général  
et par délégation  
Le Délégué Territorial Adjoint



Patricia CASTAN-MAS

Direction de l'offre de Soins et de l'Autonomie  
Département/Cellule : Personnes Agées

Affaire suivie par : Nicolas NOGUIER

Courriel : nicolas.noguier@ars.sante.fr

Téléphone : 04 67 07 20 62

Fax : 04 67 07 20 08

Réf. : Campagne budgétaire 2015

PJ : 1

Objet : Décision tarifaire portant fixation de la Dotation Globale de Soins

Madame, Monsieur le Directeur  
EHPAD « L'Ensoleilhada »  
SERVIAN

Montpellier, le 03 AOUT 2015

Conformément au Rapport d'Orientation Budgétaire en date du 20 mai 2015, je vous prie de trouver ci-joint la décision tarifaire portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de votre établissement.

La **dotation pérenne** de votre établissement s'élève à : **622 561,02 €**.

Le Responsable de l'Unité  
Personnes Agées,

Valérie GIRAL



DECISION TARIFAIRE N° 612 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE  
EHPAD L'ENSOLEILHADA - 340786581

Le Directeur Général de l'ARS Languedoc-Roussillon

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU l'arrêté du 21 mai 2015 portant nomination de ,par intérim, Mme MARCHAND en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de HERAULT en date du 27/05/2015 ;
- VU l'arrêté en date du 29/10/1984 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD L'ENSOLEILHADA (340786581) sis 68, GR , 34290, SERVIAN et géré par l'entité dénommée CCAS SERVIAN (340788397) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/11/2013

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD L'ENSOLEILHADA (340786581) pour l'exercice 2015 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 11/06/2015, par la délégation territoriale de HERAULT ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 11/06/2015.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, s'élève à 622 561.02€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	622 561.02
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 51 880.08 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	38.03
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	29.86
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	21.69
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, BORDEAUX CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture HERAULT.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « CCAS SERVIAN » (340788397) et à la structure dénommée EHPAD L'ENSOLEILHADA (340786581).

FAIT A



, LE 22/07/2015

Par délégation, le Délégué territorial

P/ Le Directeur Général  
et par délégation  
Le Délégué Territorial Adjoint  
  
Patricia CASTAN MAJ

Direction de l'offre de Soins et de l'Autonomie  
Département/Cellule : Personnes Agées

Affaire suivie par : Nicolas NOGUIER

Courriel : nicolas.noguer@ars.sante.fr

Téléphone : 04 67 07 20 62  
Fax : 04 67 07 20 08

Réf. : Campagne budgétaire 2015  
PJ : 1  
Objet : Décision tarifaire portant fixation de la Dotation Globale de Soins

Madame, Monsieur le Directeur  
EHPAD « Tamaris Acanthe »  
SERIGNAN

Montpellier, le 03 AOUT 2015

Conformément au Rapport d'Orientation Budgétaire en date du 20 mai 2015, je vous prie de trouver ci-joint la décision tarifaire portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de votre établissement.

La **dotation pérenne** de votre établissement s'élève à : **627 371,63 €**.

Le Responsable de l'Unité  
Personnes Agées,

Valérie GIRAL



DECISION TARIFAIRE N° 610 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE  
EHPAD LES TAMARIS - 340018035

Le Directeur Général de l'ARS Languedoc-Roussillon

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU l'arrêté du 21 mai 2015 portant nomination de ,par intérim, Mme MARCHAND en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de HERAULT en date du 27/05/2015 ;
- VU l'arrêté en date du 31/12/2009 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD LES TAMARIS (340018035) sis 32, BD DU GENERAL DE GAULLE, 34410, SERIGNAN et géré par l'entité dénommée SARL LES TAMARIS (340020213) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 10/12/2011



- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 27/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD LES TAMARIS (340018035) pour l'exercice 2015 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 11/06/2015, par la délégation territoriale de HERAULT ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 11/06/2015.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, s'élève à 627 371.63€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	594 339.63
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	33 032.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 52 280.97 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	31.78
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	24.06
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	0.00
Tarif journalier HT	31.10
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, BORDEAUX CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture HERAULT.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « SARL LES TAMARIS » (340020213) et à la structure dénommée EHPAD LES TAMARIS (340018035).

FAIT A



, LE 22/07/2015

Par délégation, le Délégué territorial

P/ Le Directeur Général  
et par délégation  
Le Délégué Territorial Adjoint



Patricia CASTAN-MAC

Direction de l'offre de Soins et de l'Autonomie  
Département/Cellule : Personnes Agées

Affaire suivie par : Nathalie GRESS-MARTINEZ

Courriel : nathalie.gress-martinez@ars.sante.fr

Téléphone : 5 67 07 20 24  
Fax : 04 67 07 20 08

Réf. : Campagne budgétaire 2015

PJ : 1

Objet : Décision tarifaire portant fixation de la Dotation Globale  
de Soins

Madame, Monsieur le Directeur  
EHPAD « Mireille Vidal »  
ST-THIBERY

Montpellier, le 03 AOUT 2015

Conformément au Rapport d'Orientation Budgétaire en date du 20 mai 2015, je vous prie de trouver ci-joint la décision tarifaire portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de votre établissement.

Elle se décompose ainsi :

<b>Dotation Globale de Soins :</b>	<b>405 100,67 €</b>
* dont CNR soutien volet GDR :	14 500,00 €
* dont autres CNR :	0,00 €
* dont CNR Dépenses de personnel non pérennes :	0,00 €
* dont CNR accompagnement des EHPAD en convergence tarifaire :	0,00 €
* dont CNR Frais financiers :	0,00 €
* dont CNR Dispositifs médicaux :	0,00 €
Soit un <b>total CNR</b> de :	<b>14 500,00 €</b>

Ainsi la **dotation pérenne** de votre établissement s'élève à : **390 600,67 €**.

Le Responsable de l'Unité  
Personnes Agées,

Valérie GIRAL



DECISION TARIFAIRE N° 609 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE  
EHPAD MIREILLE VIDAL - 340787472

Le Directeur Général de l'ARS Languedoc-Roussillon

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU l'arrêté du 21 mai 2015 portant nomination de ,par intérim, Mme MARCHAND en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de HERAULT en date du 27/05/2015 ;
- VU l'arrêté en date du 01/09/1988 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD MIREILLE VIDAL (340787472) sis 0, AV D'AGDE, 34630, SAINT-THIBERY et géré par l'entité dénommée CCAS SAINT THIBERY (340788538) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/10/2013

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 26/11/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD MIREILLE VIDAL (340787472) pour l'exercice 2015 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 11/06/2015, par la délégation territoriale de HERAULT ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 11/06/2015.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, s'élève à 405 100.66€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	393 992.01
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	11 108.65
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 33 758.39 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	37.57
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	30.86
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	24.16
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

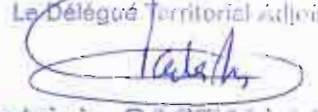
- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, BORDEAUX CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture HERAULT.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « CCAS SAINT THIBERY » (340788538) et à la structure dénommée EHPAD MIREILLE VIDAL (340787472).

FAIT A



, LE 22/07/2015

Par délégation, le Délégué territorial

P/ Le Directeur Général  
et par délégation  
Le Délégué territorial adjoint  
  
Patricia CASTAN

Direction de l'offre de Soins et de l'Autonomie  
Département/Cellule : Personnes Agées

Affaire suivie par : Valérie GIRAL

Courriel : valerie.giral@ars.sante.fr

Téléphone : 04 67 07 20 58

Fax : 04 67 07 20 08

Réf. : Campagne budgétaire 2015

PJ : 1

Objet : Décision tarifaire portant fixation de la Dotation Globale  
de Soins

Madame, Monsieur le Directeur  
EHPAD « Mathilde Laurent »  
VILLENEUVE-LES-MAGUELONE

Montpellier, le 03 AOUT 2015

Conformément au Rapport d'Orientation Budgétaire en date du 20 mai 2015, je vous prie de trouver ci-joint la décision tarifaire portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de votre établissement.

La **dotation pérenne** de votre établissement s'élève à : **614 316,09 €**.

Le Responsable de l'Unité  
Personnes Agées,

Valérie GIRAL



DECISION TARIFAIRE N° 608 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE  
EHPAD MATHILDE LAURENT - 340014190

Le Directeur Général de l'ARS Languedoc-Roussillon

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU l'arrêté du 21 mai 2015 portant nomination de ,par intérim, Mme MARCHAND en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de HERAULT en date du 27/05/2015 ;
- VU l'arrêté en date du 19/10/1998 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD MATHILDE LAURENT (340014190) sis 541, RTE DE MIREVAL, 34750, VILLENEUVE-LES-MAGUELONE et géré par l'entité dénommée CCAS VILLENEUVE LES MAGUELONNE (340014182) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/12/2009



- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD MATHILDE LAURENT (340014190) pour l'exercice 2015 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 11/06/2015, par la délégation territoriale de HERAULT ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 11/06/2015.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, s'élève à 614 316.09€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	569 881.47
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	44 434.62
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 51 193.01 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	28.26
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	22.37
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	16.89
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, BORDEAUX CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture HERAULT.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « CCAS VILLENEUVE LES MAGUELONNE » (340014182) et à la structure dénommée EHPAD MATHILDE LAURENT (340014190).

FAIT A  , LE 22/07/2015

Par délégation, le Délégué territorial

P/ Le Directeur Général  
et par délégation  
Le Délégué territorial Adjoint  
  
Patricia CASTAN-MAS

Direction de l'offre de Soins et de l'Autonomie  
Département/Cellule : Personnes Agées

Affaire suivie par : Nathalie GRESS-MARTINEZ

Courriel : nathalie.gress-martinez@ars.sante.fr

Téléphone : 04 67 07 20 24

Fax : 04 67 07 20 08

Réf. : Campagne budgétaire 2015

PJ : 1

Objet : Décision tarifaire portant fixation de la Dotation Globale de Soins

Madame, Monsieur le Directeur  
EHPAD « Logis Hauteroche »  
BOISSERON

Montpellier, le 03 AOUT 2015

Conformément au Rapport d'Orientation Budgétaire en date du 20 mai 2015, je vous prie de trouver ci-joint la décision tarifaire portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de votre établissement.

La **dotation pérenne** de votre établissement s'élève à : **673 240,81 €**.

Le Responsable de l'Unité  
Personnes Agées,

Valérie GIRAL



ARS-LR N°2015-1677  
DECISION TARIFAIRE N° 537 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE  
EHPAD LE LOGIS DE HAUTE ROCHE - 340017367

Le Directeur Général de l'ARS Languedoc-Roussillon

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU l'arrêté du 21 mai 2015 portant nomination de ,par intérim, Mme MARCHAND en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de HERAULT en date du 27/05/2015 ;
- VU l'arrêté en date du 21/03/2008 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD LE LOGIS DE HAUTE ROCHE (340017367) sis 400, R DES FANGADES, 34160, BOISSERON et géré par l'entité dénommée LANGUEDOC MUTUALITE UNION HOSPIT HEBER (340785856) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 15/03/2008

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 29/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD LE LOGIS DE HAUTE ROCHE (340017367) pour l'exercice 2015 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 11/06/2015, par la délégation territoriale de HERAULT ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 11/06/2015.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, s'élève à 673 240.81€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	562 073.61
UHR	0.00
PASA	55 622.90
Hébergement temporaire	55 544.30
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 56 103.40 €

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	31.53
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	22.44
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	13.34
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, BORDEAUX CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture HERAULT

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « LANGUEDOC MUTUALITE UNION HOSPIT HEBER » (340785856) et à la structure dénommée EHPAD LE LOGIS DE HAUTE ROCHE (340017367).

FAIT A



, LE 17/07/2015

Par délégitation, le Délégué territorial

P/ Le Directeur Général  
et par délégitation  
Le Délégué Territorial Adjoint  
  
Patricia CASTAN-MAS

Direction de l'offre de Soins et de l'Autonomie  
Département/Cellule : Personnes Agées

Affaire suivie par : Nicolas NOGUIER

Courriel : nicolas.noguer@ars.sante.fr

Téléphone : 04 67 07 20 62

Fax : 04 67 07 20 08

Réf. : Campagne budgétaire 2015

PJ : 1

Objet : Décision tarifaire portant fixation de la Dotation Globale  
de Soins

Madame, Monsieur le Directeur  
EHPAD « MR Jardins Flore »  
BOUJAN-SUR-LIBRON

Montpellier, le 03 AOUT 2015

Conformément au Rapport d'Orientation Budgétaire en date du 20 mai 2015, je vous prie de trouver ci-joint la décision tarifaire portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de votre établissement.

La **dotation pérenne** de votre établissement s'élève à : **506 804,52 €**.

Le Responsable de l'Unité  
Personnes Agées,

Valérie GIRAL





ARS-LR N°2015-1678  
DECISION TARIFAIRE N° 643 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE  
EHPAD LES JARDINS DE FLORE - 340789239

Le Directeur Général de l'ARS Languedoc-Roussillon

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU l'arrêté du 21 mai 2015 portant nomination de ,par intérim, Mme MARCHAND en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de HERAULT en date du 27/05/2015 ;
- VU l'arrêté en date du 01/12/1989 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD LES JARDINS DE FLORE (340789239) sis 0, R DES PYRENEES, 34760, BOUJAN-SUR-LIBRON et géré par l'entité dénommée SARL LE GARISSOU (340001809) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 13/03/2012



- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD LES JARDINS DE FLORE (340789239) pour l'exercice 2015 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 11/06/2015, par la délégation territoriale de HERAULT ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 11/06/2015.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, s'élève à 506 804.52€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	506 804.52
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 42 233.71 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	29.91
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	22.77
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	10.37
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, BORDEAUX CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture HERAULT.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « SARL LE GARISSOU » (340001809) et à la structure dénommée EHPAD LES JARDINS DE FLORE (340789239).

FAIT A



, LE 23/07/2015

Par délégation, le Délégué territorial

P/ Le Directeur Général  
et par délégation  
Le Délégué Territorial Adjoint



Patricia CASTAN-MAS

Direction de l'offre de Soins et de l'Autonomie  
Département/Cellule : Personnes Agées

Affaire suivie par : Nicolas NOGUIER

Courriel : nicolas.noguer@ars.sante.fr

Téléphone : 04 67 07 20 62

Fax : 04 67 07 20 08

Réf. : Campagne budgétaire 2015

PJ : 1

Objet : Décision tarifaire portant fixation de la Dotation Globale de Soins

Madame, Monsieur le Directeur  
EHPAD « Capestang »  
CAPESTANG

Montpellier, le 03 AOUT 2015

Conformément au Rapport d'Orientation Budgétaire en date du 20 mai 2015, je vous prie de trouver ci-joint la décision tarifaire portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de votre établissement.

La **dotation pérenne** de votre établissement s'élève à : **797 225,58 €**.

Le Responsable de l'Unité  
Personnes Agées,

Valérie GIRAL



ARS-LR N°2015-1679  
DECISION TARIFAIRE N° 633 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE  
EHPAD CAPESTANG - 340789205

Le Directeur Général de l'ARS Languedoc-Roussillon

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU l'arrêté du 21 mai 2015 portant nomination de ,par intérim, Mme MARCHAND en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de HERAULT en date du 27/05/2015 ;
- VU l'arrêté en date du 28/07/1987 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD CAPESTANG (340789205) sis 0, R DE METZ, 34310, CAPESTANG et géré par l'entité dénommée CCAS CAPESTANG (340789197) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 31/12/2010

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD CAPESTANG (340789205) pour l'exercice 2015 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 11/06/2015, par la délégation territoriale de HERAULT ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 11/06/2015.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, s'élève à 797 225.58€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	797 225.58
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 66 435.46 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	34.94
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	27.61
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	14.74
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, BORDEAUX CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture HERAULT.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « CCAS CAPESTANG » (340789197) et à la structure dénommée EHPAD CAPESTANG (340789205).

FAIT A



, LE 23/07/2015

Par délégation, le Délégué territorial

P/ Le Directeur Général  
et par délégation  
Le Délégué Territorial Adjoint  
  
Patricia CASTAN-MAS

Direction de l'offre de Soins et de l'Autonomie  
Département/Cellule : Personnes Agées

Affaire suivie par : Valérie GIRAL

Courriel : valerie.giral@ars.sante.fr

Téléphone : 04 67 07 20 58

Fax : 04 67 07 20 08

Réf. : Campagne budgétaire 2015

PJ : 1

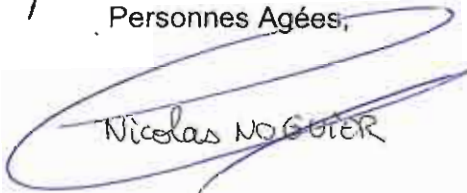
Objet : Décision tarifaire portant fixation de la Dotation Globale  
de Soins

Madame, Monsieur le Directeur  
EHPAD « Les Mûriers »  
CASTELNAU LE LEZ

Montpellier, le 05 AOUT 2015

Conformément au Rapport d'Orientation Budgétaire en date du 20 mai 2015, je vous prie de trouver ci-joint la décision tarifaire portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de votre établissement.

La **dotation pérenne** de votre établissement s'élève à : **802 474,25 €**.

P/ Le Responsable de l'Unité  
Personnes Agées,  
  
Nicolas NOGOTIER



ARS-LR N°2015-1680  
DECISION TARIFAIRE N° 748 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE  
EHPAD LES MURIERS - 340783760

Le Directeur Général de l'ARS Languedoc-Roussillon

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU l'arrêté du 21 mai 2015 portant nomination de ,par intérim, Mme MARCHAND en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de HERAULT en date du 27/05/2015 ;
- VU l'arrêté en date du 01/10/1976 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD LES MURIERS (340783760) sis 295, CHE DES MURIERS, 34170, CASTELNAU-LE-LEZ et géré par l'entité dénommée CCAS CASTELNAU LE LEZ (340788074) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/07/2007



- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD LES MURIERS (340783760) pour l'exercice 2015 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 11/06/2015, par la délégation territoriale de HERAULT ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 11/06/2015.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, s'élève à 802 474.25€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	780 718.00
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	21 756.25
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 66 872.85 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	33.54
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	27.02
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	19.55
Tarif journalier HT	42.58
Tarif journalier AJ	

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, BORDEAUX CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture HERAULT.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « CCAS CASTELNAU LE LEZ » (340788074) et à la structure dénommée EHPAD LES MURIERS (340783760).

FAIT A



, LE 31/07/2015

Par délégation, le Délégué territorial

P/ Le Directeur Général  
et par délégation  
Le Délégué Territorial,  
  
Isabelle REDINI

Direction de l'offre de Soins et de l'Autonomie  
Département/Cellule : Personnes Agées

Affaire suivie par : Valérie GIRAL

Courriel : valerie.giral@ars.sante.fr

Téléphone : 04 67 07 20 58

Fax : 04 67 07 20 08

Réf. : Campagne budgétaire 2015

PJ : 1

Objet : Décision tarifaire portant fixation de la Dotation Globale  
de Soins

Madame, Monsieur le Directeur  
EHPAD « Via Domitia »  
CASTELNAU LE LEZ

Montpellier, le 03 AOUT 2015

Conformément au Rapport d'Orientation Budgétaire en date du 20 mai 2015, je vous prie de trouver ci-joint la décision tarifaire portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de votre établissement.

La **dotation pérenne** de votre établissement s'élève à : **536 252,71 €**.

Le Responsable de l'Unité  
Personnes Agées,

Valérie GIRAL



ARS-LR N°2015-1681  
DECISION TARIFAIRE N° 636 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE  
EHPAD VIA DOMITIA - 340017136

Le Directeur Général de l'ARS Languedoc-Roussillon

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU l'arrêté du 21 mai 2015 portant nomination de ,par intérim, Mme MARCHAND en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de HERAULT en date du 27/05/2015 ;
- VU l'arrêté en date du 21/12/2007 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD VIA DOMITIA (340017136) sis 0, ALL DES MEULIERES, 34170, CASTELNAU-LE-LEZ et géré par l'entité dénommée CCAS CASTELNAU LE LEZ (340788074) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 19/07/2010

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD VIA DOMITIA (340017136) pour l'exercice 2015 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 11/06/2015, par la délégation territoriale de HERAULT ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 17/06/2015 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 01/07/2015.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, s'élève à 536 252.71€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	503 618.86
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	32 633.85
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 44 687.73 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	41.55
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	29.47
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	19.01
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, BORDEAUX CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture HERAULT.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « CCAS CASTELNAU LE LEZ » (340788074) et à la structure dénommée EHPAD VIA DOMITIA (340017136).

FAIT A



, LE 23/07/2015

Par délégation, le Délégué territorial

P/ Le Directeur Général  
et par délégation  
Le Délégué Territorial Adjoint  
  
Patricia CASTAN-MAS

Direction de l'offre de Soins et de l'Autonomie  
Département/Cellule : Personnes Agées

Affaire suivie par : Nicolas NOQUIER

Courriel : nicolas.noguier@ars.sante.fr

Téléphone : 04 67 07 20 62  
Fax : 04 67 07 20 08

Réf. : Campagne budgétaire 2015

PJ : 1

Objet : Décision tarifaire portant fixation de la Dotation Globale  
de Soins

Madame, Monsieur le Directeur  
EHPAD « Château de la Verrerie »  
BOUSQUET-D'ORB (LE)

Montpellier, le 03 AOUT 2015

Conformément au Rapport d'Orientation Budgétaire en date du 20 mai 2015, je vous prie de trouver ci-joint la décision tarifaire portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de votre établissement.

La **dotation pérenne** de votre établissement s'élève à : **740 919,83 €**.

Le Responsable de l'Unité  
Personnes Agées,

Valérie GIRAL



ARS-LR N°2015-1682  
DECISION TARIFAIRE N° 637 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE  
EHPAD CHATEAU DE LA VERRERIE - 340786656

Le Directeur Général de l'ARS Languedoc-Roussillon

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU l'arrêté du 21 mai 2015 portant nomination de ,par intérim, Mme MARCHAND en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de HERAULT en date du 27/05/2015 ;
- VU l'arrêté en date du 15/02/1986 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD CHATEAU DE LA VERRERIE (340786656) sis 5, ALL DE LA VERRERIE, 34260, LE BOUSQUET-D'ORB et géré par l'entité dénommée SARL CHATEAU DE LA VERRERIE (340001411) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/07/2008



- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD CHATEAU DE LA VERRERIE (340786656) pour l'exercice 2015 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 11/06/2015, par la délégation territoriale de HERAULT ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 11/06/2015.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, s'élève à 740 919.83€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	740 919.83
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 61 743.32 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	39.12
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	30.71
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	22.31
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, BORDEAUX CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture HERAULT.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « SARL CHATEAU DE LA VERRERIE » (340001411) et à la structure dénommée EHPAD CHATEAU DE LA VERRERIE (340786656).

FAIT A



, LE 23/07/2015

Par délégation, le Délégué territorial

Par Le Directeur Général  
et par délégué territorial  
Le Délégué Territorial  
  
Patricia CASTAN-MAS

Direction de l'offre de Soins et de l'Autonomie  
Département/Cellule : Personnes Agées

Affaire suivie par : Nicolas NOGUIER

Courriel : nicolas.noguer@ars.sante.fr

Téléphone : 04 67 07 20 62

Fax : 04 67 07 20 08

Réf. : Campagne budgétaire 2015

PJ : 1

Objet : Décision tarifaire portant fixation de la Dotation Globale  
de Soins

Madame, Monsieur le Directeur  
EHPAD « L'Ostal du Lac »  
LE CRES

Montpellier, le 03 AOUT 2015

Conformément au Rapport d'Orientation Budgétaire en date du 20 mai 2015, je vous prie de trouver ci-joint la décision tarifaire portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de votre établissement.

La **dotation pérenne** de votre établissement s'élève à : **742 472,43 €**.

Le Responsable de l'Unité  
Personnes Agées,

Valérie GIRAL



ARS-LR N°2015-1683  
DECISION TARIFAIRE N° 638 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE  
EHPAD L'OSTAL DU LAC - 340017672

Le Directeur Général de l'ARS Languedoc-Roussillon

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU l'arrêté du 21 mai 2015 portant nomination de ,par intérim, Mme MARCHAND en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de HERAULT en date du 27/05/2015 ;
- VU l'arrêté en date du 01/08/2008 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD L'OSTAL DU LAC (340017672) sis 1, ALL LOUIS PAILLES, 34920, LE CRES et géré par l'entité dénommée ADAGES (340787589) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/06/2009

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD L'OSTAL DU LAC (340017672) pour l'exercice 2015 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 11/06/2015, par la délégation territoriale de HERAULT ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 11/06/2015.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, s'élève à 742 472.43€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	654 156.67
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	21 756.25
Accueil de jour	66 559.51

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 61 872.70 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	36.82
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	27.58
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	18.42
Tarif journalier HT	31.71
Tarif journalier AJ	42.67

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, BORDEAUX CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture HERAULT.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ADAGES » (340787589) et à la structure dénommée EHPAD L'OSTAL DU LAC (340017672).

FAIT A



, LE 23/07/2015

Par délégation, le Délégué territorial

P/ Le Directeur Général  
et par délégation  
Le Délégué Territorial Adjoint  
  
Patricia CASTAN-MAS

Direction de l'offre de Soins et de l'Autonomie  
Département/Cellule : Personnes Agées

Affaire suivie par : Valérie GIRAL

Courriel : valerie.giral@ars.sante.fr

Téléphone : 04 67 07 20 58

Fax : 04 67 07 20 08

Réf. : Campagne budgétaire 2015

PJ : 1

Objet : Décision tarifaire portant fixation de la Dotation Globale  
de Soins

Madame, Monsieur le Directeur  
EHPAD « Nd des Champs »  
MATELLES (LES)

Montpellier, le 03 AOUT 2015

Conformément au Rapport d'Orientation Budgétaire en date du 20 mai 2015, je vous prie de trouver ci-joint la décision tarifaire portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de votre établissement.

La **dotation pérenne** de votre établissement s'élève à : **672 893,66 €**.

Le Responsable de l'Unité  
Personnes Agées,

Valérie GIRAL

ARS-LR N°2015-1684  
DECISION TARIFAIRE N° 639 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE  
EHPAD NOTRE DAME DES CHAMPS - 340784115

Le Directeur Général de l'ARS Languedoc-Roussillon

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU l'arrêté du 21 mai 2015 portant nomination de ,par intérim, Mme MARCHAND en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de HERAULT en date du 27/05/2015 ;
- VU l'arrêté en date du 04/04/1904 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD NOTRE DAME DES CHAMPS (340784115) sis 0, , 34270, LES MATELLES et géré par l'entité dénommée AGESPA (340000769) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 31/12/2013



- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 28/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD NOTRE DAME DES CHAMPS (340784115) pour l'exercice 2015 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 11/06/2015, par la délégation territoriale de HERAULT ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 11/06/2015.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, s'élève à 672 893.66€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	672 893.66
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 56 074.47 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	35.51
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	27.99
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	20.48
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, BORDEAUX CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture HERAULT.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « AGESPA » (340000769) et à la structure dénommée EHPAD NOTRE DAME DES CHAMPS (340784115).

FAIT A



, LE 23/07/2015

Par délégation, le Délégué territorial

P/ Le Directeur Général  
et par délégation  
Le Délégué Territorial Adjoint



Patricia CASTAN-MAS

Direction de l'offre de Soins et de l'Autonomie  
Département/Cellule : Personnes Agées

Affaire suivie par : Nicolas NOGUIER

Courriel : nicolas.noguer@ars.sante.fr

Téléphone : 04 67 07 20 62

Fax : 04 67 07 20 08

Réf. : Campagne budgétaire 2015

PJ : 1

Objet : Décision tarifaire portant fixation de la Dotation Globale  
de Soins

Madame, Monsieur le Directeur  
EHPAD « La Roseraie »  
LIGNAN-SUR-ORB

Montpellier, le 03 AOUT 2015

Conformément au Rapport d'Orientation Budgétaire en date du 20 mai 2015, je vous prie de trouver ci-joint la décision tarifaire portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de votre établissement.

La **dotation pérenne** de votre établissement s'élève à : **112 957,71 €**.

Le Responsable de l'Unité  
Personnes Agées,

Valérie GIRAL



ARS-LR N°2015-1685  
DECISION TARIFAIRE N° 640 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE  
EHPAD LA ROSERAIE - 340006782

Le Directeur Général de l'ARS Languedoc-Roussillon

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU l'arrêté du 21 mai 2015 portant nomination de ,par intérim, Mme MARCHAND en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de HERAULT en date du 27/05/2015 ;
- VU l'arrêté en date du 09/05/1995 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD LA ROSERAIE (340006782) sis 48, R JEAN GUY, 34490, LIGNAN-SUR-ORB et géré par l'entité dénommée SARL LA ROSERAIE (340006774) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 13/03/2012

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD LA ROSERAIE (340006782) pour l'exercice 2015 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 11/06/2015, par la délégation territoriale de HERAULT ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 11/06/2015.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, s'élève à 112 957.71€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	112 957.71
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 9 413.14 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	22.22
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	14.11
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, BORDEAUX CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture HERAULT.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « SARL LA ROSERAIE » (340006774) et à la structure dénommée EHPAD LA ROSERAIE (340006782).

FAIT A



, LE 23/07/2015

Par délégation, le Délégué territorial

P/ Le Directeur Général  
et par délégation  
Le Délégué Territorial Adjoint  
  
Patricia CASTAN-MAS

Direction de l'offre de Soins et de l'Autonomie  
Département/Cellule : Personnes Agées

Affaire suivie par : Nicolas NOGUIER

Courriel : nicolas.noguer@ars.sante.fr

Téléphone : 04 67 07 20 62

Fax : 04 67 07 20 08

Réf. : Campagne budgétaire 2015

PJ : 1

Objet : Décision tarifaire portant fixation de la Dotation Globale  
de Soins

Madame, Monsieur le Directeur  
EHPAD « Ch Lodève »  
LODEVE

Montpellier, le 03 AOUT 2015

Conformément au Rapport d'Orientation Budgétaire en date du 20 mai 2015, je vous prie de trouver ci-joint la décision tarifaire portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de votre établissement.

La **dotation pérenne** de votre établissement s'élève à : **2 741 203,97 €**.

Le Responsable de l'Unité  
Personnes Agées,

Valérie GIRAL



ARS-LR N°2015-1686  
DECISION TARIFAIRE N° 641 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE  
EHPAD CH LODEVE - 340788660

Le Directeur Général de l'ARS Languedoc-Roussillon

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU l'arrêté du 21 mai 2015 portant nomination de ,par intérim, Mme MARCHAND en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de HERAULT en date du 27/05/2015 ;
- VU l'arrêté en date du 04/04/1904 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD CH LODEVE (340788660) sis 13, BD PASTEUR, 34700, LODEVE et géré par l'entité dénommée CH LODEVE (340780519) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 31/12/2012



- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 21/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD CH LODEVE (340788660) pour l'exercice 2015 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 11/06/2015, par la délégation territoriale de HERAULT ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 11/06/2015.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, s'élève à 2 741 203.97€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	2 566 046.00
UHR	0.00
PASA	64 225.45
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	110 932.52

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 228 433.66 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	63.88
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	53.93
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	43.98
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	67.72

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, BORDEAUX CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture HERAULT.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « CH LODEVE » (340780519) et à la structure dénommée EHPAD CH LODEVE (340788660).

FAIT A



, LE 23/07/2015

Par délégation, le Délégué territorial

P/ Le Directeur Général  
et par délégation  
Le Délégué Territorial Adjoint  
  
Patricia CASTAN-MAS

Direction de l'offre de Soins et de l'Autonomie  
Département/Cellule : Personnes Agées

Affaire suivie par : Valérie GIRAL

Courriel : valerie.giral@ars.sante.fr

Téléphone : 04 67 07 20 58

Fax : 04 67 07 20 08

Réf. : Campagne budgétaire 2015

PJ : 1

Objet : Décision tarifaire portant fixation de la Dotation Globale de Soins

Madame, Monsieur le Directeur  
EHPAD « Ch Lunel »  
LUNEL

Montpellier, le 03 AOUT 2015

Conformément au Rapport d'Orientation Budgétaire en date du 20 mai 2015, je vous prie de trouver ci-joint la décision tarifaire portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de votre établissement.

Elle se décompose ainsi :

<b>Dotation Globale de Soins :</b>	<b>1 756 152,29 €</b>
* dont CNR soutien volet GDR :	0,00 €
* dont autres CNR :	30 000,00 €
* dont CNR Dépenses de personnel non pérennes :	0,00 €
* dont CNR accompagnement des EHPAD en convergence tarifaire :	32 393,00 €
* dont CNR Frais financiers :	0,00 €
* dont CNR Dispositifs médicaux :	0,00 €
Soit un <b>total CNR</b> de :	<b>62 393,00 €</b>

Ainsi la **dotation pérenne** de votre établissement s'élève à : **1 693 759,29 €**.

Le Responsable de l'Unité  
Personnes Agées,

Valérie GIRAL



ARS-LR N°2015-1687  
DECISION TARIFAIRE N° 670 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE  
EHPAD CH LUNEL - 340788702

Le Directeur Général de l'ARS Languedoc-Roussillon

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU l'arrêté du 21 mai 2015 portant nomination de ,par intérim, Mme MARCHAND en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de HERAULT en date du 27/05/2015 ;
- VU l'arrêté en date du 04/04/1904 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD CH LUNEL (340788702) sis 141, PL DE LA REPUBLIQUE, 34403, LUNEL et géré par l'entité dénommée CH LUNEL (340780535) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/01/2014

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD CH LUNEL (340788702) pour l'exercice 2015 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 11/06/2015, par la délégation territoriale de HERAULT ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 11/06/2015.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, s'élève à 1 756 152.29€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	1 756 152.29
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 146 346.02 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	49.76
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	44.96
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	39.22
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, BORDEAUX CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture HERAULT.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « CH LUNEL » (340780535) et à la structure dénommée EHPAD CH LUNEL (340788702).

FAIT A



, LE 24/07/2015

Par délégation, le Délégué territorial

P/ Le Directeur Général  
et par délégation  
Le Délégué Territorial Adjoint  
  
Patricia CASTAN-MAS

Direction de l'offre de Soins et de l'Autonomie  
Département/Cellule : Personnes Agées

Affaire suivie par : Nathalie GRESS-MARTINEZ

Courriel : nathalie.gress-martinez@ars.sante.fr

Téléphone : 04 67 07 20 24

Fax : 04 67 07 20 08

Réf. : Campagne budgétaire 2015

PJ : 1

Objet : Décision tarifaire portant fixation de la Dotation Globale  
de Soins

Madame, Monsieur le Directeur  
EHPAD « La Jolivade »  
LUNEL VIEIL

Montpellier, le 03 AOUT 2015

Conformément au Rapport d'Orientation Budgétaire en date du 20 mai 2015, je vous prie de trouver ci-joint la décision tarifaire portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de votre établissement.

La **dotation pérenne** de votre établissement s'élève à : **681 616,16 €**.

Le Responsable de l'Unité  
Personnes Agées,

Valérie GIRAL





ARS-LR N°2015-1688  
DECISION TARIFAIRE N° 645 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE  
EHPAD LA JOLIVADE - 340017581

Le Directeur Général de l'ARS Languedoc-Roussillon

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU l'arrêté du 21 mai 2015 portant nomination de ,par intérim, Mme MARCHAND en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de HERAULT en date du 27/05/2015 ;
- VU l'arrêté en date du 06/06/2008 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD LA JOLIVADE (340017581) sis 76, R VICTOR HUGO, 34400, LUNEL-VIEL et géré par l'entité dénommée MBV (340009349) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 15/12/2008



- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD LA JOLIVADE (340017581) pour l'exercice 2015 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 11/06/2015, par la délégation territoriale de HERAULT ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 19/06/2015 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 02/07/2015.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, s'élève à 681 616.16€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	648 204.44
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	33 411.72
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 56 801.35 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	32.17
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	24.48
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	16.79
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, BORDEAUX CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture HERAULT.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « MBV » (340009349) et à la structure dénommée EHPAD LA JOLIVADE (340017581).

FAIT A



, LE 23/07/2015

Par délégation, le Délégué territorial

P/ Le Directeur Général  
et par délégation  
Le Délégué Territorial Adjoint



Patricia CASTAN-MAS

Direction de l'offre de Soins et de l'Autonomie  
Département/Cellule : Personnes Agées

Affaire suivie par : Nicolas NOGUIER

Courriel : nicolas.noguer@ars.sante.fr

Téléphone : 04 67 07 20 62

Fax : 04 67 07 20 08

Réf. : Campagne budgétaire 2015

PJ : 1

Objet : Décision tarifaire portant fixation de la Dotation Globale  
de Soins

Madame, Monsieur le Directeur  
EHPAD « Les Acacias »  
MAGALAS

Montpellier, le 03 AOUT 2015

Conformément au Rapport d'Orientation Budgétaire en date du 20 mai 2015, je vous prie de trouver ci-joint la décision tarifaire portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de votre établissement.

La **dotation pérenne** de votre établissement s'élève à : **869 405,92 €**.

Le Responsable de l'Unité  
Personnes Agées,

Valérie GIRAL



ARS-LR N°2015-1689  
DECISION TARIFAIRE N° 646 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE  
EHPAD LES ACACIAS - 340783901

Le Directeur Général de l'ARS Languedoc-Roussillon

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU l'arrêté du 21 mai 2015 portant nomination de ,par intérim, Mme MARCHAND en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de HERAULT en date du 27/05/2015 ;
- VU l'arrêté en date du 01/01/1969 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD LES ACACIAS (340783901) sis 0, AV DE LA GARE, 34480, MAGALAS et géré par l'entité dénommée SAS LES ACACIAS (340018183) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/11/2013

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD LES ACACIAS (340783901) pour l'exercice 2015 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 11/06/2015, par la délégation territoriale de HERAULT ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 11/06/2015.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, s'élève à 869 405.92€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	804 512.53
UHR	0.00
PASA	64 893.39
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 72 450.49 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	40.42
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	31.99
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, BORDEAUX CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture HERAULT.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « SAS LES ACACIAS » (340018183) et à la structure dénommée EHPAD LES ACACIAS (340783901).

FAIT A



, LE 23/07/2015

Par délégation, le Délégué territorial

P/ Le Directeur Général  
et par délégation  
Le Délégué territorial Adjoint  
  
Patricia CASTAN-MAS

Direction de l'offre de Soins et de l'Autonomie  
Département/Cellule : Personnes Agées

Affaire suivie par : Valérie GIRAL

Courriel : valerie.giral@ars.sante.fr

Téléphone : 04 67 07 20 58

Fax : 04 67 07 20 08

Réf. : Campagne budgétaire 2015

PJ : 1

Objet : Décision tarifaire portant fixation de la Dotation Globale  
de Soins

Madame, Monsieur le Directeur  
EHPAD « CHBT Claude Goudet »  
MARSEILLAN

Montpellier, le 05 AOUT 2015

Conformément au Rapport d'Orientation Budgétaire en date du 20 mai 2015, je vous prie de trouver ci-joint la décision tarifaire portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de votre établissement.

La dotation pérenne de votre établissement s'élève à : **1 554 209,86 €**.

P/ Le Responsable de l'Unité  
Personnes Agées,

Nicolas NGUYEN



ARS-LR N°2015-1690  
DECISION TARIFAIRE N° 765 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE  
EHPAD CLAUDE GOUDET HBT - 340781442

Le Directeur Général de l'ARS Languedoc-Roussillon

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU l'arrêté du 21 mai 2015 portant nomination de ,par intérim, Mme MARCHAND en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de HERAULT en date du 27/05/2015 ;
- VU l'arrêté en date du 04/04/1904 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD CLAUDE GOUDET HBT (340781442) sis 15, AV VICTOR HUGO, 34340, MARSEILLAN et géré par l'entité dénommée LES HOPITAUX DU BASSIN DE THAU (340011295) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/11/2012



- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD CLAUDE GOUDET HBT (340781442) pour l'exercice 2015 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 11/06/2015, par la délégation territoriale de HERAULT ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 11/06/2015.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, s'élève à 1 554 209.86€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	1 448 530.00
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	105 679.86

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 129 517.49 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	46.23
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	38.94
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	31.65
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, BORDEAUX CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture HERAULT.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « LES HOPITAUX DU BASSIN DE THAU » (340011295) et à la structure dénommée EHPAD CLAUDE GOUDET HBT (340781442).

FAIT A

, LE 03/08/2015

Par délégation, le Délégué territorial

P/ Le Directeur Général  
et par délégation  
Le Délégué Territorial,  
  
Isabelle REDINI

Direction de l'offre de Soins et de l'Autonomie  
Département/Cellule : Personnes Agées

Affaire suivie par : Valérie GIRAL

Courriel : valerie.giral@ars.sante.fr

Téléphone : 04 67 07 20 58

Fax : 04 67 07 20 08

Réf. : Campagne budgétaire 2015

PJ : 1

Objet : Décision tarifaire portant fixation de la Dotation Globale  
de Soins

Madame, Monsieur le Directeur  
EHPAD « La Belle Viste »  
ST-GELY-DU-FESC

Montpellier, le 03 AOUT 2015

Conformément au Rapport d'Orientation Budgétaire en date du 20 mai 2015, je vous prie de trouver ci-joint la décision tarifaire portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de votre établissement.

La **dotation pérenne** de votre établissement s'élève à : **751 654,98 €**.

Le Responsable de l'Unité  
Personnes Agées,

Valérie GIRAL



ARS-LR N°2015-1691  
DECISION TARIFAIRE N° 647 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE  
EHPAD LA BELLE VISTE - 340789247

Le Directeur Général de l'ARS Languedoc-Roussillon

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU l'arrêté du 21 mai 2015 portant nomination de ,par intérim, Mme MARCHAND en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de HERAULT en date du 27/05/2015 ;
- VU l'arrêté en date du 08/06/1987 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD LA BELLE VISTE (340789247) sis 149, R DU PARC, 34980, SAINT-GELY-DU-FESC et géré par l'entité dénommée ASSOC SAINTE GILLOISE (340001817) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 31/12/2013

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD LA BELLE VISTE (340789247) pour l'exercice 2015 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 11/06/2015, par la délégation territoriale de HERAULT ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 11/06/2015.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, s'élève à 751 654.98€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	751 654.98
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 62 637.92 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	36.07
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	28.97
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	21.88
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, BORDEAUX CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture HERAULT.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASSOC SAINTE GILLOISE » (340001817) et à la structure dénommée EHPAD LA BELLE VISTE (340789247).

FAIT A



, LE 23/07/2015

Par délégation, le Délégué territorial

P/ Le Directeur Général  
et par délégation  
Le Délégué territorial Adjoint  
  
Patricia CASTAN-MAS

Direction de l'offre de Soins et de l'Autonomie  
Département/Cellule : Personnes Agées

Affaire suivie par : Nicolas NOGUIER

Courriel : nicolas.noguer@ars.sante.fr

Téléphone : 04 67 07 20 62

Fax : 04 67 07 20 08

Réf. : Campagne budgétaire 2015

PJ : 1

Objet : Décision tarifaire portant fixation de la Dotation Globale  
de Soins

Madame, Monsieur le Directeur  
EHPAD « Lou Castellas »  
PUISSERGUIER

Montpellier, le 04 AOUT 2015

Conformément au Rapport d'Orientation Budgétaire en date du 20 mai 2015, je vous prie de trouver ci-joint la décision tarifaire portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de votre établissement.

La **dotation pérenne** de votre établissement s'élève à : **800 472,81 €**.

P/ Le Directeur Général  
et par délégation  
Le Délégué Territorial,

  
Isabelle REDINI

ARS-LR N°2015-1759  
DECISION TARIFAIRE N° 743 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE  
EHPAD LOU CASTELLAS - 340787597

Le Directeur Général de l'ARS Languedoc-Roussillon

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU l'arrêté du 21 mai 2015 portant nomination de ,par intérim, Mme MARCHAND en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de HERAULT en date du 27/05/2015 ;
- VU l'arrêté en date du 01/01/1987 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD LOU CASTELLAS (340787597) sis 8, AV DE LA PRADE, 34620, PUISSERGUIER et géré par l'entité dénommée MUTUALITE FRANCAISE HERAULT (340008291) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/12/2013



- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD LOU CASTELLAS (340787597) pour l'exercice 2015 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 11/06/2015, par la délégation territoriale de HERAULT ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 11/06/2015.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, s'élève à 800 472.81€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	778 254.48
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	22 218.33
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 66 706.07 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	40.71
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	32.46
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	24.22
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, BORDEAUX CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture HERAULT.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « MUTUALITE FRANCAISE HERAULT » (340008291) et à la structure dénommée EHPAD LOU CASTELLAS (340787597).

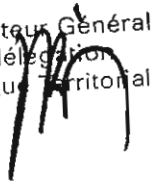
FAIT A



, LE 31/07/2015

Par délégation, le Délégué territorial

P/ Le Directeur Général  
et par délégation  
Le Délégué Territorial,



Isabelle REDINI

RAR AA 058 147 7511

Direction de l'offre de Soins et de l'Autonomie  
Département/Cellule : Personnes Agées

Affaire suivie par : Valérie GIRAL

Courriel : valerie.giral@ars.sante.fr

Téléphone : 04 67 07 20 58

Fax : 04 67 07 20 08

Réf. : Campagne budgétaire 2015

PJ : 1

Objet : Décision tarifaire portant fixation de la Dotation Globale de Soins

Madame, Monsieur le Directeur  
EHPAD « CHBT Laurent Antoine »  
AGDE

Montpellier, le 4 AOUT 2015

Conformément au Rapport d'Orientation Budgétaire en date du 20 mai 2015, je vous prie de trouver ci-joint la décision tarifaire portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de votre établissement.

La **dotation pérenne** de votre établissement s'élève à : **941 720,59 €**.

P/

Le Responsable de l'Unité  
Personnes Agées,

Nicolas NOGIER

ARS-LR N°2015-1833  
DECISION TARIFAIRE N° 876 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE  
EHPAD LAURENT ANTOINE HBT - 340788611

Le Directeur Général de l'ARS Languedoc-Roussillon

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU l'arrêté du 21 mai 2015 portant nomination de ,par intérim, Mme MARCHAND en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de HERAULT en date du 27/05/2015 ;
- VU l'arrêté en date du 30/04/2009 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD LAURENT ANTOINE HBT (340788611) sis 2, R DU DOCTEUR BARRAL, 34300, AGDE et géré par l'entité dénommée LES HOPITAUX DU BASSIN DE THAU (340011295) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/11/2014

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 12/08/2015.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, s'élève à 941 720.59€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	898 592.60
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	43 127.99
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 78 476.72 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	44.80
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	37.26
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	29.72
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, BORDEAUX CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture HERAULT.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « LES HOPITAUX DU BASSIN DE THAU » (340011295) et à la structure dénommée EHPAD LAURENT ANTOINE HBT (340788611).

FAIT A *de Montpellier*

, LE 12/08/2015

Par délégation, le Délégué territorial

P/ Le Directeur Général  
et par délégation  
Le Délégué Territorial,

*Isabelle Redini*  
Isabelle REDINI

RAR 110 955 6947 3  
1A

Direction de l'offre de Soins et de l'Autonomie  
Département/Cellule : Personnes Agées

Affaire suivie par : Nathalie GRESS-MARTINEZ

Courriel : nathalie.gress-martinez@ars.sante.fr

Téléphone : 04 67 07 20 24

Fax : 04 67 07 20 08

Réf. : Campagne budgétaire 2015

PJ : 1

Objet : Décision tarifaire portant fixation de la Dotation Globale de Soins

Madame, Monsieur le Directeur  
EHPAD « Pins Bessons »  
BAILLARGUES

Montpellier, le 14 AOUT 2015

Conformément au Rapport d'Orientation Budgétaire en date du 20 mai 2015, je vous prie de trouver ci-joint la décision tarifaire portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de votre établissement.

Elle se décompose ainsi :

<b>Dotation Globale de Soins :</b>	<b>740 147,60 €</b>
* dont CNR soutien volet GDR :	0,00 €
* dont autres CNR :	0,00 €
* dont CNR Dépenses de personnel non pérennes :	12 210,00 €
* dont CNR accompagnement des EHPAD en convergence tarifaire :	0,00 €
* dont CNR Frais financiers :	0,00 €
* dont CNR Dispositifs médicaux :	0,00 €
<b>Soit un total CNR de :</b>	<b>12 210,00 €</b>

Ainsi la **dotation pérenne** de votre établissement s'élève à : **727 937,60 €**.

P/ Le Responsable de l'Unité  
Personnes Agées,

Nathalie NOGNIER

ARS-LR N°2015-1834  
DECISION TARIFAIRE N° 877 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE  
EHPAD LES PINS BESSONS - 340789734

Le Directeur Général de l'ARS Languedoc-Roussillon

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU l'arrêté du 21 mai 2015 portant nomination de ,par intérim, Mme MARCHAND en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de HERAULT en date du 27/05/2015 ;
- VU l'arrêté en date du 25/07/1988 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD LES PINS BESSONS (340789734) sis 8, PL JEU DE BALLON, 34670, BAILLARGUES et géré par l'entité dénommée CCAS BAILLARGUES (340789726) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/12/2010



- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD LES PINS BESSONS (340789734) pour l'exercice 2015 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 24/06/2015, par la délégation territoriale de HERAULT ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 11/07/2015 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 24/06/2015.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, s'élève à 740 147.60€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	740 147.60
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 61 678.97 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	38.44
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	30.47
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	22.46
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, BORDEAUX CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.


ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture HERAULT.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « CCAS BAILLARGUES » (340789726) et à la structure dénommée EHPAD LES PINS BESSONS (340789734).

FAIT A *Montpellier*

, LE 12/08/2015

Par délégation, le Délégué territorial

P/ Le Directeur Général  
et par délégation  
Le Délégué Territorial,  
  
Isabelle REDINI

PAR 1A 110993 0979 4

Direction de l'offre de Soins et de l'Autonomie  
Département/Cellule : Personnes Agées

Affaire suivie par : Nicolas NOGUIER

Courriel : nicolas.noguer@ars.sante.fr

Téléphone : 04 67 07 20 62

Fax : 04 67 07 20 08

Réf. : Campagne budgétaire 2015

PJ : 1

Objet : Décision tarifaire portant fixation de la Dotation Globale  
de Soins

Madame, Monsieur le Directeur  
EHPAD « Anatole France »  
FRONTIGNAN

Montpellier, le 14 AOUT 2015

Conformément au Rapport d'Orientation Budgétaire en date du 20 mai 2015, je vous prie de trouver ci-joint la décision tarifaire portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de votre établissement.

La **dotation pérenne** de votre établissement s'élève à : **1 215 935,08 €**.

P/ Le Responsable de l'Unité  
Personnes Agées,

Nicolas NOGUIER

ARS-LR N°2015-1835  
DECISION TARIFAIRE N° 878 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE  
EHPAD ANATOLE FRANCE - 340787688

Le Directeur Général de l'ARS Languedoc-Roussillon

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU l'arrêté du 21 mai 2015 portant nomination de ,par intérim, Mme MARCHAND en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de HERAULT en date du 27/05/2015 ;
- VU l'arrêté en date du 01/02/1988 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD ANATOLE FRANCE (340787688) sis 0, R ANATOLE FRANCE, 34110, FRONTIGNAN et géré par l'entité dénommée MR PUBLIQUE FRONTIGNAN (340000546) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/01/2009

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD ANATOLE FRANCE (340787688) pour l'exercice 2015 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 11/06/2015, par la délégation territoriale de HERAULT ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 11/06/2015.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, s'élève à 1 215 935.07€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	1 193 716.74
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	22 218.33
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 101 327.92 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	39.52
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	31.26
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	22.93
Tarif journalier HT	60.87
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, BORDEAUX CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture HERAULT.

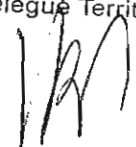
ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « MR PUBLIQUE FRONTIGNAN » (340000546) et à la structure dénommée EHPAD ANATOLE FRANCE (340787688).

FAIT A 

, LE 12/08/2015

Par délégation, le Délégué territorial

P/ Le Directeur Général  
et par délégation  
Le Délégué Territorial,

  
Isabelle REDINI

RAR IA 110993 61477

Direction de l'offre de Soins et de l'Autonomie  
Département/Cellule : Personnes Agées

Affaire suivie par : Nicolas NOGUIER

Courriel : nicolas.noguer@ars.sante.fr

Téléphone : 04 67 07 20 62

Fax : 04 67 07 20 08

Réf. : Campagne budgétaire 2015

PJ : 1

Objet : Décision tarifaire portant fixation de la Dotation Globale de Soins

Madame, Monsieur le Directeur  
EHPAD « Ch Pézenas »  
PEZENAS

Montpellier, le 14 AOUT 2015

Conformément au Rapport d'Orientation Budgétaire en date du 20 mai 2015, je vous prie de trouver ci-joint la décision tarifaire portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de votre établissement.

Elle se décompose ainsi :

<b>Dotation Globale de Soins :</b>	<b>2 994 232,05 €</b>
* dont CNR soutien volet GDR :	62 820,00 €
* dont autres CNR :	110 000,00 €
* dont CNR Dépenses de personnel non pérennes :	0,00 €
* dont CNR accompagnement des EHPAD en convergence tarifaire :	0,00 €
* dont CNR Frais financiers :	0,00 €
* dont CNR Dispositifs médicaux :	0,00 €
Soit un <b>total CNR</b> de :	<b>172 820,00 €</b>

Ainsi la **dotation pérenne** de votre établissement s'élève à : **2 821 412,05 €**.

P/ Le Responsable de l'Unité  
Personnes Agées,

Nicolas NOGUIER

ARS-LR N°2015-1836  
DECISION TARIFAIRE N° 883 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE  
EHPAD CENTRE HOSPITALIER PEZENAS - 340788686

Le Directeur Général de l'ARS Languedoc-Roussillon

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU l'arrêté du 21 mai 2015 portant nomination de ,par intérim, Mme MARCHAND en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de HERAULT en date du 27/05/2015 ;
- VU l'arrêté en date du 04/04/1904 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD CENTRE HOSPITALIER PEZENAS (340788686) sis 22, R HENRI REBOUL, 34120, PEZENAS et géré par l'entité dénommée CH PEZENAS (340780451) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/12/2013



- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 11/12/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD CENTRE HOSPITALIER PEZENAS (340788686) pour l'exercice 2015 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 24/06/2015, par la délégation territoriale de HERAULT ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 24/06/2015.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, s'élève à 2 994 232.06€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	2 883 902.71
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	110 329.35

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 249 519.34 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	49.39
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	51.37
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	41.78
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, BORDEAUX CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture HERAULT.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « CH PEZENAS » (340780451) et à la structure dénommée EHPAD CENTRE HOSPITALIER PEZENAS (340788686).

FAIT A Montpellier

, LE 12/08/2015

Par délégation, le Délégué territorial

P/ Le Directeur Général  
et par délégation  
Le Délégué Territorial,



Isabelle REDINI

RAQ 1A 110 993 6151 4

Direction de l'offre de Soins et de l'Autonomie  
Département/Cellule : Personnes Agées

Affaire suivie par : Nicolas NOGUIER

Courriel : nicolas.noguier@ars.sante.fr

Téléphone : 04 67 07 20 62

Fax : 04 67 07 20 08

Réf. : Campagne budgétaire 2015

PJ : 1

Objet : Décision tarifaire portant fixation de la Dotation Globale de Soins

Madame, Monsieur le Directeur  
EHPAD « La Mésange »  
POUSSAN

Montpellier, le 14 AOUT 2015

Conformément au Rapport d'Orientation Budgétaire en date du 20 mai 2015, je vous prie de trouver ci-joint la décision tarifaire portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de votre établissement.

La dotation pérenne de votre établissement s'élève à : 715 995,13 €.

9/ Le Responsable de l'Unité  
Personnes Agées,

Nicolas NOGUIER

DECISION TARIFAIRE N° 885 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE  
EHPAD LA MESANGE - 340786680

Le Directeur Général de l'ARS Languedoc-Roussillon

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU l'arrêté du 21 mai 2015 portant nomination de ,par intérim, Mme MARCHAND en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de HERAULT en date du 27/05/2015 ;
- VU l'arrêté en date du 18/07/1986 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD LA MESANGE (340786680) sis 111, R DU CHAMP DES ROSES, 34560, POUSSAN et géré par l'entité dénommée SAS LA MESANGE (340001437) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/07/2013

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 28/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD LA MESANGE (340786680) pour l'exercice 2015 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 11/06/2015, par la délégation territoriale de HERAULT ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 11/06/2015.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, s'élève à 715 995.13€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	715 995.13
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 59 666.26 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	36.29
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	28.82
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	0.00
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, BORDEAUX CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture HERAULT.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « SAS LA MESANGE » (340001437) et à la structure dénommée EHPAD LA MESANGE (340786680).

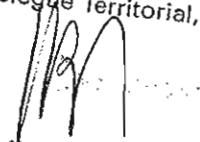
FAIT A



, LE 12/08/2015

Par délégation, le Délégué territorial

P/ Le Directeur Général  
et par délégation  
Le Délégué Territorial,



Isabelle REDINI

2AR 1A 110 993 5163 9

Direction de l'offre de Soins et de l'Autonomie  
Département/Cellule : Personnes Agées

Affaire suivie par : Valérie GIRAL

Courriel : valerie.giral@ars.sante.fr

Téléphone : 04 67 07 20 58'

Fax : 04 67 07 20 08

Réf. : Campagne budgétaire 2015

PJ : 1

Objet : Décision tarifaire portant fixation de la Dotation Globale de Soins

Madame, Monsieur le Directeur  
EHPAD « CHBT Pergholines »  
SETE

Montpellier, le

4 AOUT 2015

Conformément au Rapport d'Orientation Budgétaire en date du 20 mai 2015, je vous prie de trouver ci-joint la décision tarifaire portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de votre établissement.

La **dotation pérenne** de votre établissement s'élève à : **2 093 420,21 €**.

Le Responsable de l'Unité  
Personnes Agées,

*P/O Valérie Giral*

Valérie GIRAL

DECISION TARIFAIRE N° 887 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE

SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE  
EHPAD LES PERGOLINES HBT - 340782689

Le Directeur Général de l'ARS Languedoc-Roussillon

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU l'arrêté du 21 mai 2015 portant nomination de ,par intérim, Mme MARCHAND en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de HERAULT en date du 27/05/2015 ;
- VU l'arrêté en date du 21/07/1987 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD LES PERGOLINES HBT (340782689) sis 0, CHE DE LA POULE D'EAU, 34207, SETE et géré par l'entité dénommée LES HOPITAUX DU BASSIN DE THAU (340011295) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/11/2012



- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 04/11/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD LES PERGOLINES HBT (340782689) pour l'exercice 2015 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 11/06/2015, par la délégation territoriale de HERAULT ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 11/06/2015.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, s'élève à 2 093 419.30€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	2 093 419.30
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 174 451.61 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	46.43
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	38.15
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	30.00
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, BORDEAUX CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture HERAULT.

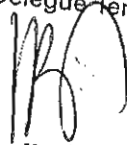
ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « LES HOPITAUX DU BASSIN DE THAU » (340011295) et à la structure dénommée EHPAD LES PERGOLINES HBT (340782689).

FAIT A *Fontvieille*

, LE 12/08/2015

Par délégation, le Délégué territorial

P/ Le Directeur Général  
et par délégation  
Le Délégué Territorial,

  
**Isabelle REDINI**

RAR n° JA 110 933 5423 3

Direction de l'offre de Soins et de l'Autonomie  
Département/Cellule : Personnes Agées

Affaire suivie par : Valérie GIRAL

Courriel : valerie.giral@ars.sante.fr

Téléphone : 04 67 07 20 58

Fax : 04 67 07 20 08

Réf. : Campagne budgétaire 2015

PJ : 1

Objet : Décision tarifaire portant fixation de la Dotation Globale de Soins

Madame, Monsieur le Directeur  
EHPAD « CHBT Estagnol »  
VIAS

Montpellier, le

14 AOUT 2015

Conformément au Rapport d'Orientation Budgétaire en date du 20 mai 2015, je vous prie de trouver ci-joint la décision tarifaire portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de votre établissement.

La **dotation pérenne** de votre établissement s'élève à : **968 141,84 €**.

Le Responsable de l'Unité  
Personnes Agées,

Valérie GIRAL

P/O  
Nicolas Vogt

DECISION TARIFAIRE N° 886 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE  
EHPAD L'ESTAGNOL HBT - 340008788

Le Directeur Général de l'ARS Languedoc-Roussillon

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU l'arrêté du 21 mai 2015 portant nomination de ,par intérim, Mme MARCHAND en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de HERAULT en date du 27/05/2015 ;
- VU l'arrêté en date du 05/12/2002 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD L'ESTAGNOL HBT (340008788) sis 15, CHE DE L'ESTAGNOL, 34450, VIAS et géré par l'entité dénommée LES HOPITAUX DU BASSIN DE THAU (340011295) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/11/2012

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 04/11/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD L'ESTAGNOL HBT (340008788) pour l'exercice 2015 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 11/06/2015, par la délégation territoriale de HERAULT ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 11/06/2015.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, s'élève à 968 141.84€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	862 462.08
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	105 679.76

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 80 678.49 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	44.60
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	36.03
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	26.06
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	32.52

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, BORDEAUX CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture HERAULT.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « LES HOPITAUX DU BASSIN DE THAU » (340011295) et à la structure dénommée EHPAD L'ESTAGNOL HBT (340008788).

FAIT A *Montpellier*

, LE 12/08/2015

Par délégation, le Délégué territorial

P/ Le Directeur Général  
et par délégation  
Le Délégué Territorial,

*Isabelle Redini*  
Isabelle REDINI

ARS-LR N° 2015-1907  
DECISION TARIFAIRE N°938 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DU  
SSIAD GAMMES - 340021930

Le Directeur Général de l'ARS Languedoc-Roussillon

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU l'arrêté du 21 mai 2015 portant nomination de ,par intérim, Mme MARCHAND en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de HERAULT en date du 27/05/2015 ;
- VU l'arrêté en date du 01/12/2014 autorisant la création d'un SSIAD dénommé SSIAD GAMMES (340021930) sis 1021, AV DE TOULOUSE, 34070, MONTPELLIER et géré par l'entité dénommée ASSOC GAMMES (340789023) ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD GAMMES (340021930) pour l'exercice 2015 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 03/06/2015, par la délégation territoriale de HERAULT ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 16/06/2015 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 03/06/2015.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins s'élève à 2 948 693.20 € pour l'exercice budgétaire 2015, couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2015. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 2 502 031.88 €
- pour l'accueil de personnes handicapées : 446 661.32 €

Les recettes et les dépenses prévisionnelles du SSIAD GAMMES (340021930) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	398 073.58
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	2 329 467.63
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	221 151.99
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	2 948 693.20
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	2 948 693.20
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	2 948 693.20

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €



- ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à :  
- pour l'accueil de personnes âgées : 208 502.66 €  
- pour l'accueil de personnes handicapées : 37 221.78 €
- Soit un tarif journalier de soins de 36.08 € pour les personnes âgées et de 30.59 € pour les personnes handicapées.
- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, BORDEAUX CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture HERAULT.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASSOC GAMMES » (340789023) et à la structure dénommée SSIAD GAMMES (340021930).

FAIT A , LE 17/08/2015

Par délégation, le Délégué territorial

P/ Le Directeur Général  
et par délégation  
Le Délégué Territorial



Isabelle REDINI

Direction de l'offre de Soins et de l'Autonomie  
Département/Cellule : Personnes Agées

Affaire suivie par : Valérie GIRAL

Courriel : valerie.giral@ars.sante.fr

Téléphone : 04 67 07 20 58

Fax : 04 67 07 20 08

Réf. : Campagne budgétaire 2015

PJ : 1

Objet : Décision tarifaire portant fixation de la Dotation Globale de Soins

Madame, Monsieur le Directeur  
EHPAD « l'Oustal »  
PIGNAN

Montpellier, le 03 AOUT 2015

Conformément au Rapport d'Orientation Budgétaire en date du 20 mai 2015, je vous prie de trouver ci-joint la décision tarifaire portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de votre établissement.

La **dotation pérenne** de votre établissement s'élève à : **1 234 701,35 €**.

Le Responsable de l'Unité  
Personnes Agées,

Valérie GIRAL



ARS-LR N°2015-1220  
DECISION TARIFAIRE N° 567 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE  
EHPAD L'OUSTAL - 340784503

Le Directeur Général de l'ARS Languedoc-Roussillon

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU l'arrêté du 21 mai 2015 portant nomination de ,par intérim, Mme MARCHAND en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de HERAULT en date du 27/05/2015 ;
- VU l'arrêté en date du 22/12/1988 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD L'OUSTAL (340784503) sis 11, AV HENRI MAJUREL, 34570, PIGNAN et géré par l'entité dénommée ASSOC L'OUSTAL (340001049) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 31/12/2009

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD L'OUSTAL (340784503) pour l'exercice 2015 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 11/06/2015, par la délégation territoriale de HERAULT ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 11/06/2015.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, s'élève à 1 234 701.35€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	1 234 701.35
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 102 891.78 €

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	51.72
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	42.81
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	0.00
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, BORDEAUX CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture HERAULT
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASSOC L'OUSTAL » (340001049) et à la structure dénommée EHPAD L'OUSTAL (340784503).

FAIT A



, LE 20/07/2015

Par délégation, le Délégué territorial

P/ Le Directeur Général  
et par délégation  
Le Délégué Territorial Adjoint



Patricia CASTAN-MAS

*Bureau des Examens & Concours*

**DOSSIER SUIVI PAR**

**Jocelyne TERME** -  04.67.33.88.09



[j-terme@chu-montpellier.fr](mailto:j-terme@chu-montpellier.fr)

## **AVIS D'OUVERTURE D'UN CONCOURS SUR TITRES CONDUCTEUR AMBULANCIER**

2<sup>ème</sup> catégorie

**4 Postes**

Site [www.ars.languedocroussillon.sante.fr/\"Emploi\"](http://www.ars.languedocroussillon.sante.fr/\)

Ce concours est **ouvert aux candidats titulaires du :**

Diplôme d'Etat d'Ambulancier (D.E.A.)

Ou

Certificat de Capacité d'Ambulancier (C.C.A.)

**et** justifiant des permis de conduire suivants :

- catégorie B : tourisme et véhicules utilitaires légers ;
- catégorie C : poids lourds **ou** catégorie D : transports en commun.

*Les candidats ayant satisfait aux épreuves du concours sur titres sont déclarés admis  
**sous réserve** d'un examen psychotechnique*

### **Contact**

**Jocelyne TERME (04.67.3)3.88.09**

*j-terme@chu-montpellier.fr*

**Service Concours et Examens**

**Instituts de Formation aux Métiers de la Santé**

**Clôture des inscriptions le 30 novembre 2015 minuit**

*(le cachet de la poste faisant foi)*

**Le dossier d'inscription ainsi que la notice sont à imprimer  
sur les pages d'INTRANET ou d'INTERNET du CHRU**

*Intranet : > Ma vie PRO / > Accès autres professionnels / > Ressources Humaines / Concours & Examens  
Internet : > Etudiants / > Nous rejoindre / > Concours et Examens / > Concours hors écoles paramédicales*

Montpellier, le 30 octobre 2015

**Le Directeur des Ressources Humaines  
et de la Formation**

Signé par

**G. du CHAFFAUT**





PREFECTURE DE L'HERAULT

Direction Départementale de la Cohésion Sociale

Pôle Inclusion Sociale

Montpellier, le 27 OCT. 2015

**ARRETE MODIFICATIF A L'ARRETE N°2015/0144**

Fixant la dotation globale de financement 2015

Du CADA ASTROLABE

Géré par l'association ADAGES à Montpellier

2015 / 0166

**Le Préfet de la Région Languedoc-Roussillon  
Préfet de l'Hérault**

VU la loi de finances N° 2014-1654 du 29 décembre 2014 pour l'année 2015

VU la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n° 2005-779 du 12 juillet 2005 ;

VU la loi n°2015-925 du 29 juillet 2015 relative à la réforme du droit d'asile ;

VU l'article L.744-9 du CESEDA (article 23 de la loi du 29/07/2015) portant création de l'ADA dont la mise en œuvre interviendra au 1<sup>er</sup> novembre 2015 ;

VU le décret n° 2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil, modifiant le code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) ;

VU l'arrêté du 17 avril 2015 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile et centres de transit

VU le budget opérationnel de programme 303 « Immigration et Asile » approuvé par le responsable de programme et validé par le contrôleur financier régional ;

VU les subdélégations d'autorisation de programme et les redistributions de crédits validées par le contrôleur financier régional ;

VU le rapport d'orientation budgétaire 2015 pour le financement des Centres d'Accueil des Demandeurs d'Asile signé le 02 juin 2015 ;

VU les documents budgétaires transmis le 28 octobre 2014 par le directeur, ayant qualité pour représenter le CADA ASTROLABE géré par l'Association ADAGES à Montpellier;

VU le courrier relatif à la procédure contradictoire adressé à Monsieur le Directeur du CADA ASTROLABE en date du 10 juin 2015 ;

VU la réponse en procédure contradictoire de Monsieur le Directeur du CADA « L'Astrolabe » de l'association ADAGES en date du 19 juillet 2015 ;



VU la notification d'autorisation budgétaire et de tarification 2015 adressée à Monsieur le Directeur du CADA ASTROLABE en date du 30 juillet 2015 ;

VU l'arrêté n° 2015/0144 du 22 septembre 2015 fixant la dotation globale de financement 2015 du CADA géré par l'association ADAGES ;

VU le visa du Contrôleur Budgétaire Local,

**Considérant**, la nouvelle allocation ADA (allocation pour demandeur d'asile) qui sera désormais versée par l'OFII, en lieu et place des actuelles ATA (allocation temporaire d'attente versée actuellement par le pôle emploi) et AMS (allocation mensuelle de subsistance versée par les CADA, à compter du mois de novembre 2015.

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault

### ARRETE

L'article 1 et 2 de l'arrêté fixant la DGF 2015 du 22 septembre 2015 sont modifiés comme suit :

#### Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CADA ASTROLABE géré par l'association ADAGES sont autorisées comme suit :

Dépenses	Groupes fonctionnels	Montant en Euros
Groupe 1	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	74 791
Groupe 2	Dépenses afférentes au personnel	394 450
Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	235 274.25
	<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>704 515.25</b>
Recettes	Groupes fonctionnels	Montant en Euros
GR II et GR III	Recettes hors DGF	45 154
	Dotation globale financière allouée	659 361.25
	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>704 515.25</b>

Article 2 :

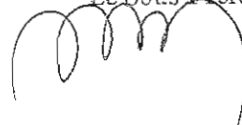
Pour l'exercice budgétaire 2015, la Dotation Globale de Financement du CADA ASTROLABE, géré par l'association ADAGES est fixée à 659 361.25€ (six cent cinquante neuf mille trois cent soixante et un euros et vingt cinq cents), soit un coût journalier à la place de 24.09 € (vingt quatre euros et zéro neuf cents).

La fraction budgétaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à 54 946.77 € (cinquante quatre mille neuf cent quarante six euros et soixante dix sept cents).

Les autres articles n° 2015/0144 de l'arrêté du 22 septembre 2015

Montpellier, 27 OCT. 2015

P/Le Préfet  
Le Secrétaire Générale adjointe  
Pour le Préfet, par délégation  
Le Sous-Préfet



Fabienne ELLUL



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE L'HERAULT

Direction Départementale de la Cohésion Sociale

Pôle Inclusion Sociale

Montpellier, le 27 OCT. 2015

**ARRETE MODIFICATIF A L'ARRETE N°2015/0145**

Fixant la dotation globale de financement 2015  
du CADA Emile Claparède  
géré par le FJT 34 à Béziers

2015 / 0164

Le Préfet de la Région Languedoc-Roussillon  
Préfet de l'Hérault

VU la loi de finances N° 2014-1654 du 29 décembre 2014 pour l'année 2015

VU la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n° 2005-779 du 12 juillet 2005 ;

VU la loi n°2015-925 du 29 juillet 2015 relative à la réforme du droit d'asile ;

VU l'article L.744-9 du CESEDA (article 23 de la loi du 29/07/2015) portant création de l'ADA dont la mise en œuvre interviendra au 1<sup>er</sup> novembre 2015 ;

VU le décret n° 2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil, modifiant le code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) ;

VU l'arrêté du 17 avril 2015 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile et centres de transit

VU le budget opérationnel de programme 303 « Immigration et Asile » approuvé par le responsable de programme et validé par le contrôleur financier régional ;

VU les subdélégations d'autorisation de programme et les redistributions de crédits validées par le contrôleur financier régional ;

VU le rapport d'orientation budgétaire 2015 pour le financement des Centres d'Accueil des Demandeurs d'Asile signé le 02 juin 2015 ;

VU les documents budgétaires transmis le 31 octobre 2014 par le directeur, ayant qualité pour représenter le CADA Emile Claparède géré par le FJT34 à Béziers ;

VU le courrier relatif à la procédure contradictoire adressé le 19 juin 2015 à Madame la Directrice du CADA Emile Claparède ;

VU la notification d'autorisation budgétaire et de tarification 2015 adressée à Monsieur le Directeur du CADA CLAPAREDE le 30 juillet 2015;

VU l'arrêté n° 2015/0145 du 22 septembre 2015 fixant la dotation globale de financement 2015 du CADA Emile Claparède ;

**Considérant**, la nouvelle allocation ADA (allocation pour demandeur d'asile) qui sera désormais versée par l'OFII, en lieu et place des actuelles ATA (allocation temporaire d'attente versée actuellement par le pôle emploi) et AMS (allocation mensuelle de subsistance versée par les CADA, à compter du mois de novembre 2015.

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault

**ARRETE**

L'article 1 et 2 de l'arrêté fixant la DGF 2015 du 22 septembre 2015 sont modifiés comme suit :

**Article 1 :**

Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CADA Emile Claparède géré par le FJT 34 à Béziers sont autorisées comme suit :

Dépenses	Groupes fonctionnels	Montant en Euros
Groupe 1	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	93 193.51
Groupe 2	Dépenses afférentes au personnel	406 436
Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	215 506.76
	<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>715 136.27</b>
Recettes	Groupes fonctionnels	Montant en Euros
GR II et GR III	Recettes hors DGF	4 500
	Reprise excédent 2012	11 322
	Dotation globale financière allouée	699 314.27
	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>715 136.27</b>


**Article 2 :**

Pour l'exercice budgétaire 2015, la Dotation Globale de Financement du CADA Emile Claparède, est fixée à 699 314.27€ (six cent quatre vingt dix neuf mille trois cent quatorze euros et vingt sept cents), soit un coût journalier à la place de 23.95 € (vingt trois euros et quatre vingt quinze centimes).

La fraction budgétaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à 58 276.19 € (cinquante huit mille deux cent soixante seize euros et dix neuf centimes).

Les autres articles de l'arrêté du 22 septembre 2015

Montpellier, **27 OCT. 2015**  
Pour le Préfet, par délégation  
P/Le Préfet Le Sous-Préfet  
La Secrétaire Générale adjointe

  
Fabienne LILLU



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE L'HERAULT

Direction Départementale de la Cohésion Sociale

Pôle Inclusion Sociale

Montpellier, le 27 OCT 2015

**ARRETE MODIFICATIF A L'ARRETE N°2015/0146**

Fixant la dotation globale de financement 2015

du CADA « La Rotonde » -

géré par LA CIMADE à Béziers

**2015 / 0165**

**Le Préfet de la Région Languedoc-Roussillon  
Préfet de l'Hérault**

VU la loi de finances N° 2014-1654 du 29 décembre 2014 pour l'année 2015

VU la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n° 2005-779 du 12 juillet 2005 ;

VU la loi n°2015-925 du 29 juillet 2015 relative à la réforme du droit d'asile ;

VU l'article L.744-9 du CESEDA (article 23 de la loi du 29/07/2015) portant création de l'ADA dont la mise en œuvre interviendra au 1<sup>er</sup> novembre 2015 ;

VU le décret n° 2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil, modifiant le code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) ;

VU l'arrêté du 17 avril 2015 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile et centres de transit

VU le budget opérationnel de programme 303 « Immigration et Asile » approuvé par le responsable de programme et validé par le contrôleur financier régional ;

VU les subdélégations d'autorisation de programme et les redistributions de crédits validées par le contrôleur financier régional ;

VU le rapport d'orientation budgétaire 2015 pour le financement des Centres d'Accueil des Demandeurs d'Asile signé le 02 juin 2015 ;

VU les documents budgétaires transmis le 03 novembre 2014 par le directeur, ayant qualité pour représenter le CADA « La Rotonde » géré par LA CIMADE à Béziers ;

VU le courrier relatif à la procédure contradictoire adressé à Monsieur le Directeur du CADA « La Rotonde »-de LA CIMADE en date du 10 juin 2015

VU la notification d'autorisation budgétaire et de tarification 2015 adressée à Monsieur le Directeur du CADA « La Rotonde » de la CIMADE en date du 30 juillet 2015;

Rue Serge Lifar – CS 97378  
34184 MONTPELLIER cedex 2  
Tél. 04 67 41 72 00 - Fax 04 67 41 72 90  
Ouverture au public de 9h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h00

VU l'arrêté n° 2015/0146 du 22 septembre 2015 fixant la dotation globale de financement 2015 du CADA « la Rotonde » géré par la CIMADE ;

VU le visa du Contrôleur Budgétaire Local,

**Considérant**, la nouvelle allocation ADA (allocation pour demandeur d'asile) qui sera désormais versée par l'OFII, en lieu et place des actuelles ATA (allocation temporaire d'attente versée actuellement par le pôle emploi) et AMS (allocation mensuelle de subsistance versée par les CADA, à compter du 1er novembre 2015.

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault

### ARRETE

L'article 1 et 2 de l'arrêté n°2015/0146 fixant la DGF 2015 du 22 septembre 2015 sont modifiés comme suit :

#### Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CADA « la Rotonde » géré la CIMADE, sont autorisées comme suit :

Dépenses	Groupes fonctionnels	Montant en Euros
Groupe 1	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	49 983.55
Groupe 2	Dépenses afférentes au personnel	216 715.29
Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	176 947.99
	<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>443 646.83</b>
Recettes	Groupes fonctionnels	Montant en Euros
Groupe II et III	Recettes hors DGF	4 384
	Dotation globale financière allouée	439 262.83
	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>443 646.83</b>

#### Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2015, la Dotation Globale de Financement du CADA « La Rotonde », géré par la CIMADE est fixée à 439 262.83€ (quatre cent trente neuf mille deux cent soixante deux euros et quatre vingt trois cents), soit un coût journalier à la place de 24.07 € (vingt quatre euros et zéro sept centimes).

La fraction budgétaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à 36 605.24 € (trente six mille six cent cinq euros et vingt quatre cents).

Les autres articles de l'arrêté du 22 septembre 2015

Pour le Préfet, par délégation  
Montpellier  
Le Sous-Préfet

P/Le Préfet  
  
Fabienne ELLUL

**SERVICE INSTRUCTEUR :**

**Direction Départementale des Territoires et la Mer**  
Service : Eau-Risques et Nature  
Bâtiment Ozone  
181 Place Ernest Granier  
CS 60556  
34 064 MONTPELLIER CEDEX 2  
Tél. : 04.34.46.60.00 - Fax : 04.34.46.61.00

**Le PREFET DE LA REGION  
LANGUEDOC ROUSSILLON  
PREFET DE L'HERAULT**

**Officier de la Légion d'Honneur  
Officier dans l'Ordre National du Mérite**

**ARRETE N° : DDTM34-2015-10-05567**

**OBJET : DIRECTION TERRITORIALE DU SUD OUEST (SNSO) DE VOIES NAVIGABLES DE FRANCE (VNF)  
Arrêté préfectoral réglementant la pêche et la capture du poisson lors des opérations de  
chômages du canal du Midi**

**ARRETE PREFECTORAL D'AUTORISATION EXCEPTIONNELLE  
D'AUTORISATION DE PECHE ET DE CAPTURE DU POISSON**

VU les articles L 436-9 et R 436-8 du Code de l'Environnement,

VU le décret n° 2008-1321 du 16 décembre 2008 relatif à Voies Navigables de France, au transport fluvial et au domaine public fluvial et notamment son article 28;

VU l'avis à la batellerie n° FR/2015/05727 portant interruption de la navigation pour des périodes de chômages programmés;

VU l'arrêté préfectoral n°DDTM34-2015-07-05068 donnant délégation de signature à Monsieur Xavier EUDES, Ingénieur Général des Ponts, des Eaux et Forêts, Directrice Départementale des Territoires et de la Mer;

CONSIDERANT la vulnérabilité des espèces présentes dans les biefs vidangés en totalité ou partiellement abaissés

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> : bénéficiaire de l'autorisation**

La Direction Territoriale du Sud Ouest (DTSO) de VNF, représenté par Monsieur Christophe BELTRAN, responsable de subdivision de Voies Navigables de France secteur Languedoc-Est, est autorisée à capturer du poisson à des fins sanitaires.

**Article 2 : responsable de l'organisation matérielle**

Monsieur Christophe BELTRAN est désigné en tant que responsable de l'exécution matérielle des opérations. Il doit à cet effet désigner nommément les personnes chargées de l'exécution et en informer les autorités de contrôle ci-dessous, avant toute opération.

Ces opérations sont réalisées sous le contrôle du service départemental de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA), en collaboration avec les agents commissionnés et assermentés du service de la Navigation.

### **Article 3 : validité**

Le présent arrêté est applicable du **2 novembre 2015 au 24 décembre 2015..**

### **Article 4: Interdiction de pêche**

Sur les biefs du CANAL DU MIDI définis à l'article 5, une interdiction totale de la pêche est appliquée.

Avant la vidange totale des biefs, des opérations de pêche sont réalisées à des fins sanitaires

En cas de poisson piégés lors des opérations de vidange, le bénéficiaire de la présente autorisation (DTSO) prévient immédiatement le chef de service départemental de l'ONEMA qui juge de l'opportunité de réaliser une pêche de sauvegarde.

### **Article 5 : Lieux concernés**

Biefs du CANAL DU MIDI sur lesquels une interdiction totale de la pêche est appliquée et une action de pêche à des fins sanitaires s'opère si nécessaire :

Désignation	Travaux
Bief de Pechlaurier	Travaux portes aval écluse de l'Ognon
Bief de l'Orb	Travaux dérivation de l'écluse de l'Orb
Bief de l'Arièges	Réalisation de pontons d'amarrage
Bief de Villeneuve	Travaux porte aval de l'écluse d'Arièges
Bief de Portiragnes	Réalisation de défenses de berges
Bief du Bagnas	Travaux porte aval de l'écluse de Prades

### **Article 6 : moyens de capture autorisés pour la pêche à des fins sanitaires**

La pêche est réalisée au moyen de filets, nasses ou épuisettes à mailles fines. En tout état de cause, les moyens de captures proposés font l'objet d'un accord du chef de service départemental de l'ONEMA.

### **Article 7 : destination du poisson capturé**

Le poisson capturé est déversé dans les biefs maintenus en eau, le plus près du lieu de capture. Ces déversements sont réalisés en conformité avec le Plan Départemental de Gestion Piscicole.

Préalablement à tout déversement, et autant que possible, un contrôle sanitaire est effectué par les services vétérinaires de la Direction Départementale de la Protection des Populations.

### **Article 8 : destruction du poisson indésirable**

Selon les prescriptions et indications de la brigade départementale de l'ONEMA, toutes les espèces susceptibles de créer des déséquilibres biologiques ou déclarées indésirables sont détruites sur place, et transférées au centre d'équarrissage le plus proche.

En cas de mortalité accidentelle, la DTSO a également la charge d'évacuer les spécimens morts vers le centre d'équarrissage le plus proche.

### **Article 9 : accord du détenteur du droit de pêche**

Le bénéficiaire ne peut exercer les droits qui sont liés à la présente autorisation, que s'il a obtenu l'accord du détenteur du droit de pêche ( Fédération Départementale). Celui-ci est joint à l'original de la déclaration préalable prévue à l'article 10 du présent arrêté.



## **Article 10 : déclaration préalable**

Une semaine au moins avant le début de l'opération, le bénéficiaire de la présente autorisation (DTSO) établit le planning du déroulement des opérations, dont des dates et les lieux sont précisés à l'article 5 du présent arrêté. Ce planning est transmis au service de police de l'eau de l'Hérault et à la Fédération de l'Hérault pour la pêche et la Protection du Milieu Aquatique (FHPPMA).

## **Article 11: compte rendu d'exécution**

Dans le délai **d'un mois après l'exécution** de chaque opération, le bénéficiaire de la présente autorisation est tenu d'adresser **un compte rendu** précisant les résultats des captures sous la forme fixée en annexe du présent arrêté:

- l'original au préfet du département de l'Hérault (MISE)
- une copie au délégué Délégué inter-régional de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA)
- une copie au directeur Territorial du Sud Ouest (DTSO) de VNF
- une copie au président de la Fédération de l'Hérault pour la pêche et le Protection du Milieu Aquatique (FHPPMA)

Le compte rendu sera visé par les agents commissionnés au titre de la police de l'eau et de l'ONEMA chargés de contrôler les opérations de sauvegarde et de destructions des espèces indésirables.

## **Article 12 : Présentation de l'autorisation**

Le bénéficiaire ou la personne responsable de l'exécution matérielle doit être porteur de la présente autorisation lors des opérations de capture et de transport. Il est tenu de la présenter à toute demande des agents chargés de la police de la pêche en eau douce.

## **Article 13 : retrait de l'autorisation**

La présente autorisation est personnelle et incessible. Elle peut être retirée à tout moment sans indemnité si le bénéficiaire n'en a pas respecté les clauses ou les prescriptions qui lui sont liées.

## **Article 14 : diffusion**

Une ampliation du présent arrêté est transmise à chaque commune concernée.

La Directrice Départementale des Territoires et de la Mer de l'Hérault, le Président de la Fédération de l'Hérault pour la pêche et le Protection du Milieu Aquatique, le Chef du Service Départemental de l'Office National de l'Eau et du Milieu Aquatique, le Directeur Territorial du Sud Ouest (DTSO) et les agents techniques des Voies Navigables de France (VNF), sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché par les soins des Maires des communes concernées.

Fait à Montpellier, le 26/10/2015

Pour le Préfet de l'Hérault et par délégation

Le Directeur adjoint

SIGNE

Xavier EUDES

## ANNEXE

### Compte rendu d'exécution d'opération de capture autorisée

Département de l' HERAULT

Objet :

Date de l'opération :

Date de l'arrêté préfectoral d'autorisation :

Bénéficiaire de l'autorisation :

– nom :

– qualité :

Responsable de l'exécution matérielle de l'opération :

– nom :

– qualité :

Cours d'eau :

Commune de : .....secteur de : .....

Destination des poissons : .....

<b>ESPECES</b>	<b>REMIS A L'EAU SUR PLACE (quantité)</b>	<b>DETRUITS SUR PLACE (quantité)</b>

Visa et observations éventuelles de l'agent commissionné au titre de la police de la pêche en eau douce :

Fait à : ..... le.....

Destinataires :

- Madame la Directrice Départementale des Territoires et de la Mer de l'Hérault
- Monsieur le Directeur du Service de la Navigation du Sud-Ouest
- Monsieur le Directeur Interrégional de l'ONEMA
- Monsieur le Président de la Fédération Départementale de l'Hérault pour la Pêche et la Protection du milieu aquatique



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'HERAULT

*Direction Départementale  
des Territoires et de la Mer*  
SECRETARIAT GENERAL

Montpellier, le      - 2 OCT. 2015

**ARRETE MODIFICATIF DDTM 34 2015-09-05357  
DE COMPOSITION DE LA COMMISSION CONSULTATIVE LOCALE  
COMPETENTE A L'EGARD DES OUVRIERS DES PARCS ET ATELIERS**

\*\*\*\*\*

La Directrice Départementale des Territoires et de la Mer de l'Hérault

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires modifiée ;

VU la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions à la fonction publique ;

VU la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat modifiée ;

VU le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié ;

VU le décret n° 65-382 du 21 mai 1965 modifié relatif aux ouvriers des parcs et ateliers ;

VU le décret n° 2004-1056 du 5 octobre 2004 modifié relatif au régime des pensions des ouvriers des parcs et ateliers des établissements industriels de l'Etat, notamment l'article 23 qui traite en son titre V de la commission de réforme ;

VU le décret n° 2011-1487 du 9 novembre 2011 relatif à la mise à disposition des ouvriers des parcs et ateliers du Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable, des Transports et du Logement ;

VU l'arrêté du 20 juin 2011 portant création de commissions consultatives compétentes à l'égard des ouvriers des parcs et ateliers des ponts et chaussées et des bases aériennes du Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable, des Transports et du Logement ;

VU le décret n° 2011-183 du 15 janvier 2011 modifiant le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 relatif aux commissions administratives paritaires ;

VU les décrets 2014-455 et 2014-456 du 6 mai 2014 relatifs aux conditions d'intégration et de retraite des OPA MADSLD dans la fonction publique territoriale.

VU les mouvements de personnel intervenus ;

SUR la proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Hérault ;

## ARRETE :

**ARTICLE 1** - La composition de la Commission Consultative Locale à l'égard des Ouvriers des Parcs et Ateliers est fixée comme suit :

### Représentants de l'administration

Membres titulaires	Membres suppléants
Mme Mireille JOURGET, Présidente Directrice Départementale des Territoires et de la Mer	M. Xavier EUDES, Directeur Départemental Adjoint
Membres titulaires	Membres suppléants
M. François ROUS, Secrétaire Général	Mme Fabienne MARTIN-TERRIAUD, Adjointe au Secrétaire général
Mme Agathe ANDRE-DOUCET, Chef du Service Aménagement des Territoires Est et Nord	M. Jean-Paul SERVET, Chef du Service Aménagement du Territoire Ouest

### Représentants des personnels

Membres titulaires	Membres suppléants
M. Serge COSTA, syndicat CGT, mis à disposition au conseil régional du Languedoc-Roussillon	M. David SABLAYROLLES, syndicat CGT, mis à disposition au conseil général de l'Hérault
M. Jean-Michel LAGUENS, syndicat CGT, mis à disposition au conseil régional du Languedoc-Roussillon	M. Mohamed CHIHIB, syndicat CGT, mis à disposition au conseil général de l'Hérault
M. Christian BROTHIER, syndicat FO, mis à disposition au conseil régional du Languedoc-Roussillon	M. Jean-François TUDESQ, syndicat FO, mis à disposition au conseil régional du Languedoc-Roussillon

**ARTICLE 2** - En cas d'indisponibilité, la Présidente peut se faire remplacer par le Directeur Départemental Adjoint ou par un des membres suppléants qu'elle désignera.

Fait à Montpellier, le 2 octobre 2015

P/La Directrice Départementale  
des Territoires et de la Mer de l'Hérault  
Par délégation,  
Le Directeur-adjoint

signé

Xavier EUDES

**DECISION DU DIRECTEUR DEPARTEMENTAL  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER PAR INTERIM n° DDTM 34 – 2015 – 10 - 05563  
portant délégation de signature pour la liquidation des taxes d'urbanisme,  
de la redevance d'archéologie préventive et le traitement des réclamations**

**Vu** l'arrêté du Premier Ministre en date du 11 juin 2015 nommant M. Xavier EUDES Directeur départemental adjoint de la Direction départementale des territoires et de la mer de l'Hérault ;

**Vu** la décision du Préfet de l'Hérault en date du 13 octobre 2015 chargeant M. Xavier EUDES d'exercer les fonctions de Directeur départemental de la Direction départementale des territoires et de la mer de l'Hérault par intérim à compter du 21 octobre 2015 ;

**VU** les articles R. 331-9 et suivants du code de l'urbanisme relatifs aux taxes d'urbanisme,

**VU** les articles L. 331-1 et suivants du code de l'urbanisme relatifs aux taxes d'urbanisme,

**VU** l'article 28 de la loi de finances rectificative pour 2010 n° 210-1658 du 29 décembre 2010 modifiant l'article L. 255-A du livre des procédures fiscales,

**VU** l'article L. 255-A modifié du livre des procédures fiscales deuxième alinéa, selon lequel le directeur départemental des territoires et de la mer peut déléguer sa signature aux agents placés sous son autorité,

**VU** l'article L. 524-8 du code du patrimoine relatif à la redevance archéologie préventive (RAP) ;

VU la décision de la directrice départementale des territoires et de la mer du 1<sup>er</sup> juillet 2015 portant délégation de signature pour la liquidation des taxes d'urbanisme, de la redevance d'archéologie préventive et le traitement des réclamations.

**DECIDE**

**ARTICLE 1** - Délégation de signature est donnée à effet de signer les titres de recettes des taxes d'aménagement et redevance archéologie préventive à :

- Gérard Bol, chef du service urbanisme habitat.
- Eric Gay, chef de l'Unité Animation, coordination des politiques d'aménagement

**ARTICLE 2** - Délégation de signature est donnée à effet de signer les reliquats des titres de recettes de la taxe locale d'équipement, de la taxe départementale des conseils d'architecture d'urbanisme et de l'environnement, de la taxe départementale pour les espaces naturels sensibles et de la redevance archéologie préventive à :

- Gérard Bol, chef du service urbanisme habitat.
- Eric GAY, chef de l'Unité Animation, coordination des politiques d'aménagement

**ARTICLE 3** - Délégation de signature est donnée à effet de traiter les réclamations des redevables en matière de taxes d'urbanisme à :

- Bernard APPOLIS, instructeur ADS (SATEN)
- Agathe ANDRE-DOUCET, chef du service d'Aménagement Territorial Est et Nord
- Gérard Bol, chef du service urbanisme habitat.
- Eric Gay, chef de l'Unité Animation, coordination des politiques d'aménagement (SHU)
- Lydie LESPURQUE, chef de l'unité application du droit des sols du service d'Aménagement Territorial Ouest
- Béatrice LICOUR, adjointe du chef du service d'Aménagement Territorial Ouest
- Johan PORCHER, adjoint au chef du service d'Aménagement Territorial Est et Nord
- Sabine ROUMEC, responsable du pôle fiscalité (SHU)
- Jean Paul SERVET, chef du service d'Aménagement Territorial Ouest

**ARTICLE 4** - Les agents délégataires visés aux articles 1 et 2 ne sont pas autorisés à subdéléguer leur signature. Concernant l'article 3, des subdélégations peuvent être autorisées.

**ARTICLE 5** - La présente décision annule et remplace la décision du 1<sup>er</sup> juillet 2015. Elle prendra effet dès sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.

Le Directeur par intérim  
Directeur adjoint



Xavier EUDES

# AGENCE NATIONALE POUR LA RÉNOVATION URBAINE



## DÉCISION n° DDTM34-2015-10-05491

**portant délégation de signature au délégué territorial adjoint de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine du département de l'Hérault**

**Le préfet de l'Hérault, préfet de la région Languedoc-Roussillon, délégué territorial de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine du département de l'Hérault,**

Vu le code de la construction et de l'habitation,

Vu la loi n°2003-710 du 1<sup>er</sup> août 2003 modifiée d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n° 2004-123 du 9 février 2004 modifié relatif à l'agence nationale pour la rénovation urbaine,

Vu le décret n° 2004-1005 du 24 septembre 2004 relatif aux majorations des subventions accordées par l'Agence nationale pour la rénovation urbaine,

Vu l'arrêté du 29 juin 2011 portant approbation du règlement général de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine,

Vu l'arrêté du 5 août 2010 portant approbation du règlement général de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine relatif au programme national de requalification des quartiers anciens dégradés (PNRQAD),

Vu l'arrêté du 15 septembre 2014 portant approbation du règlement général de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine relatif au nouveau programme national de renouvellement urbain en vue de la signature par l'ANRU des contrats de ville et des protocoles de préfiguration des projets,

Vu le règlement comptable et financier de l'Agence approuvé par le Ministre du budget le 26 février 2013,

Vu le décret du 19 décembre 2012 portant nomination de M. Pierre DE BOUSQUET DE FLORIAN, préfet de la région Languedoc-Roussillon, préfet de l'Hérault,

Vu l'arrêté du premier ministre en date du 11 juin 2015 portant nomination de M. Xavier EUDES en qualité de directeur départemental adjoint de la Direction départementale des territoires et de la mer du département de l'Hérault,

Vu la décision du directeur général de l'agence en date du 20 octobre 2015 portant nomination de M. Xavier EUDES en qualité de délégué territorial adjoint de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine du département de l'Hérault,

## DÉCIDE

ARTICLE 1<sup>er</sup> : Délégation de signature est donnée à M. Xavier EUDES, délégué territorial adjoint de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine du département de l'Hérault, à l'effet de :

A – Accorder les décisions attributives de subvention et tous les documents et correspondances afférents aux opérations conventionnées conformément au tableau financier annexé à la convention qui précise notamment leurs conditions de réalisation physique, de durée et de montant, dans la limite de l'opération financière à laquelle elles se rattachent ;

B – Signer par anticipation de la convention, les décisions attributives de subvention et tous documents et correspondances afférents aux opérations pré-conventionnées répertoriées dans l'avis du comité d'engagement de l'agence, selon les modalités définies par le tableau financier annexé à la convention qui précise notamment leurs conditions de réalisation physique, de durée et de montant, dans la limite de l'opération financière à laquelle elles se rattachent ;

C – Signer les décisions attributives de subvention et tous documents et correspondances afférents aux opérations isolées conduites en l'absence de projet de rénovation urbaine dans les quartiers en zone sensible (ZUS) et éligibles aux subventions de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine, sous réserve de ne pas excéder 1,5 million d'euros de subvention par opération et 2,5 million d'euros de subvention par quartier ;

D – Signer les décisions attributives de subvention et tous documents et correspondances afférents aux opérations urgentes conduites pour l'achèvement ou la préfiguration des projets de rénovation urbaine dans les quartiers en zone sensible (ZUS) et éligibles aux subventions de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine, sous réserve de ne pas excéder 1,5 million d'euros de subvention par opération ;

E – Signer les décisions afférentes aux subventions pour majoration de surcharges foncières : octroi, annulation, dérogation au plafonnement de l'assiette et aux taux de la subvention (articles R 331-24 à R 331-31 et articles R 381-1 à R 381-6 du code de la



construction et de l'habitation) ;

F – Signer tous les documents et correspondances afférents à l'instruction des dossiers d'opérations éligibles aux aides de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine, selon les conditions et modalités d'attribution définies par les textes en vigueur, les règlements généraux et les directives de l'agence ;

G – Signer toutes les pièces afférentes à la liquidation des sommes à payer au titre des acomptes conventionnels fondés sur la vérification et l'attestation des pièces justificatives produites ;

H – Procéder à l'ordonnancement délégué des subventions du programme national pour la rénovation urbaine, du programme national de requalification des quartiers anciens dégradés et du nouveau programme national de renouvellement urbain en vue de la signature par l'ANRU des contrats de ville et des protocoles de préfiguration des projets, en ce qui concerne :

- les avances,
- les acomptes,
- les soldes ;

ARTICLE 2 : La décision n°2015-05-04927 DDTM34 du 29 mai 2015 portant délégation de signature à la déléguée territoriale adjointe de l'agence nationale pour la rénovation urbaine du département de l'Hérault est abrogée.

ARTICLE 3 : Le directeur départemental des territoires et de la mer de l'Hérault est chargé de l'application de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault et qui sera notifiée au directeur général de l'Agence pour la rénovation urbaine.

Fait à Montpellier, le 21 octobre 2015

Le délégué territorial de l'Agence nationale  
pour la rénovation urbaine,  
préfet de l'Hérault,

***Signé***

Pierre DE BOUSQUET

DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT,  
DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT  
520, allées Henri II de Montmorency  
CS 69007, 34064 MONTPELLIER Cedex 02

**ARRETE N° 2015-I-1884**

**OBJET : Installations classées pour la protection de l'environnement**

**EURL STEFAN RECYCLAGE – commune de VALFLAUNES**

Délivrance d'agrément pour l'exploitation d'une installation de stockage, de dépollution et de démontage de véhicules hors d'usage (centre VHU).

Arrêtés type pour installations classées soumises à déclaration

**Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon  
Préfet de l'Hérault**

- Vu** le livre V (Prévention des pollutions, des risques et des nuisances) - Titre I<sup>er</sup> (Installations classées pour la protection de l'environnement) du Code de l'environnement et notamment son article R 543-162 ;
- Vu** le Code de la route, notamment ses articles R 318-10 et R 322-9 ;
- Vu** le Code pénal, notamment son article R 321-1 ;
- Vu** le Règlement n° 1013/2006 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2006 concernant le transfert des déchets ;
- Vu** le décret n° 2003-727 du 1<sup>er</sup> août 2003 relatif à la construction des véhicules et à l'élimination des véhicules hors d'usage, notamment ses articles 9 et 11 ;
- Vu** le décret n° 2011-153 du 4 février 2011 portant diverses dispositions d'adaptation au droit communautaire en matière de gestion des véhicules hors d'usage et des déchets d'équipements électriques et électroniques, notamment son article 1<sup>er</sup> ;
- Vu** l'arrêté du 2 mai 2012 relatif aux agréments des exploitants des centres VHU et aux agréments des installations de broyage de véhicules hors d'usage ;
- Vu** l'arrêté du 31 mai 2012 fixant la liste des installations classées soumises à l'obligation de constitution de garanties financières en application du 5° de l'article R 516-1 du Code de l'environnement ;
- Vu** l'avis du Conseil d'Etat en date du 27 juillet 2012 à la suite du recours déposé par le CNPA contre certaines dispositions de l'arrêté du 2 mai 2012 précité, notamment les dispositions citées au deuxième tiret du 10° de son annexe I ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 75-106 du 19 novembre 1975 délivré à M.jean PEPIN pour l'exploitation d'un dépôt et atelier de démolition de véhicules hors d'usage à VALFLAUNES (34270), lieu-dit « Lancyre », route de Quissac ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2006-I-1748 du 18 juillet 2006 délivré à la SARL PRO'REC portant agrément n° PR 34 0009D pour la démolition de véhicules hors d'usage à VALFLAUNES (34270), lieu-dit « Lancyre », route de Quissac ;
- Vu** le récépissé de déclaration de changement de statut n° 07-046 du 5 décembre 2007 au nom de l'EURL PRO'REC dont le siège est sis à l'adresse précitée ; le récépissé de déclaration de changement d'exploitant n° 08-149 du 18 décembre 2008 au profit de la société RECUP'FER 34 avec changement de statut de l'installation, celle-ci devenant SARL PRO'REC ; le récépissé de déclaration de changement d'exploitant n°10/101 du 13 juillet 2010 au profit de la société SARL LANGUEDOC RECYCLAGE dont le

siège social est sis à l'adresse précitée ; le récépissé de déclaration de changement d'exploitant n° 12/124 du 28 février 2012 au profit de la société PRO'REC dont le siège est sis à l'adresse précitée ;

- Vu** le récépissé de déclaration de changement d'exploitant n° 12/116 du 5 septembre 2012 délivré à M.Stéphan CASTILLON en sa qualité de gérant de l'EURL STEFAN RECYCLAGE dont le siège social est sis à l'adresse précitée ;
- Vu** la demande transmise à Monsieur le Préfet de l'Hérault le 18 juin 2015 par M.Stéphan CASTILLON agissant en qualité de gérant de l'EURL STEFAN RECYCLAGE en vue d'obtenir l'agrément pour effectuer la dépollution et le démontage des véhicules hors d'usage sur le site de ses installations ;
- Vu** le dossier de déclaration déposé en Préfecture le 26 décembre 2014 et complété le 3 juin 2015 portant sur les rubriques de la nomenclature ICPE 2710.1 et 2 et 2713 ;
- Vu** l'avis des membres du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques émis lors de la séance du 1<sup>er</sup> octobre 2015 ;
- Vu** l'avis du Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, inspecteur des installations classées ;

**CONSIDÉRANT** que les documents fournis par le pétitionnaire permettent de s'assurer de la prise en compte du cahier des charges annexé à l'arrêté du 2 mai 2012 ;

**CONSIDÉRANT** que la procédure de renouvellement n'a pas mis en évidence de non-conformités pouvant s'opposer à la délivrance de l'agrément de centre « VHU » sollicité ;

**CONSIDÉRANT** que les prescriptions techniques des arrêtés type 2710 et 2713 sont applicables aux installations relevant de ces rubriques et mises en activité sur le site de l'EURL STEFAN RECYCLAGE ;

**Sur** proposition du Secrétaire général de la préfecture de l'Hérault,

## **ARRÊTE**

### **Article 1er**

Un agrément est délivré à l'EURL STEFAN RECYCLAGE pour l'exploitation d'une installation de stockage, dépollution et démontage de véhicules hors d'usage, dénommée "centre VHU" et située Route de Quissac, lieu-dit « Lancyre », 34270 VALFLAUNES.

Cet agrément est valable pour une durée de 6 ans à compter de la notification du présent arrêté.

### **Article 2**

L'EURL STEFAN RECYCLAGE est tenu de satisfaire à l'ensemble des dispositions du cahier des charges joint au présent arrêté.

### **Article 3**

L'EURL STEFAN RECYCLAGE est tenu d'afficher de façon lisible à l'entrée du centre VHU son numéro d'agrément ainsi que la date de fin de validité de celui-ci.

### **Article 4**

S'il souhaite obtenir le renouvellement de son agrément, le titulaire en adresse la demande au préfet au moins six mois avant la date de fin de validité de l'agrément en cours. Tout dossier de demande de renouvellement d'agrément comporte l'ensemble des pièces prévues à l'article 2 de l'arrêté ministériel du 2 mai 2012 susvisé.

### **Article 5**

Les prescriptions techniques introduites par l'arrêté ministériel du 27 mars 2012 sont applicables aux installations de collecte de déchets dangereux et non dangereux apportés par le producteur initial de ces déchets exploitées sur le site et relevant des rubriques 2710.1 et 2.

Les prescriptions techniques introduites par l'arrêté ministériel du 13 octobre 2010 sont applicables aux installations de transit, regroupement ou tri de déchets de métaux non dangereux, d'alliage de métaux ou de déchets d'alliage de métaux non dangereux exploitées sur le site et relevant de la rubrique 2713.2.

**Article 6**

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction. Il peut être déféré à la juridiction administrative :

- par le demandeur, dans un délai de deux mois qui commence à courir du jour où ledit acte lui a été notifié,
- par les tiers, personnes physiques ou morales, dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de cette décision.

**Article 7**

Le Secrétaire général de la préfecture de l'Hérault,  
Le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Languedoc-Roussillon,  
Monsieur le maire de VALFLAUNES,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montpellier, le 29 octobre 2015

Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général

Signé Olivier JACOB

# ANNEXE à l'arrêté n° 2015-I-1884 du 29 octobre 2015

## CAHIER DES CHARGES JOINT À L'AGRÈMENT DÉLIVRÉ À L'EXPLOITANT D'UN CENTRE VHU

Conformément à l'article R. 543-164 du code de l'environnement :

### **1° Les opérations de dépollution suivantes sont réalisées avant tout autre traitement du véhicule hors d'usage :**

- les batteries, les pots catalytiques et les réservoirs de gaz liquéfiés sont retirés ;
- les éléments filtrants contenant des fluides, comme, par exemple, les filtres à huiles et les filtres à carburants, sont retirés à moins qu'ils ne soient nécessaires pour la réutilisation du moteur ;
- les composants susceptibles d'exploser, y compris les airbags et les prétensionneurs sont retirés ou neutralisés ;
- les carburants, les huiles de carters, les huiles de transmission, les huiles de boîtes de vitesse, les huiles hydrauliques, les liquides de refroidissement, les liquides antigel et les liquides de freins ainsi que tout autre fluide présent dans le véhicule hors d'usage sont retirés, et stockés séparément le cas échéant, notamment en vue d'être collectés, à moins qu'ils ne soient nécessaires pour la réutilisation des parties de véhicule concernées ;
- le retrait, la récupération et le stockage de l'intégralité des fluides frigorigènes sont obligatoires en vue de leur traitement ;
- les filtres et les condensateurs contenant des polychlorobiphényles (PCB) et des polychloroterphényles (PCT) sont retirés suivant les indications fournies par les constructeurs automobiles sur la localisation de ces équipements dans les modèles de véhicules concernés de leurs marques ;
- les composants recensés comme contenant du mercure sont retirés suivant les indications fournies par les constructeurs automobiles sur la localisation de ces équipements dans les modèles de véhicules concernés de leurs marques ;
- les pneumatiques sont démontés de manière à préserver leur potentiel de réutilisation ou de valorisation.

### **2° Les éléments suivants sont extraits du véhicule :**

- composants métalliques contenant du cuivre, de l'aluminium, du magnésium sauf si le centre VHU peut justifier que ces composants sont séparés du véhicule par un autre centre VHU ou un broyeur agréé ;
- composants volumineux en matière plastique (pare-chocs, tableaux de bord, récipients de fluides, etc.), sauf si le centre VHU peut justifier que ces composants sont séparés du véhicule par un autre centre VHU ou un broyeur agréé de manière à pouvoir réellement être recyclés en tant que matériaux ;
- verre, sauf si le centre VHU peut justifier qu'il est séparé du véhicule par un autre centre VHU, en totalité à partir du 1er juillet 2013.

**3° L'exploitant du centre VHU est tenu de contrôler** l'état des composants et éléments démontés en vue de leur réutilisation et d'assurer, le cas échéant, leur traçabilité par l'apposition d'un marquage approprié, lorsqu'il est techniquement possible. Les pièces destinées à la réutilisation peuvent être mises sur le marché sous réserve de respecter les réglementations spécifiques régissant la sécurité de ces pièces ou, à défaut, l'obligation générale de sécurité définie par l'article L. 221-1 du code de la consommation.

La vente aux particuliers de composants à déclenchement pyrotechnique est interdite.

Les opérations de stockage sont effectuées de façon à ne pas endommager les composants et éléments réutilisables ou valorisables, ou contenant des fluides.

Seul le personnel du centre VHU est autorisé à accéder aux véhicules hors d'usage avant les opérations de dépollution visées au 1° du présent article.

**4° L'exploitant du centre VHU est tenu de ne remettre :**

- les véhicules hors d'usage traités préalablement dans ses installations, qu'à un broyeur agréé ou, sous sa responsabilité, à un autre centre VHU agréé ou à toute autre installation de traitement autorisée à cet effet dans un autre Etat membre de la Communauté européenne, dès lors que le transfert transfrontalier des véhicules hors d'usage est effectué dans le respect des dispositions du règlement n° 1013/2006 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2006 concernant les transferts de déchets ;
- les déchets issus du traitement des véhicules hors d'usage qu'à des installations respectant les dispositions de l'article R. 543-161 du code de l'environnement.

**5° L'exploitant du centre VHU est tenu de communiquer** chaque année au préfet du département dans lequel l'installation est exploitée, et à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, sous forme électronique à partir de 2013, la déclaration prévue par l'application du 5° de l'article R. 543-164 du code de l'environnement.

Cette déclaration comprend :

- a) Les informations sur les certifications obtenues notamment dans le domaine de l'environnement, de l'hygiène, de la sécurité, du service et de la qualité ;
- b) Le nombre et le tonnage des véhicules pris en charge ;
- c) L'âge moyen des véhicules pris en charge ;
- d) La répartition des véhicules pris en charge par marque et modèle ;
- e) Le nombre et le tonnage de véhicules hors d'usage préalablement traités remis, directement ou via d'autres centres VHU agréés, à des broyeurs agréés, et répartis par broyeur agréé destinataire ;
- f) Le tonnage de produits et déchets issus du traitement des véhicules hors d'usage remis à des tiers ;
- g) Les taux de réutilisation et recyclage et réutilisation et valorisation atteints ;
- h) Les nom et coordonnées de l'organisme tiers désigné au 15° du présent cahier des charges ;
- i) Le cas échéant, le nom du ou des réseau(x) de producteur(s) de véhicules dans lequel s'inscrit le centre VHU.

Lorsqu'un transfert de véhicule(s) hors d'usage est opéré entre deux centres VHU agréés, l'obligation de déclarer au sens du 5° de l'article R. 543-164 pèse sur l'exploitant du premier centre VHU agréé qui a pris en charge le véhicule.

Dans ce cas, le deuxième centre VHU agréé a l'obligation de communiquer au premier centre VHU agréé les données nécessaires à ce dernier pour répondre à son obligation de déclarer au sens du 5° de l'article R. 543-164.

La communication de ces informations pour l'année n intervient au plus tard le 31 mars de l'année n+1.

Le contenu de la déclaration est vérifié et validé par l'organisme tiers désigné au 15° du présent cahier des charges avant le 31 août de l'année n+1. A partir de 2013, l'organisme tiers réalise également une validation en ligne de la déclaration.

L'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie délivre un récépissé de déclaration. La fourniture de ce récépissé est une des conditions nécessaires au maintien de l'agrément préfectoral.

**6° L'exploitant du centre VHU doit tenir à la disposition** des opérateurs économiques avec lesquels il collabore, ou avec lesquels il souhaite collaborer, ses performances en matière de réutilisation et recyclage et de réutilisation et valorisation des véhicules hors d'usage.

**7° L'exploitant du centre VHU doit tenir à la disposition** de l'instance définie à l'article R. 543-157-1 les données comptables et financières permettant à cette instance d'évaluer l'équilibre économique de la filière.

**8° L'exploitant du centre VHU est tenu de se conformer** aux dispositions de l'article R. 322-9 du code de la route lorsque le véhicule est pris en charge pour destruction, et notamment de délivrer au détenteur du véhicule hors d'usage un certificat de destruction au moment de l'achat.

**9° L'exploitant du centre VHU est tenu de constituer**, le cas échéant, une garantie financière, dans les conditions prévues à l'article L. 516-1 du code de l'environnement.

**10° L'exploitant du centre VHU est tenu de se conformer** aux dispositions relatives aux sites de traitement et de stockage des véhicules et des fluides, matériaux ou composants extraits de ces véhicules, suivantes :

- les emplacements affectés à l'entreposage des véhicules hors d'usage sont aménagés de façon à empêcher toute pénétration dans le sol des différents liquides que ces véhicules peuvent contenir ;
- les emplacements affectés au démontage et à l'entreposage des moteurs, des pièces susceptibles de contenir des fluides, des pièces métalliques enduites de graisses, des huiles, produits pétroliers, produits chimiques divers sont revêtus de surfaces imperméables, lorsque ces pièces et produits ne sont pas eux-mêmes contenus dans des emballages parfaitement étanches et imperméables, avec dispositif de rétention ;
- les batteries, les filtres et les condensateurs contenant des polychlorobiphényles (PCB) et des polychloroterphényles (PCT) sont entreposés dans des conteneurs appropriés ;
- les fluides extraits des véhicules hors d'usage (carburants, huiles de carters, huiles de boîtes de vitesse, huiles de transmission, huiles hydrauliques, liquides de refroidissement, liquides antigel, liquides de freins, acides de batteries, fluides de circuits d'air conditionné et tout autre fluide contenu dans les véhicules hors d'usage) sont entreposés dans des réservoirs appropriés, le cas échéant séparés, dans des lieux dotés d'un dispositif de rétention ;
- les pneumatiques usagés sont entreposés dans des conditions propres à prévenir le risque d'incendie, à favoriser leur réutilisation, leur recyclage ou leur valorisation, et dans les régions concernées par la dengue et autres maladies infectieuses tropicales, à prévenir le risque de prolifération des moustiques ;
- les eaux issues des emplacements affectés au démontage des moteurs et pièces détachées, mentionnées ci-dessus, y compris les eaux de pluie ou les liquides issus de déversements accidentels, sont récupérées et traitées avant leur rejet dans le milieu naturel, notamment par passage dans un décanteur-déshuileur ou tout autre dispositif d'effet jugé équivalent par l'inspection des installations classées ; le traitement réalisé doit assurer que le rejet des eaux dans le milieu naturel n'entraînera pas de dégradation de celui-ci ;
- le demandeur tient le registre de police défini au chapitre Ier du titre II du livre III de la partie réglementaire du code pénal.

**11° En application du 12° de l'article R. 543-164 du code de l'environnement susvisé, l'exploitant du centre VHU est tenu de justifier** de l'atteinte d'un taux de réutilisation et de recyclage minimum des matériaux issus des véhicules hors d'usage, en dehors des métaux, des batteries et des fluides issus des opérations de dépollution, de 3,5 % de la masse moyenne des véhicules et d'un taux de réutilisation et de valorisation minimum de 5 % de la masse moyenne des véhicules, y compris par le biais d'une coopération avec d'autres centres VHU agréés ;

**12° En application du 12° de l'article R. 543-164 du code de l'environnement susvisé, l'exploitant du centre VHU est également tenu de justifier** de l'atteinte d'un taux de réutilisation et de recyclage minimum des matériaux issus des véhicules hors d'usage participant à l'atteinte des objectifs fixés à l'article R. 543-160, y compris par le biais d'une coopération avec les autres opérateurs économiques : en particulier, il s'assure que les performances des broyeurs à qui il cède les véhicules hors d'usage qu'il a traités, ajoutées à ses propres performances, permettent l'atteinte des taux mentionnés à l'article R. 543-160 du code de l'environnement.

**13° L'exploitant du centre VHU est tenu d'assurer** la traçabilité des véhicules hors d'usage, notamment en établissant en trois exemplaires un bordereau de suivi mentionnant les numéros d'ordre des carcasses de véhicules hors d'usage correspondants aux numéros se trouvant dans le livre de police, ainsi que les tonnages associés (modèle en annexe III du présent arrêté).

Un exemplaire du bordereau est conservé par le centre VHU, les deux autres exemplaires étant envoyés au broyeur avec le ou les lot(s) de véhicules hors d'usage préalablement traités correspondants.

**14° L'exploitant du centre VHU est tenu de disposer** de l'attestation de capacité mentionnée à l'article R. 543-99 du code de l'environnement. Cette attestation est de catégorie V conformément à l'annexe I de l'arrêté du 30 juin 2008 susvisé.

**15° L'exploitant du centre VHU fait procéder** chaque année à une vérification de la conformité de son installation aux dispositions du cahier des charges annexé à son agrément par un organisme tiers accrédité pour un des référentiels suivants :

- vérification de l'enregistrement dans le cadre du système communautaire de management environnemental et d'audit (EMAS) défini par le règlement (CE) n° 761/2001 du Parlement européen et du Conseil du 19 mars 2001 ou certification d'un système de management environnemental conforme à la norme internationale ISO 14001 ;
- certification de service selon le référentiel « traitement et valorisation des véhicules hors d'usage et de leurs composants » déposé par SGS QUALICERT ;
- certification de service selon le référentiel CERTIREC concernant les entreprises du recyclage déposé par le Bureau Veritas Certification.

Les résultats de cette vérification sont transmis au préfet du département dans lequel se situe l'installation.





PREFET DE L'HERAULT

**Préfecture**

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES  
LOCALES  
BUREAU DES FINANCES LOCALES ET DE  
L'INTERCOMMUNALITE

**Arrêté n° 2015-1-1882 portant extension du périmètre du SIVOM du regroupement pédagogique scolaire et de la crèche SAINT-SERIES - SATURARGUES – VERARGUES à la commune de VILLETELLE et extension des compétences du syndicat**

-----

**Le Préfet de la Région Languedoc-Roussillon,  
Préfet de l'Hérault,**

- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5211-17, L 5211-18 et L 5211-45 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 98-1-3241 en date du 16 octobre 1998, modifié, autorisant la création du syndicat intercommunal à vocation unique du regroupement pédagogique de SATURARGUES, SAINT SERIES et VERARGUES ;
- VU** la délibération, en date du 29 juin 2015, par laquelle le conseil municipal de la commune de VILLETELLE demande son adhésion au SIVOM du regroupement pédagogique scolaire et de la crèche SAINT-SERIES, SATURARGUES et VERARGUES pour la gestion du service scolaire et périscolaire de l'école Georges BENEDITE ainsi que l'entretien et la gestion de la crèche ;
- VU** la délibération, en date du 30 juin 2015, par laquelle le comité syndical du SIVOM du regroupement pédagogique scolaire et de la crèche, SAINT-SERIES, SATURARGUES et VERARGUES accepte l'adhésion de la commune de VILLETELLE avec extension de ses compétences à la « gestion de l'école, des activités périscolaires et de la crèche implantée sur la commune de VILLETELLE » ;
- VU** les délibérations par lesquelles les conseils municipaux des communes de SAINT-SERIES (20 juillet 2015), SATURARGUES (8 juillet 2015), et VERARGUES (20 juillet 2015) se sont prononcés favorablement sur ces modifications ;
- CONSIDERANT** par conséquent l'accord des conseils municipaux de toutes les communes membres du syndicat ;
- VU** l'avis favorable des membres de la commission départementale de coopération intercommunale (CDCI) ;
- SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Hérault ;

**ARRETE :**

**ARTICLE 1 :** Est autorisée l'adhésion de la commune de VILLETTELLE au SIVOM du regroupement pédagogique scolaire et de la crèche, SAINT-SERIES, SATURARGUES et VERARGUES.

Le syndicat regroupe désormais les communes de SAINT-SERIES, SATURARGUES, VERARGUES et VILLETTELLE.

**ARTICLE 2 :** Les compétences du syndicat sont étendues à la gestion de l'école, des activités périscolaires et de la crèche implantée sur la commune de VILLETTELLE.

Son objet est désormais le suivant :

- 1) - la gestion du service scolaire des communes membres pour les cycles du 1er degré :
  - petite section, moyenne section
  - grande section, cours préparatoire, cours élémentaire 1
  - cours élémentaire 2, cours moyen 1, cours moyen 2

Il a compétence en matière de :

- gestion de la cantine scolaire,
- organisation des transports scolaires entre les communes membres,
- surveillance et prise en charge des élèves pendant le transport et le service cantine,
- achat et répartition des fournitures, matériels pédagogiques et mobiliers scolaires,
- gestion du personnel dévolu aux écoles sur l'ensemble des sites scolaires, en totalité pour le personnel recruté par le syndicat à plein temps et pour la partie du temps dévolue aux aspects scolaires lorsque le personnel est à temps partiel au syndicat ou mis à sa disposition,
- équipement informatique et gestion du matériel informatique,
- charges et équipements divers liés au service scolaire des communes membres dont la liste est à fixer, modifier et amender par le comité syndical,
- réalisation des études nécessaires concernant le service scolaire des communes membres et la vie scolaire et périscolaire

Ces études peuvent porter, notamment, sur des aspects liés aux équipements, à la vie scolaire, à l'organisation générale ou ponctuelle, à la gestion des effectifs scolaires.

Le comité syndical statuant ensuite de la mise en œuvre éventuelle des résultats en découlant.

- soutien éventuel aux activités scolaires et périscolaires.
- la représentation dans toutes les instances, échanges et contacts nécessaires à la vie et au service scolaire et périscolaire dans les communes membres, pour toutes les questions relatives à l'objet du syndicat, en partage avec les communes membres.

La construction et la gestion des bâtiments scolaires et annexes, ainsi que les aspects de sécurité et de responsabilité qui y sont liés restent de la compétence des communes.

- 2) L'entretien et la gestion de la crèche intercommunale basées sur les communes de Saint-Sériès et Villetelle.

L'adhésion reste ouverte aux communes qui ont souscrit ou qui souscriront des places en crèche.

**ARTICLE 3** : Le secrétaire général de la préfecture de l'Hérault, le directeur régional des finances publiques du Languedoc-Roussillon et du département de l'Hérault, le président du SIVOM du regroupement pédagogique scolaire et de la crèche, Saint-Séries, Saturargues et Vérargues, les maires des communes membres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.

Fait à Montpellier, le 28 octobre 2015

Pour le Préfet,  
Le secrétaire général

signé : Olivier JACOB



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'HÉRAULT

*Préfecture*

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES  
BUREAU DES FINANCES LOCALES ET DE L'INTERCOMMUNALITE

**Arrêté n°2015-1- 1879 portant nomination des remplaçants  
du régisseur titulaire et du régisseur suppléant  
à la régie de police municipale de la commune de CASTRIES  
Arrondissement de Montpellier**

-----  
**Le Préfet de la Région Languedoc-Roussillon,  
Préfet de l'Hérault,**

- VU l'arrêté préfectoral n° 2002-1-5504 du 27 novembre 2002 portant institution d'une régie de recettes auprès de la police municipale de la commune de CASTRIES ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2011-1-1204 du 24 mai 2011 confirmant M. Patrick POULY, en tant que régisseur titulaire et nommant M. Patrick BANAT régisseur suppléant à la régie de police municipale de CASTRIES ;
- VU le courrier de M. le maire en date du 05 octobre 2015 demandant le remplacement de M. Patrick POULY par **Mme Audrey GRISARD**, épouse GUILMENT en tant que régisseur titulaire et de M. Patrick BANAT par **M. Patrick POULY** en tant que régisseur suppléant ;
- VU l'avis favorable du Directeur Régional des Finances Publiques de la région Languedoc-Roussillon et du département de l'Hérault (DRFIP) en date du 20 octobre 2015 ;
- SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1er** L'article 1 de l'arrêté n° 2011-1-1204 du 24 mai 2011 est modifié comme suit :

"En remplacement de M. Patrick POULY, Mme Audrey GRISARD, épouse GUILMENT, brigadier de police municipale, est désignée régisseur titulaire à compter de la date de publication du présent arrêté."

**ARTICLE 2** Sans changement

**ARTICLE 3** L'article 3 de l'arrêté n° 2011-1-1204 du 24 mai 2011 est modifié comme suit :

"En remplacement de M. Patrick BANAT, M. Patrick POULY, brigadier-chef de police municipale, est désignée régisseur suppléant à compter de la date de publication du présent arrêté."

**ARTICLE 4** Sans changement

**ARTICLE 5** Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault, le Directeur Régional des Finances Publiques de la région Languedoc-Roussillon et du département de l'Hérault sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.

Fait à Montpellier, le **27 OCT. 2015**

Le Préfet,

PRÉFET DE L'HÉRAULT

*Préfecture*

DIRECTION DES RESSOURCES  
HUMAINES ET DES MOYENS  
BUREAU DES RESSOURCES HUMAINES

**Arrêté n°2015-01-1866 portant modification de l'arrêté préfectoral n° 2015/01/239  
relatif à l'organisation des services de la préfecture**

--  
**Le Préfet de la Région Languedoc-Roussillon,  
Préfet de l'Hérault,**

- VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, départements et régions ;
- VU la loi n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la république ;
- VU le décret n°92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU le décret du 19 décembre 2012 portant nomination de M. Pierre de BOUSQUET de FLORIAN en qualité de préfet de la région Languedoc-Roussillon, préfet de l'Hérault ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2015-01-239 en date du 18 février 2015 portant organisation des services de la préfecture ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2015-01-1576 en date du 26 août 2015 portant modification de l'arrêté préfectoral n°2015-01-239 en date du 18 février 2015 portant organisation des services de la préfecture ;
- VU les avis émis par le comité technique au cours de sa séance du 6 octobre 2015 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Hérault ;

**ARRETE :**

**ARTICLE 1** : Les services de la préfecture de l'Hérault sont organisés comme suit :

**Cabinet du préfet de région, préfet de l'Hérault**

Sous l'autorité du sous-préfet, directeur de cabinet, il est composé de :

- Bureau du cabinet
- Bureau de la communication interministérielle
- Service interministériel de défense et de protection civile

**Secrétariat général**

Sous l'autorité du sous-préfet, secrétaire général de la préfecture, le secrétariat général comporte les directions et services suivants :

- Direction de la réglementation et des libertés publiques (DRLP)
- Direction de l'immigration et de l'intégration (DII)

- Direction des relations avec les collectivités locales (DRCL)
- Direction des ressources humaines et des moyens (DRHM)
- Service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication (SIDSIC)

Le secrétariat général comporte également :

- Mission d'appui au pilotage et à la performance
- Mission de coordination interministérielle
- Service social
- Médecine de prévention
- Mission « patrimoine immobilier »
- Mission contrôle interne financier

**ARTICLE 2 : La direction de la réglementation et des libertés publiques est composée des bureaux suivants :**

- Bureau des usagers de la route :
  - section des permis de conduire
  - section des cartes grises
  - section régie de recettes
- Bureau de la réglementation générale et des élections
  - cellule police administrative
  - cellule armes
  - cellule élections
- Bureau de l'état civil
  - plateforme interdépartementale des passeports et départementale des cartes nationales d'identité
- Mission rattachée directement au directeur : référent lutte contre la fraude

**La direction de l'intégration et de l'immigration est composée des bureaux suivants :**

- Bureau du séjour
  - section séjour
  - section ESI
- Plate-forme interdépartementale de la naturalisation
  - section 1 : secteur Hérault, Lozère
  - section 2 : secteur Aude, Gard, Pyrénées-Orientales
- Bureau de l'asile, de l'éloignement et du contentieux
  - section asile avec guichet unique d'accueil des demandeurs d'asile (préfecture/OFII)
  - section éloignement
  - section contentieux

**La direction des relations avec les collectivités locales est composée des bureaux suivants :**

- Bureau des finances locales et de l'intercommunalité
  - section de l'intercommunalité
- Bureau du contrôle de légalité
- Bureau de l'environnement

- Pôle juridique interministériel

**La direction des ressources humaines et des moyens est composée des bureaux suivants :**

- Bureau des ressources humaines et de l'action sociale
- Bureau du budget, du courrier, des moyens et de la logistique
  - section du courrier
  - section des travaux, des moyens et de la logistique
  - section achat-budget
- Plateforme régionale Chorus

**Le service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication est composé des pôles suivants :**

- Gestion des infrastructures partagées
- Gestion du parc et assistance utilisateurs
- Evolution et sécurité des systèmes d'information
- Standard téléphonique de la préfecture
- Pôle administratif

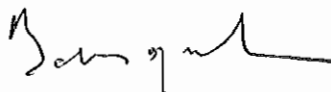
L'organisation et la répartition des attributions des directions et services du secrétariat général sont précisées dans l'annexe jointe au présent arrêté.

**ARTICLE 3** : Un arrêté portant organisation des sous-préfectures de Béziers et de Lodève viendra compléter celui-ci.

**ARTICLE 4** : Le secrétaire général de la préfecture de l'Hérault est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.

Fait à Montpellier, le 26/10/2015

Le Préfet



Pierre de BOUSQUET

PRÉFET DE LA RÉGION LANGUEDOC-ROUSSILLON

**Préfecture**

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET  
DES MOYENS  
BUREAU DES RESSOURCES HUMAINES DE  
LA PREFECTURE DE REGION

**Arrêté n° 2015/01/1893 portant désignation des représentants du personnel au sein des commissions départementales de réforme pour le corps des attachés d'administration de l'Etat, relevant de la compétence du préfet de la région Languedoc-Roussillon**

-----  
**Le Préfet de la Région Languedoc-Roussillon,  
Préfet de l'Hérault,**

- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment ses articles 9 et 9 bis ;
- VU la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique d'Etat, notamment ses articles 12 et 14 ;
- VU le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 relatif aux commissions administratives paritaires ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2006-1780 du 23 décembre 2006 modifié portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur ;
- VU le décret n° 2011-1317 du 17 octobre 2011 portant statut particulier du corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat ;
- VU le décret du 19 décembre 2012 portant nomination de Monsieur Pierre de BOUSQUET de FLORIAN en qualité de préfet de la région Languedoc-Roussillon, préfet de l'Hérault ;
- VU le décret du 22 mai 2013 portant nomination de Monsieur Olivier JACOB en qualité de secrétaire général de la préfecture de l'Hérault ;
- VU l'arrêté ministériel du 18 juillet 2014 portant création des commissions administratives paritaires nationales et locales compétentes à l'égard des corps des personnels administratifs du ministère de l'intérieur ;
- VU l'arrêté ministériel du 26 janvier 2015 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'intérieur ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2013/01/1225 du 21 juin 2013 portant délégation de signature au profit de Monsieur Olivier JACOB, secrétaire général de la préfecture de l'Hérault, en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'intérieur ;
- VU le procès verbal de la réunion de la commission administrative paritaire locale des attachés d'administration de l'Etat relevant du préfet de région Languedoc-Roussillon, en date du 7 avril 2015 ;
- VU les listes de agents éligibles pour siéger au sein des commissions départementales de réforme présentées par les organisations syndicales représentées au sein de la commission administrative paritaire des attachés d'administration de l'Etat, relevant du préfet de région Languedoc-Roussillon ;
- VU les déclarations individuelles de candidatures pour siéger au sein des commissions départementales de réforme ;
- SUR proposition de du secrétaire général de la préfecture de l'Hérault ;



**ARRETE :**

**Article 1 :** Sont désignés en qualité de membres représentant le personnel pour le corps des attachés d'administration de l'Etat, affectés en région Languedoc-Roussillon, au sein des commissions départementales de réforme :

**Département de l'Aude :**

Membres titulaires

Monsieur Bruno PAOLINI  
Monsieur Joseph COLOMBO

Membres suppléants

Monsieur Jean-René LENOIR  
Monsieur Frédéric GENTES

**Département du Gard :**

Membres titulaires

Monsieur Frédéric GENTES  
Madame Christèle BONNET

Membres suppléants

Monsieur Bruno PAOLINI  
Monsieur Joseph COLOMBO

**Département de l'Hérault :**

Membres titulaires

Monsieur Jean-René LENOIR  
Monsieur Frédéric GENTES

Membres suppléants

Monsieur Joseph COLOMBO  
Monsieur Bruno PAOLINI

**Département de la Lozère :**

Membres titulaires

Madame Evelyne BOUKERA  
Monsieur Frédéric GENTES

Membres suppléants

Monsieur Jean-René LENOIR  
Monsieur Bruno PAOLINI

**Département des Pyrénées-Orientales :**

Membres titulaires

Madame Nathalie CAMPAGNE-LANDRI  
Madame Julie DAVID

Membres suppléants

Madame Martine FARINES  
Madame Marie-Pierre LAISSAC

**ARTICLE 2 :** le secrétaire général de la préfecture de l'Hérault est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montpellier, le 29/10/15  
Pour le préfet et par délégation  
Le secrétaire général de la préfecture

  
Olivier JACOB